This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LA

NOBLESSE BRETONNE

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

RECHERCHES ET MÉMOIRES

PAR

LE [illegible] R DE LAIGUE

TOME I

[illegible] DE VANNES

PREMIÈRE PARTIE

LA NOBLESSE BRETONNE

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

CS
597
B56
c.19

Tiré à 300 exemplaires numérotés et signés par l'auteur

N° 296

IMPRIMERIES RÉUNIES, A. BOUTELOUP, REDON.

LA
NOBLESSE BRETONNE
AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

RÉFORMATIONS ET MONTRES

PAR

LE COMTE R. DE LAIGUE

Colligite fragmenta
ne pereant. (Joann VI, 12)

TOME I

ÉVÊCHÉ DE VANNES

RENNES
J. PLIHON & L. HOMMAY, LIBRAIRES-EDITEURS
5, rue Motte-Fablet
MDCCCCII.

Tiré à 300 exemplaires numérotés et signés par l'auteur

N° 276

IMPRIMERIES RÉUNIES, A. BOUTELOUP, REDON.

LA

NOBLESSE BRETONNE

AUX XVe ET XVI SIÈCLES

RÉFORMATIONS ET MONTRES

PAR

LE COMTE R. DE LAIGUE

TOME

ÉVÊCHÉ DE VANNES

PLIHON & L. [illegible]

rôles un chiffre officiel de feux contributifs qui dépassait de beaucoup le chiffre réel. Le principe de la recette rendait celle-ci excessivement simple. « Chaque paroisse rurale, dit Dupuy (1), suivant son importance représente un nombre déterminé de feux. Ainsi la paroisse de Guer en compte 108, celle de Pourpriac 180, celle de Saint-Méen 50. Par suite, la répartition du fouage est facile. Les Etats de 1481 ont voté un fouage de 7 livres 7 sous par feu. Il est clair qu'à Saint-Méen « les contributifs ont à tailler et à égailler entre eux » 367 livres 10 sous. L'égail est fait par les notables d'après les rôles dressés « par le clerc et greffier pour faire les rôles desdits fouages ». La collecte est adjugée au rabais à des gens solvables. S'il ne se presente pas d'adjudicataire la fabrique désigne d'elle-même un collecteur d'office dont elle fixe le salaire. Le 21e denier du fouage sert à couvrir les frais de perception. Ainsi sur un fouage de 7 livres 7 sous, l'Etat ne reçoit que 7 livres par feu. La somme recueillie dans chaque paroisse est versée dans la caisse du receveur de l'Evêché. Le fouage se paie généralement en deux termes. Si les contributifs paient mal, le receveur lance sur eux les sergents qui en arrêtent quelques uns comme otages. La loi leur accorde cependant des garanties. Les mandements de fouage doivent être notifiés aux paroisses six semaines avant l'échéance. Il est défendu de saisir les bœufs, charrues et instruments de labour des paysans, d'arrêter ces paysans quand ils vont aux marchés, aux foires et à la messe dominicale. »

Il résulte de ce mode de perception que l'anoblissemement ou l'exemption d'un feu contributif aurait dû être une charge pour les autres roturiers solidaires les uns des autres. Il n'en était rien, le Duc n'accordant jamais cette faveur sans diminuer d'autant le nombre des feux de la paroisse. Jean V donnant le 15 mai 1432 des lettres de franchise à Jehan Baden métayer d'Olivier du Quirisec « demourant en son manoir de Kerguiryonnez en Crach, évêché de Vannes » décharge en même temps d'un tiers de feu ou d'un ménage les contribuables de cette paroisse. La Presselaye et le Brossay en Renac ne furent anoblis par le même Prince qu'à la condition que les paroissiens de Renac auraient rabat d'un demi feu. On pourrait multiplier les exemples de ce fait sans sortir de l'évêché.

Le Duc levait un fouage quand il avait besoin d'argent ; quelques années heureuses pouvaient s'écouler sans qu'il y eût perception d'impôt, et, dans l'espace de quelques mois, en d'autres circonstances, les paroissiens recevaient la visite désagréable de leurs collecteurs cinq fois pour cinq fouages différents.

Primitivement, alors que le chiffre du fouage marqué sur les rôles concordait exactement avec le nombre réel des feux contributifs dans chaque paroisse les paysans payaient l'impôt sans trop de réclamations. Mais vint un temps où la situation changea, et alors les requêtes humblement adressées aux Ducs commencèrent à affluer. Celle des habitants de Malansac en 1425 est à retenir. Il y est dit que les feux de ladite paroisse

(1) *Loc. cit.*

« quels anciennement souloient contribuer es fouages, tailles et subsides toutes fois qu'ils étoient mis et imposés en nostre pays » sont diminués du tiers, que nombre de maisons se trouvent inhabitées et que Malansac fourmille de pauvres veuves, mineurs et misérables n'ayant aucun bien (1). — Au début du xve siècle les contribuables essayèrent en grand nombre de se soustraire à l'impôt (2) devenu trop lourd pour leurs pauvres épaules : les uns émigrant de leur paroisse surchargée de feux pour aller chez des voisins qui vivaient sous un ciel plus clément ; d'autres plus malins terrorisant les fabriques et leurs collecteurs et se prétendant exempts de leur plein gré ou bien jouant de la personne de leur seigneur et déclarant, celui-ci que son père avait été portier à Guémené, celui-là qu'il était forestier du Duc.

Une réforme devenait nécessaire. Elle se fit, et, en accordant pleine et entière justice aux roturiers, elle devint du même coup la base de toutes les preuves de noblesse en Bretagne. C'est qu'à côté de la nomenclature des feux contributifs et de leurs habitants, elle dressa la liste sincère et loyale des gentilshommes, de toutes les terres et maisons nobles de la province, et cette liste fut par là même un nobiliaire complet, le plus précieux qui pût être établi. Le Parlement avait décidé six ans auparavant que « nuls roturiers ni autres qui ne seraient extraits de noble génération en droite ligne et ne vivant noblement ne pourraient acquérir héritage ou fief noble sur peine de le perdre et appliquer le prix de la vente au Duc. » Tout propriétaire de terre noble put donc être considéré comme noble, et c'est en prenant cette prescription pour base, en l'admettant comme un axiome que la Chambre de 1668 put s'exprimer en ces termes : « Les réformations qui se sont faites dans le siècle de 1400 ont été estimées très sures et très véritables ; et quand les parties les ont produites pour justifier que leurs auteurs s'y trouvaient employés au rang des nobles de leur paroisse, elles n'ont eu aucune difficulté pour être maintenues dans la qualité de noble, de quelque dérogeance que les degrés inférieurs auraient pu être infectés, attendu que la Chambre n'ayant pu révoquer en doute la vérité du témoignage de noblesse de leur souche dans un temps si éloigné et non suspect, n'a pas dû leur refuser le bénéfice de l'article 561 de la Coutume en faveur des trafiquants et usants de bourse commune dont la qualité est censée dormir pendant le trafic pour être réveillée lors de la cessation du commerce. »

Déjà dans le courant de 1425 et de 1426 Jean V avait décidé d'accorder des réformations à toutes les paroisses qui en feraient la demande. Mais les requêtes affluant de tous les côtés à la fois, la réformation générale des feux du Duché fut décidée et l'on y procéda sans délai.

(1) Blanchard. *Mandements du Duc Jean V.*
(2) A. Dupuy, *loc. cit.*

La réformation générale de 1427

La réformation débuta, pour l'évêché de Vannes, le 1er janvier 1427 (nouveau style); poursuivie sans discontinuer pendant tout le courant de l'année, elle se termina dans les premiers mois de 1428. Le travail fut donc achevé en un an.

Les commissaires nommés par mandement de Jean V étaient : Perrot de Cléguennec sr de Botlan et de Niziave, Eon Rolland, Olivier du Quirisec sr du Quirisec et de Kergurionné Maître des Comptes, Olivier Boulart sr de la Barbotaye procureur de Guérande, Jean Juzel Auditeur des Comptes sr de la Vieille Ville, Jean Estienne, Jean Jehanno lieutenant de Vannes, Jean Le Paintour, Henri Tribara sr de Penhouet et Coetro, Guillaume Le Baillif sr de Sulé, tous gentilshommes du pays de Vannes.

Voici comment ils opérèrent. Dans chaque paroisse un certain nombre de seigneurs et de paroissiens roturiers furent désignés pour les assister en qualité de rapporteurs et de témoins. Souvent étrangers aux paroisses qu'ils devaient réformer les commissaires n'auraient pu sans l'aide des habitants voir le bout d'une œuvre aussi colossale. Et puis ne fallait-il pas écouter les doléances des uns et des autres, les plaintes des contributifs et les réclamations des exempts ? Les notables du pays, nobles et paysans, étaient plus à même que tous autres de renseigner les magistrats, les premiers parce qu'ils possédaient en grande partie le sol des paroisses, les seconds parce qu'en qualité de collecteurs, tailleurs et égailleurs des fouages ils connaissaient les tenants et aboutissants de toutes les querelles, les causes de tous les procès, et qu'ils avaient en main tous les fils des questions d'exemption en litige.

On peut s'en rendre compte par la lecture attentive de cette réformation, les commissaires écoutèrent avec la plus grande bienveillance les objections des paroissiens auxquels la justice la plus stricte fut rendue. Le nombre réel des feux fut substitué à l'ancien chiffre officiel reconnu faux, l'on raya des listes des exempts une quantité de soi-disant nobles, anoblis, sergents ou autres personnages qui vivaient en grande partie aux crochets des « pauvres subjects » du Duc, — et l'œuvre généreuse de Jean V atteignit son but. Comme nous voilà loin des vieux clichés modernes, des manants « taillables et corvéables à merci », et de toutes ces phrases aussi vides que sonores qu'ont enfantées tant de cervelles politiques depuis 150 ans. Notre époque a été trop souvent, hélas ! l'ère des grandes injustices ; tâchons en étudiant de près l'histoire de l'établir celle des grandes réparations.

On vient de voir comment se fit le travail des commissaires. Ceux-ci n'opérèrent pas à la légère. Ils admirent un certain nombre de principes qui furent tous suivis rigoureusement. Tout d'abord il fut décidé par eux que les personnes en procès avec les paroissiens au sujet de l'exemption paieraient les fouages jusqu'à la fin du débat.

C'était là un point très important auquel les roturiers devaient tenir énormément, car, avec la lenteur des chicanes de l'époque, plus d'un plaidant était assuré de mourir dans la peau d'un contribuable. Puis on déclara qu'il n'y aurait à jouir du bénéfice de l'exemption que les propriétaires de fiefs nobles et leurs métayers à raison d'un seul métayer par paroisse, et cette règle fut aggravée de ce fait qu'on refusa la même faveur aux fermiers à convenant détenteurs de domaines congéables ; le métayer ne devait d'ailleurs labourer que les terres de son seigneur et ne pas sous-louer sa métairie, sauf à contribuer. (V. Nostang, Marzan, Guidel, Carentoir, Gestel, Sérent, Péaule, Elven, Caden, etc.). En dehors des gentilshommes, de leurs métayers et de leurs concierges (quand ils n'habitaient pas les manoirs), personne ne fut exempté, ni les sergents (Molac), ni les roturiers qui s'armaient aux guerres (Sulniac, Saint-Nolff, Nostang), ni les veneurs, ni les métayers d'Abbayes et de Prieurés (Molac), ni les grangers d'Abbayes (Elven), ni les nobles « se gouvernant partablement et vivant en terre d'autrui », c'est-à-dire les nobles pauvres usant du partage égal et n'ayant aucun bien.

Enfin une question fort intéressante fut soulevée. De tout temps en Bretagne la bolée a été en grande honneur, par conséquent la vente en détail du vin et du cidre a toujours rapporté de beaux écus à ceux qui ont su la pratiquer honnêtement. Or au moyen-âge certains gentilshommes pauvres s'imaginèrent pouvoir vendre à boire sans déroger ; — ne trouvait-on pas quelque part des nobles verriers ? Pourquoi n'y aurait-il pas aussi des nobles débitants ? Il faut croire que l'état était tentant, le gain assuré. Bref une quantité d'*épées de fer* se firent ouvertement taverniers, et c'est en grand nombre qu'ils se mirent à exercer dans l'évêché de Vannes notamment à Lescouet, à Brech, à Saint-Nolff, à Elven etc. Fait curieux, les paroissiens étaient-ils fiers de leurs nouveaux aubergistes, ou ces aubergistes vendaient-ils meilleur marché des consommations supérieures à celles de leurs collègues ? — le fait est qu'il ressort des procès-verbaux de la réformation que les paroissiens laissaient facilement les taverniers nobles jouir de leurs anciens privilèges. Mais la Chambre des Comptes n'entendit pas de cette oreille-là et rendit justice aux roturiers malgré eux. Tous ces marchands de vin nouveau modèle furent classés au nombre des contributifs.

L'enquête de 1418 et les réformations particulières de 1440 à 1481

La réformation générale terminée les paroisses de l'évêché de Vannes se trouvèrent plongées dans une paix profonde qui dura douze ans. Quand vint 1440 les égailleurs et

collecteurs s'aperçurent avec désespoir qu'en bien des endroits le nombre des exempts avait augmenté dans des proportions fantastiques au point de dépasser de beaucoup celui des anoblissements et franchises accordés par le Duc. Jean V commença quelques réformations particulières, mais bientôt il fallut remédier dans une plus large mesure à un état de choses qui menaçait de s'aggraver, et Pierre II son successeur fit faire une enquête sur l'état des exempts dans 91 des paroisses de l'évêché La copie qui en est restée, quoique bien imparfaite et très succinte, nous donne les listes de tous les nobles, anoblis et francs de fouage pour chacune de ces 91 paroisses. Cette enquête peut être rangée parmi les réformations générales parce qu'elle se fit sans interruption. Elle n'arrêta pas d'ailleurs les plaintes des paroissiens qui ne cessaient de réclamer une révision de leurs feux. Cinquante-cinq requêtes parvinrent à la cour des Ducs Jean V et Pierre II entre 1440 et 1481. Toutes tendaient au même but, mais deux d'entre elles méritent de nous arrêter. C'est d'abord celle de Carnac datée de 1475 où les contribuables exposent que la peste « qui puis longtemps a eu cour en ladite paroisse » a fait parmi eux des ravages affreux, que beaucoup de leurs navires et de leurs marchandises ont sombré en mer ou ont été capturés, que neuf d'entre eux ont fait naufrage corps et biens dans un voyage qu'ils avaient entrepris à Nantes en 1473, qu'en conséquence le nombre des contributifs de Carnac a diminué des deux tiers. — La requête de Renac, à l'autre bout de l'évêché, est de 1481. Voici quels en sont les motifs : La paroisse, y est-il dit, qui est chargée de tout temps du nombre de 32 feux payables, est de petite étendue de pays ; ses habitants sont pauvres et nécessiteux grâce à cette grande charge de feux qui leur est fort grevable et excessive et eu égard au petit nombre des paroissiens et de leurs petites facultés ; de plus est survenue une grande diminution et une grande dépopulation à la suite d'une épidémie de peste qui règne depuis dix ans à Renac et qui a fait périr un grand nombre d'entre eux pour la plupart riches, très solvables et puissants, en sorte qu'il y a bien actuellement vingt maisons frostes et inhabitées ; les deux dernières années ils ont perdu presque tous leurs fruits et leurs foins par des inondations de la Vilaine, ce qui ajouté aux misères de l'hiver derrain qui fut moult long et âpre a fait périr presque tous leurs bestiaux qui constituaient la plupart de leur bien et richesse ; il y a en Renac vingt-et-une maisons de gentilshommes francs et exempts de fouage, et c'est là que sont allés demeurer les plus puissants des contributifs afin d'éviter de payer l'impôt, et ce en grande fraude et préjudice des autres paroissiens. — Cette requête se termine naturellement comme celle de Carnac par une demande de diminution de feux. De telles plaintes étaient bien faites pour toucher le cœur du Duc. Aussi y fit-il droit. C'est ainsi qu'en dehors de l'enquête de 1448, cinquante-cinq paroisses reçurent une réforme particulière, soit en tout cent quarante-six réformations.

Si les noms des commissaires de 1448 ne sont pas venus jusqu'à nous, en revanche, nous connaissons les officiers qui présidèrent aux réformations particulières. En voici

la liste complète : Jean d'Auray sr de Kermadio, Guillaume du Bahuno alloué de Broerech, Guillaume Le Baillif sr de Sulé, Pierre de Beauchesne, Thébaud Bino, Pierre de Bonabry Maître des Comptes et secrétaire du Duc, Jean Le Bouteiller, Pierre du Cambout, Guyon de Carné sr de Lestier, Perrot de Cleguennec sr de Botlan et de Niziave, Nicolas Le Comte Maître des Comptes, Laurent Droillart sr de Kerlen, Jean Estienne, Jean de Gaineru sr de la Villegaudin, Jean Gibon sr du Grisso Président des Comptes, Amaury Gibon clerc et greffier des Comptes, Guillaume de la Houlle, Pierre Josso alloué de Broerech, Pierre Joubelot, Henry Juzel clerc de la cour d'Hennebont, Pierre Kerboutier alloué de Vannes, Nicolas de Kermeno sénéchal de Vannes, Raoul de Launay Président des Comptes, Louis de Lopriac sr de Kerganquis Maître des Comptes, Jean Marchant sr de Corson Auditeur des Comptes, Lucas Le Naz sr de Kergolher, Jean du Pou Auditeur des Comptes, Henri du Pou sr de la Ferté, Jean Proudic secrétaire du Duc, Henri de Quebien Auditeur des Comptes, Olivier du Quirisec Maître des Comptes, Jean de la Rivière Président des Comptes, Guillaume Robelot lieutenant de Ploërmel, Jean Le Roux, Olivier Salmon sr de la Villefrioul, Alain de Talhouet sr de Keravéon lieutenant du procureur d'Hennebont et Olivier Vitré clerc de la cour d'Hennebont.

Les réformations de 1513 et 1536

Les réformations du xve siècle, l'enquête de 1448 mise à part, avaient eu pour but la révision des feux de la Province. Celle de 1513 n'eut en vue que l'examen des titres des exempts de fouage. L'ordonnance de la reine Anne datée du 16 septembre 1513 nous apprend qu'à ce moment un grand nombre de paroissiens *partables* recommençaient à vouloir se soustraire à l'impôt foncier sous prétexte qu'ils étaient « praticiens, monnayeurs, sergents et officiers », et que beaucoup de gentilshommes et de gens d'Eglise marchaient sur leurs traces en refusant de payer le fouage dû sur les terres et maisons roturières par eux achetées et annexées à leurs manoirs et métairies nobles. Les propriétaires n'étant exemptés de droit de l'impôt qu'autant que leurs terres étaient nobles, la situation devenait intolérable pour les paysans surchargés de taxes ; alors la reine fit faire la nomenclature de tous les exempts, celle des métairies et maisons nobles, et dresser le décompte de toutes les terres *partables* que l'on voulait exempter. La Chambre des Comptes reçut en même temps l'ordre d'établir une liste de toutes les déclarations et de se reporter aux réformations du xve siècle afin de maintenir toutes les métairies et maisons nobles qui y figuraient et de faire une enquête sérieuse sur la validité de l'exemption des autres.

La fin principale de la réformation de 1513 fut, on le voit, plutôt de faire connaître la qualité des terres que celle des personnes. Beaucoup de roturiers possédaient d'ail-

leurs légitimement des terres nobles grâce à l'ordonnance de Louis XII qui avait abrogé en 1505 les défenses faites jadis aux gens de bas état d'acheter des fiefs de chevalerie. Aussi la Chambre de 1668 n'admit-elle cette réformation comme souche certaine de noblesse que lorsque « la qualité des personnes y fut explicitement exprimée et notoirement reconnue. »

Jean Pineau sr de Kerouaud « receveur général pour le Roi et Duc des fouages et impôts de l'évêché de Vannes » fut chargé de diriger les enquêtes dans son ressort. Les contribuables de chaque paroisse désignèrent un certain nombre d'entre eux pour faire le travail et dresser rapports qui furent signés par des notaires, des prêtres et des gentilshommes (1). Les originaux des ces rapports ont été conservés : ils concernent soixante-dix-neuf paroisses de l'évêché, les autres ayant été laissées de côté on ne sait pour quel motif. La réformation commença le 28 octobre 1513 et se termina le 28 mars 1514 (nouveau style). Elle dura donc cinq mois.

Je ne citerai que pour mémoire la réformation de 1536. Les copies que nous en avons sont absolument défectueuses, et l'original n'était probablement pas meilleur, puisqu'en 1668 la Chambre décida de n'en pas tenir compte. « La dernière réformation qui a été faite en Bretagne, dit-elle en ses maximes, est celle de 1535 à 1543 ; la fin que l'on s'y proposa fut de connaître la qualité des personnes et des terres tout ensemble pour imposer taxes sur les roturiers possédant fiefs et terres nobles ; mais comme l'on a remarqué qu'elle fut faite avec peu de fidélité et de religion par les commissaires qui y travaillèrent, la Chambre n'en a fait aucune considération. »

La collection des minutes des réformations (feux et exempts) touchant les neuf évêchés de Bretagne, soit trente-trois registres, était gardée soigneusement à la Chambre des Comptes à Nantes. Quatre d'entre eux concernaient l'évêché de Vannes. Les registres cotés 1808 et 1809 contenaient la réformation générale de 1427 ; sous la cote 1810 on trouvait les réformations de 1440 à 1481 ; sous la cote 1811 étaient réunies ensemble l'enquête de 1448 et la réformation de 1513 ; je n'ai pu découvrir la cote du dernier qui devait renfermer la dernière réformation.

Pendant la Révolution on détruisit vingt-huit registres de cette collection. Les cinq originaux qui restent aux archives de la Loire-Inférieure sont les réformations de 1426 et 1427 pour Saint-Brieuc, celles de 1426 et 1442 pour Tréguier et celles de 1440-1481 et 1513 pour Vannes.

(1) Je n'ai trouvé nulle part dans aucune réformation la formule : « A déclaré ne savoir signer vu sa qualité de gentilhomme. »

J'ai pris les copies des trois minutes de Vannes qui ont disparu dans le ms. 22.320 du fonds français de la Bibliothèque Nationale (1). Il semble résulter de la lecture des divers exemplaires consultés par moi que tous ont pour origine une seule copie primitive, et qu'ainsi, du moins pour l'évêché de Vannes, les réformations bretonnes ne furent copiées qu'une fois sur l'original.

Avant la Révolution, la noblesse, très jalouse de ses droits et privilèges, faisait un très grand cas des minutes des réformations ; aussi vit-on souvent des gentilshommes, voire même des roturiers parvenus à des fonctions importantes, essayer de falsifier par interpolation ces vénérables cahiers. Je vais citer un exemple frappant de ce fait, et c'est par là que je terminerai cette trop longue étude.

En 1513, le manoir de la Venuraie situé en Allaire et apppartenant à N. H. Guillaume Copalle, avait pour métayer « ung nommé Jehan Querverien » ; ce sont les propres termes de la réformation. D'où venait ce Jean Kerverien ? Etait-il cadet de la grande maison des Kerverien ou Kermerien du pays de Léon ? Ses descendants le prétendirent, et Dieu seul le sait maintenant. En tous cas, à cette époque, il ne représentait que le métayer d'un petit seigneur d'Allaire, et son fils, Me Jean Kerverien, maître d'Ecole en cette paroisse, avait pour femme la fille d'un bourgeois de Redon. Tout à coup, brusquement, vers 1580 les Kerverien grandissent ; le petit fils du métayer, nommé comme lui Jean, épouse une fille noble du pays : le grand père était cultivateur, le père pédagogue, lui est notaire de la juridiction de Rieux et s'intitule sr de la Porte. Voilà la famille Kerverien sortie de l'ornière, et si bien partie elle ne s'arrêtera pas. Le quatrième Jean achète en Allaire les manoirs du Vaujouan, de la Porte, de Coueslée, de la Pommeraye, du Vieux Moulin, du Colombier, de Henleix, etc ; le notariat ne lui suffit plus, la campagne non plus, et il gagne Redon où il devient successivement procureur fiscal, alloué et lieutenant général. En 1462 le partage de ses biens et de ceux de sa femme Perrine Fabroni du Parc Anger se fait également et roturièrement. Mais leur fils René aura d'autres prétentions : montant encore en grade le voilà conseiller du Roi en ses conseils d'Etat, privé et des finances et qui achète en 1642 la charge d'Avocat Général au Parlement de Bretagne. Malheureusement René Kerverien ne laisse qu'un fils mort sans postérité, et tous ses biens s'en vont passer dans la maison de Lanjamet par le mariage de sa fille avec Guillaume de Lanjamet de Miniac. La gloire des Kerverien est tombée en quenouille, et, pour comble de disgrâce, la Chambre de 1668 a débouté la famille de ses prétentions à la noblesse : ce n'est pas l'arrêt de maintenue du Parlement de Paris qui la lavera d'un tel affront.

A quel moment les Kerverien firent-ils fabriquer une interpolation sur le cahier de la réformation d'Allaire ? Est-ce en 1668 ? Est-ce en 1676 ? Mystère ! Toujours est-il

(1) L'enquête de 1448 que je publie a été prise sur un manuscrit appartenant à M. le Marquis de L'Estourbeillon, auquel je suis heureux de renouveler ici tous mes remerciements.

qu'un faussaire maladroit trouva moyen de glisser entre les articles concernant le *Vieux Moulin* et le *Plessix* la mention suivante : « La maison et métairie du Vaujouhan à Jehan de Kerverien écuyer et Yvonne Botdru sa femme, tant en maison, bois anciens, garennes, moulin, étang, en laquelle demeure métayer un nommé Jehan Mouraud. » Le métayer de la Venuraie dut en tressaillir d'orgueil dans sa tombe ! L'écriture est parfaitement imitée, mais le faussaire ne s'est pas tenu là. Il a lu attentivement le reste de la réformation et, si le métayer de la Venuraie lui a échappé (il n'y avait qu'à mettre un pâté d'encre dessus), il a trouvé malheureusement le véritable article du Vaujouan « appartenant à Eonnet de Bellouan écuyer... auquel demeure métayer un nommé Jehan Mouraud. » Alors, l'interpolation faite, il s'est acharné sur le véritable Vaujouan : du *V* il a fait un *B*, du *J* un *S*, etc. Malgré tout, la surcharge est grossière et la supercherie facile à découvrir.

La Cour ne tomba pas dans le panneau ; par considération sans doute pour la famille Kerverien dont un membre lui avait appartenu, au lieu de biffer simplement l'article interpolé, elle déclara fausse toute la réformation de 1513 en Allaire par arrêt du 13 novembre 1679 et décida que cette paroisse serait rayée sur le registre officiel de la Chambre des Comptes.

Cet exemple est curieux au double point de vue de l'intérêt que l'on portait aux réformations et de la sincérité implacable des arrêts du Parlement. Il méritait que l'on s'y arrêtât.

LES MONTRES

Si les gentilshommes avaient le grand privilège d'être exempts d'impôts, c'est qu'ils étaient, je l'ai dit, astreints au service militaire, charge honorable, la plus noble de toutes, mais qui n'en était pas moins lourde à supporter. Seuls possesseurs des fiefs, puisque à l'origne quiconque était investi se trouvait tacitement anobli sans lettres et par la seule investiure (1), ils devaient au Prince leur seigneur suzerain, à cause de ces fiefs, le concours de leurs personnes et de leurs armes. Plus tard quand les bourgeois purent acquérir les terres nobles, ils devinrent par là même sujets aux armes tout comme leurs devanciers ; mais le nombre de ces acquéreurs étant infime, on peut dire que pendant le XVe siècle le service de l'arrière ban fut la part à peu près exclusive de la noblesse. Et l'une des grandes erreurs de la Chambre de 1668 a été de ne pas tenir compte des montres : il eût été si facile de discerner sur les rôles de ces grandes revues militaires la part des bourgeois, part qui est si bien mise en lumière !

Sous les Ducs Jean, Pierre et François, l'armée bretonne était formée des troupes permanentes et des milices. Les unes, neuf cents hommes à peine, comprenaient les

(1) La Roque. *Traité du ban et arrière ban*, p. 10.

canonniers, la maison militaire, les ordonnances et la gendarmerie; les autres avaient trois subdivisions : l'arrière ban, les francs archers et les milices urbaines.

L'arrière ban (du germain *Heer Ban*, convocation d'armée) était la partie imposante, le gros de l'armée et la cavalerie. Tous les propriétaires de fiefs nobles en faisaient partie ; tellement, que les veuves et les mineurs eux-mêmes figuraient sur les contrôles et se trouvaient obligés de fournir un homme noble à leur place. Le harnois, c'est-à-dire l'uniforme et l'armement, se réglait par mandement des Ducs suivant les revenus des feudataires (1).

L'uniforme n'était pas varié. Le voici, suivant les cas :

La *brigandine*, haubergeon ou cotte de maille, armure de fer composée de lames jointes et servant de cuirasse.

Le *paletoc*, vêtement de gros drap qui se mettait comme la brigandine.

La *salade*, sorte de casque sans cimier, presque un simple pot.

Les *gantelets*, *gants*, *garde bras*, *avant bras*, *lesches* ou mailles de bras, *brassards*, *gorgerettes* et *harnois de jambes*.

L'armement était plus compliqué. On y voyait : L'épée et la dague, l'arc et la trousse, l'arbalète et les traits, la javeline, la pertuisane, la coutille et les vouges et juzarmes. D'où les noms d'archers, d'arbaletriers, de coutilleurs, de vougiers et de juzarmiers qui distinguaient les différents guerriers.

Ceci dit, voici, d'après le mandement de Pierre II du 15 février 1450, comment les possesseurs de fief nobles devaient s'armer en cas de convocation :

Au dessous de 60 livres de rente, en brigandine ou en paltoc nouveau modèle sans manches mais avec lesches ou mailles sur les bras, avec faculté de se servir d'arc ou de juzarme.

Entre 60 et 140 livres, en archer en brigandine ou en juzarmier, avec un coutilleur (soit 2 chevaux).

Entre 140 et 200 livres, en équipage d'homme d'armes (la tenue de la gendarmerie permanente de lanciers), avec un coutilleur et un page (soit 3 chevaux).

Entre 200 et 300 livres, en équipage d'homme d'armes, avec un archer ou juzarmier en brigandine, un coutilleur et un page (soit 4 chevaux).

Entre 300 et 400 livres, toujours en équipage d'homme d'armes avec deux archers, un coutilleur et un page (soit 5 chevaux).

Et ainsi de suite en augmentant d'un archer par cent francs de revenu.

Quand le Duc voulait mettre en mouvement cette énorme machine qu'était l'arrière ban, il publiait un mandement qui ordonnait les montres générales ou revues « des nobles, anoblis et sujets aux armes par raison de la noblesse d'eux ou de leurs fiefs », en donnant pour chaque évêché un lieu de réunion. « Il envoyait aux montres un

(1) Ant. Dupuy, *loc. cit.*

commissaire et un capitaine assistés d'un clerc qui portait les rôles et d'un procureur pour verbaliser contre les délinquants. Après la montre, les gentilshommes élisaient leurs capitaines et attendaient l'ordre de mobilisation. Cet ordre était l'objet d'un second mandement où le Duc fixait les points de concentration assignés aux divers contingents » (1).

Ainsi qu'on a pu en juger par ce qui précède, l'habillement, l'accoutrement et l'armement du feudataire étaient excessivement onéreux pour lui. S'il en coûtait peu aux seigneurs qui jouissaient d'un revenu de 1000 livres (*nunc* 40.000 francs) d'amener avec eux toute une petite troupe armée et équipée à leurs frais, en revanche, tel petit gentilhomme ayant 10 livres de rente (400 francs) était obligé de se saigner à blanc pour se rendre de Languidic à Vannes à cheval en brigandine et salade, avec épée, dague, vouge et le reste ; et encore y arrivait-il pour s'entendre dire que son cheval ne valait rien (Languidic). Tel autre classé pour 100 sous de rente (200 francs) avait à faire près de vingt lieues pour venir de Langon sur son cheval avec paltoc, salade, épée, dague et lesches ; et pour l'encourager on lui déclarait à Vannes qu'il lui manquait des gantelets et un vouge (Langon). Mais ces malheureux petits gentilshommes avaient bien d'autres choses à payer sur leurs cent sous ou dix livres de rente : il leur fallait tenir un certain train et vivre noblement ; ils avaient probablement des chiens, des armes de chasse ; leurs femmes, à défaut de bijoux, devaient dépenser quelque peu pour leur toilette. Combien restait-il de ces cent sous, dix livres, quand on partait pour Vannes avec des brigandines et des salades probablement rouillées et un vouge fabriqué sans aucun doute avec un fer de faux ?

Et ne croyez pas que ces cent sous de rente fussent le minimum au pays de Vannes. Brient Raoul, de Plouhinec, et Guillaume Caignart, de Plumelin, ne possédaient que trois livres de revenu par an (120 francs).

Le Duc, prenant en pitié sa pauvre noblesse, lui allouait une certaine solde, mais ce don était tout gracieux, et les deux, trois, quatre ou cinq réaux qu'il versait par mois à ses membres ne pouvaient pas compter pour une sérieuse indemnité.

Dès lors qu'y a-t-il d'étonnant à voir les quantités de défauts et la multitude d'excuses dont se trouvent parsemées les montres au XVe siècle. En 1464 Jean de Kerangal a l'épidémie dans sa maison (Languidic) ; Guyon de Kerguiris, sans doute d'une taille exagérée, comparaît en sa robe (en civil) parce qu'il n'a pas pu trouver de harnois bon pour son corps (Kervignac) ; Sébastien du Pou s'est fait Religieux (Plouay) ; Jean de Kermeno vient de perdre sa femme (Moréac) ; Henry du Pou s'est cassé la jambe (Cléguérec) ; Jean Le Gouvello est malade (Baud) ; Guillaume de Kersalio a sa femme mourante (Sulniac), etc. En 1477 mêmes excuses. Jean de Thomelin comparaît en sa robe parce que son harnois ne lui a pas été envoyé de Nantes (Caudan) ; les héritiers de Jean de

(1) Ant. Dupuy, *loc cit.*

Brauc ne comparaissent pas et ne craignent pas d'envoyer à leur place un malheureux vieillard de 80 ans qui d'ailleurs n'est pas accepté, et ainsi de suite. L'énumération des excuses de 1481 nous mènerait trop loin.

En somme le service militaire était une très grosse charge et les possesseurs de fiefs étaient ravis d'esquiver les montres et les convocations. Absolvons-les en songeant aux quantités de cas d'exemption et de dispense dont nombre de gens essaient de bénéficier de nos jours, et disons qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Les montres que j'ai cru devoir publier en ce qui concerne l'évêché de Vannes sont au nombre de trois :

La première fut tenue à Vannes (1) les 8, 9, 10 et 11 septembre 1464 devant le Sire de Malestroit, Maréchal de Bretagne, Philippe de Malestroit sire de Beaumont Capitaine des archers de la garde du corps du Duc, et Henri de Saint Nouan, écuyer du Duc, commissaires. J'en ai trouvé une excellente copie sur un manuscrit du XVIIIe siècle appartenant à M. le Marquis de l'Estourbeillon qui a bien voulu le mettre à ma disposition.

La seconde fut passée aussi à Vannes les 21 et 22 avril 1477 par le sire de Guémené, Bertrand du Parc Chambellan du Duc, Capitaine des gens d'armes de ses ordonnances, et Louis de Kermené, commis à ces fonctions par mandement du 13 février précédent (2). La copie que j'en donne provient du manuscrit Missirien (Bibliothèque publique de la ville de Rennes).

La troisième enfin, tenue à Auray par le sire de Guémené et Bertrand du Parc, en présence de Nicolas de Kermeno, sénéchal, et Jehan Kerboul, procureur de la Cour de Vannes, les 4, 5 et 6 septembre 1481, est la plus connue (3). Comme la première elle m'a été fournie par le manuscrit déjà cité de M. le Marquis de L'Estourbeillon.

Dans les trois montres les comparants sont classés par paroisses et les paroisses par châtellenies, celles-ci au nombre de cinq : la châtellenie d'Hennebont comprenant tout l'Est de l'évêché ; la vicomté de Rohan, le Nord ; la châtellenie de Porhoet, l'Est; la châtellenie d'Auray, le Sud-Est ; et la châtellenie de Vannes, le Sud.

En regard de chaque nom figure le chiffre du revenu exprimé en livres, chiffre qui

(1) Un peu avant la Ligue du Bien Public.

(2) A la suite de la mort de Charles le Téméraire qui mettait le Gouvernement breton à la merci de Louis XI (Ant. Dupuy, *loc. cit.*)

(3) Elle fut motivée par les menaces que fit Louis XI quand il apprit le traité passé entre la Bretagne et l'Angleterre dont une clause était le mariage de la future Duchesse Anne avec le Prince de Galles (Ant. Dupuy, *loc. cit.*)

doit être considéré comme un chiffre total, chaque feudataire n'étant inscrit qu'une fois en la paroisse de son domicile. Or à la fin du XVe siècle, si l'on en croit d'Avenel (1), la livre bretonne représentait 7 fr. 93 d'argent, et cette somme doit être multipliée par 6 pour obtenir la valeur moderne, ce qui donne un total de 39 fr. 67, soit 40 francs.

On peut donc, d'après les montres qui nous sont restées, citer les gentilhommes les plus riches de l'évêché de Vannes à la fin de la période de l'indépendance bretonne. Ce petit travail m'a paru devoir être intéressant à plus d'un titre. Voici les noms de ces personnages importants : Jean de Malestroit sire de Kaer, 3.000 (120.000 livres de rente) ; Jean du Houx sr de Bodel, page du Roi, 1.200 (48.000 livres de rente) ; le sire de Pontcallec et Pierre de la Forest, 1.000 (40.000 livres de rente) ; Henri Le Parisy sr de Kerivalan, Jean du Quirisec, Jean Loret sr de la Ville Davy, Jean sr de Tréal, chacun 880 (32.000 livres de rente) ; Jean de Bellouan sr de Kergrois, Guillaume de Fresnay sr du Quenhouet, Jean de Gourvinec sr de Beisit, Jean de Peillac sr de Trévrat, chacun 700 (28.000 livres de rente) ; François de l'Hospital sr de la Rouardaye, Guillaume de Kersalio sr des Ferrières et Jean de Muzillac sr de Kermainguy, chacun 600 (24.000 livres de rente) ; Alain Lescauff sr de Dréorz, Guillaume des Rames sr de Bléhéban, Pierre sr de Carné, Amaury sr de Bavallan, Henri sr de Saint Nouan, François de Malestroit sr de Coetuhan, chacun 500 (24.000 livres de rente).

Le lecteur sera peut-être étonné de la modicité de ces chiffres : mais il devra se rappeler que sous les derniers Ducs de Bretagne les grands seigneurs n'habitaient déjà plus leurs châteaux (les montres de Vannes ne mentionnent ni les Rohan ni les Rieux) et que la grosse fortune commençait à passer dans les mains de la bourgeoisie des villes. Nous avons assisté au XIXe siècle à une nouvelle évolution de l'argent, et, s'il était dressé de nos jours un Livre d'Or financier, on y trouverait peu de familles françaises nobles ou bourgeoises, il n'y aurait pour ainsi dire à y figurer que des titres de barons et des noms allemands.

Ceci a tué Cela.

BAHUREL

Ce jour et fête de Saint Louis 1900.

RENÉ DE LAIGUE.

(1) *La fortune privée à travers sept siècles*, pp. 37 et 70.

ÉVÊCHÉ DE VANNES

SOURCES

Copie des réformations du XVe siècle et de 1513 *(Bibliothèque Nationale, Départ. des Manuscrits. Fonds Français : N°s 22.320 et 18.712).*

Copie de la réformation de 1427, 2e livre *(Bibliothèque de M. le Mis de L'Estourbeillon*[1]*.*

Copies de l'enquête de 1448 et de la réformation de 1536 *(Bibliothèques de MM^rs^ de la Fruglaye et de MM. le Baron de Bréhier et le Mis de L'Estourbeillon).*

Original des réformations de 1440 à 1481 et de celle de 1513 *(Archives départementales de la Loire-Inférieure).*

Copie des montres du 8 septembre 1464 et du 4 septembre 1481 *(Bibliothèque de M. le Mis de L'Estourbeillon*[1]*.*

Copie de la montre du 21 avril 1477 *(Bibliothèque de la Ville de Rennes, Ms. Missirien).*

Copie de la montre du 4 septembre 1481 *(Bibliothèque Nationale, Départ. des Manuscrits. Fonds Français : N°s 22.320. — Bibliothèque Mazarine, n° 3.105).*

AVIS

Les noms des manoirs et métairies écrits en italique représentent les formes modernes. En ce qui concerne l'Evêché de Vannes je les ai relevés pour la plupart sur la carte de l'Etat-Major et le Dictionnaire Topographique du Morbihan par Rosenzweig.

ALLAIRE

1427

ALAIR (f° IIIe L XI)

Réformation de 1427

La Guenoaye *(La Quinaye)*

L'hébergement dou Bussongarin *(le Bussonguérin)* appartenant à Guillemette de la Forest et ouquel elle demoure et y a métairie entienne et exempte.

Guillaume Rivault demourant ou hébergement de Lehero *(Lahéro)* et lui appartenant noble et quel vat es mandements de Monsieur et n'a accoustumé à rien poyer.

Vaujouhan *(Le Vaujouan)*

L'hébergement dou Vaujouhan appartenant à Guillaume de Bellouan et sa femme à cause d'elle (1) ouquel demoure à présent la mère de ladicte femme et y a métairie entienne et exempte.

Le Bourg de Alair

Jehan Gicquel se disant noble et est demourant oudict bourg en une tenue soubs la dame de la Forest et a esté ou derrain fouage ou second et ou tiers exempt de fouage et en ont esté en plect.

Pierre Pollo noble non contribuant.

(1) V. Rieux.

Jehan Davi noble et s'est monté et armé aux mandements de Monsieur et n'a accoustumé à rien poyer.

La Petite Forest *(Les Petites Forêts)*

Guillo Le Clerc métayer dou sire de Rieux demourant o hébergement doudict lieu de la Petite Forest, et le tient ledit sire pour ce que feu Jehan Chevalier ouquel il estoit fut son recepveur et pour les restes en quoi il demoura, et les y demourants sont exempts.

La Gurelaye *(La Grelaye)*

L'hébergement de la Paumeraye *(la Pommeraye)* entien appartenant à Jehan de la Paumeraie le jeune ouquel il demoure, et y a métairie entienne et exempte.

Henles *(Henleix)*

Jehan Le Taffle noble demourant en son hébergement et a accoustumé estre exempt.

Couatles *(Coueslée)*

L'hébergement de Couaitles à Jehan Jegou noble et y a métairie entienne et exempte.

Ollivier Morin métayer doudict Jegou en un autre lieu adiment d'iceluy hébergement et a accoustumé estre exempt.

La Mareschelaye *(La Maréchallaye)*

L'hébergement de Brenbis *(Brambis)* entien appartenant à Jehan Frouessart et y a métairie entienne et exempte.

L'hébergement de la Forest *(la Forêt de Kerlaurent)* entien appartenant à Guillaume Couldebouc et sa femme à cause d'elle, et y a métairie entienne et exempte.

Le Ruee *(La Ruée)*

L'hébergement dou Plessix *(le Plessix Rivaud)* appartenant à Guillaume Rivault (1) noble et ouquel il demoure et n'a accoustumé à rien poyer.

(1) Minu de Perrine du Plessix, dame du Plessix, femme de Pierre Rivault fourni à Rieux en 1413, lequel Pierre eut son minu fourni à Rieux en 1426 (Gaignières).

La Chapelle (*La Chapelle*)

L'hébergement de Lopo *Lopo* appartenant à Pierre de la Paumeraye et ouquel il demoure noble et est exempt.

Trevilleuc (*Trévilleuc*)

L'hébergement de la Paienaye *la Poinaye*) entien appartenant à Jehan Penfault et sa femme à cause d'elle et ouquel ils demourent nobles et les y demourants sont exempts.

La Noee

L'hébergement de Bogier *Boger* appartenant à Guillaume de Bogier et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

La Haguenaye (*La Harguenaye*

L'hébergement de Vaudeguip *le Vaudeguip* appartenant à Guillaume de Bogier l'esné et ouquel il demoure, et y a métairie entienne et exempte.

Deill (*Deil*)

L'hébergement de Deil appartenant à Guillaume Coueffo et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

La Rocaudaye (*La Regaudaye*)

L'hébergement de la Brienteaye (*la Briandaye*) appartenant à Guillaume Coueffo ouquel a métairie entienne et exempte.

Boaispaien (*Le Bois Payen*

L'hébergement dou Boschet *le Boschet* appartenant à Guillaume dou Boschet et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

La Louaye *La Luée*

L'hébergement de Tremahen (1) *Trémehan* appartenant à Ysabeau Jegou

1) Le Ms. porte deux Tremahen, mais il est fautif car il faut distinguer *Trémehan* et *Prémohan* V. 1513). Ces deux villages existent encore.

Aveu de Jean du Montret et de Pierre son fils sr de Trémehan rendu à Rieux en 1469. (Gaignières).

femme feu Eon Bouesbic et ouquel elle demoure et y a métairie entienne et exempte.

L'hébergement de Tremahen (*Prémohan*) appartenant à Dom Jehan Bouesbic et y a métairie entienne et exempte.

Pobocan (*Poupian*)

Margot de Brocel femme feu Ollichon Le Taffle noble et n'a accoustumé rien poyer.

Le Village de Bocarreuc (*Boquereuc*)

L'hébergement de Boccareuc appartenant à Jehan de Gravot et sa femme à cause d'elle et y a métairie entienne et exempte.

Eon Mahé noble et n'a rien poyé et a accoustumé estre exempt.

1464

ALAER

Montre du 8 Septembre 1464

XXXV livres. — Denis Mahaud comparu en paltoc, sallade et voulge. Injonction de gantelets, espée et dague.

LX livres. — Mahé de la Pommeraye à cheval brigandinne, sallade, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras, voulge et mahustres.

XXX livres. — Vincent Rivault à cheval brigandinne sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelays et lesche.

L livres. — François Gravot à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets, avant bras et cheval de xx à xxx escus.

IIIcts livres. — Guillaume de Bogier comparu en sa robbe, se doit monstrer devant Monsieur le Mareschal.

IIIcts livres. — Les hoirs de Guillaume de Bellouan deffaillants.

Les hoirs Morice Gicquel deffaillants.

XXV livres. — Jehan Janvier à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

Pierre de Coedro à 11 chevaux brigandinne, sallade, arc et trousse, harnois de jambes et espée. Injonction de gantelets.

Jehan Fasselot (1) deffaillant.

1477

ALLAIR

Montre du 21 Avril 1477

C livres. — Jehan du Boschet deffaillant.

VI^{xx} livres. — Guillaume de la Pommeraye 11 brigandinnes, sallade, espée, dague, voulge, gantelets, gorgerette. Injonction d'un archier avec luy.

XXV livres. — Les hoirs Divert (2) Mahault deffaillants.

Vincent Rivault par Georges son fils brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Jehan de Gravot 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de manches.

Guillaume de la Rembaudiere 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et pertuisanne.

IIII^{xx} livres. — Guillaume de Bogier et Guillaume de Cleux. Ils sont de la maison du Duc.

Jehan Jammet deffaillant.

IIII^{xx} livres. — Messire Jehan de Bellouan deffaillant.

XX livres. — La veufve Eon de Bresseau deffaillante.

Eon Le Taffle deffaillant.

1) Peut-être : Le Taffle.

2) Lire sans doute : Denis.

1481

ALAIR

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{cts} livres. — Messire Jehan de Belouan.
IIII^{cts} livres. — Guillaume de Bogier.
IIII^{cts} livres. — Guillaume de Cleux.
C livres. — Jehan du Boschet.
VI^{xx} livres. — Guillaume de la Paumeraye voulge en brigandinne.
XXX livres. — Vincent Rivault à cheval, etc.
XL livres. — Jehan Gravot à cheval, etc.
L livres. — Guillaume de la Rambaudiere à cheval.
XX livres. — Denis Janvier.
XX livres. — La veufve Eon de Brecehan.
Eon Le Taffle.

1514

ALLAIR (f° LXIX)

Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jehan Le Maczon, Guillaume Bloyet et Guillaume Ripviere procureurs, fabriques et collecteurs des paroissiens d'Allair ; Eon Guydo, Jehan Fauvrel, Pierre Thebaud, Benoist Nuol, Guillaume Padero, Pierre Vergier, Jehan Morin, Eonnet Le Moulnier, Pierre Symon, Jehan Gualoger (1).

Nobles, exempts et francs de fouage en lad. par. à présent demourants en icelle :

Guillaume de Bogier s^{r} du Vaudeguip. François de la Paumeraye s^{r} de la

(1) En marge on lit : « Le rapport de ladite paroisse par arrest du 13 novembre 1679 a été déclaré faux, et pour cet effet raié sur le livre de la Réformation. » On verra plus loin le motif de cette radiation.

Pommeraye. Pierre Rivault s^r^ du Plessix. Briend Cadier s^r^ de Kerynan (1). François du Boschet s^r^ du Boschet. Jehan de la Haye s^r^ de la Forest. Jehan Gravot s^r^ de la Porte. Pierre de la Boucelaye s^r^ de la Sauldraye.

Aussy la nommée de ceulx qui puis LX ans et à présent se sont dits exempts et qui ont voulu estre quittes dud. fouaige sans y voulloir contribuer ne poyer et les causes pour quoy ils se sont voullu affranchir et tenir quittes :

Jehan de la Boucelaye en son vivant s^r^ dud. lieu de la Sauldraye (*la Saudraie*), et dempuis led. Pierre de la Boucelaye son fils pourtant qu'ils estoint nobles gens et qu'ils disoint avoir eu les maisons et terres de la Sauldraye en partage de Julien de la Boucelaye s^r^ de Launay (2) frère aysné dud. Jehan de la Boucelaye, et disoint fournir aux armes.

Pierre Virely néantmoins qu'il ait toujours esté taillé et imposé aud. fouaige, a voullu s'en exempter et tenir quitte pourtant qu'il disoit un antecesseur à luy tenant la maison où présent demoure led. Virely avoir composé o les parroissiens pour estre quitte de fouaige et exemptée lad. maison et tenue pour le temps lors à venir à certaine somme d'or et monoye qui auroit esté baillée et poyée auxd. parroissiens. De quoy nous disons ne scavoir rien. Icelle tenue nommée la tenue de la Cadaye (*la Cadaye*) contenant environ XXV journaux de terre.

Maisons, manoirs et métairies qui anciennement ont esté et sont nobles et le nom de ceux à qui elles appartiennent et les y demourants :

La maison et manoir du Vaudeguip (*le Vaudeguip*) appartenant aud. Guillaume de Bogier en laquelle il est demourant ; et en la métairie dud. lieu demoure métayer Piraud. O ses appartenances de boays anciens et revenants, estange, moulins, garaine, coulombier, praeries et aultres choses.

La maison de la Paisnaye. (*la Poinaye*) appartenante à Pierre Guyho escuier s^r^ de la Grandville (3) en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Ripviere, ainsy que lad. maison et manoir se poursuit o ses appartenances

(1) En Languédias, évêché de St-Malo.
(2) En Rieux.
(3) En Pluvigner.

tant en boays anciens et revenants, terres arables et frostes, praeries, estange, moulin, garaine, coulombier, qu'aultres choses.

La maison et métairie du Vielz Moulin (*le Vieux Moulin*) apppartenant aud. François de la Pommeraye, en laquelle demoure à présent métayer ung nommé Guillaume Silvestre, comme elle se poursuit tant en bois anciens et revenants, terres arables et frostes, praeries, garaine, vivier, qu'aultres ses appartenances (1).

La maison et manoir du Plessix (*le Plessix Rivaud*) appartenant aud. Pierre Rivaut et où à présent il demoure, comme elle se poursuit tant en bois anciens et revenants, terres arables et frostes, praeries, vignes, garaine que aultres ses appartenances.

La maison et manoir du Motay (*le Motay*) appartenant aud. sieur de Vaudeguip en laquelle demoure métayer ung nommé Olivier Bucat comme elle se poursuit o ses appartenances comme boays anciens, terres arables et frostes, prés, garaine et aultres choses.

La maison, manoir et métairie de la Paumeraye (*la Pommeraye*) appartenant aud. François de la Paumeraye où il est demourant, en la quelle il y a terres arables et frostes, boays anciens, vignes, coulombier et aultres ses appartenances.

La maison et métairie de Henleix (*Henleix*) appartenant à Me Guillaume de

(1) Entre le Vieux Moulin et le Plessix on a intercalé après coup (comme il est facile de s'en rendre compte) dans l'original l'article suivant: *La maison et métaierie du Vaujouhan appartenant à Jehan de Kerverian escuyer et Yvonne Botdru sa femme, tant en maison, boays anciens, garainne, moulin, estange, en laquelle demeure métayer ung nommé Jehan Mouraud.* Mais le faussaire ne s'est pas aperçu que sa supercherie serait facilement dévoilée et ce pour les raisons suivantes. D'abord l'article vrai concernant le Vaujouhan vient régulièment à sa place plus loin et lui donne pour propriétaires les de Bellouan ce qui est parfaitement exact. Ensuite le véritable *Jehan Kerverien* est indiqué comme habitant la Venuraye. Enfin le Vaujouhan ne passa à la famille de Kerverien qu'au milieu du XVIIe siècle par l'acquisition qu'en fit Jean Kerverien arrière petit-fils ou petit-fils du précédent par acte du 20 novembre 1632 de Pierre de la Fresnaye héritier des Bellouan. — C'est ce faux qui a motivé l'arrêt de radiation de la réformation d'Allaire. Je pourrais ajouter que la copie de la Bib. Nat. à l'article de la Venuraye remplace le nom Jehan Kerverien par celui Jehan Moulneraye (V. la note à l'article Vaujouan.)

la Paumeraye Recteur de Saint Gravé en laquelle demoure métayer ung nommé Pierre Simon comme elle se poursuit en boays anciens, terres arables, frostes qu'aultres choses.

La maison et métairie de la Veneuraye (*la Veneuraye*) appartenant à Guillaume Copalle en laquelle est demourant à présent métayer ung nommé Jehan Querverien (1) o ses appartenances comme boays revenants, terres arables et frostes, prés et aultres choses.

La maison et métairie du Vaudepierre (*le Vaudepierre*) appartenant à Vincent Goullart, où est demourant métayer ung nommé Henry Moricaulx, en terre labourable et froste et boays revenants, prez et aultres choses.

La maison de Bogier (*Boger*) appartenant aud. Guillaume de Bogier s^r^ du Vaudeguip, en laquelle demoure métayer ung nommé Benoist Hercoet, comme lad. maison se poursuit tant en terres labourables que frostes et aultres choses.

La maison et métairie de Brambis (*Brambis*) appartenant à Jehan de la Rambaudiere, tant en boays anciens et revenans, terres arables, frostes, prez et vignes, en laquelle demoure la veufve Jehan Guehenneuc métayer.

La maison de la Forest (*la Forêt de Kerlaurent*) appartenant aud. Jehan de la Haye en laquelle demoure, o ses appartenances tant en boays anciens et revenants, terres arables, frostes, vignes qu'aultres choses.

La maison et métairie de la Petite Forest (*les Petites Forêts*) appartenant aud. François de la Paumeraye tant en boays anciens et revenants, terres arables et frostes, prez, garaines, moulin, vivier et aultres ses appartenances, en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Noel.

La maison, manoir de Coesleix (*Coueslée*) appartenant à nobles gens Jehan Levesque et Berthelemé de Saint Pere sa femme tant en boays anciens, terres arables et frostes, prez, vignes, coulombier et aultres ses appartenances, en laquelle sont demourants métayers Guillaume Mourault et Eon Penhaleuc.

La maison et métairie du Boaysperigault (*le Bois Périgault*) appartenant aud. de Bogier, tant en terres arables que frostes et aultres ses appartenances, en laquelle demoure métayer la veufve Pierre Ripviere.

(1) V. la note précédente.

La maison, manoir et métairie du Vaujouhan (1) (*le Vaujouan*) appartenant à Eonnet de Belouan escuier, tant en maisons, boays anciens, garaine, moulin, estange, terres arables et frostes qu'aultres ses appartenances, en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Mouraud.

La maison et métairie de Lehero (*Lahéro*) appartenant aud. Pierre Guiho s^r de la Grandville, tant boays anciens, terres arables et frostes, en laquelle demoure métayer ung nommé Olivier Groschesne.

La maison et métairie du Bussonguérin (*le Bussonguérin*) appartenant à Tristan de la Vallee escuier s^r de Tregoet (2), scavoir : boays anciens, terres arables, frostes, estange, moulin, prez, en laquelle métairie demoure métayer ung nommé Jamet Pondarre.

La maison, manoir et métairie de Deil (*Deil*) appartenant aud. Briand Cadier s^r de Kerynan (3), comme elle se poursuit tant en boays anciens et revenants, estange, moulin, terres arables, frostes, garaines, prez, qu'aultres ses appartenances, en laquelle métairie demoure métayer ung nommé Jehan Trelohen.

La maison et métairie de la Briendaye (*la Briandaye*) appartenant à Jehan de Coetdro s^r de Piniec (4), en laquelle demoure métayer Allain Aragon.

La maison et métairie de Tremehen (*Trémehan*) appartenant aud. sieur du Vaudeguip, en terres arables et frostes, en laquelle demoure Eon Regean métayer.

La maison et métairie de Premorhen (*Prémohan*) appartenant aud. sieur du Vaudeguip, en terres arables et frostes, garaines et aultres ses appartenances, en laquelle est demourant métayer Guillaume Mary.

La maison et métairie de Brandehal (*Brandéhal*) qui fut à Jehan de la Houssaye, estant débatue entre Guillaume de la Rochegestin (5) et Me Jehan Rio

(1) Le mot Vaujouhan a été dénaturé dans l'original de la réformation sans doute par le même faussaire qui a ajouté après coup un article comme je l'ai montré plus haut. On a essayé de faire un b du v, un s du j et deux ss de l'h.

(2) En Béganne.

(3) La copie de la Bib. Nat. (F. F. 22.320) porte : « appartenant à Jehan de Coetdro escuier s^r de Piniec. »

(4) La copie de la Bib. Nat. (F. F. 22.320) porte : « appartenant aud. Jehan de Coetdro. »

(5) La copie de la Bib. Nat. (F.F. 22.320) porte : Vincent Goullart.

gens partables comme l'on dit, o ses appartenances tant boays anciens, terres arables et frostes, en laquelle demoure métayer Guillaume Padero.

La maison, manoir et métairie du Boschet (*le Boschet*) appartenant aud. François du Boschet, comme elle se poursuit tant en boays anciens et revenants, terres arables et frostes qu'aultres ses appartenances en laquelle demoure led. du Boschet ; et en la métairie demoure Pierre Morice métayer.

La maison, manoir et métaire de Clegreue (*Clégreue*) appartenant aud. Rivaut, comme elle se contient tant en terres arables, boays anciens et revenants, prez, estange, moulin, garaines qu'aultres ses appartenances en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Danaire.

La maison, manoir et métairie de la Porte (*la Porte*) appartenant aud. Jehan de Gravot en laquelle il est demourant, comme elle se poursuit tant en terres arables et frostes, prez, boays, qu'aultres choses.

La maison et métairie qui fut aultresfois à Pierre Mahé et à présent aud. de Gravot, en laquelle demoure métayer ung nommé Jamet Voisin comme elle se contient en terres arables, prez et frosts et aultres ses appartenances.

La maison et métairie de la Chapelle des Landes (*la Chapelle des Landes*) appartenant au Prieur de Rieux, en laquelle demoure Guillaume Audigier comme elle se contient en terres arables et frostes, coulombier, garaines et aultres ses appartenances.

Maisons, métairies, tenues, estages et héritages que puis LX ans et à présent l'on a exemptés et voulu tenir francs :

La maison et métairie des Landes (*les Landes*) qui aultrefois fut à Perrot Tronsson, à present à François de Chamballon escuier s[r] de la Ricardaye (1), pourtant que feu messire Jehan de Chamballon père dud. de Chamballon de présent aporta rabat et descharge d'ung demy feu ainsi qu'il disoit estre contenu en une lettre laquelle nous apparut à prosne de messe ; et avecques luy emporta icelle lettre sans rien nous en demourer.

Item la maison, tenue de la Sauldraye (*la Saudraye*) appartenant aud. Pierre de la Boucelaye, en laquelle aultrefois demouroit ung nommé Colin Dano et

(1) En Rieux.

ung nommé Guillaume Bucat gens partables, icelle tenue contenant environ xii journaux de terre en labour et frostes, quelle tenue a esté exempte de fouage par le temps de xx ans derrains et plus pour ce que led. de la Boucelaye et Jehan son père et Julien son oncle estoient nobles personnes et fournissent aux armes.

La maison et tenue de la Cadaye (*la Cadaye*) o ses appartenances que tient Pierre Virely homme contribuable à fouage contenant environ xxx journaux de terre, quelle tenue led. Virely a voulu tenir quitte et exempte puis lx ans derrains pour les causes raisons devant dites en l'article faisant mention dud. Virely.

Arresté le xxiie janvier m.vc.xiii (v. s.)

Signé : François de Bogier, P. Rivaut et Jehan Le Clerc prêtre subcuré.

1536

ALLER

Réformation de 1536

Le Bussonguerin (*le Bussonguérin*) que tient le fils de Coetquel (1).

Lehero (*Lahéro*) que tient Guion Guiho.

Le Vaujouhan (*le Vaujouan*) que tient le sieur de Belouan.

La Pommeraye (*la Pommeraye*) que tient la dame de la Pommeraye (2).

Coaesles (*Coueslé*) que tient le sieur de St Jehan Levesque.

Brambis (*Brambis*) que tient Jehan de la Rembaudiere.

(1) En Péaule.

(2) Françoise de la Pommeraye qui était femme en 1552 d'Antoine de la Bouexière. (Archives du château de Trégouët en Béganne).

AMBON

1427

AMBON (f° XIX^XX II)

Réformation de 1427

Enqueste de ladicte parroisse par les records de Rolland Quellas, Jehan Mesuillac, Hervé Coderec, Perrot Le Cocq sergent dou Duc dessus les lieux, Eon Dommé, Jehan dou Len, Perrot dou Len et Ollivier de Poulbignon nobles tesmoings, faicte par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

Ou village d'Ambon (*Damgan ?*), fé de Rochefort

L'hébergement de Lic (*Lic*) antien appartenant à Guyon des Ferrieres et y a métairie en laquelle demoure Guillo Labac et Jehan Hamegan son gendre métaiers est ont accoustumé estre exempts.

Le village de Kermadro (*Kermadec*), Rochefort

L'hébergement dou Coet (*le Bois*) antien appartenant à Jehan Augier (1) et sa femme à cause d'elle ouquel est métaier Ollivier Le Feloes et a accoustumé estre exempt.

Le Bodou (*le Bodo*), Rochefort

L'hébergement et manoir dou Bodou ouquel est demourant Mahé dou Bodou et Perrot Le Gag son métaier lequel a accoustumé estre exempt.

Yeff (*Yoff*), fé dou Duc

L'hébergement de Bazvallen (*Bavalan*) ouquel demoure Perronnelle

(1) Lire Augier.

Ardreuiche (1) et Jehan (2) son fils, et Jehan Lauduran (3) son métaier et les y demourants sont exempts.

BROEL (*Broël*), fé dou Duc

Jehan dou Marchcill noble et s'est monté et Eon Le Pavec son métaier demourant en son hostel et n'a accoustumé rien poyer.

CORBOEN (*Corbouin*), Duc

Perrot Saludou ; il est métaier de Lestez, et sont en plect sur débat de la contribution et exemption doudict Saludou.

QUELESCOET (*Kerlescoel*)

Ollic Botquant métaier à la dame Bazvallan et a accoustumé estre exempt.

TROMELRES (*Tremarel*)

Ollivier de Bernesquel noble demourant en son hébergement de Tromelres et Guillaume Le Boulicault son métaier demourant oudict hébergement.

AMBON (4), esdict fé

Ydouart de Bréhant noble et a accoustumé estre exempt.

KEROYAL (*Kervoyal*), fé de Malestroit

Ollivier Allanou noble non contribuant.

YENFF (*Yoff*), esdict fé

L'hébergement de Cosker (*Cosquer*) appartenant à Jehan Lodic (5) noble ouquel demoure et y a métairie en laquelle demoure Jehan Le Besq son métaier demourant en son hébergement et les y demourants sont exempts.

(1) Perronnelle Aldrouiche veuve de Jehan de Bavalan. (Ms. Galles). Demoiselle de la Duchesse, elle était femme en 1414 d'Antoine Ricze Maître d'Hôtel du Duc (Mandements de Jean V, 2658, et Dom Morice *passim*).

(2) De Bavalan (Ms. Galles).

(3) Alias Landuran.

(4) *Damgan* ou peut être *Ambon*.

(5) *Alias* Codic.

LYUA (*Lionne ?*). esdict fé

L'hébergement de Lyua appartenant à Ollivier de Talhoait et sa femme à cause d'elle ouquel lieu il demoure et aussi son Guillo Bernes son métaier et les y demourants sont exempts.

BIREL (*Broël ?*). esdict fé

Ollivier Le Goarff poure personne noble.

CAMBON (*Cambon*). Lestez (*Lestè*). Malestroit

L'hébergement de Lestez appartenant à Jehan de Lestez et sa mère nobles et ouquel il demoure.

L'hébergement de Poulbignon (*Poulbignon*) appartenant à Ollivier de Poulbignon ouquel y a métairie en laquelle demoure Oellec Nicol et les y demourants sont exempts.

CHIEF DE L'ESCLUSE (*Pénesclus*). fé de Rochefort

Eon Le Bras métaier de Cozquat et sont en plect luy et les parroissiens.

TREBIGUET (*Trébiguel*)

L'hébergement de Trebiguet appartenant à Thomas Thehel et sa femme à cause d'elle et y a métairie en laquelle demoure la déguerpie Henry Le Marhadour et a accoustumé estre exempt.

LE LEN (*Le Lenne*)

Eon Le Bras demourant ou hébergement dou Cosquat et en sont en plect.

TREMELGON (*Trémelgon*). fé de Piner (1)

Jehanno de Bohalgou noble et Jehan Le Talhouedec son métaier demourants en iceluy hébergement et les y demourants sont exempts.

Jehan Boleam métaier d'Allain Alanou demourant en so hostel et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

Oellic Annet demourant ou hébergement de Tremelgon métaier appartenant à Marie de Kerezren et a accoustumé estre exempt.

1) Faut-il lire : Perrier ?

Le bourg d'Ambon, fé dou Perrier

Ollivier de Poulbignon noble et a accoustumé estre exempt.

Lyun (*Lionne*)

L'hébergement de Lyun antien appartenant à Guillaume de Quiristinic et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Bonic et les y demourants sont exempts.

L'hébergement dou Len (*le Lenne*) antien ouquel demoure Jehan dou Len et Jehan Le Barbier son métaier et ont accoustumé estre francs et exempts.

L'hébergement de Glabignac (*Glavignac*) appartenant à Perrot dou Len et sa femme à cause d'elle ouquel demoure Jehan Le Barillet métaier et les y demourants sont exempts.

Signé : Ollivier Boulart, Ollivier dou Quirissec voir est. Expédié le xxe febvrier m. iiii^c^ xxvii.

1464

AMBON

Montre du 8 Septembre 1464

XX livres. — Guillaume Adam à cheval paltoc, sallade, arc, trousse, dague, espée, et comparu par son fils.

LX livres. — Ollivier de Poulbignon à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction d'avoir gantelets.

XXX livres. — Guillaume de Musuillac du Bodo (*le Bodo*) à cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée et dague. Injonction d'avoir voulge, gantelets, avant bras et laisser l'arc.

IIII^xx^ livres. — Pierre de Bernesquel un cheval brigandinne, sallade, voulge, gantelets, et harnois de jambes.

LXX livres. — Jehan de Lestez à ii chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambes, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Les hoirs Jehan du Len deffaillants.

XXX livres. — Jehan de Boebic par son frère à cheval brigandinne, sallade, hache, espée et dague. Injonction de gantelets et voulge.

XL livres. — Tery du Len à cheval brigandinne, sallade, hache, espée. Injonction de voulge, gantelets, gardes et avant bras et dague.

Pierre du Besit à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague.

IIIcts livres. — Amaury de Bavalen deffaillant.

Ollivier Jego à cheval paltoc, arc, trousse, espée et dague.

1477

AMBON

Montre du 21 Avril 1477

XX livres, — Pierre Trevelleuc deffaillant.

Vcts livres. — Amaury sieur de Bavallan (*Bavalan*) par Ollivier de Couedroch homme d'armes à IIII chevaux un archier et un cousteilleur en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, pertuisanne et gorgerette, page et lance. Injonction de II bons archiers au lieu de l'aultre archier et cousteilleur.

CL livres. — Nicolas Thebaut deffaillant.

IIIIxx livres. — Anthoine de Lestey à II chevaux et gorgerette, brigandinne, sallade, arc, trousse. Injonction de sallade.

Jehan de Poulbignon à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

X livres. — Ollivier Jego à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

LX livres. — Guillaume de Musuillac sr du Bodo (*le Bodo*) un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

LX livres.— Henri de Boesbic II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

XXX livres. — Les hoirs Henry (1) du Len par Ollivier Prigent un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Hervé Le Floch et sa femme comparu par Rolland de Talhouet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

Raoulet de Musuillac deffaillant.

Guillaume Adam par Jehan Adam son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et gantelets.

XV livres. — François du Len un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette. Injonction de gantelets.

XV livres. — Jehan de Noyal un cheval archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

X livres. — Pierre Kerpezron deffaillant.

VII livres. — Jehan Coleno deffaillant.

Jehan Le Breton deffaillant
Ollivier Canbon } partables.

Jehan Bocceau deffaillant.

1481

AMBON

Montre du 4 septembre 1481

V^cs livres — Amaury sieur de Bavallan (*Bavalan*) par Jehan son fils homme d'armes à v chevaux, Jehan et Eon Coleno archiers, coustilleur, page et lance.

Nicolas Thebaud.

XX livres (2) — Pierre Treveleuc.

IIII^xx livres. — Antoinne de Lesté à II chevaux archier en point.

LX livres. — Jehan de Poulbignon voulgier en point.

(1) Cf. 1464 : Tery, et 1481 : Cyry et Cepry.

(2) Ce chiffre dans la copie est placé entre les noms de Nicolas Thebaud et de Pierre Treveleuc.

X livres. — Ollivier Jego paltocquier.

LX livres. — Guillaume de Musuillac sieur du Bodo (*le Bodo*) archier à II chevaux en point.

Guillaume du Beysit par Roland Trimidic archier en point.

Les hoirs Cyry du Len, s'est comparu en voulgier en point.

Hervé Le Floch pour luy et sa belle mère par Allain Talhoet voulgier en point.

Raoullet de Musuillac.

Guillaume Adam archier en point.

XXX livres. François du Len voulgier en point.

XL livres. — Jehan de Nocal de la compaignie du capitaine Bertrand.

X livres. — Pierre Kerpezron.

VII livres. — Jehan de Colleno. Pierre Coleno héritier d'icelluy, voulgier en point.

Jehan Le Breton.

Ollivier Cambon.

Jehan Boscau.

La veufve Cepry du Len.

1536

AMBON

Réformation de 1536

Glavignac (*Glavignac*) appartenant à Simon Jubelot.

La métairie de Bruel (*Broël ?*) à Guillaume Penbulzo.

Poulbignon (*Poulbignon*) à Yvon Poulbignon.

Le Bodou (*le Bodo*) à Guillaume de Bogat.

Kerembart (*Kerambart*) à Jehan de Boaybic.

Bavallan (*Bavalan*) au sieur de Bavallan.

La tenue de Tremelgon (*Trémelgon*) à Jehanne de Francheville.

Le Marchis (*le Varchais*) que tient la dame de Trebenan (1).
Lester (*Lesté*) à Jehan de Lester.
L'herbergement de Lic (*Lic*) à Jehan de Beaumont Cosquer (2).
Tremelret (*Trémaret*) à la veufve de François de Kerollivier.
Lyun (*Lionne*) au sieur de Kerlegren (3).
Le Len (*le Lenne*) à Anthoine Le Len.
Trebiquet (*Trébiguet*) au sieur de Tremoarn (4).
Tremelgon (*Trémelgon*) au sieur de Penbulzo (5).

ARRADON

1443

ARADON (f° II°II)

Enqueste faite touchant le nombre des feuz de la parroesse d'Aradon par Jehan Rolland et Jehan Gibon en vertu de la commission de M. le Duc, au raport d'Olivier d'Aradon et Loys Redoret nobles personnes et Jehan de Gornay pareillement noble personne, et Jehan Le Joliff, Jehan Le Chapelain, Perrot Le Trestre, Yezegt Kerledan, Olivier Le Vigoureux, Jehan Le Blevec, et chacun d'eux le premier jour de mars M.IIII° XLIII. La commission en dabte du VI° jour de janvier précédent.

Ensuit les Nobles

Olivier d'Aradon, demourant à son hostel à Kerziezreant (*le Château d'Arra-*

(1) En Noyal-Muzillac.
(2) Lire sans doute : de même que Cosquer (*Cosquer*).
(3) Lire : Keredren (V. G^le de Talhouet).
(4) En Berric.
(5) En Surzur.

don) et ouquel il sauve à météer scavoir Bertran Guigenay exempt dempuis x ans ou environ, et paravent contribuoit.

Loys Redoret et Jehan fils demourant à Kergat (*Kerat*) où est météer Jehan Brient exempt.

Jehan de Gornay demourant à son hostel de Kerbellec (*Kerbellec*) où est météer Olivier Jegou exempt.

Jehan Sigalo demourant en son hostel de Kervayer (*Kervoyer*) et est son météer Jehan Quelo qui est venu de nouvel y demourer et ne contribue point, et ou temps de la derraine enqueste il n'y avoit nuls météers.

Loys Lehen noble à Thenouquelen (*Treuhélin*).

Geffroy Bodeven noble et exempt.

L'hostel de Roguedas (*Roguédas*) appartenant au sire de Kaer, où sont demourants Guillemot Mahé, Nicol Gouzciet et Guillot Guillo et ne contribuent point.

Jehan Cambout noble demourant ou bourg d'Aradon.

Moreac (*Moréac*) appartenant es enfans Olivier de Brenesquel à cause desd. enfans, et y demoure un nommé Le Divezat non contribuant, et y a eu plect entre les parroessiens et led. Olivier dont lesd. parroessiens se sont desaissez par doute de perdre la cause.

La Chesnaye (*la Chesnaye*) appartenant à Jehan Guillot qui sauve à météer Olivier Le Bedegan, et estoit franc ou temps de la derraine enqueste, et est le lieu noble et exempt.

Le Raz (*le Ratz*) appartenant à Olivier d'Aradon lieu encien et exempt et y sauve Jehan Le Saux pour météer.

Kertudualic (*Kerdualic*) de nouvel et dempuis l'enqueste édifié par Jehan Le Prevost et y sauve Ollivier Le Saux.

Kerhern (*Kerhern*) appartenant à Eon de Carné et y sauve Jehan Le Barz exempt.

Le Pollic (1) appartenant à Guyon de Kerguyris et est le lieu ancien et y sauve Jehan Palefars exempt.

(1) Il y a *le Poulic* en Plœren.

La tenue Jehan Fontenmont ou village de Monster (*le Moustoir*) et y sauve Pezron Mahé et en furent les parroessiens évincés du débat qui en estoit.

Le Pelvain (*Pelven*) appartenant à Jehan Redoret à cause de sa mère, et y sauve Ollivier Guezel et Nichol Guillot exempts.

Le lieu de Jehan de Cresolcs à Loqueltas (*Loqueltas*), et y sauve Ollivier Le Vigoureux exempt.

Ou Bourgc

Herouet Bellec sergent de Largoet exempt par cause de ce.

1462

ARADON (f° IX^XX VII)

Enqueste faite en la parroesse d'Aradon par Nicolas Le Comte et Jehan Rolland auditeurs des Comptes du Duc nostre Souverain S^gr ad ce commis par mandement de mond. Sieur dabté du XVIe jour de juign M. IIII^c LXII touchant le nombre des feuz en lad. par. contribuants à fouage par les records et dépositions de Dom Ollivier Redoret vicaire dud. lieu, Jehan Redoret nobles, Jehan Le Moyec, Jehan Tatiboet, Jehan Le Trestre, Jehan Jegat, Jehan Le Bondiec, Jehan Le Barz, Jehan Le Borgne, Perrot Le Blavec, Olivier Guezel, parroessiens dud. lieu jurés sur les Sts Evangiles de faire vroi et loyal record de tous les demourants en lad. par. tant nobles, météers, que contributifs. Lad. enqueste le XXIe jour de juign M. IIII^c LXII.

Nobles

Olivier d'Aradon demourant en son manoir de Kertreant (*le Château d'Arradon*), et y a météer Bertran Guygenay.

Louis de Redoret, sieur de Kergat (*Kerat*), demourant oud. lieu de Kergat et y a météer Jehan Briant.

Jehan de Redoret, sieur du Pelven (*Pelven*), demourant oud. lieu du Pelven et y a météer Jehan Le Chapelain.

Jehan de Quelen, sieur de Kerbellec (*Kerbellec*), demourant en son hébergement oud. lieu de Kerbellec et y a météer Jehan Le Bihan.

Pierre Le Prevost demourant à Kerduallic (*Kerdualic*) noble maison et pour le présent n'y a point de météer, et a esté franc de fouage toujours es temps passés.

Jehan Guillemot demourant à la Chesnaye (*la Chesnaye*) noble maison et y a météer Jehan Conan, et a toujours accoustumé estre exempt.

Geffroy Lehen demourant en son hébergement de Theneuhelen (*Treuhélin*) noble et pour le présent n'y a point de météer.

Guillaume Guillemet noble demourant à Kerbilaouet et n'y a pour le présent point de météer.

Joachim de Redoret noble demourant ou bourg d'Aradon en un sien hostel.

Perrot Connanic demourant oud. bourg en un sien hostel et tient taverne et oncques ne contribua en fouage.

Harouet Bellec demourant oud. bourg en son sien hostel se porte noble et vat es montres comme un archier et non contributiff.

Geffroy Bodeven noble demourant ou Moustoir d'Aradon (*le Moustoir*) en son hostel.

Ollivier Lehen noble demourant ou Moustoir dict village.

Météers demourants en lad. par. en lieu noble où leurs maistres ne résident pour le présent et lesquels météers ne sont point imposez en fouage :

Le manoir de Roguedas (*Roguédas*) appartenant à Madame de Tremedern (1) par douaire, et y sont météers Guillot Le Trestre, Perrot Guillo et Perrot Le Turoguignec, ainsi sont les III météers qui toujours ont accoustumez estre francs de fouage.

Kervayer (*Kervoyer*) hébergement noble appartenant à Ollivier de Gaincru à cause de sa femme (2) fille de Jehan Segalo, et y a météer Thebaud Gouzerch et a accoustumé estre toujours franc de fouage.

L'hébergement de Moreac (*Moréac*) appartenant à Jehan Tubouc, et y a météer Perrot Le Divesat, et led. météer a accoustumé estre quitte.

(1) Jeanne de Trémedern veuve de Jehan de Malestroit s[r] de Kaer.

(2) Guillemette Segalo. (La Noblesse de Bretagne, par le Mis de L'Estourbeillon, II, 223).

L'hébergement du Poullic appartenant à Guyon de Kerguyris et y a météer Jehan Quelo.

L'hébergement de Loquetas (*Loquellas*) appartenant à Me Gilles Loret et y a météer Jehan Morice et rabat tiers de feu.

L'hébergement du Raz (*le Ratz*) appartenant à Olivier d'Aradon et y a météer Jehan Le Chapelain et a toujours accoustumé estre quitte.

L'hébergement de Kerhern (*Kerhern*) appartenant oud. Me Gilles Loret, et y a météer Macé Le Palefart et sa mère qui sont francs de fouage.

La tenue de feu Eon de Fontennemont appartenant à Jehan Boczo, et y a météer Jehan Martin et accoustumé estre quitte.

L'hébergement de Monstoer (*le Moustoir*) appartenant à Jehan Rolland, et y a météer Harouet Le Courtaye et a toujours accoustumé estre quitte.

Kermourault appartenant à Jehan de Quelen, et y a météer Jehan Audren que led. de Quelen sauve de fouage dempuis douze ans en ça, et paravant contribuant.

Ou joignant de la Chapelle du Vincen (*le Vincin*) demoure le priour dud. lieu quel sauve Jehan Tregaut son météer dempuis qu'il est priour et deparavant estoit exempt.

L'hébergement de St Michel (*St-Michel*) en l'Isle aux Moennes en lad. parroesse appartenant à Ollivier d'Aradon, et y a météer Yvon Le Selmarzre toujours exempt de fouage.

Signé : N. Le Comte et J. Rolland.

1464

ARRADON

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Jehan Guillot se montrera devant Monsieur le Mareschal dedans xv jours.

Harouet Bellec par Jouachim Bellec son filz à cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et avant bras.

IIII^{xx} livres. — Pierre Le Prevost à II chevaux brigandinne, sallade, espée, voulge, dague, harnois de jambes.

II^{c} livres. — Louis de Redoret par Jehan de Redoret à III chevaux homme d'armes, II archiers.

II^{c} livres. — Ollivier d'Arradon III chevaux harnois blanc, lance, archier en brigandinne et page.

LX livres. — Geffroy Lehen brigandinne, sallade, espée, arc et trousse. Injonction de dague et lesches.

XX livres. — Geffroy de Boteven paltoc, sallade, hache, dague. Injonction de jusarmier et gantelets.

VIII^{xx} livres. — Jehan de Quelen à III chevaux harnois blanc, archier en brigandinne, page et lance.

1477

ARRADON

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{c} livres. — Jehan d'Arradon à III chevaux, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, page et lance.

François de Quelen II chevaux, luy archier et l'aultre voulgier en sallade, espée, dague, gorgerette, voulge.

XX livres. — Jehan Tubouc par Pierre Garou un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets, pertuisanne pour Jehan Tubouc.

Ollivier du Plessix deffaillant.

IIII^{xx} livres. — Thomas Lehen tuteur des enfants Geffroy Lehen à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XL livres. — Les hoirs de Jehan Le Prevost s^r de Kerdualic (*Kerdualic*). Charles Garlot a promins de fournir d'un homme en point.

Poure. — Geffroy de Bodeven envoyé à l'Ostel.

1481

ARADON

Montre du 1 Septembre 1481

Jehan d'Aradon homme d'armes à III chevaux, Eon Emery archier, coustilleur, page et lance.

François du Quelen à III chevaux, luy et Gilles son frère, archier et page.

Jehan Tubouc par Ollivier Garff jusarmier en paltoc.

Jehanne du Celier par Louis Le Clerc pertuisanne.

Ollivier du Plessix.

Gilles Lehen à II chevaux archier en corset.

Pierre Le Prevost par Jehan des Vaux archier en point.

Ollivier Bodevin à cheval en brigandinne.

1513

ARADON (f° IIII^xx X)

Réformation du 24 Décembre 1513

Le manoir et métairie de Roguedas (*Roguédas*) à Jehan de Malestroit s^r de Kaer, dont sont métayers Yvon Guyot et Jehan Le Trestre.

Le manoir et métairie de Kervayer (*Kervoyer*) à Gilles de Gaincru, dont est métayer Jouachim Le Trestre.

Le manoir et métairie de Moreac (*Moréac*) dont est métayer Yvon Le Lescrezec.

Le manoir et métairie de la Chesnaye (*la Chesnaye*) à Gilles Gibon et sa femme (1) pour cause d'elle. Jehan Gueho métayer.

Le manoir et métairie de Kerduallic (*Kerdualic*) à Jehan de Kerpuncze, dont est métayer Yvon Le Maczon.

Le manoir et métairie du Ras (*le Ratz*) au sieur de Kerdreant (*Arradon*), en laquelle sont demourants Jehan Alano et Lucas Hamon. Ne poient tous deux fouaige ; ils ne doivent avoir quitte qu'un métayer et qu'à présent celuy Hamon se marchande en boulangerie et ne se mesle de labourer d'icelle métairie ni d'aultre terre.

Le manoir et métairie de Kerhern (*Kerhern*) à Pierre Guillo, fils feu Me Yves Guillo. Métayer : Ollivier Cam.

Le manoir et métairie de Locquellas (*Loquellas*) aud. Pierre Guillo, dont est métayer Pierre Le Cohallen.

Le manoir et métairie du Pelguen (*Pelven*) au sieur de Kertreant (*Arradon*) dont est métayer Jehan Hamon.

Le manoir et métairie de Bramboez (*Brambouis*) à lad. dame de la Chesnaye, dont est métayer Yvon Léon. Souloit aultrefois poyer fouaige, mais pour ce que puis XL ans derrains le sieur dud. lieu presta VI livres auxd. paroissiens pour le laisser quitte de fouaige, n'a oncques puis ne encor à présent poyé fouaige.

Le manoir du Poullic et métairie à Prigent du Celier sr de Kercazre (2), dont est métayer Jehan Le Mocl.

Le manoir et métairie de Kerat (*Kerat*) à Ollivier d'Arradon sr de Kertrean (*Arradon*), dont est métayer Jehan Le Tomidic.

Le manoir et métairie de Kermourault à Jehan de Quelen sr de Kerbelec (*Kerbellec*), dont est métayer Jehan Hamon.

Le manoir de Kerbellec (*Kerbellec*), à Jehan de Quelen, dont est métayer Jehan Tatiboet.

Le manoir et métairie du Monstouer (*le Moustoir*) par indivis à Jacques Rolland

(1) Jeanne Guillemot.

(2) En Vannes.

s^r de Kerdelam (1) et Jehan Le Camsquel s^r dud. lieu (2). Métayer : Bertram Le Courtheys.

La métairie où à présent demoure Perrot Le Moel aud. lieu de Monstoer (*le Moustoir*) soubz et de par Pierre Lorfevre s^r dud. lieu.

Item une métairie où demoure à présent Jehan Badmel en l'Isle aux Moennes soubz led. d'Aradon s^r de Kerdreant (*Arradon*) à qui appartient lad. métairie.

Item Guillaume Le Goff demourant à la maison de la Closture du Prieuré de Nostre Dame du Vincen (*le Vincin*) ne poye fouaige.

Le manoir et métairie de Thenouhelen (*Treuhélin*) laquelle tient François Lehen s^gr dud. lieu (3).

Signé : J. Kerboutier.

1536

ARADON

Réformation de 1536

Roguedas (*Roguédas*) au sieur de Kaer.

Lanerhedic (4) au sieur de la Chesnaye (*la Chesnaye*) nommé Gilles (5) et duquel l'on ne sait le surnom.

Kerboloré (*Boloré*) aud. sieur de la Chesnaye.

Kerdualic (*Kerdualic*) au sieur de St George (6).

Le Raz (*le Ratz*) au sieur de Kerdrean (*Arradon*) nommé Ollivier Aradon de mesme que Kerat (*Kerat*).

(1) En Erdeven.
(2) En Vannes.
(3) On lit en marge : « Cet article raié par arrest de 1680. »
(4) Il y a *la Nerhouidic* en Plougoumelen.
(5) Gilles Gibon.
(6) En Nostang.

Kerbellec (*Kerbellec*) à Jehan Callen (1).

La métairie noble du Monster (*le Moustoir*) à François Syvc.

Autre métairie du Monster à Jacques Rolland.

Loqueltas (*Loquellas*) à Thebaud Quelen garde de Louis Guillou de mesme que Querhern (*Kerhern*).

Le Poullic au nommé Le Barre de Lestrenic (*St-Laurent* en Séné).

La Tousche (*Kervoyer*) à Robert Gaincru.

Trehouelen (*Treuhélin*) à Charles de la Forest.

L'ILE D'ARZ

1440

L'ISLE D'ARZ (f° XIX^XX X)

Enqueste de la réformation des feuz de l'Isle d'Arz faite par Jehan Rolland et Jehan Gibon sur commission de l'an M. IIII^c XL le derrain de juillet oud. an.

Un hostel et hébergement appartenant à Ollivier d'Arz et Hervé de Lynas noble non contribuant.

Un hostel qui appartient à Anthoine Lehen et oncques il demoure, et est noble personne non contribuant et luy appartient à cause de sa femme quelle est fille de feu Hamon Kernoel lequel avoit accoustumé poier durant sa vie et le temps qu'il demouroit oud. lieu.

Jouhan Quintin ennobly par grâce de Monseigneur non contribuant.

(1) Sans doute : Quellen.

1448

SAINT GUEDAS DE REUYS (1)

Enquête des exempts de fouage

Kereleguan (*Keregan* en Arzon ?) à Jehan de Lohan.
Le manoir de Kernouel (*Kernoël* en l'Ile d'Arz) à Anthoine Lehen.
Jouhan Quintin ennobli par lettre de Monsieur le Duc depuis VI à VII ans.
Jouhan Conq (2) ennobli pareillement depuis deux ans.

1464

L'ISLE D'ARZ

Montre du 8 Septembre 1464

X livres. — Anthoine Le Hen à cheval paltoc, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets, couteaux et dague.

1477

L'ISLE D'ARZ

Montre du 21 Avril 1477

XX livres. — Pierre Lehen un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc. Injonction de gorgerette et de trousse.

La veufve Jehan de Fontennemont par Ollivier Lehen un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Geffroy Kerstab voulgier en paltoc.

(1) J'ai cru devoir mettre ici l'article suivant parce que deux au moins des noms cités sont situés en l'Ile d'Arz. Il faut lire évidemment : fief de l'Abbaye de St-Gildas de Rhuys.

(2) *Alias* Couq.

ARZAL

1427

ARZAL (f° XVI^XX VI)

Réformation de 1427

Enqueste de ladicte parroisse faicte par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

Le bourg et frairie d'Arzal. Collon (*Collon*)

Guillaume Le Pisquezre noble et n'a accoustumé à rien poyer.

Sciz (*Silz*)

L'hébergement de Sciz appartenant à Me Jehan Rhuis noble ouquel demoure et n'a accoustumé à rien poyer.

La frairie de Kerdaniel (*Kerdavid ?*), ou village de Cosquat (*Coscat*).

L'hébergement de Cozquat appartenant à Jehan de Cozquat antien ouquel il demoure noble non contribuant et y a métairie en laquelle demoure Jehan Cliczon (1) et n'a accoustumé rien poyer ni les y demourants.

L'hébergement oudict lieu de Cozquat appartenant à Jehan de Noueal ouquel a métairie antienne en laquelle demoure à présent Rolland Leffloch et n'a accoustumé rien poyer.

Trenevez (*Trénevé*)

L'hébergement de Trenevez entien ouquel demoure Jehan Leffloch et Ollic son fils marié et sont métaiers et n'ont accoustumé à rien poyer.

(1) *Alias* Cluzon.

KERBERSOU (1) (*Kervero*)

L'hébergement de Brouel (*Broël*) antien appartenant à Pierre Hules le jeune ouquel il demoure et a métairie encienne en laquelle demoure à présent Jehan Le Daufin et Ollic son fils et leur mère veufve et les y demourants sont exempts.

KERMOAISAN (*Kermoisan*)

L'hébergement de Kermoisan appartenant à Mahé Bojust ouquel demoure métaier Guillaume Simon et Ollic son fils et sont en plect sur débat de la contribution, encore bien que iceluy Bojust veult dire que iceluy lieu est antien, et les parroissiens disent que le père d'iceluy Bojust l'acquit d'un nommé Rolland quel souloit poyer, et y a belle apparence d'hébergement et y demoura le père doudict Bojust qui estoit noble et estoit son principal hébergement.

Roz (*Roz*)

Laurence Bretagne et Jehan son fils sont métaiers de Jehan de Musuillac s^r de Séréac, et sont les parroissiens et luy en plect sur débat de la contribution.

L'hébergement de Roz (*Roz*) appartenant à Guillaume Goureden et sa femme à cause d'elle et y demourent.

LA FRAIRIE DE BOURGEZEL (*Bourgerel*), OU VILLAGE DE MOUSTIER (*le Moustoir*).

L'hébergement dou Moustier appartenant à Pierre de Heules l'esné ouquel il demoure noble et n'a accoustumé rien poyer.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE LANTIERNE (*Lantierne*)

Oudict bourg l'hébergement de Mello antien ouquel demoure à présent Allain Peillac bordier et y vend vin et danrées.

LA FRAIRIE DE DISCON (*Diston*). KERANCALVEZ (*Keralvé*).

L'hébergement de Billair (*Bilair*) appartenant ou sire de Malestroit ouquel demoure en une des maisons scavoir Guillo Rouxeau et en l'autre maison Eon Souval comme métaiers doudict sire et n'ont accoustumé à rien poyer.

Signé : Ollivier dou Quirissec voir est, et Ollivier Boulart voir est. Arresté le derrain de septembre M. IIII^c XXVII.

(1) *Alias* Kerberrou.

1464

ARZAL

Montre du 8 Septembre 1464

VII^{xx} livres. — Jehan de Brouel homme d'armes à III chevaux, archier à brigandinne, page. Injonction de bras couverts à l'archier.

C livres. — Hochaud Melo homme d'armes à III chevaux, archier et page. Injonction de meilleur cheval jusqu'à XXX escus.

L livres. — Jehan de Cozquat à cheval brigandinne, sallade, espée et dague. Injonction de meilleur cheval, jusarmes, gantelets et bras couverts.

X livres. — Jehan Boulio à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de meilleur cheval et gantelets.

Jehan du Boschet par Nouel Regent à cheval paltoc, sallade, espée, arc et trousse.

1477

ARZAL

Montre du 21 Avril 1477

Eonnet Mello à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette. Injonction d'un homme armé oultre.

II^{cs} livres. — Jehan s^{r} de Brouel (*Broël*) homme d'armes à III chevaux, un cousteilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, page et lance. Injonction d'un archier en oultre.

LX livres. — Jehan de Coscat un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. voulge. Injonction d'une bonne brigandinne et gantelets.

X livres. — Jehan Bolio par Jehan Fregaurhouer un cheval sallade, espée, dague, voulge, voulgier en paltoc.

XV livres. — Jehan du Boschet par Guillaume du Boschet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Jehan de Ruis II chevaux, une brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

1481

ARZAL

Montre du 4 Septembre 1481

Eonnet Melo décebdé. De luy est héritier Pierre Mello comparu en sa robbe et excusé pour raison de la peste.

Jehan sieur de Broel *(Broël)* homme d'armes à III chevaux, coustilleur, page et lance.

Jehan de Cozcat voulgier en point.

Jehan Boullyo.

Jehan du Boschet.

Jehan de Reuys à II chevaux un archier et un voulgier en point.

Ollivier du Plessix.

1536

ARZAL

Réformation de 1536

Le Monster Broel *(le Moustoir)* que tient le sieur de Broel *(Broël)*.

Kermoysan *(Kermoisan)* au sieur de Kerembart.

Coscat *(Coscat)* à Jullien de Coscat.

Biller *(Bilair)* au sieur de Sesmaisons.

Cys *(Silz)* à Jehan de Ruys.

Billelouer *(Bilair)* au sieur de Malestroit.

Roz *(Roz)* à la dame de Coesquel (1).

(1) En Péaule.

ARZANO

1427

ARZNOU (f° v° III)

Réformation de 1427

Manoirs et Nobles ou Fief de la Rochemoysan

Le manoir de Kerennec *(Kerner)* appartenant à Jehan de Kerjesequel à cause de sa mère et y a métairie.

Le manoir de Kergueguan *(Kerguéguan)* appartenant à Allain Henry et ouquel il demoure.

Item le village dou Fuentenyou *(Feunteniou)* ouquel demoure Guillaume Le Fouillez, appartenant ou fils Roulland Rouzaud à cause de sa mère fille dou sieur dou Vergier, et sont les paroissiens et ledict Rouzaud en procès par la cour ordinaire sur débat de l'exemption des demourants oudict lieu ; et par aucuns desdicts paroissiens raportent avoir veu aucuns demourants oudict lieu à contribuer ; et la partie adverse dict en leur cause ne doibvent estre crus. Et touchant la situation et évidence dou lieu est un bel hébergement et y a grand bois et prairies et édifices sinon maison de glé et apert qu'il y eut plus large édifice qu'il n'y en a.

Manoirs et Nobles ou Fief de Leon

Le manoir de la Villeneufve *(la Villeneuve)* appartenant à Even de Cheffdubois et y a métayer.

Le manoir de Kerigomarch *(Kerigomarch)* qui est à Guillaume Bizien et y demoure.

1448

ARZENNOU

Enquête des exempts de fouage

Le manoir ancien de Kerigomarch (*Kerigomarch*) à Jehan Bizian noble.
Le manoir noble de Kerguegan (*Kerguégan*) à Allain Henry noble.
Le manoir ancien de Kerenech (*Kerner*) à Jehan de Keryzequel.
Le manoir de la Villeneuve (*la Villeneuve*) à Terrien Penhoet (1).

1464

ARZENO

Montre du 8 Septembre 1464

XIIII^{xx} livres. — Guillaume Bizien homme d'armes à III chevaux.
LX livres. — Allain Henry II chevaux, paltoc, sallade.
XL livres. — Jehan de Kerizequel, par Henry de la Saudraye archier paltoc, espée, harnois de jambes.

1477

ARSANNOU

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{cu} livres. — Guillaume Bisien homme d'armes à III chevaux, un archier et un cousteilleur brigandinne, sallade, javeline, espée, dague, arc, trousse, page et lance. Injonction de changer à l'archier sa sallade.

(1) En français : Chef-du-Bois.

XL livres. — Jehan de Kerezequel un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette et meilleure sallade.

XIIII livres. — Allain Le Prévost deffaillant.

XXX livres. — Jehan de Keroallen par Jehan son fils un cheval, brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gorgerette et gans.

1481

ARSNOU

Montre du 1 Septembre 1481

IIII^{xx} livres. — Guillaume Bisien homme d'armes à III chevaux, Eonnet Malabeux archier, page et lance. Injonction d'un bon cheval.

XX livres. — Jehan Kerzequel archier en brigandinne.

XIIII livres. — Allain Le Prevost deffaillant.

XXX livres. — Jehan de Kerrouallen par son fils à cheval en brigandinne. Injonction de voulge et de changer ses brigandinnes.

1514

ARZENOU (f° II^{xx}LI)

Réformation du 13 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Ydouart Even, Guillaume Le Theu, Nicolas Cougoullat, Henry Richart, Jehan Kerdrazou, Loys Langugou, Jehan Kerbohel.

Le manoir de la Rochemoysan (*la Rochemoisan*) au sire de Guémené.

Le manoir de Kerigomarch (*Kerigomarch*) à Jehan Bisien s^{r} dud. lieu, où demoure Henry Jesequel son métayer.

Les manoirs de Penanlan (*Penlann*) et de la Villeneufve (*la Villeneuve*) à Henry de Cheffduboays s^{r} desd. lieux.

Le manoir des Fontaines (*Feunteniou*) à Jehan du Leslé.

Le manoir de Keruegan (*Kerguégan*) à Me François Fraval sr de Crenuhel (1).

Le manoir du Bizuyt à Caric.

Le manoir de Kerennec (*Kerner*) à Louis de Kerjezequael.

Le manoir de Stancancarn (*Stangarchars*) à mond. sgr de Guémené.

Jehan de Kerouallen noble personne possède le lieu de Talffascorn (*Talascorn*) avant sujet à fouaige et contribution, mais feu Jehan de Kerouallen père dud. Jehan et sond. fils l'acquirent, et parce qu'ils estoint nobles fit que le lieu cessa de poyer.

La tenue où demoure Yvon de Kerouallan à Kersallic (*Kersallic*) estoit partable, et puis xx ans pourtant qu'il est noble on cessa de l'imposer.

Signé : Le Louguer prêtre, et Thomelin.

1536

ARZANO

Réformation de 1536

Kerigomarch (*Kerigomarch*) à Guillaume Bizien.

Keruegan (*Kerguégan*) au sieur de Crenuhel nommé François Fraval.

Le manoir de Kerenec (*Kerner*) à Guillaume de Kerenec.

Le manoir de Talvazcorn (*Talascorn*) à Jehan de Kerrouallan.

La métairie de Bihayt au sieur de Portscaric (2) nommé Guillaume Caric.

LaVilleneufve (*laVilleneuve*) au sieur de Chefdeboays de mesme que Pennalan (*Penlann*).

Stancangrahar (*Stangarchars*) au sieur de Guémené.

Fontenio (*Feunteniou*) à Louis de Lezlé.

Kersallic (*Kersallic*) à Raoul de Kerrouallan.

(1) En Silfiac.

(2) En Rédené.

ARZON (1)

1427

ARZON (f° IIe XLVIII)

Réformation de 1427

Enqueste de la parroisse d'Arzon en l'Isle de Ruys faicte par Jehan Jehannou et Jehan Le Paintour commissaires au mois de febvrier M. IIIIe XXVI.

Ou VILLAGE DE KERRENER (*Kerner*)

Joulin Guilloré métaier de Jehan Benoist demourant en son hébergement de Thuonen (*Tréhuen*) non contribuant.

LE VILLAGE DE LEYN (*Léenn*)

Jehan Le Charpantier et la deguerpie Jehan Vitré demourants ou village de Kerecuir (2) en ladicte parroisse. Ils se disent nobles et n'ont point accoustumé poyer ne contribuer.

Signé : J. Jehannou voir est. J. Le Paintour voir est.

1448

ARZON

Enquête des exempts de fouage

Guillaume Le Cherpentier noble.

(1) Pour les montres de 1477 et 1481 et la réformation de 1536, voir Sarzeau.
(2 *Alias* : Kervio Cf. Kernio en Sarzeau, 1536.

Ollivier Vitré exempt.
Jehan Benoist (1).

1464

ARZON

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Guillaume Le Cherpentier à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.
Jehan Le Borgne deffaillant.

AURAY

SAINT-GILDAS

1427

St GUEDAS D'AURAY (f°cv)

Réformation de 1427

François Le Denere marié à la nourrice de Monsieur Gilles non contribuant.
Jouhan Gauvaign exempt par la lettre et mandement de Monseigneur à la supplication et requeste de Monsieur le Comte, comme présant a paru par ledict mandement, et accoustumé à servir es guerres de mondict sieur.
Allain Magadou norricier de Monsieur Pierre de Bretaigne (2) exempt par Monsieur, comme présant par lettres de mondict seigneur.

(1) *Alias* : exempt.
(2) En 1421 Jehanne Gelouart est nourrice de Pierre de Bretagne (Dom Morice : II, 1085).

La deguerpie Pierre de la Chambre poure damoiselle non contribuante.

Ollivier Gelouart exempt par lettre de grâce de Monsieur (1) vérifiée en la Chambre des Comptes.

Jehan Hancart valet de pied de Monsieur le Comte non contribuant.

Perrot Le Barbier et sa mère non contribuant par lettres de grâce de Monseigneur.

1443

St GUEDAS D'AURAY (f°IIII°XXII)

Enqueste faicte le ve jour de juillet M. IIII^c^ XLIII touchant le nombre des feuz de la parroesse St Guedas d'Auray par Olivier du Quirisec et Jehan Gibon, par vertu de la commission de Monsieur le Duc du... jour de..., tant par le record et déposition des espertz jurez dire voir. que parce que lesd. commis ont esté de maison en aultre et veu les lieux. Tesmoings : Me Jehan Gaudel, Pierre Le Saux, André Gauvaign, Ol. Furet, Jehan Phelippes, Olivier Cadiou, Pierre Gelouart, Eon Lecoays.

Maistre Jehan Gaudel exempt par lettre et serviteur de Monsieur et officier du Duc et son officier domestique.

La deguerpie Perinet Michel (2) exempte par grâce.

Perrot Le Barbier exempt par lettre de grâce.

Jehan Le Moulnier exempt par grâce.

Allain Le Bodic recepveur du Duc et exempt.

Le deguerpie Henry Carnac et ses enfens mineurs non contribuans et veult en aller demourer aux champs.

Mahé Le Morzedec sergent du Duc et ne contribue point. (En marge : Non exempt).

(1) En date du 20 mai 1426. (Mandements de Jean V).

(2) Pierre Michel valet de chambre de Jean V reçut franchise de fouages par lettres ducales du 1er octobre 1439. (Mandements de Jean V).

Eon Le Govello lieutenant du Chastel, et est exempt.
Jehan Le Bouzar exempt par lettre.
Eon de Kerneguez exempt et escuier de cuisine de Monsieur.
La métairie au Prieur d'Auray ; il n'y demoure rien.

Signé : J. Gibon.

1447

St GUEDAS D'AURAY (fᵒ IIIIᶜXXV)

Enqueste faicte touchant les feuz de la parroesse St Guedas d'Auray par Jehan Rolland et Jehan Gibon par vertu de commission de Monsieur le Duc du... jour de... M. IIIIᶜ XLVI au raport de André Gauvain, Jehan Kergourio, Ollivier Cheroupvrier, Jehan Le Maignan, Geffroy Promarec, Nicholas Le Goff, Ollivier Cadiou, Eon Le Rouge et Morice de Villeneufve tesmoings ad ce jurez dire voir le XXᵉ jour de mars M. IIIIᶜ XLVI.

EXEMPTS

Mᵉ Jehan Gaudel.
Mahé Le Morzoedec sergent général non contributif.
La deguerpie au Gouvello non contributive et ne se marchande.
Alain Richardic sergent de mond. sieur non contributif.
Eon de Kernigues et Jehan Le Bouzar demourants ensemble exempts par grâce.

Signé : Gibon et J. Rolland.

1448

St GUEDAS D'AULRAY

Enquête des exempts de fouage

Jehan de Salarun. Pierre Lourveloux.

1464

St GUEDAS D'AURAY

Montre du 8 Septembre 1464

Jehan Perro à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets, avant bras et dague.

1477

St GUEDAS D'AURAY

Montre du 21 avril 1477

XV livres. — Jehan Le Maignan brigandinne, sallade, dague, hache.

XXX livres. — Ollivier Cherouvrier.

XV livres. — Jehan Kergourio par Henry archier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Eon Le Rouge jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

1479

St GUEDAS D'AURAY (f° IIˣˣIIII)

Jehan Rolland et Jehan Gibon gens des Comptes du Duc nostre souverain seigneur et commissaires baillés et commis de mondit seigneur en son conseil aux paroessiens de St Guedas demourans et habitans en la ville d'Auray aux fins plus amplement déclerées en lad. commission dabtée du xxe jour de décembre derrain, certifions nous estre transportez en vertu de lad. commission en lad. ville d'Auray, avoir faict venir devers nous les collecteurs des trois derrains fouages de lad. par. de St Guedas qui nous ont baillé les rolles de chacun desd. trois fouages derrains lesquels nous

avons vus et examinés, et, pour led. examen faire et les choses cy après déclerées ainsi que lad. commission le contient, avoir fait jurer dire vérité, scavoir : Henry de Louenan, Pierre Perro sgr de Kernormant (1), Nicolas Le Double, Me Yves Lorvelloux, Jehan Le Bleys et Charles de Bodeac nobles personnes, pareillement Dom Morice Quenet curé de lad. par. de St Guedas, Me Olivier Le Baion prestre, Dom Jehan Le Gal chanoine du Champ et chacun lesquels, et chacun après avoir juré dire vérité en lisant et examinant lesd. rolles de chacun contributif ont recordé les deceix, allées de plusieurs contributifs hors lad. par. et les puissances et facultez des demourans à présent en icelle et ce qu'ils raisonnablement peuvent porter et aussi la povreté de plusieurs d'iceux respectivement ainsi que cy après de chacun particulièrement ensuyt.

Le XVIIIe jour de mars M. IIIIcLXXIX.

Il n'est rapporté aucun noble en lad. par. (2).

Signé : J. Rolland et J Gibon.

1481

St GUEDAS D'AURAY

Montre du 4 Septembre 1481

IIIIxx livres. — Ollivier du Quirissec en son nom et garde de sa fille voulgier.

Jehanne de Guerrande par Guillaume Chero voulgier (3).

Jehan Le Maignan par Jehan son filz archier en brigandinne.

La veufve Guillaume Keruer.

XX livres. — Jehan Geffroy à cheval en brigandinne.

(1) En Pluneret.

(2) On y voit cités les noms suivants : Jehanne de Guérande veuve de Lancelot Perou demourant à St Goustan ; — Jehan Kergourio ; — Catherine Gelouart pauvre femme « qui perdit tout son bien par la guerre est venue demourer à Auray »; — Henry Le Saux.

(3) Lire peut-être : Cherouvrier.

XX livres. — Eon Le Rouge voulge en brigandinne.

XXX livres. — Jehan Le Bleiz voulge en brigandinne.

Geffroy Estrillart.

Geffroy Partenay archier en brigandinne.

CX livres. — Ollivier Cheroupvrier archier en brigandinne.

Mᵉ François Chrestien à III chevaux, par Henry Beauvan archier, Guillaume Le Boulart voulgier pour luy et ledit Chrestien son père.

Valance Cheroupvrier.

XV livres. — Pierre Chrestien o Mᵉ François son filz.

XX livres. — Les hoirs Jehan Kergourio par Jehan Le Bihan archier en brigandinne.

Jehan Le Bihan deffaillant.

XX livres. — Henry Cadio le jeune archier en brigandinne.

XX livres. — Jehan Le Govello archier en brigandinne.

X livres. — Pierre Gauvain mort. Jegou Jehan pour les héritiers archier en brigandinne.

Pierre Kergouriou par Pierre Beten archier en brigandinne.

XV livres. — Jehan Le Troderan par Jehan son filz archier en brigandinne.

X livres. — Henry Le Saux et ses frères archiers deffaillants.

SAINT-GOUSTAN

1427

St GOUSTAN (fᵒ cx)

Réformation de 1427

Il n'est rapporté aucuns nobles ni affranchis.

1448

St GOUSTAN

Enquête des exempts de fouage

Les demourants en la paroesse de St Goustan quels sont exempts de fouage : Jehan Le Capitainne. Jehan Le Bocer. Jehan Le Bay (1). Jehan Coursal. Allain Le Berre. Yvon Le Grand. Guillaume Le Gueblec. Jehan Hazouys. Jehan Le Sant (2). Jehan Le Baron (3). Perrot Tallec. Jehan Lodic. Yvon Le Tiec. Yvon Camenfien (4). Perrot Gouezquet. Jehan Le Feutier (5). Pierre Le Roux. Guillaume Rigourden. Hervé Guilloroux. Jehan Le Nannou (6). Allain Le Saux. Ollivier Le Corre. Jehan Crach. Jehan Galloedec. Jehan de Locquennen (7). Jehan Le Guengamp.

BADEN

1425

BADEN (f°xx)

Enqueste des contribuants à fouage des herbergers estant en ladicte paroisse par vertu de mandement dou xiii[e] décembre m. iii[c] xxv, fait et signé par Ollivier dou Celier procureur de Broherec et Jehan Jehanno lieutenant de Vennes, le lundi veille de Noël oudict an.

(1) *Alias* : Le Blay.
(2) *Alias* : Le Sault.
(3) *Alias* : Le Baion.
(4) *Alias* : Camentien et Camenhen.
(5) *Alias* : Le Quentier.
(6) *Alias* : Louannou et Lauennou. Serait-ce : Louénan ?
(7) Il y a *Loquinin* en Plouhinec.

La frairie de Baden

Une tenue où demoure Thomas d'Aradon qui est noble et n'a accoustumé rien poier et estoit fié dou Duc.

Oudict fié, le vilage de Louterian (*Lautran*). Jouan Lauterian noble et n'a rien accoustumé poier.

En la frairie de St Tremeur (*Tréver*)

Bourgezel (*Bourgerel*) manoir antien. Jehan Le Dorollot métaier oudict manoir ou fié dou Duc qui ne contribue point et en est exempt.

Bouagafors (*Bréafort*). Henri Le Brouezenneuc métaier à Silvestre Louenant non contribuant à nul fouage.

La frairie de Senmern (*Penmern*), ou vilage de Kerbiboul (*Keriboul*)

Conan Keregrie demourant ou hébergement à Henry de Ponzal à Kerberner (*Kerverner*) métaier, et ne poie point.

Jehan Le Boursec qui dict estre noble.

En ladicte paroisse sont demourans plusieurs nobles qui ont leurs métaiers quittes. Mesme en le raport sont compris : Pierre Guezon (1), Jehan Hervé, Ollivier Le Baron autrefois eslus pour eux mettre sus armes par ordonnance de Monseigneur et son conseil, qu'ils disent estre francs ; et demandent lesdicts paroissiens qu'il leur soit rabattu, dont nous raportons à l'ordonnance de Monseigneur et son conseil.

1427

BADEN (f° IX^xx X)

Réformation de 1427

La frairie et bourg de Baden

Thomas d'Aradon noble homme. (Et en marge : Argoet).

(1) *Alias* : Guezou.

Allain Legal métayer de Thomas d'Aradon en une tenue noble et a accoustumé estre exempt.

KERUHEL (*Kerihuel*)

Ollivier Louenan noble homme non marié.

LANEUSTAER (*Lanesterre*)

Jehan Le Nynic noble homme contribuant, et s'est aplegement de nouvel contre les paroissiens et en sont en plect pandant, et envoia son fils à Bouvron monté et armé et y mourut. (Et en marge est escrit : Argouet. Et : il poyra).

Silvestre Louenan, Jehan son fils nobles gens.

KEREDEN (*Kereden*)

Le manoir et hébergement du Deren (*le Diben*) et y a le sieur de Peillac métayer franc.

Le manoir de Trerbrat (*Trévral*). Le sire de Peillac noble homme et y a métayer non contribuant.

LOCQUIDAS (*Loquellas*)

Le manoir de Locquidas ouquel demoure Jehan Le Mirael métayer du sieur de Breveaut (1) franc et exempt.

BOURGEREL (*Bourgerel*)

Rolland Le Pouldou sieur de Bourgerel où y a métayer franc.

LE VILLAGE DE BOURCHAFORC (*Bréafort*)

Le métayer de Silvestre Louenan qui a accoustumé estre franc et exempt.

KERGADIOU (*Kercadio*)

La manoir de Kergonanou (*Kergonano*) à la dame de Bazvallan franc.

LA FRAIRIE DE St JULIEN (*St-Julien*). KERBOURLOUEN (*Kerbourleven*)

Silvestre de Quelen noble homme.

(1) Lire peut-être : Breneant.

Le manoir de Lohouac (*Lohac*)

Henry de Quelen, Jouachim son fils nobles et y a métayer franc et exempt.

Le manoir du Breil (*Briel*)

Silvestre Boteven et sa mère entienne noble.

Kerberuer (*Kerhervé*)

Les métayers de Ponsal demourant en son manoir de Kerisper *(Kerisper)* franc et exempt.

1440

BADEN

Réformation de 1440

Olivier du Cellier, commissaire.

Nobles

Jehan de Lauterian. Selvestre Bodeven. Alain de Kerangal.
Anoblissement de Jehan Gauvain fait par le Duc en m. iiii^{c} xxvi.

1455

BADEN

Réformation de 1455

Jehan Rolland, président des Comptes, et Jehan du Cellier, seneschal de Rhuis, commissaires.

Le sire de Pontsall. Thomas Le Rochellou. Harscouet de Quelen, bastard de Quelen. Thomas Le Boursec. Jehan Rolland sieur de Kerdalen (*Cardélan*).

Jehan Can. Alain Le Gall. Yvon de Quellen. Guillou Le Louedec. Jehan Le Bevennec. Marguerite Catel (1).

Anoblissement fait par le Duc d'Eon Quilli (2) en M. IIII^c XLVII.

Anoblissement de Jehan Jegadou fait par le Duc en M. IIII^c XLVII.

1464

BADEN

Montre du 8 Septembre 1464

VII^cts livres. — Jehan sieur de Peillac. Selvestre son frère est venu et a promis qu'il feroit audict sieur de Peillac se rendre au Plexis de Kaer devant le Commissaire.

XL livres. — Ollivier Keral à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague, harnois de jambes. Injonction de gantelets et avant bras.

XL livres. — Jehan Levenan à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets, dague et bras couverts.

XX livres. — Thomas du Rochello paltoc, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et lesches.

X livres. — Ollivier Pramour paltoc, sallade, cheval, arc et trousse, espée, dague. Injonction de lesches.

II^cts livres. — Yves de Quelen mineur par Jehan Kerverret brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, un cheval harnois de jambes. Injonction de gantelets et avant bras.

III^cts livres. — Jehan Rolland sieur de Kerdelan *(Cardélan)* excusé pour ce qu'il est des gens des Comptes.

(1) *Alias* : Castel.

(2) *Alias* : Quillo.

1477

BADEN

Montre du 21 Avril 1477

VIII^{cles} livres. — Jehan sieur de Peillac deffaillant.

IIII^{cles} livres. — Jehan Rolland tuteur du sieur de Kerdallen *(Cardélan)* homme d'armes à III chevaux, un coustilleur, page et lance.

II^{cles} livres. — Jehan du Dresnay et sa femme (1).

XL livres. — Jehan de Louenan par Jehan Buin jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

VI livres. — Thomas Pramour en brigandinne, sallade, espée, dague, manches de maille, espée.

XXV livres. — Ollivier Keral jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

VII livres. — Thomas Le Rochelo paltoc, jusarmier.

XX livres. — Eon de Goullac (2) dict estre juvigneur et ne rien et s'il tient.

VII livres. — Thomas Le Boursec espée, paltoc, jusarmier.

XV livres. — La veufve Me Jehan Maido deffaillant.

XV livres. — Jehan Guiasen archier en brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette.

XXV livres. — Henry de Louenan jusarmier.

XXV livres. — Jehan de Quellen mort. Du Dresnay son héritier (1).

1481

BADEN

Montre du 1 Septembre 1481

VII^{cles} livres. — Jehan seigneur de Peillac par Jehan de la Riviere à V chevaux : deux archiers, coustilleur, page et lance.

(1) Jehanne de Quélen dame de Lohac.

(2) Cf. 1481 : Peillour.

IIII^{cts} livres. — Jehan Rolland tutteur de Jacques Rolland pour lui et III chevaux, pour le mineur homme d'armes Simon archier, et pour ledict Rolland coustilleur, page et lance.

II^{cts} livres. — Jehan du Dresnay et sa femme.

XL livres. — Jehan Louenan par Jehan Kerpezron voulge en brigandinne.

VI livres. — Thomas Pramour à cheval et javeline.

XXV livres. — Ollivier Kergal voulge et brigandinne.

VII livres. — Les hoirs Thomas de Rohello, scavoir Margueritte, par Barnabé Lorveloux voulge en paltoc.

XX livres. — Louis du Gaff (1) par Mathelin de la Barre javelinne et brigandinne.

XX livres, — Eon de Peillour (2) .

VII livres. — Thomas Le Boursec par Ollivier son fils en pertuisanne.

XL livres. — La veufve Me Jehan Madio par Guyon Madio voulge et brigandinne.

XL livres. — Jehan Masson pour luy et les enfants Alliette Partenay archier en brigandinne.

XXV livres. — Henry Louenan par Ollivier Le Bodoiec (3) archier en brigandinne.

1536

BADEN

Réformation de 1536

La métairie de Trevrat *(Trévrat)* à la dame de Peillac.

Kerdallan *(Cardélan)* à Jacques Rolland.

Loheac *(Lohac)* à Jehan de Dresnay.

(1) Lire : du Garff ?

(2) Cf. 1477.

(3) La copie porte : Le Bodors, mais elle est certainement fautive.

Toulguern *(Toulvern)* à Jehan de Loenan.

Kergonano *(Kergonano)* au sieur de Kerguerionnec.

Brangon *(Brangon)* à Barbe Morio veufve de Jehan de Peillac.

Bouregerel *(Bourgerel)* à Jehan de Loenan.

Loqueltas *(Loquellas)* à Mabir Bolomer.

Les métairies de Crafelin *(Crafel)* et de Kerverner *(Kerverner)* au sieur de Guergelin (1).

Les métairies de Kerverner *(Kerverner)* et de Langario *(Langario)* à Guillaume de Kerelbaud.

Le Boisbas *(Boisbas)* à Guillaume Regnaud.

BAINS

1464

BAIGN

Montre du 8 Septembre 1464

VI^xx livres. — François de Lopital (2) à III chevaux harnois blanc, II archiers à brigandinnes, page et lance.

VIII^xx livres. — Raoullet Jacques (3) par Jehan son frère II chevaux harnois blanc, jusarmes, espée et dague. Injonction d'avoir bon cheval jusqu'à XL escus.

IIII^xx livres. — Pierre de Goaismeret (4) à cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge, harnois de jambes et gantelets.

(1) En Languidic.

(2) Sr de la Rouardaye *(la Rouardaye)*.

(3) Sr du Trécoet *(le Trécouët)*.

(4) Sr du Goaismeret *(le Gouesmeret)*.

VI^{xx} livres. — Raoullet de Maigné (1) à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, jusarmes, espée, gantelets et avant bras. Injonction d'un archier en jusarmes.

1477

BAIGN

Montre du 21 Septembre 1477

VI^{xx} livres. — Les héritiers Jehan Jacques le M^{e} comparus par Eon... un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

XX livres. — Pierre de Goesmeret un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre et carquois.

VI^{xx} livres. — Jehan de Messac (2).

III^{cts} livres. — François de L'Hospital homme d'armes à v chevaux, II archiers, un coustilleur, page et lance.

Jehan Le Provost (3) un cheval brigandinne, arc, trousse, espée, dague et gorgerette.

1481

BAIGN

Montre du 4 Septembre 1481

III^{cts} livres. — François de L'Hopital homme d'armes à v chevaux, Guillaume Michel et Guillaume Belesve archiers, page, coustilleur et lance.

IIII^{xx} livres. — Les hoirs Jehan Jacques.

(1) Sr de la Roche Jouardaye *(la Roche du Theil)*.

(2) Probablement s^{r} de la Roche Jouardaye. (A cause du chiffre de ses livres de rente, et l'absence des de Maigné aux montres de 1477 et 1481 en Bains).

(3) Sr de la Provostaye *(les Basses Provostayes)*.

XX livres. — Pierre de Goesmeret par Raoullet son fils à II chevaux,archier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Ollivier Bocan brigandinne, espée, dague, par Jehan de Peillac à cheval.

VI^{xx} livres. — Jehan de Messac.

XL livres. — Jehan Le Prevost archier à cheval en brigandinne, sallade, espée, dague.

1513

BAIGN (f° xv)

Réformation du 18 Décembre 1513

Rapporteurs : Raoul Riallen, Olivier Sabine, Pierre Règnac, Olivier Evain, Olivier Dezel, Jehan Abelin dit Jehannet, Jehan Roulleaulx, Guillaume Meauce, Pierre Forest, Michel Estoré, Maury Mahé.

Jehan du Boaysjagu tient et possède une maison et métairie scize en lad. par. nommée la Buffardaye *(la Buffardaye)* quel tient noblement ainsi que l'on dit à tant de temps que mémoire d'homme n'est du contraire franche et exempte, et à laquelle y a coulombier et fuye à pigeons, garrennes, bois taillis et de revenu en grand nombre. Le tout dud. lieu maison, bois et métairie contenant par fonds III^{xx} journaux de terre ou environ.

Pierre Michiel tient et possède une maison et métairie nommée la Noe *(la Noë)* qu'il tient noblement ainsi que l'on dit, et ne scait-on le contraire ; et y a bois ancien et aultre bois de revenu. Contenant le tout par fonds LX journaux de terre ou environ. Auquel lieu a adjouté puis LX ans led. Michiel L journaux de terres roturières.

François des Fousses (1) tient et possède une maison et métairie nommée le Dreneuc (2) *(le Dréneuc)* quel tient noblement ainsi que l'on dit notoirement en ce pays, et n'est mémoire du contraire, franche et exempte ; à laquelle y a

(1) Fils de Jehanne du Dreneuc.

(2) Le Dreneuc s'appela successivement : Prin, le Petit Dreneuc et le Dreneuc.

bois ancien et avecques il y a bois taillis et garenne. Le tout contenant par fonds xxx journaux de terre ou environ.

Gilles de Maigné tient et possède une maison et métairie nommée la Roche *(la Roche du Theil)* qu'il tient noblement ainsi que l'on dit et n'est mémoire du contraire, et est exempte ; à laquelle y a coulombier et refuge à pigeons. Et à présent icelle maison est vieille et ancienne. Contenant les terres, maison et appartenances dud. lieu par fonds xxxv journaux de terre ou environ.

Jehan Couldebouc tient et possède une maison et métairie nommée la Quellenaye *(la Quilliennaye)* qu'il tient noblement et n'est mémoire d'homme du contraire, et par raison de ce a toujours esté quitte et exempte de fouage ; et à lad. maison y a bois ancien et bois taillis. Contenant le tout xxx journaux de terre ou environ. A laquelle maison et métairie dud. lieu led. Couldebouc a adjoint une tenue nommée la Gallinaye *(la Galinaye)* que tenoit Vincent Dehors et quelques autres héritages roturiers jusqu'à xiii journaux de terre ou environ.

Henry de la Haye et sa compaigne (1) tiennent le lieu, maison et métairie nommée le Trescouet *(le Trécouël)* noblement et n'est mémoire du contraire ; à laquelle maison y a grand nombre de bois ancien et bois taillifs, le tout contenant L journaux de terre ou environ. Et toujours a esté exempte de fouaige.

François Le Prevost tient et occupe une maison et deux métairies au joignant dont l'une est nommée la Prevostaye *(les Basses Provostayes)* et l'aultre le Vergier *(les Hautes Provostayes)* qu'il tient noblement ainsi que l'on dit et tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire ; et jamais à connaissance de nully n'ont esté imposées à fouage, ainçois sont demourées franches. Et auxquels lieux il y a bois anciens et grand nombre de bois taillifs et de revenu. Le tout contenant par fonds VII^{XX}X journaux de terre ou environ, et y a compris landes et fresches. Tient en oultre par acquest ou aultrement qu'il a faict il ou son prédécesseur (2) d'un nommé Bohurel une tenue nommée Blanbuet quelle poyoit fouaige sans contrariété, et monte lad. tenue à IIII journaux de terre ou environ.

(1) Marguerite Jacques.
(2) Jehan Le Provost, son père, s^{r} de la Provostaye.

ne du Goesmeret sa femme tiennent
aux de terre parce qu'a acquis en son
. Le Maistre d'un nommé Guillaume
énage poyoit fouaige sans difficulté. Et
r disant qu'il est noble personne néants
erre et ne comparoist aux monstres des

) sa compaigne tiennent et possèdent une
nerect *(le Gouesmeret)* et à laquelle y a
s ; quelles choses sont tenues noblement
du contraire, à ce moyen sont demeurées
tenant le tout dud. lieu par fonds L jour-

ède une maison et métairie appartenancée
t préez, d'un coulombier et fuye à pigeons,
ils, vivier et aultres choses d'apparence de
e est tenue par tant et de si long temps qu'il
aire ; pourquoy jamais à connoissance de
Contenant lad. maison et métairie nommée
rnaux de terre ou environ.
t Vincenne Gougeon (4) sa femme tiennent
le terre tant terre labourable, prez, fresches
itages n'ont esté puis le temps de LX ans
n'estoient lesd. terres labourables et icelles
que la femme dud. Virel dict les tenir en
on frère qu'elle dict estre noble personne et
rtie desquels sont lesd. xx journaux et estre
sans estre taillez ; et que l'on dict en lad.

s Hilliers *(les Hilliers)* en Bains.
n Renac.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN 48104
DATE 12-31-68
ORDER NO. 743615 190
SEARCH REPORT
CS 597 .B83 L19 MiU ln 4-14-69
LAIGUE, RENE, XXX comte de, 1682- Siècles
NOBLESSE BRETONNE AUX XV ET XVI S.
REFORMATIONS ET MONTRES.
RECHERCHE DE LA NOBLESSE.
CONFIRMING ORDER, CAT. 73, ITEM 1757
For complete record see official
001
LIBRAIRIE D'ARGENCES
RUE SAINT-SULPICE
PARIS VI, FRANCE
READING GUIDE

paroisse que led. Gougeon est noble de sa personne et par conséquent sad. sœur, mais ne scavoir à certain si les terres sont nobles ou non.

Jehan Ripviere et Jehanne Caro sa femme tiennent et possèdent une maison, terre, nommée la Fosse Piquet *(la Fosse Piquet)* par cause de laquelle ne poyent aucun fouage et n'ont poyé puis les LX ans derrains pource que l'on dit tout notoirement en lad. paroisse que les Princes décebdés franchirent cette maison, et ung nommé Caro (1) à qui elle appartenoit en avoit apporté rabat en lad. paroisse ; à raison de quoy n'a esté aucunement cette maison imposée à fouage, ainsi a esté toléré et souffert qu'elle fust franche. Contenant lad. maison et terre dud. lieu XX journaux de terrre ou environ.

Gilles de Mesuillac et Ursule (2) sa compaigne administrataires de Jehan du Goesmeret son frère estant à présent hors de son sens, tiennent et possèdent par acquest que fit en son temps Raoul du Goesmeret père desd. Ursule et Jehan plusieurs tenues roturières entre autres d'un nommé Guillaume Amelot masson et Guillaume son filz un ménage nommé la Gerraudaye *(la Giraudaye)*, quels acquets se montent en nombre de XLVII journaux de terre ou environ ; et les tenues d'iceux héritages auparavant led. du Goesmeret et puis XL ans derrains poyoient fouaige, et à présent les détenteurs d'iceux s'en veullent exempter disant qu'ils sont nobles personnes subjects aux armes.

Guillaume du Rochier et Guillemette (3) sa compaigne tiennent la tenue du Clos contenant X journaux qui fut à Pierre Moslaye qui y contribuoit, à présent inhabitée (4).

Gillette Lambart (5) veufve feu Vincent Jacques (6) a acquis une pièce de terre de gens contribuants.

(1) La Fosse Piquet fut franchie de fouage par lettres du duc Pierre données le 3 octobre 1454 en faveur de Jehan Caro archer de la garde du corps du Duc. (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Fonds de l'Abbaye de Redon).

(2) Du Goesmeret.

(3) Guillemette Le Bascle ; ils étaient s^r^ et d^e^ de Beaulieu en Redon.

(4) Il s'agit d'une « tenue sortie de leur maison et qu'ils avaient assurée audit Mollaye. »

(5) Lisez : Cécile.

(6) Sr du Trécoet.

Guillaume Couldebouc, demourant à Redon, a acquis XXII journaux de terre roturière.

Rolland Couriolle tient et possède par acquest de luy faict une maison et terre nommée la Fosse Picquet *(la Fosse Piquet)* qui appartenoit à Jehan Ripviere par cause de laquelle ne poie aucun fouage pource que... (1).

Signé : L. Cotart et M. Chacelou aux requestes desd. parroessiens.

1536

BAING

Réformation de 1536

Le lieu de la Provostaye *(les Basses Provostayes)* appartenant aux enfants Jehan Lambart (2).

La Rouardaye *(la Rouardaye)* à Christophle de Lopital.

La Roche (*la Roche du Theil)* au sieur de la Jouardaye (3).

Le Trecouet *(le Trécouet)* à Jehan du Fresnay à cause de sa femme (4) fille Vincent Jacques.

La Quillenaye *(la Quilliennaye)* à Jehan Couldebouc.

Le Gouesmeret *(le Gouesmeret)* au nommé Tronchaye à cause de sa femme (5) fille (6) de feu Gilles de Gouesmeret.

La Fosse Piquet *(la Fosse Piquet)* à Rolland Couriolle.

(1) On lit en marge : « Le présent article est rayé en conséquence du jugement souverain du 13 novembre 1679 qui le déclare faux. Signé : de Verneuil. » La Fosse Piquet dut être achetée quelques années plus tard par les Couriolle qui la possédaient véritablement en 1523.

(2) A cause de leur mère Guillemette Le Provost.

(3) En Les Fougerets.

(4) Marguerite Jacques.

(5) Ysabeau de Rosnarho.

(6) Il faut lire sans doute : petite fille.

Le Dreneuc *(le Dréneuc)* au sieur de Dreneuc (1).

La Noe *(la Noë)* à Guillaume Michiel.

La Buffardaye *(la Buffardaye)* que tient à ce qu'on croit François du Boisjagu.

BAUD

1427

BAUD (f° III^c XX)

Réformation de 1427

BOTCALPEN *(Botcalper)*

Jehan Soudan qui dict estre noble, et sont les paroissiens et lui en proces. (Et en marge : Il poyra jusqu'à ce qu'il ait trouvé exemption).

NOBLES

Morice de Lengouez sieur de Quennechbily *(Quinipily)*. Henry Le Brun. Henry de Kerennarz et Henry son fils. Henry de Keruhellic. Jehan Guillouet (2) et Ollivier son fils. Ollivier Le Cozec. Le fils Allain Le Brun mineur. Jehan Soudan. Jehan des Forges. Allain fils de Kerlohan mineur. Jouhan Guidou. Jehan Lancelot. Henry Procel.

Jehan Raoulet sergent du Vte de Rohan et pour ce n'a pas contribué.

MANOIRS ET MÉTAIRIES NOBLES

Le manoir de Quenechpily *(Quinipily)*.

Le manoir de Kermorguen *(Kermorvan)*.

(1) En Fégréac, évêché de Nantes.

(2) Lire sans doute : Guillou.

Le manoir de Talenhaye *(Talnay)*.
Le manoir de Talencoet *(Talhouel)*.
Le manoir de Keraudrean (sans doute *Keraudreno)*.
Le manoir de Kermouzel.
Le manoir de Kermaestre *(Kermestre)*.
Le manoir dou Squiriou *(le Squirio)*.

1441

BAUD (f° VII^{xx}X)

Enqueste de la paroesse de Baud faite par Eon Rolland et Jehan Rolland commissaires pour le Duc mon Souverain S^{gr} par vertu d'un mandement dabté du XVIe jour de janvier l'an M. III^{c} XLI, ladite enqueste faite touchant la diminution des feuz de lad. par. le derain dud. moys de janvier, l'an susd., par le raport de Jehan Guezenet, Gillet Cadiou, Henry Cozic, Eon Le Fevre de Baud, Henry Henriou, Jehan Danigou, Jehan Henriou.

THENOUEL *(Tenouel)*

Eon Guenet ennobli par lettres de Monseigneur.

Signé : Eon Rolland et Jehan Lancelot.

1448

BAUD

Enquête des exempts de fouage

MANOIRS NOBLES

Le manoir de Quenechpily *(Quinipily)* duquel est seigneur Morice de Langueuouez.

Le manoir de Kereudrenou *(Keraudreno)* à Jehan de Lentivi.

Le manoir de Coetbouron *(Coetbouron)* au sieur de Quenechpily.

Le manoir de Clozcrem *(Clécran)* à Castel Guillo.

Henry de Kerennars advocat noble demourant en sa maison Delpenvers (1) *(Kernars)*.

Le manoir de Kerhuelic *(Kerhuilic)* ouquel demoure la femme de feu Henry de Kerhuelic et un sien fils mineur seigneur doud. lieu.

Le manoir de Tallenay (*Talnay*) à Ollivier Cozsec.

Le manoir de Squeriou *(le Squirio)* à Guillot Le Brun.

Le manoir de Tallenhoet *(Talhouet)* appartenant à la fille de Jehan de Clozquennec.

Jan demourant en son manoir de Penenmanez *(Penmané)*.

Le manoir de Kermorven *(Kermorvan)* à Henry Le Brun.

Le manoir de Kerenmaestre *(Kermestre)* à Jehan des Forges.

Le manoir de Coetligné *(Coetligné)* à Jehan Lancelot.

Le manoir de Villeneufve *(la Villeneuve)* à Jehan Guidou.

Le manoir de Kernaud *(Kernaud)* à Guillaume Pourcel.

Le manoir de Keremboher (2) *(Kerbohec ?)* à Jehan de la Lande.

Le manoir de Kerembohec *(Kerbohec)* à Jehan Bels.

Le lieu de Kernegan *(Kernégan)* à Eon Le Flour.

Nobles

Jehan de Kerhuelic noble.

Morice de Langueouez noble.

Jehan de Remungol demourant à Coeterhoarn *(Coeterhouarn)*.

Jehan Guenet demourant ou village de Tuoenel *(Tenouel)* ennobli nouvellement.

Eon, Raoul et Allain Soudan francs et exempts.

Jehan Le Chanoing (3) marié à la mère de Jehan Guenet demourant avec led. Guenet francs et exempts.

(1) Il est hors de doute qu'il faut lire : « En sa maison de Kerennars. »

(2) *Alias :* Kerembohec.

(3) Il faut lire : Le Chanouy.

1464

BAUD

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Guillot Le Brun II chevaux brigandinnes, sallade.

VII^{xx} livres. — Morice Le Brun homme d'armes à III chevaux, archier à paltoc et page.

VIII^{c} livres. — Le sieur de..... (1) excusé pour la garde de Brest.

XX livres. — Guillaume Le Porcel un cheval brigandinne, sallade.

XL livres. — Castel Guillo un cheval brigandinnes.

XV livres. — Jehan Guenet paltoc, sallade, voulge.

XXV livres. — Charles Lancelot par Morice son frère un cheval brigandinnes.

XV livres. — Jehan Vels un cheval paltoc.

XXV livres. — Guillet Guido un cheval paltoc, sallade.

XV livres. — Jehan Le Flour pour Eon son père, un cheval paltoc.

X livres. — Raoul Saoudan un cheval paltoc, sallade.

Morice bastard de Langueoez à un cheval.

XXV livres. — Jehan Saoudan excusé.

XX livres. — Jehan de Remungol excusé.

L livres. — Jehan Le Govello excusé par maladie.

V livres. — Jehan de la Lande non comparu, deffaillant.

1477

BAUD

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Guillemet Le Brun s^{r} de Kermorven (*Kermorvan*), par Morice Guido archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

(1) Evidemment : Quinipily.

L livres. — Jehan Le Govello archier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, manches de mailles et gorgerette.

Morice Lancelot, en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

XX livres. — Castel Guillo archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, bame.

VI^{xx} livres. — Morice Le Brun. Informé de sa malladie ; et présenta pour luy un homme à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'arcq et trousse et d'un page.

Henry Pourcel à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

LX livres. — Henry Kerhuellic à II chevaux, l'un en brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Henry Remungol le jeune archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Henry de Remungol l'aisné deffaillant.

XX livres. — Guillaume Guido archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

C soulz. — Morice Guido deffaillant.

C soulz. — Morice avoué de Languecouez jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de meilleur homme noble pour luy.

C soulz. — Jehan Guenec archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

X livres. — Guion Restrenen à cheval, brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

C soulz. — Les hoirs Pierre Guilloux deffaillants.

XL livres. — Jehan Froudan (1) deffaillant.

Ollivier Froudan (1) comparu Ollivier archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XV livres. — Les hoirs Jehan Belez deffaillants.

VI^{xx} livres. — Henry de Languehouez sieur de Canépilly *(Quinipily)*, est homme d'armes de l'ordonnance.

(1) Lire évidemment : Soudan.

C soulz. — Jehan de la Landelle (1), un cheval, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, troussse.

Allain de Kerlohan deffaillant.

1481

BAUD

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{cx} livres. — Henry de Langueouez sieur de Quinipilly par Gabriel de Langueouez homme d'armes à III chevaux, Morice de Langueouez archier, coustillcur, page et lance.

XXV livres. — Morice Lancelot.

C livres. — Morice Govello archier en brigandinne.

LX livres. — Guillemot Le Brun comparu en robe, a présanté pour luy Pierre Eon archier en brigandinne.

XX livres. — Castel Guillo voulgier en brigandinne.

VI^{xx} livres. — Morice Le Brun mort. Jego Le Brun son fils par Nicolas Le Queuquem (2) archier en brigandinne.

XX livres. — Henry Pourcel archier en brigandinne.

LX livres. — Henry Keruhellic à cheval, voulgier en brigandinne.

XX livres. — Henry de Rumengol archier en brigandinne.

1514

BAUD (f° VI^{xx}V)

Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Yvon Henrio, Vincent Le Goallec, Olivier Mongram, Olivier

(1) Lire évidemment : de la Lande ; Voyez 1464.
(2) Cf. Gueauguen.

Le Seloux, Alain Le Devedec, Morice Le Goff derrain, Jehan Lameloc, Charles Le Chevadec, Jehan Pezron, Charles Henrio, Henry Guegan, Yvon Cozic, Jehan Cozic.

Les lieux de Quenespily *(Quinipily)*, Coetbouron *(Coetbouron)*, appartenant au sieur de Quenespily.

Kermorven *(Kermorvan)*, Keraudreno *(Keraudreno)*, Keruhelic *(Kerhuilic)*, Lesquirio *(le Squirio)*, Kernare *(Kernars)*, Clezcran *(Clécran)*, Pennemenez *(Penmané)*, Talnay *(Talnay)*, Tulhoner, Kermaistre *(Kermestre)*, Clezennaez *(Clocanech ?)*, Villeneufve *(la Villeneuve)*, Coetligner *(Coetligné)*, Kerberio *(Kerbirio)*, Kernaud *(Kernaud)*, Kerbouhec *(Kerbohec)*, Kernegan *(Kernégan)*, Roho *(le Roho)*, Botjocze *(Botchosse)*, Botcalper *(Botcalper)*, Coeturharn *(Coeterhouarn)*, Kerguemen *(Kerguenven)*, et chacun sont nobles et anciens exempts.

Me Alain Le Prevost noble personne exempte par sa demeure le village de Keroman *(Keroman)*.

Jehan de Bocjocze a annexé une tenue partable à la métairie de Bocjocze *(Botchosse)*.

Plus on a annexé au lieu de Kernaud *(Kernaud)* une pièce nommée Botenroux sujette aultrefois à fouaige.

Plus aux lieux où demourent Henry de Remungol, Bertram de Remungol, Charles Lancelot on poyoit jadis fouaige, et ne se poye plus par ce que les dénommez cy dessus sont nobles. Lesd. lieux scittuez au bourg de Baud.

Plus est noble de toute ancieneté le lieu de Penhern estant au village de Thenouel *(Tenuel)*.

Signé : de St Aubin et N.

1536

BAUD

Réformation de 1536

Quenechquevilly *(Quinipily)* aux sieur et dame de Beaumont.

Kermorvan *(Kermorvan)* à Louis Le Brun.
Kerhuelic *(Kerhuilic)* au surnommé Kerhuelic.
Penmené *(Penmané)* à Louis Soudan.
Kernar *(Kernars)* au nommé Le Govellou.
Coetligné *(Coetligné)* à Jehan Lancellot.
Kernevez *(la Villeneuve)* à Guillaume de Kernevez (1).
Kerlohan à François de Kerlohan.
Clercheran *(Clécran)* à François Guillou.
Le Roho *(le Roho)* au sieur de Limellec.
Tallenay *(Talnay)* et Keraudrenou *(Keraudreno)* à Jacques de Lentivy.
Botchosse *(Botchosse)* à la nommée Botchosse mariée avec le nommé Mellineuc.
Kernegan *(Kernégan)* à Jehan Noyal marié avec la fille de Charles Lancelot.
Le Tiguenec (2) à Guillaume Curgueril.
Kerguenven *(Kerguenven)* à Morice de Restrennen.
Clecanet *(Clocanech)* à Allain Le Brun Sr de Kerorven.
Botcalper *(Botcalper)* au nommé Souldan.
Talhouet *(Talhouet)* à un gentilhomme.
Coetrehouarn *(Coeterhouarn)* à Remungol s^r^ du Vergier.

(1) Ou de la Villeneuve.
(2) Il faut lire probablement : Tenuel (ancienne forme : *Tenouevel*) à Guillaume Caignart. En 1600, Tenuel était à Paris Huby et Michelle Caignart sa femme.

BÉGANNE

1427

BEGANE (f° II^c LVIII)

Réformation de 1427

FIEF DOU DUC

LE VILLAGE DE Ste CROIX *(Ste Croix)*

Le manoir et hébergement du Boaisrio *(le Boisrio)* appartenant à Guillaume dou Boisdelasalle, et y a métayrie entienne accoustumée estre exempte.

FIEF DE RIEUX

Le manoir et hébergement dou Bourgpaumier (1) *(le Lestier)* ouquel demoure Guillaume Bernard métayer doudict Bourgpaumier lequel a accoustumé estre exempt.

LE VILLAGE DE SOULLET *(la Saulaye)*

Perrot de Cavaro noble homme non contribuant.

Eon de la Crouez noble homme.

LE VILLAGE DE BRESEHAN *(Bréséhan)*

Le manoir et hébergement de Guillaume Coessin noble et y a métayrie non contribuante et exempte.

Eon de Bresehan noble non contribuant.

LE VILLAGE DE RUAULT *(le Riaul)*

Eon Le Mascon métayer de Jehan Bourgpaumier jouvigneur et son manoir entien franc et exempt.

(1) Minu d'Eon de Bourgpaumier s^r de Lestier, fourni à Rieux en 1427 (Gaignières).

Le Village de Pelouan (*Pélouan*)

L'hébergement de Pelouan appartenant au fils Eon Bonneffant noble et y a métayer exempt.

Le Village de la Gourhandie *(la Grehandière)*

L'hébergement de Kergo *(Kergo)* au fils Guillaume Coissin et a métayer exempt.

Le Village de la Noe (*la Noë*)

Eon Bodin demourant en son hébergement noble, et combien que son père avoit autrefois accoustumé à contribuer cet Eon Bodin n'a rien accoustumé poyer en son temps et envoia au voiage de Bouvron un gentilhomme pour lui, et est sa mère veufve demourante avec lui et un sien frère nommé Rolland non marié. (Et en marge : Nota, il n'est pas conté en cet endroit).

La Ville Simon (*la Simonaye*)

Jehan Davi et son gendre demourants ensemble. (Et en marge est escrit : Depuis celle enqueste ledict Jehan Davi a apparu lettre de grâce de Monseigneur le Duc par quoi il est rabatu à la paroisse et eu égard à sa puissance demi feu ou fief de Rieux).

Le Village de Boaisauloyal (*Boisaulel*)

Le métayer de Guillaume Le Vicomte et a accoustumé estre exempt.

Le Bourg de Begane

Macé Belheuves noble homme non contribuant a accoustumé à s'armer.

L'hébergement de Tregoet (*Trégouël*) appartenant à Guillaume de St Martin noble homme et y a métayrie entienne exempte.

Launay Quencoet (*Lany Cancoel*)

Les métayers de Jehan de Quencoet demourants en son hébergement de Launay Quencoet, et ont accoustumez estre exempts.

Le Village de Can (*Quian*)

Guillaume de Launay noble demourant oudict village de Can non contribuant.

LE VILLAGE DE BLERS (*la Billiaye ?*)

Guillaume Le Breton ; il est sergent d'office de Rieux non contribuant néantmoins qu'il n'est pas noble.

1441

BEGANNE (f° IIII^c XLIX)

Enqueste et report des demourants en la par. de Beganne faite par Guyon de Carné et Thébault Bino par vertu du mandement et commission du Duc mon souverain s^gr à eux adressée en dabte du XIIIIe jour de febvrier derain signé de mond. Sieur, de Babouyn secrétaire ; led. report fait par Eon Pusal, Jouhan Belesve, Eon Lenoes, Jouhan Quevarou, Bertellot Bruc, Olivier Bolidou de lad. par., et par Perrot Maubien fabrique de lad. par.à ce jurez à dire bon. Présents à ce : Guillaume de Quevarou, Eon de la Croez, Guillaume Belesve, Eon Bonenffant, Eon de Quevarou, Nicolas Bodrual nobles demourants en lad. par. le XXe jour de febvrier M. IIII^c XL.

CIEYT

Guillo Bernard de la Grée (*la Grée*) noble.

MÉTÉERS ET HÉBERGEMENTS NOBLES

Jehan Baudet demourant ou hébergement Guillaume de Cavarou à la Ville Chastal (*la Ville Chatal*).

Guillaume Savorel météer à Jehan de Canquoet (1).

Perrin du Bois météer à Guillaume de St Martin (2).

Perrot Chevalier météer à Guillaume Belesve en son lieu de Cavarou (*Cavaro*).

Rou Jehan météer de Guillaume Coesin (3).

(1) A Launay Canquoet (*Lany Cancoet*).
(2) A Trégouet (*Trégouët*).
(3) A Bresehan (*Brésehan*).

Olivier Le Moulnier météer dud. Guillaume Coucsin à cause de sa femme.

Olivier Thebaud météer à Kergou (*Kergo*) appartenant à Charles de Villeaudren.

Olivier Riviere météer d'Eon de Bréséhen.

Johanet Bihan météer de Guyon de Carné (1).

Eon Bressehen météer à Guillaume du Boays de la Salle (2).

Thomas Bocenno météer à Guillaume Le Vicomte (3).

Jamet Jubac. météer à Guillaume Belesve en son lieu du Drénic (*le Drénic*).

Eon Bodin, son père et luy jusques a puis xv ans ou environ ont contribué, mais pour ce que led. Eon est marié à la seur de Bogier lesd. parroessiens ont tolléré qu'il ait esté exempt, combien qu'ils disent qu'aultres fois leur fust baillé en charge par la réformation généralle.

Signé : G. de Carné et T. Bino voir est.

1464

BEGANNE

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{xx} livres. — Guillaume de Quavaro à II chevaux harnois blanc, hache. Injonction de meilleur cheval et brigandinne.

XXX livres. — Jehan de Launay à cheval paltoc, sallade, jusarmes, espée et dague, harnois de jambes. Injonction d'avoir bon cheval et gantelets.

Les hoirs de Guillaume de St Martin deffaillants.

II^{c} livres. — Messire Guy de Carné deffaillant.

XXX livres. — Eon de Cavaro à II chevaux brigandinne, sallade, espée, jusarmier. Injonction de mahustres et gantelets.

(1) A Lestier (*le Lestier*).
(2) A Boisrio (*le Boisrio*).
(3) A Boisauloyal (*Boisaulet*).

L livres. — Nicolas de Bodrual par Eonnet son fils à cheval brigandinne, voulge, espée et dague. Injonction de mahustres, bras couverts et gantelets.

XXX livres. — Bonnabes de la Tousche à cheval brigandinne, sallade, jusarmes. Injonction de gantelets et avant bras.

XL livres. — Guillaume Besleve par Guillaume Prevost à cheval paltoc, espée, sallade et jusarmes. Injonction de gantelets.

IIII^{xx} livres. — Jehan de Brecehan par Bertrand du Breil à cheval brigandinne, jusarmes, espée et dague. Injonction d'un cheval de xx escus, gantelets, avant bras et paltoc.

XXX livres. — Guillaume Davy à cheval brigandinne, sallade, jusarme. Injonction de mahustres, avant bras et gantelets.

LXX livres. — Les hoirs Guillaume Coessin ont deffailli cy devant en Rieux.

Renaud des Boays à II chevaux harnois blanc, jusarmes, dague. Injonction de meilleur cheval et gantelets.

XXX livres. — Jehan Macé de Malansac à cheval paltoc, sallade, jusarmes, espée et dague. Injonction d'avant bras et gantelets.

XXV livres. — Les hoirs feu Macé Davy deffaillants.

1477

BEGANNE

Montre du 21 avril 1477

IIII^{xx} livres. — Guillaume de Kavaro par Me Jehan de Kavaro son fils et Yvo Nicolle pour led. Me Jehan en brigandinne, sallade, espée, dague ; et est led. Me Jehan cousteilleur et l'aultre archier. Injonction de sallade et garde bras pour le voulge.

XX livres. — Bonnabes de la Tousche deffaillant.

XX livres. — Jehan de Launay un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

II^{cts} livres. — Jehan de Chamballan deffaillant.

Jehan de la Rembaudiere marié à la fille de Jehan de Cavaro mort, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et voulge. Injonction de gantelets.

XL livres. — Jehan de Bressean un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XL livres. — Nicolas Le Bodrual par Eonnet son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et les bras couverts.

LXX livres. — Guillaume Belleve par Mathurin son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un archier en sa compaignye.

L livres. — Guillaume Davy un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge et gantelets et d'un meilleur cheval.

VII^{xx} livres. — Guillaume Couessin un cheval par Pierre (1) brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Elle avoit III^{c} livres. — Les héritiers de Catherine de Baullac deffaillants.

Les héritiers de Guillaume de St Martin deffaillants.

Regnault du Boays par Guillaume son fils et pour luy mesme II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

1481

BEGANNE

Montre du 4 Septembre 1481

II^{c} livres. — Guyon de Chamballan.

Jehan de St Martin.

XL livres. — Jehan de Brecchan.

IIII^{xx} livres. — Guillaume de Cavaro archier en point.

XXX livres. — Bonnabes de la Touche jusarmier en point.

Jehan de Launay.

Guillaume Le Conte archier en brigandinne.

(1) Sans doute : Briand.

XL livres. — Eonnet de Bodrual à cheval.
LXX livres. — Guillaume de Beleve à cheval.
L livres. — Guillaume Davy à cheval.
XL livres. — Guillaume Couessin archier à cheval par Pierre Briand.
Girard d'Espinay.
Les hoirs Catherinne de Baullac.
Les hoirs Guillaume de St Martin.
Regnaud des Boays par Guillaume son fils archier à cheval.

1536

BEGANNE

Réformation de 1536

Lestier (*le Létier*) et le Boisrio (*le Boisrio*) que tient Pierre d'Espinay.
Tregouet (*Trégouët*) que tiennent les enfants du sieur de Coesquel (1).
Bressean (*Bréséhan*) que tient Guillaume Coessin.
Cavaro (*Cavaro*) que tient François de Cavaro.
Lehelec (*Léhélec*) que tient Yvon de la Touschc.
Can (*Quian*) que tient Jehan de Bezic.
La Noe (*la Noë*) que tient Jullien de la Noe.
La Soullaye (2) (*la Saulaye*) que tient Pierre de la Soullaye.
Pelouan (*Pélouan*) que tient le nommé Raoul Jounaux.
Launay Quenquoet (*Lany Cancoet*) que tient Jehan de la Haye,
Le Boisaulere (*Boisaulet*) au sieur de Bodean.
Quergo (*Kergo*) à Jehan de la Haye.

(1) En Péaule.

(2) La Saulaye (anciennement *Soullet*) a passé à la famille de la Souallaye par le mariage de Jean Soual dit de la Souallaye (Voy. St Gravé) avec Jeanne de Belesve héritière de Soullet. Il y a eu à la suite confusion de noms et Soullet est devenu la Saulaye.

BELLE-ILE-EN-MER

1427

BELLISLE (f° III^c LXXVII)

Réformation de 1427

LA VILLE DE PALLAY (*le Palais*)

Le métayer dou priour de Pallay.

LA PAROISSE DE LOCMARIA (*Locmaria*), VILLAGE DE BORTENDREVEN (*Borderenne*)

Le métayer dou priour de Locmaria.

LA VILLE DE SEUSON (*Sauzon*)

Le métayer dou priour de Seuson.

KAERBELAN (*Kervellan*)

Le métayer dou priour doudict lieu.

Il ne raporte aucuns manoirs, métayers, ni personnes nobles en ladicte isle.

1444

BELISLE (f° III^c XIII)

Enqueste faite le XIIIe jour de may M. III^c XLIIII par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de Belisle par vertu de la commission de M. le Duc du VIIIe jour de janvier M.III^c XLIIII, au report et déposition de Frère Jehan Lancou prieur dud. lieu de Belisle, Guillaume Boignlagadec,

Jehan Le Bourgeoys, Jehan Bournamor, Olivier Lancou, jurez par leurs serments dire voir.

MÉTÉERS

Jehan Moel météer au prieur de Sauson (*Sauzon*).
Guillaume Clemence météer au provost moene.
Jehan Le Hir météer au prieur de Locmaria (*Locmaria*).
Jehan Boctenhoet météer à l'abbé de Kemperlé.

1481

BELLE ISLE

Montre du 4 Septembre 1481

C livres. — Henry Gueguen.

BELZ

1427

BELS (f°)

Réformation de 1427

KERGUEDOU (*St Cado ?*)

Pierre de Fontainnes et Allain son fils nobles non contribuants.

KEROSPERN (*Kerisperne*)

Le manoir et hébergement de Kerlutu (*Kerlutu*) appartenant à Pierre Urvoy noble et a métayer et consierge franc et exempt.

Le Bourg de Beles

Pierre Le Hou et enfans demeurants et métayers de Jehan Le Boudol et ont accoustumé estre exempts demourants ou bourg de Bels en une mancion.

Jehan de Keravayom et son fils nobles et ont métayers francs et exempts.

Keranguen (*Kerguen*)

Où demourent des métayers des enfants Pierre Perou en leur manoir francs et exempts.

Kernours (*Kernours*)

Jehan Bertis métayer Pierre Kerennours demourant en son hébergement noble et exempt.

Kerglenecze (*Kerclément*)

Pierre Le Personne métayer de Perronnelle Linedat demourant en son hébergement exempt.

Le Manoir de Keriagan (*Keryargon*)

Jehan Guyhemerou noble et y a métayer exempt et franc.

Pierre Guillemot et sa mère nobles.

Kerprenet (*Kerprévôt*)

Trois métayers de Jehan Guihemerou francs non contribuants.

1448

BELZ

Enquête des exempts de fouage

Pezron Urvoez demourant à Kerlutu (*Kerlutu*).

Le manoir de Keryargon (*Keryargon*) appartenant à Guimarho.

Le manoir de Kerbrenest (*Kerprévôt*) aud. Guimarho.

Keravayon (*Keravéon*) noble hostel d'Alain Talhouet.

Le manoir de Kerglenmesce (*Kerclément*) au Bahunno.

1464

BELZE

Montre du 8 Septembre 1464

II^{cts} livres. — Pierre Urvoez II chevaux brigandinnes, sallade, espée, dague, hache. Injonction de gantelets, avant bras et voulge.

L livres. — Jehan de Keraveon un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets et avant bras.

Bertrand Guimarho par Allain Trehacquel un cheval brigandinne, sallade, hache, espée, garde bras. Injonction de voulge et gantelets.

1477

BELLES

Montre du 21 Avril 1477

II^{cts} livres. — Raoul de Rosmadec, de l'ordonnance.

C livres. — Bertran Guimarho à Monsieur de Rohan.

Allain Keraveon archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse. Injonction de gorgerette.

1481

BELLES

Montre du 4 Septembre 1481

II^{xx} livres. — Les hoirs Raoul de Rosmadec. Le fils aisné héritier dudict Raoul est de la maison du Duc ; et pour la veufve d'icelluy Raoul dame de Kerleutu (1) (*Kerlutu*) deux archiers en point.

C livres. — Bertrand Guymarho à III chevaux, luy en javeline, Guillaume Guymarho archier et page.

XC livres. — Allain de Keraveon archier en brigandinne.

1536

BELLES

Réformation de 1536

Le manoir de Kerlain (évidemment *Kerlutu*) à Pierre de Rosmadec de mesme que Maneguegant (*Manéguégan*).

Keryargon (*Keryargon*) à Jehan Guimarho avec la métairie de Kerprevost (*Kerprévôl*).

François de Keraveon.

La métairie de Kerguern (*Kerguen*) à Louis de la Salle sieur de Lanoedic (2).

Kerclemens (*Kerclément*) à Guy de Bahuno.

(1) Marguerite Urvoy dame de Kerlutu. (La Noblesse de Bretagne, par le Mis de L'Estourbeillon).

(2) V. Sarzeau.

BERNÉ

1427

BERRENE (f° IIII° IIIIXX XIX)

Réformation de 1427

MANOIRS ET MÉTAIRIES

Le manoir de Pontquellec (*Pontcallec*) appartenant au sire de Pontquellec et y a métayer.

Le manoir de Keriezequel (*Keriquel*) qui est à Jehan de la Sauldraye et y a métayer.

NOBLES

Guillaume Kermoen. Guillaume Le Perennou. Henry de la Sauldraye. Jehan de la Sauldraye.

1448

BERNE

Enquête des exempts de fouage

Louis de la Sauldraye noble.

Guillaume de Kermain noble.

Henry Le Perennou demourant à Berné, et y tient taverne et a esté par ancien temps exempt.

Le manoir de Pontquellec (*Pontcallec*) exempt appartenant au sieur de Pontquellec.

Eon Guillou exempt depuis deux ans.

1464

BEPRENE

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Louys de la Saudraye un cheval brigandinne, sallade.

C soulz. — Jehan Kermen, par Henry son frère, un cheval paltoc.

XX livres. — Henry Le Pereno archier, paltoc, sallade.

1477

BERNE

Montre du 21 Avril 1477

L livres. — Louys de la Saudraye, par Jehan son fils un cheval, brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XX livres. — Les héritiers Henry Le Pereno deffaillants.

C soulz. — Jehan Kermen, par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée. Injonction de voulge.

C soulz. — Henry Rio deffaillant.

X livres. — Jehan Morvan et son frère deffaillants.

XV livres. — Jehan Jacob deffaillant.

X livres. — Jehan Loheac deffaillant.

Eon Guillo, par Jehan Guillo, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

IIII livres. — Dom Eon Le Bon deffaillant.

Guillaume de la Villeneufve, par Jehan Lamene un cheval brigandinne, javeline, espée, dague. Injonction de voulge, sallade.

XV livres. — Jehan Kerezec deffaillant.

1481

BERRENE

Montre du 4 Septembre 1481

C livres. — Louis de la Saudraye, par Charles son fils archier en brigandinne en point.

XX livres. — Les hoirs Henry Le Pereno, par Guillaume Perenno archier en brigandinne.

C soulz. — Jehan Kermen deffaillant.

Guillame de la Villeneufve voulge en paltoc.

Henry Rio deffaillant.

Jehan Morvan et Jehan son frère deffaillants.

XIII livres. — Jehan Jacob deffaillant.

X livres. — Jehan de Loheac deffaillant.

VII livres. — Eon Guillo par Jehan son fils voulge en paltoc.

IIII livres. — Dom Eon Le Bleys deffaillant.

Jehan Kererron.

1514

BERRENNE

Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Henry Le Ledec procureur des parroissiens, Guillaume Jacob, Henry Le Moel, Ollivier Rivallen, Jehan Baellec.

Le manoir de Kergloys *(Kergloas)* noble appartenant à Jehan de la Sauldraye noble homme.

Jehan et Vincent de Kerven sont pareillement nobles et extraicts de nobles, et à eux appartient et demourent le manoir de Pouhubet (*Poulhibet*) exempt.

Un manoir exempt de fouaige scittué au village de Tromelin (*Tromelin*) ouquel demourent Ollivier et Allain Guillou.

Le manoir du Pontquellec (*le Pontcallec*) exempt au sieur dud. lieu.

Le manoir de Kerjezecael (*Keriquel*) aud. de la Sauldraye s^r^ de Kerloys.

Me Jehan de Villiers est noble et est demourant en une tenue ou villaige de Kerleviou (*Kerlivio*) quelle tenue est exempte de fouaige (1).

Signé : Simon passé, et Riou prêtre.

1536

BERRENNE

Réformation de 1536

Le Pontquellec (*le Pontcallec*) à Loys de Malestroit.

Kerlocz (*Kerloas*) à Charles de la Saudraye.

Poulhuibet (*Poulhibet*) à Alban Kermaen.

Tromelin (*Tromelin*) au surnommé Guillot que l'on dit estre noble (2).

(1) « On lit en marge : Rayé ce dernier article en conséquence du jugement souverain du 13 novembre 1670 qui le déclare faux. De Verneuil. »

(2) *Alias* : ennobli.

BERRIC

1427

BERRIC (f° II^c XLVIII)

Réformation de 1427

Au Quirisaet (*le Guérizec*) fief dou Duc

L'hébergement et manoir du Quirissec entien et y a métayrie entienne franche et exempte.

Le village de Kervezoet (*Kerverhel*)

Le métayer d'Ollivier dou Quirissec et n'a rien accoustumé poyer et est métayrie entienne.

Le manoir et hébergement de Tremehouarn (*Trémoar*) entien appartenant à Jehan dou Quifistre ouquel il demoure et y a métayrie entienne exempte.

Le village dou Botdou (*le Bodo*)

Le village dou Botdou ouquel souloit demourer Eon Larlan et sa femme, et souloient labourer celui hébergement ; à présent celle femme l'a baillé à Pierre Lorans à tenue à moitié, et dict celle femme que celui métayer doit estre exempt et en sont en proces elle et les paroissiens sur débat de la contribution d'icelui.

1448

BERRIC

Enquête des exempts de fouage

Jehan du Quilfistre sieur de Tremoulhoarn (*Trémoar*).
Le manoir du Quirissec (*le Guérizec*) à Alain du Quirissec.
Jehan Fontannemont sieur de Trehuen (*Tréhuen*).
Jehan Thomas sieur de Kervily (*Kervilly*).
Le manoir de Kerverz (*Kerverhel*) à Olivier Quirissec.

1464

BERRIC

Montre du 8 Septembre 1464

II^cs^ livres. — Jehan de Quifistre excusé pour ce qu'il a par le commandement du Duc aparu par lettre estre à la garde du château d'Ancenis duquel il est capitaine.

Jehan Thomas pour Pierre Thomas son père à cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

XX livres. — Jehan de Fontenmont à cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

1477

BERRIC

Montre du 21 Avril 1477

II^cs^ livres. — Jehan de Quifistre s^r^ de Tremouharne (*Trémoar*) par Jehan

son fils homme d'armes à III chevaux, un cousteilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, page et lance. Injonction de mener le cousteilleur en archier.

Nicolas Le Neven un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

XXV livres. — Jehan Gohelhian un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre et trect. Injonction de garde bras, gorgerette et gantelets.

1481

BERRIC

Montre du 4 Septembre 1481

IIcus livres. — Jehan de Quiffistre par Jehan son fils homme d'armes à III chevaux, Jehan Danielo archier, coustilleur, page et lance.

V livres. — Nicolas Le Nevel voulgier en point.

XXV livres. — Jehan Gouelychan archier en point.

1514

BERRIC (fo XXXVI)

Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Guillaume Caroezec, procureur de la fabrique, Pierre Lyrio, Jehan Pezron, François Le Gouier, Michel Meaude.

Le manoir de Tremoharn *(Trémoar)* ancien appartenancé de métairie appartenant à Bertran de Quifistre sr dud. lieu et y faict sa demourance ; et en la métairie dud. lieu y demoure la veufve et enfants de feu Jehan Boscher exempts de fouaige par cause de lad. métairie.

Le manoir de Bray *(Bray)* ancien appartenancé de métairie aud. Quifistre

s[r] de Tremoharn, et y demoure Jehan Le Bodo et Jehan de Kerroiand métayers et exempts de fouage par cause de lad. métairie.

Le manoir du Quirissec *(le Guérizec)* ancien appartenancé de deux métairies appartenant à Rolland du Quirissec s[r] dud. lieu et de Kerendrun (1) ; en l'une des quelles métairies demoure Jehan Le Poiallec, en l'aultre Guillaume Carozec exempt de fouaige par cause de lad. métairie.

Le manoir et métairie de Kerverzet *Kerverhet* ancien o métairie appartenant à François de Quifistre escuyer, et y demoure Perrot Le Gac et Guillaume Sachot métayers et exempts de fouaige pour cause de lad. métairie.

Un tenement appelé Kerrio *(Kerrio)* appartenant aud. François de Quifistre ; et appartint à feu Jehan Hardi et à Catherinne de Fontenemont sa femme ; lequel tenement a esté ennobli puis les LX ans. Et ont lesd. parroissiens par cause de ce esté deschargés sur leur fouaige, ne scauraient déclarer de combien et se reportent au papier des recepveurs. Et y demoure Yvon Le Goret et Jehan Benoist exempts comme dict est.

Le manoir et métairie de Treffuen *(Tréhuen)* ancien qui aultrefois appartint aux Fontenemonts, à présent aux héritiers Perrot Le Hen ; et y demoure Yvon Le Pautremat métayer et exempt par cause de lad. métairie.

Le tenement de Kervily *(Kervilly)* appartenant à Henry Hus, exempt pourtant que puis les LX ans les y demourants contribuoient aux fouaiges, et par après pourtant que les y demourants estoient qui s'entremesloient d'escrire et faire les rolles du fouaige furent délaissez en deport, et dès oncques puis jusques à présent ont tiré cette exemption et possession à conséquence. Et pour le présent y demoure Ollivier Trevarun soubz led. Hus et s'appelle métayer.

Le tenement de Kerbastard édiffié puis LX ans par feu Jehan Robin qui acensa quelques terres jouxte les bois de Cohignac *(Cohignac)*, et par après s'est élargi sur les terres circumvoisines, et fut led. Robin par aucun temps taillé et poya le fouage, et, par après, lesd. paroissiens furent empeschés de plus l'égailler par le sieur de Cohignac disant qu'il estoit de ses boays ; et,

(1) En Theix.

de peur de procès a esté laissé led. lieu franc et quitte. Et pour le présent led. lieu est tenu et labouré.

Signé : P. de Monternaut prêtre, et Briello passé.

1536

BERRIC

Réformation de 1536

Le lieu de Tremoharn *(Trémoar)* à Bertrand de Quifistre de mesme que le lieu de Bray *(Bray)*.

Kerverhet *(Kerverhet)* et Kerrio *(Kerrio)* au sieur de Kergurionec (1).

Quirizoec *(le Guérizec)* au sieur de Kerandrun nommé Guillaume de Quirizec.

Trehuen (*Tréhuen*) à Hervé de Lehen.

Kervilly *(Kervilly)* à Henry Hus.

Cohignac (*Cohignac*) au sieur de Carné.

(1) En Crach.

BIEUZY

1427

BEUZI (f° III° XVI)

Réformation de 1427

NOBLES

Henri Froudan.

METTAIERIES

Le manoir de Rimaison *(Rimaison)* qui est es enfens d'Eon de Rimaison.

KERSEUSAN *(Kersulan)*

A Guillaume Madiou mineur.

1448

BEUZI

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Rimezon *(Rimaison)* noble.
Jehan Frodan non contributif et sert Monsieur en armes quand besoing est.
Eon Frodan laboure terre et est juvenour.

1464

BEUZY

Montre du 8 Septembre 1464

V livres. — Jehan Froudan par Jehan Froudan son fils, un cheval.

II^{cts} livres. — Yves de Rimaison par Morice son fils comparu en robbe.

1477

BEUZI

Montre du 21 Avril 1477

VII^{xx} livres. — Eon de Rimaison comparu en sa robe, a présanté un homme pour luy un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Jehan Froudan jusarmier en paltoc, sallade, espée, dague, javeline.

XII livres. — Jehan Robic deffaillant.

1481

BEUZY

Montre du 4 Septembre 1481

VI^{xx} livres. — Eon Rivezon par Allain Jarnou voulge en brigandinne, et pour ce que led. Jarnou est partable, non receu.

C soulz. — Allain Froudan en paltoc, voulge en paltoc.

X livres. — Guillaume Froudan en paltoc, espée et pertuisanne.

XII livres. — Jehan Robic deffaillant.

1514

BEUZI (f° VIIIXXIIII)

Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Dom Jouhan Le Bourhis, Dom Olivier Froudan, Dom Jehan Leuzenmen, Guillaume Postichau procureur et fabrique, Guillaume Le Cohic, Jehan Le Bras Kerscullan, Guillaume Le Goff Breton le jeune, Guillaume Le Ruziet.

NOBLES

Noble escuier Jehan de Rimezon s^r^ dud. lieu *(Rimaison)* et du Trest (1).

Rapportent estre nobles Jehan Froudan, Guillaume Froudan de Kertanguy *(Kertanguy)*, Jehan Le Bendoul (2), Louise de Remungol veufve de feu Jehan Robic.

Jouhan Robic cy dessus estoit de bas estat, sa femme D^lle^.

TERRES NOBLES

Le manoir et maison de Rimezon *(Rimaison)* ouquel lieu demoure led. Jehan s^r^ de Rimezon, noble, franc et exempt anciennement, avec deux métairies.

Les terres et maisons que tiennent Jehan et Guillaume les Froudans oud. lieu de Kertanguy *(Kertanguy)* anciennement nobles.

La maison, manoir et métairie de la Couharde *(la Couarde)* au prieur dud. lieu de la Couharde, sont nobles de tout temps.

Les maisons, manoir et métairie de St Guedas *(St Gildas)* appartenant au prieur de St Guedas, où il y a deux métairies, sont nobles, francs et exempts.

La maison presbyterale de Beuzi affermée à gens de bas estat, et aultrefois à prestres et à gens d'Eglise quels n'ont jamais esté taillez.

Les métayers et demourants ou manoir et métairie du Menezguen *(le Manéguen)* en la parroisse de Melrant appartenant à Jehan de Kermeno s^r^ de Kermeno, font labourer plusieurs terres nobles en Beuzi sans qu'ils soient taillez, et sont nobles des dépendances du Menezguen.

Signé : Jacques Le Briz et Roschier.

(1) En Sarzeau.
(2) Ou Le Vendoul.

1536

BUZY

Réformation de 1536

La maison de Rimaison *(Rimaison)* au sieur de Rimaison.
Kertanguy *(Kertanguy)* au sieur de Kerroalan.

BIGNAN

1440

BIGNAN (f° XIX[xx] XVIII)

Enqueste faite le v[e] jour de juign l'an M. IIII[c] XL par Raoul de Launay Président des Comptes et Lucas Le Naz appelé en sa compagnie touchant le nombre des feuz de la par. de Bignan par vertu de la commission du Duc du XVIII[e] jour de juillet M. IIII[c] LIX (1).

Ensuit les demourants francs par lettres du Duc en la frairie de Scolpou *(Colpo)* (2) :

Nicolas Le Clenche. Yvon Aleno. Olivier Le Clerc. La déguerpie Jocelin Arbere (3). Thomas Lesturier. Jehan An Turnier. Jouhan Guillaume. Jehan Le Mestezerne.

LA FRAIRIE DE MENOZ *(Le Mené ?)* ET LES NOBLES EN ICELLE

Guillot Le Mée. Guillot Guillemet. Guillaume Le Briz nobles.

(1) Lire sans doute : 1439.
(2) Les habitants de Colpo sous l'abbé de Lanvaux étaient exempts.
(3) Lire sans doute : Ar Bere.

NOBLES EN LA FRAIRIE DE BIGNAN

Olivier Le Douaren noble et non contribuant.

LA FRAIRIE DE LANGOURZA *(Langourhern)*, KERGUYNUZ *(Kergunu)*

Jouhan Le Roch météer de Jehan de Rostrenen oud. village.

Alain Langocz météer de Selvestre de Quoetquandec ou village de Kerofret *(Keraufret)*.

Et tient led. Alain Langocz une autre métairie oud. village appartenant à Jehan Biorec à cause de Jehannette Guillemet sa femme.

Jehan de Keraufret noble homme et Guillaume son fils.

LA FRAIRIE DE KERLEN *(Kerlen)*, KERDANIEL *(Kerdaniel)*

Yvon Keroche (1) météer à Alliette Lentivic et son manoir de Kerdaniel.

KERGAN *(Kergan)*

Le manoir de Langoezhou *(Lanoiseau)* appartenant à Me Nicolas de Kermeno et y a météer Jehan Le Mervez.

LA FRAIRIE DE KERISTHEN *(Kerichin)* ET KERBERVET *(Kerbervel)*, CLEUZEURI *(Clélury)*

Me Nicolas de Kermeno noble.

Robert Jegou météer dud. Me Nicolas de Kermeno en son manoir de Kerguezenec *(Kerguehennec)*.

LA FRAIRIE DE TALCOET *(Talhouet)* BIGNAN

Noble Jehan Le Bodic non contribuant.

BEAULIEU *(Beaulieu)*

Olivier de Lanvaulx sieur de Beaulieu noble.

Alain Noblet, météer dud. de Lanvaulx à Beaulieu.

Signé : R. de Launay et Le Naz.

Expédié par Pierre de Bonabry le XIIe jour de juillet l'an M. IIII^c^ XL.

(1) *Alias :* Kerocheg.

1448

BIGNAN (f°IIII^c XIII)

Enqueste faite le ve jour de VII^bre l'an M. IIII^c XLVIII, par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de la par. de Bignan en vertu de la commission de M. le Duc du XIIIe jour d'aoust oud. an. au record et déposition de Olivier Le Carrer, Jehan Le Carrer, Henry Le Bihan, Guillot Gillet, Eon Logar, Jehan Guillo, O. Le Bougaut, Alain Le Moen, Guillo Raoul, Jehan Jehannou tesmoings jurez dire voir et mesme selon les rolles des fouages de XLII sols et LII sols par feu derrainement ordonnez estre levés en lad. par.

MÉTÉERS

Allain Le Goarz météer de Jehan Biorec demourant à Kerauffray *(Keraufret)* appartenant oud. Biorec.

Olivier Le Marvatier météer de Jehan de Keraufray en son hébergement de Keraufray *(Keraufret)*.

Olivier Le Torchon météer de Jehan de Blelin demourant ou hébergement de Kergubus (1), *(Kergunu ?)* appartenant oud. Jehan de Blelin.

Olivier Moreau météer d'Olivier de Lanvaulx en son manoir et hébergement de Beaulieu *(Beaulieu)*.

Noblet météer de Jehan Le Bodic en son manoir et hébergement de Kersaloux *(Kersalous)*.

Guillaume Le Menez météer de Jehan Coetluz en son manoir de Langoezou *(Lanoiseau)*.

Robert Jegou météer d'Eliette de Lantivi veufve de Jehan de Quenecquan en son manoir et hébergement de Kerdaniel *(Kerdaniel)*.

Signé : J. Gibon.

(1) Lire sans doute Kerguinus. (Voy. la réf. précédente).

1464

BIGNAN

Montre du 8 Septembre 1464

VII^{xx} livres. — Maistre Nicolas de Kermeno commissaire du Duc, excusé pour ce qu'il est en voyage pour le Duc.

XXV livres. — Guillaume de Kerauffray à un cheval brigandinne.

VII^{xx} livres. — Ollivier de Lanvaux par Guillaume son fils à III chevaux.

XX livres. — Guillaume Le Bris par Guillaume son fils, un cheval.

L livres. — Guillaume Le Mée par Periot Gillet, un cheval brigandinne.

XV livres. — Guillaume Guillemet par Alain du Bois, un cheval paltoc.

XXX livres. — Ollivier Le Douarrein, un cheval brigandinne.

XXV livres. — Jehan Le Bodic, un cheval paltoc, sallade.

1477

BIGNANT

Montre du 21 Avril 1477

VI^{xx} livres. — Guillaume de Lanvaux archier en brigandinne à II chevaux.

XXX livres. — Ollivier Le Douarrain jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et gorgerette, par Pierre Le Douarrain son fils.

XXV livres. — Morice Kerauffray un cheval jusarmier en brigandinne.

XV livres. — Guillaume Guillemet en paltoc, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de voulge.

LX livres. — Guillemet Le Mée par Jehan Le Mée archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse. Injonction de gorgerette et de page.

XV livres. — Guillaume Le Bris jusarmier brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette.

XX livres. — Ollivier Seveno deffaillant.

XXV livres. — Jehan Le Bodic deffaillant.

1481

BIGNAN

Montre du 4 Septembre 1481

Me Nicolas de Kermeno homme d'armes à III chevaux, coustilleur, page et lance.

XI^xx^ livres. — Guillaume de Lanvaux archier en brigandinne, les bras couverts de maille.

Morice Kerauffray deffaillant.

XV livres. — Guillemot Guillemet en paltoc et voulge.

XXX livres. — Ollivier Le Douarain archier en brigandinne.

Guillemot Le Mée en paltoc et voulge. Injonction de gorgerette, d'un hoqueton et de la livrée du Duc.

Pierre Guillo archier en brigandinne.

Guillaume Le Briz par Ollivier son fils voulgier en brigandinne.

Jehan Le Bodic deffaillant.

Ollivier Seveno deffaillant.

1514

BIGNAN (f° VIII^xx^XIIII)

Réformation du 6 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Guillaume Le Turnier, Jehan Pepion, Johan Daniel, Alain Dano, Perrot Morvan, Olivier Laigo, Thebaud Lepie, Yvon Artur, Jehan Le Haziff, Yvon Le Pechec, Yvon Allano, Jehan Branchu, Jehan Jegoux.

Le manoir de Trebrimoel *(Trébimoel)* appartenant au sieur de Moullac.

Le manoir de Beaulieu *(Beaulieu)* appartenant à Me Ollivier de Lanvaulx escuier s^r^ de Beaulieu.

Le manoir de Kersaloux *(Kersalous)* audit de Lanvaulx, et qui aultrefois fut à feu Jehan Le Bodic.

Le manoir de Kerauffret *(Keraufret)* audit de Lanvaulx, et qui aultrefois fut à feu Morice de Kerauffret.

Deux métairies ou lieu de Kerhoarno *(Kerhouarno)* aud. de Lanvaulx pour lesquelles led. de Lanvaulx a baillé descharge à la parroisse d'ung feu.

Le manoir de Kerguczenec *(Kerguehennec)* appartenant à Jehan de Kermeno s^r^ dud. lieu (1).

Le manoir de Lenoaeso *(Lanoiseau)* aud. de Kermeno.

Le manoir et métairie de Kerguegutz *(Kergunu ?)* aud. de Kermeno.

Le manoir de Kerdaniel *(Kerdaniel)* à Jehan Pero.

Le manoir de Thuouhardet *(Tréharday)* à Jehan Le Mée.

Le manoir et métairie de Mezgoet *(Mégoet)* aud. Le Mée.

Le manoir de Kerfraval *(Kerfraval)* qui aultrefois fut à feu Guillemot Guillemet où à présent demourent les veufves de Vincent et Antoine les Clerc.

Le manoir de Kerhal *(Kerhal)* à Jehan Le Douairain.

Le manoir du Menez *(le Mené)* à Jehan Boscher à cause de Marguerite Le Briz sa femme.

Une métairie appartenant au s^r^ du Quenhoet (2) oud. lieu de Kerauffret *(Keraufret)*.

Le lieu et métairie où demoure Olivier Le Met dit Olivart appartenant aud. sieur de Moullac.

Le lieu et tenue de Kerbiquet *(Kerbiquet)* à Yenon Endoux qui à raison de la demourance de plusieurs personnes nobles a esté par longtemps franc et exempt, néantz que depuis LX ans il estoit partable, et en icelluy demouroit feu Olivier Le Torchon.

Le lieu et tenue de Kerfloch *(Kerfloch)* à Jehan Caignart qui se veult exempter à raeson de quelque marché qu'il dict avoir faict o les parroessiens de leur poyer par chacun an certaine somme.

Les habitants de Colpo appartenant à l'abbé de Lanvaulx sont exempts.

Signé : de Goezizac et J. Daniel subcuré.

(1) En Moréac.

(2) En St Jean Brévelay.

1536

BIGNAN

Réformation de 1536

Trebimoer *(Trébimoel)* au sieur de Molac.

Kerguehennec *(Kerguehennec)* au sieur de Kerguehennec.

Beaulieu *(Beaulieu)* à Ollivier de Lanvaux.

Trehouardet *(Tréharday)* à Guillaume Le Mée avec le Mesgoet *(le Mégoet)*.

La maison du Mené *(le Mené)* à Louis Bocher.

Kerhal *(Kerhal)* à Charles Guillou.

Kerbiquet *(Kerbiquet)* à Péan Endoux.

Keraufret *(Keraufret)* au sieur de Beaulieu avec Kersallo *(Kersalous)*.

Langoezou *(Lanoiseau)* au sieur de la Tousche à cause de N^e^ de Kermeno (1) sa femme.

Kervineuc à Jehan du Bot s^r^ de Kerbot.

Guillaume Jehanno a acquis une tenue de Kerguifiou.

Me Pierre Le Bouc a acquis une tenue du sieur du Garo.

(1) *Alias :* de Kerveno. Robert de Gaincru s^r^ de la Touche en St Marcel était en 1532 époux de Vincente de Kermeno.

BILLIERS

1427

BELLIER (f° IIII^XX)

Réformation de 1427

Dâtté du XVe febvrier M. IIII^c XXVI (v. s.)

LA VILLENEUFFVE *(Guernehué)*

Une grange aux Abbé et Convent Nostre Dame de Prierre *(Prières)* exempt de fouage.

OU VILLAGE DE LOCQUEC *(Lohero)*

Autre grange auxdicts Abbé et Convent exempte.

Autre grange auxdicts Abbé et Convent exempte.

Mahé Locqueriri qui est barbier demourant en l'Abbaie et n'a accoustumé à rien estre egaillé.

1464

BILER

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Jehan Hus deffaillant.

BILLIO

1427

Le Monstoer Biliou (f° IIII^c XXVIII)

Réformation de 1427

Nobles

Jouhan Cadiou. Jehan Brechneval. Johan Kerouzaut.
La deguerpie Guillo le Douairrein.

Métairies

Le métayer Jehan Cadio en son hostel nommé Kergan *(Kergan)*.
Le métayer Jehan Brechneval en son hostel nommé Kerrivaut *(Kerrivaut)*.
Le métayer Johan Kerrouzaut en son hostel de Kerrouzaut *(Keruzeau)*.

1464

BILLIO

Montre du 8 Septembre 1464

X livres. — Nouel de Quelen par Guillo Le Ny un cheval paltoc.
XXX livres. — Jehan Breneval un cheval paltoc.
IIII^xx livres. — Allain Bernard par Jehan Ilus un cheval.
X livres. — Allain Le Douarrain un cheval paltoc.

1477 & 1481

BILLIO

(Voir Guehenno)

1536

BILLIO

Réformation de 1536

La Porte Camus *(la Porte Camus)* à François Huz.

Kerroussaud *(Keruzeau)* et Kervaric *(Kervarin)* à Jehan Morice bourgeois de Josselin à ce qu'on dict.

Kergan *(Kergan)* aux Parcheminiers. L'on ne scait s'ils sont nobles.

La Haye *(la Haye)* à Yves Pero.

Toulouern *(Touloir)* au nommé Guilloton fils de feu François.

Treverac *(Trévéra)* à Hervé de Tymadeuc.

Le Coblé (*Collé*) au sieur de Trecesson.

BOHAL

1425

BOHAL ET SAINT MARCEL (f° xvi)

Enqueste faicte suivant le maudement dou xxi[e] décembre derrein en la dicte paroisse, le viii[e] décembre m. iii[c] xxv, d'eux signé, et ne raportent aucuns nobles, manoir ni métairie noble.

1427

BOHAL (f°)

Réformation de 1427

Ou Bourg

Guillaume Bourmaud sergent de Malestroit et n'a accoustumé rien poyer.

Desprez *la Ville Desprez*

Jehan Bouesnard luy et ses encestres souloient poyer jusqu'au voiage de Bouvron, qui veult appeler exempt, et sont en plect.

Il ne nomme aucuns nobles en la paroisse de Bohal.

1464

BOHAL

Montre du 8 Septembre 1464

X livres. — Pierre Després par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, bon (1) jusarmes de (2) gantelets.

1477

BOHAL ET SAINT MARCEL

Montre du 21 Avril 1477

XX livres. — Jehan Després par François son frère un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

(1) Lire sans doute : Vouge.
(2) Lire sans doute : et.

IIc^s^ livres. — Jehan de Bohal excusé par rescription de la Duchesse.
Jehan de la Faye.

1481

BOHAL ET SAINT MARCEL

XX livres. — Jehan des Prez par François des Prez archier en point.
IIc^s^ livres. — Barnabé Bohal. Pour luy sont comparus Ollivier Loric et Jehan Guyot archiers en poinct et un page.
Jehan de la Foaye.

1514

BOHAL (f° LXXIX)

Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Pierre Roze, Colas Guillo, Jehan Josses, Michel Lucas, Eon Sanson, Guillaume Roze, Eon Gucho, Pierre Gomet.

La maison, manoir et métairie de la Ville Desprez *(la Ville Desprez)* à Jehan Desprez s^r^ dud. lieu, et auparavant à Pierre Desprez son feu père, entièrement noble avec ses appartenances auparavant LX ans, franche et exempte de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de la Beraudaye *(la Béraudaye)* avec ses appartenances à Ollivier Jouchet, et auparavant à Gilles Jouchet son feu père, anciennement noble auparavant LX ans et dempuis franche et exempte de tout subside roturier.

La maison, manoir et métairie de la Villefreour *(la Villefrioul)* qui fut Ollivier Salmon et que à présent possède Blanche de la Forest par cause de douaire par suite du mariage qui fut entre elle et led. Ollivier, faicte en place

neuffve puis le temps de LX ans es terres roturières que led. Ollivier acquit de Guyon Sanson, Pierre Sanson, Raoul et Raoul Joubert, contenant lesd. terres environ VI journaux ; item acquit led. Ollivier de Jehan Pondare et sa femme une aultre quantité de lad. métairie quelle quantité estoit noble anciennement.

Jehan de Callac sr de Rohéan (*Rohéan* en Sérent) a acquis diverses terres en Bohal de gens partables.

Signé : Moro et Banet subcuré de la parroesse.

1536

BOHAL

Réformation de 1536

La Ville Desprez *(la Ville Desprez)* aux enfants feu Thébaud Desprez.
La Graye *(la Graë)* à Kerveno à cause d'Hélaine Desprez sa femme.
La Berraudaye *(la Béraudaye)* à Jacques Jouchet.
La Villefreour *(la Villefrioul)* à Robert de Gaincru.

BRAIN

1427

BREYN (fo XVIxxXIIII)

Réformation de 1427

Ensuit le minu et enqueste de ladicte parroisse faicte par Ollivier dou Quirissec et Ollivier Boulart commissaires.

Il n'est à présent aucuns manoirs métairies ne personnes nobles ni ennoblies en ladicte parroisse quelle est ou fé de Rhedon.

Signé : Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec voir est.

Thomas Turpin panetier de l'Abbé de Rhedon et a accoustumé ne rien poyer et est exempt.

BRECH

1427

BRECH (f° XI^{XX} VII)

Réformation de 1427

Le Bourg de Brech

Ollivier Dreianou noble homme qui tient hostellerie qui vat es guerres et mandements de Monseigneur non contribuant.

Guillo Nicolassic métayer dou sieur dou Gras (1) demourant en son manoir oudict bourg.

Es Besidou *les Beisils*) et Kergoredes

Henry Gillou a lettre de franchise de Monseigneur de nouvel, et souloit poyer son feu.

Besidel *(Bésidel)*

Le manoir Henry de Launay ouquel y a métayer exempt.

Kergoaris *Kerhouarin*).

L'hébergement doudict lieu appartenant au sieur St Gilles, et y a métayer franc.

(1) Il faut lire : Garf (nunc *Garo*).

KERESTREVOT *(Kerdrého)*

Le métayer de Pierre des Portes qui est exempt.

Le métayer de la femme d'Eon de Coaitcoursout exempt.

LIMELLEC *(Limellec)*

Jehan et Pierre Le Roux demourants ensemble et ont accoutumez entienement poyer, et de nouvel ont pledoyé o les paroissiens et sont exempts et poyent un feu entienement.

BRANGOUHOUARN *(Brégouharne)*

Henry et Ollivier Couiezelain demourants ensemble métayers de Jehan de la Chambre et sont exempts de nouvel et s'ils estoient taxez poyroient leur feu.

ENUENLOT *(Léaulet)*

Jehan Le Bars et sa mère veufve demourants ou hébergement de Jehan Le Douarain ouquel demoure la mère d'icelui Douarain exempt.

KERENMODOU *(Kermoëlo)*

Le métayer d'Allain de Talhouait et de sa mère exempt et a ledict de Talhouait un autre métayer franc et exempt en ladicte paroisse.

LE PALUT *(Kerpalud)*

Le manoir et métayrie dou Palut appartenant aux Doyens et Chapelains du Champt (1) exempt.

KERBRELUET *(Kerberhuel)*

Eon de Kerguigin et son fils. Ils ont accoustumé poyer jusques à nouvel qu'ils se sont opposez en disant qu'ils sont nobles et que le fils a esté armé es mandements de Monseigneur et partant a l'en laissé a l'estailler et poyent leur feu.

St DEGAN *(St Degan)*

Pierre Talchoet. Il est noble et accoustumé estre exempt et ses prédécesseurs.

(1) St Michel du Champ; nunc LA CHARTREUSE près Auray.

Le manoir de la Villeneufve *(la Villeneuve)* ouquel demoure Allain Talhoet et sa mère, et y ont métayrie exempte.

KERBIGOAIZ *(Kerbiguet)*

Pierre Le Gallou noble homme demourant en son hébergement noble et exempt lui et ses prédécesseurs.

Guillou Le Palut ne contribue point à présent pour ce qu'il dit estre noble et a pledoyé o les paroissiens doudict lieu, et est servant du sieur de Kaer.

LE MANOIR DE KERIVALLEN *(Kerivalan)*

Deux métayers ou village du Rosou *(le Rozo)* près et au devant doudict manoir appartenant à Messire Henry Le Parisi franc et exempt.

1427

BRECH (f° IIII^c XXXIIII)

Autre Réformation de 1427

Le métayer oudict manoir soubs Jehanne de St Gilles.

BESYDEL *(Besidel)*

Jehan Le Contes métayer de Henry de Launay.

KERESTREVAUT *(Kerdreho)*

Jehan Guilloren métayer de la femme Eon de Coaitcursaut.
Nicolas Mehault métayer de Pierre des Portes.

KERGOUREDEN

Henry Guillou en cas qu'il poye, mais il a apparu lettre de quittance de Monsieur d'estre franc et exempt pour aucun pèlerinage qu'il fist pour la délivrance et recouvrement de Monsieur, pour ce il contrarioit estre mis en ce raport. Avons envoié pour en passer devant Nosseigneurs tenants les Comptes

de Monseigneur. (Et en marge : Les paroissiens doudict lieu de Brech n'en ont eu aucune charge pour aucunes lettres de grâce de Monsieur qui ont esté montrées et apparues).

BREGOUHOUARN (*Brégouharne*)

Henry Coezelain métayer de Jehan de la Chambre.

LANLOET (*Léaulet*)

Henry Le Barz métayer de Jehan Le Doarain.

LE PALUT (*Kerpalud*)

Jegou Guiemechou métayer dou Doyen dou Champt.

LE ROZOU BRAS (*le Rozo*)

Guillemot Guillou métayer de Messire Henry Le Parisy.

LE MANOIR DE LA VILLENEUVE (*la Villeneuve*)

Rolland Pouillac métayer d'Allain de Talhoait.

LA VILLE DE BRECH

Guillou Nicolazic métayer de la dame dou Garo.

En ladicte paroisse sont et demourent : Eon de Kerguiguin, Jehan Le Roux, Pierre de Talhoait, Guillo Le Palut, non contribuants pour ce qu'ils ont informé vers les paroissiens estre nobles et exempts selon que lesdits tesmoings ont raporté.

1444

BRECH (f° XIIII^{XX}XV)

Enqueste touchant le nombre de feuz de la par. de Brech faite par Jehan d'Auray et Jehan Gibon par vertu de lettres de Monsieur le Duc du derrain jour de febvrier M. IIII^{c} XLIII au raport des rolles de fouage de lad. par. et de Jehan Bras, Jehan Le Pipec, Olivier Guillou, Olivier Coezelin, Johan Goudou,

Olivier Le Bras, Guerin Gourrou, Alain Tédran, Jehan Le Moign, H. Soubmeter, Jehan Bouthoua, Jehan Calvez, Olivier Riou, Jehan Tritol, Jehan Genneden et aultres, lad. enqueste faite le xve jour d'apuril l'an M. IIII^c^ XLIII.

La Frairie de St Degan (*St Dégan*)

Jehan Annezou météer d'Alain Talhoet à la Villeneufve (*la Villeneuve*).

Guillaume Toulhoet météer au Doien du Champt ou Palut (*Kerpalut*).

Jehan Le Greval météer de Messire Henry du Parisy ou Diguendel exempt.

Troenlan

Jehan Nicolazic météer ou sieur du Garff (*le Garo*) en la ville de Brech non contribuant.

Jehan Le Pelletier demourant ou lieu de Bignan en lad. ville.

Bregoucoarn (*Brégouharne*)

Jehan Persouic exempt et météer de Jehan Cuoitcoursoult à Kerastrezaut (*Kerdrého*).

Olivier Milben météer à Jehan de la Chambre à Brangouroan (*Brégouharne*).

Jehan Le Roux se dit noble et est exempt et tient terres à convenant par dehors.

Alain Le Vaillant que led. Le Roux veult sauver à météer.

Jehan Bellegou demourant à Bothuelan (*Bolulen*) à présent non contributif et avoit accoustumé poyer.

Jehan Damelou météer de Jehan Le Douarain à Lenlet (*Léaulet*) exempt.

Olivier Le Douarain se disant noble et ne vaut pas sa terre XX sols par an.

Thomas Talhoet noble et sauve Eon Pober à Kermoelou (*Kermoëlo*).

La Frairie de Kerralos (*Kerallan ?*)

Perrot Le Roux noble non contributif.

Eon Le Gouezhebeul météer au sire de St Gilles en son manoir de Kergouarin (*Kerhouarin*) non contributif.

Eon Pessel météer de Henry de Launay en son manoir de Besidel (*Bésidel*) non contributif.

Perrot Richard sergent du Duc lequel n'a rien poyé dempuis environ deux ans qu'il fust institué oudict office.

Signé : Gibon et J. d'Auray.

1448

BRECH

Enquête des exempts de fouage

Messire Henry Le Parissy sieur de Kerivallan (*Kerivalan*).

Alain de Talhouet sieur de Kernevez (*la Villeneuve*).

Jehan Coetcoursault à Kerstrevaue (*Kerdrého*).

Jehan Le Roux exempt depuis le voyage de Bouveron que l'on dit que ceux qui se armeroint.

Perrot Le Porzou noble.

Le manoir du Merdy (*le Merdy*) à messire Henry Le Parisy édiffié depuis XII ans de mesme que le manoir de Kerivallen.

Beisidel *(Bésidel)* à Henry de Launay.

Kergoarin *(Kerhouarin)* au sire de Bleheben.

Le lieu du Garuf noble où demoure Jehan Nicolasic.

Eon Le Du exempt parce qu'il est l'archier des paroissiens.

1464

BRECH

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Jehan de Keruiguin à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de lesches, gantelets et dague.

XX livres. — Perrot Le Roux à cheval paltoc, sallade, hache, espée. Injonction de gantelets, voulge et dague.

XXV livres. — Henry Le Palut deffaillant.

VIII^{xx} livres. — Messire Henry Le Parisi deffaillant.

XXX livres. — Selvestre de Talhoet cheval paltoc, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de voulge et gantelets.

VI^{xx} livres. — Guillaume de Belouan à II chevaux brigandinne, sallade, voulge, javeline, espée, dague, harnois de jambes. Injonction d'avant bras et gantelets.

Jehan de Talhoet par Perrot Legal un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras.

1477

BRECH

Montre du 21 Avril 1477

XII^{xx} livres. — Henry Le Parisy envoya un gentilhomme pour son excuse ; et luy est faict injonction de se treuver en bon habillement selon sa richesse. Et de son excuse Monsieur le Mareschal en a escript, selon qu'il apert par lettre missive adresante au Procureur, quelle lettre est en endroict atachée.

VI^{xx} livres. — Guillaume d'Avaugour tuteur du fils Guillaume de Bellouan deffaillant.

X livres. — Jehan de Coetcoursoult deffaillant.

XL livres. — Jehan de Kerguigain par Eonnet Sariet en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

X livres. — Henry Le Pallu jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Perrot Le Roux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de bras couverts.

1464

BEUBRY

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Guillaume de Kerally par... son fils, un cheval brigandinne, sallade.

LX livres. — Charles Penros à II chevaux archier et coisset.

XX livres. — Thomas Lestaullé archier à brigandinne, sallade.

X livres. — Ollivier Le Picart deffaillant.

1477

BUBRY

Montre du 21 Avril 1477

Henry de St Nouan. Il est de la maison du Duc.

Guillaume de Bruslé comparu en sa robe et a présanté pour luy Jehan Guern à IIII chevaux, II archiers et un coustilleur, brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et voulge.

Charles Penros. Il est de l'ordonnance de Mgr le Duc.

XL livres. — Guillaume de Kergaly par Ollivier son fils II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et gorgerette.

XX livres. — Lorens Lestaullet par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XL livres. — Ollivier Le Picart par Allain Lestauler un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'une sallade et trousse.

1481

BEUBRY

Montre du 4 Septembre 1481

V^{cs} livres. — Henry de St Nouan de la maison du Duc.

III^{cs} livres. — Guillaume de Brullé de la maison du Duc.

XL livres. — Charles Penros. On dict qu'il est de l'ordonnance du Duc.

XL livres. — Guillaume Keraly
Charles Keraly
} par Ollivier Keraly archier en brigandinne à II chevaux.

Me Jehan Luandandre.

XX livres. — Lorand Lestoller par son fils archier en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

XL livres. — Guillaume Dallo deffaillant.

Ollivier Le Picart par Jehan Le Guen archier en brigandinne.

1513

BEUBRY (f° II^{c}LV)

Réformation du 16 Décembre 1513

Rapporteurs : Yvon Le Folger, Jehan Mourault, Guillaume Perot, Jehan Le Siquach, Alain Benan, Charles Haellec, Geffroy Le Gloet, Guillaume Le Saec, Jehan Haellec, Perrin Le Gouzou, Jehan Le Voullec, Yvon Guiryec.

Jehan de Cheffduboays s^{r} de Brullé *(Brulé)*, du Coscastel *(le Vieux Château)* et Guerlezquen (*Guerlasquen*) est noble.

Morice de Baud s^{r} de St Nouan et de Kernivinen (*Kernivinen*) est noble.

Charles de Penros s^{r} dud. lieu (*Perros*) noble, est noble.

Ollivier de Kergali s^{r} dud. lieu (*Kerali*) noble, est noble.

Loys Le Picart s^{r} de Coeticzecael (*Coetdiquel*) noble, est noble.

Henry Le Staulet s^{r} de Kerleshoarn (*Kerleshouarn*) noble, est noble.

Ollivier Pocart s^{r} de Kerbastard (*Kerbastard*) noble, est noble.

Les enfens feu Allain de Brullé sont nobles.

Jehan Boutouillic est noble.

Manoirs et Métairies franches

Le manoir et métairie de Brullé (*Brulé*) au s^r^ de Brulé.

Le manoir et métairie de Bochelin (*Bochelin*), le manoir et métairie de St Ernan (*St Eliau ?*), la métairie de Sandou, aud. de Baud s^r^ de St Nouan et de Kernivinen.

Le manoir et métairie de Kergaly (*Kerali*).

Le manoir et métairie de Penros (*Perros*).

Le manoir et métairie de Coetiezecael (*Coetdiquel*).

Le manoir et métairie de la Villeneufve (*la Villeneuve*) à Louis Le Picart s^r^ de Kergaznou (*Kergano*) en Persquen.

Le manoir et métairie de Manezantoux (*Manéantoux*) à D^lle^ Marie de la Forest dame de Kerserffan (1).

Le manoir et métairie de Kergroispou (2) à Jehan de Quoeteven s^r^ du Suilladou (3).

Le manoir de Quirisec (*Guérizec*) à dom François de Brullé.

Le manoir de Kerleshouarn (*Kerleshouarn*) à Henry Le Staulec.

Signé : Dom Michel Conton prestre, et Gouillezen.

(1) En Langoëlan.

(2) La famille du Pou qui possédait en 1448 la Villeneuve en Bubry avait aussi quelque part une terre appelée Kergoat (armorial de Courcy) qu'il faut peut être identifier avec Kergroispou. Il y a actuellement à côté de la Villeneuve un endroit appelé *Kerouat-Mané*.

(3) En Presquen.

1536

BEUBRY

Réformation de 1536

NOBLES ET MANOIRS

La maison de Brullé (*Brulé*) à Pierre de Chefduboays.
St Nocan à Morice de Baud de mesme que Kernivinen (*Kernivinen*).
Penros (*Perros*) à Charles de Penros.
Kergali (*Kerali*) à Pierre de Kergali.
Coatesquel (*Coetdiquel*) à Matheline Picquart.
Menezentoux (*Manéantoux*) à la dame de Kerserffan.
Le Vieux Chasteau (*le Vieux Chiteau*) au sieur de Brullé.
Kerbastard (*Kerbastard*) à Allain Pocquart.
Kerleshouarn (*Kerleshouarn*) à Jehan Lestaulet.
Kerlosquen (*Guerlasquen*) au sieur de Brullé.

BULÉON (1)

1464 — 1477 — 1481

BULLION. — BULEON. — BUSLEON.

(Voy. St Allouestre)

(1) Ancienne trève de St Allouestre, puis paroisse.

1514

BULEON (f° II^cts III)

Réformation du 1er Janvier 1513 (v.s.)

Rapporteurs : Eonnet Le Mestre, Allain Le Douarain, Guillaume Le Marchant, Jacquet Joumet, Olivier Jegat, Maurice Jegat, Georget Jegat.

Le manoir et métairie de la Ferriere (*la Ferrière)* qui furent en son temps à Guillaume du Bollan, après à Jehan du Bollan son filz, dempuis à Allain du Bollan filz dud. Jehan, et à présent à Jehan du Bollan filz dud. Allain ; lesquels les tesmoings recordent avoir veu se comporter noblement de tous temps et subjects aux armes et services du Roy.

Item leur appartient une métairie noble nommée Kermapallan (*Kermabalan*); item une aultre métairie noble nommée Kerascouet *(Kerascouet)*, qui furent aultrefois à ung nommé Jehan Jamet et à présent aud. Bollan s^r de la Ferriere.

Le manoir de Kerascouet *(Kerascouet)* aultrefois à Jehan Le Floch s^r dud. lieu, après à Bertran Montauban, et après à Yvonnet Montauban son filz ; et disent les avoir veu usant et se comportant noblement.

La métairie noble de Kerrobo (*Kerobo*) qui fut à Jehan Maillart s^r de la Boullaye (1), et à présent à...

La métairie noble du Resto *(le Resto)* quelle fut à Nicolas Gillet s^r de Guenest (2), et à présent à Jehan son filz.

La métairie de Buleon (*Buléon*) quelle fut à ung nommé Charles Buleon, dempuis à Jehan du Val, dempuis à Allain Phelipot et Allain son filz s^r de la Villeguez (3), dempuis à ung nommé Allain Dréano, et à présent à Guillaume Dreano quels sont gens partables.

Une tenue nommée la tenue Jehan Junarhaut en laquelle demouroit led. Jehan Junarhaut mort et décebdé, et à présent Jehan son filz quels sont

(1) En Pluméliau.
(2) En St Allouestre.
(3) En Lantillac.

roturiers ; mais pour ce que led. Junarhaut alla aux monstres pour lesd. parroessiens il demoure sans estre taillé.

Signé : O. Gouas et Jehanno subcuré.

1536

BULLION

Réformation de 1536

Le manoir de la Ferriere (*la Ferrière*) à Jacques du Bollan, de mesme que la métairie de Kerascoet (*Kerascouet*).

Le manoir de Kerascoet (*Kerascouet*) à Yvon de Montauban.

La métairie de Kerobou (*Kerobo*) à Jehan Morice.

La métairie du Resto (*le Resto*) à Jehan de Guenest.

La métairie de Bulcon qui fut à Allain Phelippot, à présent à Guillaume Dreano au droict de sa femme nommée Louise Phelippot.

CADEN

1427

CADEN (f° VII^{XX}X)

Réformation de 1427

Enqueste de ladicte paroisse faicte par Ollivier dou Quirissec et Ollivier Boulard par les records de Jouhannet Grahio, Guillio Martin, Ollivier Joncher, Guillo Le Borgne, Perrot Dauphin, Guillaume Le Roux, Jouhant Le

Le Loch *(le Loch)*, fié dou Duc

Le manoir et hébergement dou Loch ancien appartenant à la dame de Marzen, et y souloit avoir métairie ancienne en laquelle demoure à présent Jehan Le Fevre qui est contribuant, et contribue parce qu'il est à convenant.

Le Village de Loch

Perrot Gambaut sergent et recepveur de Tristan de la Lande Grand Maistre d'Hostel.

La Touche Bernier *(la Touche Bernier)*, fié dou Duc

L'hébergement de Pussal *(Pusal)* appartenant au sieur de Blcheban, il y a métairie antienne en laquelle demoure Jehannet Mallabuf et Jehan son fils sont exempts et les y demourants avant eux.

Le Bourg de Caden, fié dou Duc

Jehan Le Barbier noble et la deguerpie Guillaume Le Barbier nobles, non contribuans.

Guillaume Corno noble non contribuant.

La Frairie de Bourgmoa *(Bourg Maria)*,
ou Vilage de Rangalo *(Ringalo)*, Malestroit

L'hébergement de Bodrual *(Bodrual)* appartenant aux enfens feu Guillaume Bodrual ouquel eux et leur mère demourent et sont exempts nobles.

Coetcreet *(Coalcret)*, fié dou Duc

Ledict manoir et hébergement de Coetcret appartenant à Allain de Coetcrect où il demoure noble et exempt.

La Beraye *(la Béraye)*

Guillemette dou Hendref deguerpie de Jehan de Bodrual et ses enfens demourants ensemble nobles.

La Frairie de Lescaden *(Lécaden)*. Le Chesnedrean *(le Chesnedréan)*,
fié dou Duc

L'hébergement de Trevoyan *(Trévoyan)* ancien appartenant aux enfens de feu

Ollivier de St Guedas, il y a métairie ancienne où demoure à présent Guillaume Vaillant. Les y demourants sont exempts de fouage.

Le manoir et hébergement de Bleheben *(Bléhéban)* antien appartenant ou sire de Bleheben où il demoure et ses enfens, il y a métairie ancienne où demoure à présent Denis Eliot et les y demourants sont exempts.

BOCERO *(le Bossero)*

Jehan de Bocero noble non contribuant.

Signé : Ollivier Boùlart et Ollivier dou Querissec voir est.

1464

CADEN

Montre du 8 Septembre 1464

XX livres. — Ollivier Perrigot à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Guillaume Coetcret à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et avant bras et dague.

LX livres. — Ollivier du Mars à cheval brigandinne, sallade, jusarmes. Injonction de gantelets et avant bras et dague.

XX livres. — Jehan Bernard deffaillant.

VI^{cts} livres. — Guillaume Desrame deffaillant.

X livres. — Jehan Car exoine par Ollivier Perrigot de la malladie de son corps.

XX livres. — Pierre Bocero à cheval paltoc, sallade, espée, dague et javelinne.

XL livres. — Jehan Thubouc par Jehan Salarun à cheval paltoc, sallade, voulge, dague et espée. Injonction de gantelets.

XV livres. — Perrot Berniquel à cheval paltoc, sallade, espée, voulge, dague. Injonction de gantelets.

XV livres. — Guillaume de Bodrual exoine par Monsieur le Mareschal parce qu'il se doibt monstrer devant luy en bon habillement, et dempuis se comparant pour luy Eon Danno à paltoc, sallade, voulge et espée.

C livres. — Jehan du Hendreu à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée, dague. Injonction de bon cheval, un page et trousse.

VI livres. — Morice Corno pour Pierre son père à cheval brigandinne, sallade, espée et dague et voulge. Injonction de gantelets et avant bras.

Ollivier Bochet à cheval paltoc, arc, trousse, espée et dague. Injonction de voulge au lieu de l'arc, et gantelets.

1477

CADEN

Montre du 21 Avril 1477

V^{cts} livres. — Guillaume Desrame deffaillant.

XXX livres. — Ollivier Perrigou par Eonnet son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

XX livres. — Pierre de Bocero deffaillant.

VI^{xx} livres. — Jehan du Hendreuff à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un archier avec luy.

XXX livres. — Jehan Rado un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gantelets, gorgerette. Injonction de gardebras.

XV livres. — Ollivier Boschet un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

X livres. — Jehan Bernart comparu sans abillements.

C soulz. — Jehan Tubouc par Guillaume son filz paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Guillaume Le Bodrual par Eonnet son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et gardebras.

C soulz. — Pierre de Bernesquel deffaillant.

IIII^{xx} livres. — Guillaume de Couetcret par Jehan son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et gorgerette.

X livres. — Pierre Corno deffaillant.

XX livres. — Jehan Car un cheval paltoc, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de gantelets.

1481

CADEN

Montre du 4 Septembre 1481

V^{cts} livres. — Messire Jehan Desrame s^{r} de Vigneu (1).

XXX livres. — Ollivier Perigot par Eonnet son filz archier en poinct.

XX livres. — Les hoirs Pierre Bocero.

VI^{xx} livres. — Jehan du Hendreuff par Pierre son frère à II chevaux, led. Pierre archier et ung voulgier.

XXX livres. — Jehan Rado voulgier en poinct.

XV livres. — Ollivier Boschet voulge en paltoc.

X livres. — Jehan Bernard excusé pour raison de la peste.

Jehan Tubouc à cheval.

V livres. — Guillaume de Bodrual par Eon de Bodrual voulge en poinct.

IIII^{xx} livres. — Pierre de Brenesquel excusé pour raison de la peste.

XX livres. — Guillaume de Coetcrect par Jehan son fils archier en poinct.

XX livres. — Pierre Corno excusé pour la peste.

Jehan Car voulgier en poinct.

(1) Paroisse de Vigneux, évêché de Nantes.

CADEN

Réformation de 1536

St Guedas *(St Gildas)* et Trevoyant *(Trévoyan)* que tient le sieur de Lanoedic(1).

Le Halgoet *(le Halgouet)* que tient le sieur de Carné.

Le Ruaud *(le Réaux)* que tient Jacques de Bezic.

Le Hendreuc *(le Hindreuf)* et la Hellegaye *(la Héligué)* que tient François du Hendreuc.

Couesmenac *(Coimena)* que tient Anthoine Jolly.

Barnesquel *(Barniquel)* et Branbelien *(Brambelien)* que tient Barnesquel.

Trevic *(Trévic)* que tient Pierre Corno.

La Beraye *(la Béraye)* et Coesqueret *(Coetcret)* que tient le nommé Bodrual.

La métairie du Haut Coesqueret que tient le sieur de Bezic.

La Landelle (2) *(la Randelle)* que tient Michau des Landes.

CALAN (3)

1427

CAZLAN (Pli)

Réformation de 1427

Ensuivent les noms et manoirs de ladicte paroisse :

Kerleau *Kerleau* appartenant à Nicolas Corappe. (Antien manoir, en marge).

Kerguiris *Kerguéris* appartenant aux héritiers Alain de Kerguiris.

(1) En Sarzeau.

(2) *Alias :* La Candelle.

(3) Trève de Lanvaudan, anciennement paroisse. Pour les réformations autres que celles qui sont marquées ci-après, voir : Lanvaudan.

1514

LA TREFFVE DE CALZAN

Réformation du 28 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteur : Jehan Le Pappe.

Le manoir de Kerguirys *(Kerguéris)* à Jehan de Kerguirys.

Le manoir de Kerleau *(Kerleau)* aux enfans feu Me Guillaume de Pluvyé.

Le manoir de Kerhern *(Cléherne)* à Guillaume Jegadou sr de Kerancollain *(Kerollain* en Lanvaudan*)*.

Signé : Dom Alain Granic curé, Dom Jehan Ouyllic prestre, et Henry Guymarchou notre royal.

1536

CAZLAN

Réformation de 1536

Kerhern *(Cléherne)* à Guillaume Jegado sieur de Kerholaen.

Kergueris *(Kerguéris)* à Raoul de Kergueris sieur de Coetyroas (1).

(1) En Kervignac.

CAMORS

1427

CAMOREZ (f° III^c XXVIII)

Réformation de 1427

NOBLES

Ollivier de Clezguennec. Allain Le Galdu. Guillaume Le Lohe. Jehanne de Baud deguerpie Eon de la Chasteigneraye.

MANOIRS ET MÉTAIRIES NOBLES

Le manoir de Talalen *(Tallen)* qui est à la fille Jehan Le Doueren.

Le manoir du Cospozou *(Cozporho)* qui est à Hervé Le Pou.

Le manoir de Kermapgoueserech *(Kermapouserh)* qui est à la fille Jehan des Salles.

Le manoir de Peneren (*Penran)* qui est à Jehan Le Porz.

Le manoir de Tuoumelin *(Trémelin)* qui est au Galdu.

Eon Marhadou demourant au Peneven *(Penran?)* eslu. (Et en marge : Il poyra).

1464

CAMORS

Montre du 8 Septembre 1464

XX livres. — Jehan Le Go exoine par Jehan Guet.

V livres. — Jehan Le Lohec un cheval paltoc.

Jehan Eudoux (ou Endoux) un cheval paltoc.
Jehan Le Serrazin un cheval brigandinne.

1477

CAMORS

Montre du 21 Avril 1477

X livres. — Jehan Le Goff.
C soulz. — Jehan Le Lohé jusarmier en paltoc, sallade, espée, dague.
XV livres. — Jehan Eudoux par son père archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.
C soulz. — Jehan Jeguic deffaillant.
XXX livres. — Jehan Le Serassin archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

1481

CAMORS

Montre du 4 Septembre 1481

X livres. — Jehan Le Goff.
C soulz. — Jehan Le Loher voulgier en paltoc.
X livres. — Jehan Andoux par Henry son fils voulgier en brigandinne.
C soulz. — Ollivier Le Gouas.
C soulz. — Jehan Jeguic voulgier en brigandinne.
XXX livres. — Jehan Le Sarazin archier en brigandinne.

1513

CAMORZ (f° IX^XX IX)

Réformation du 25 Décembre 1513

Rapporteurs : Yvon Jehan fabrique, Guillaume Olivier, Guillaume Le Goff, Allain Le Couaime.

Hault et Puissant Pierre de Rohan baron du Pont, sire du Perrier, Heczac, Baud, Camorz et Moreac, a acquis puis XV ans IIII^XX à cent journaux de terre roturière dont il ne poye point de fouage ni taille au grand préjudice des parroessiens.

Me Jehan Jeguic notaire se portant noble homme et ses prédécesseurs ont exempté de taille le tenement du Pratxen (?) *(le Pratel?)*.

Guillaume Le Flour se portant noble homme a pareillement exempté un lieu nommé Guoguerel *(Coquerel)* où il demoure.

Jehanne Endoux veufve de feu Jehan de Perenès exempte à cause de sa noblesse le lieu de Kerlan *(Kerlan)*.

Un nommé Bertrand Le Lohe tient une tenue à domaine sous le s^r de Pondelec et dict estre noble quoy que le frère de son père soit partable ; bien est vray que Guillaume Le Lohe son ayeul quel fut jadis sergent en la parroesse estoit exempt par cause de la sergentise.

Signé : O. Lancelot subcuré, et de Bulion.

1536

CAMOR

Réformation de 1536

Tremellin *(Trémelin)* à Louis Le Serazin.
Peneran *(Penran)* à François de Keraveon.
Tallen *(Tallen)* à Jehan de Boyer.

Kermacouser *(Kermapouserh)* à des mineurs dont Tristan Le Floch a la charge.

Le Cozporzou *(Cozporho)* à la dame de Kerviden (1).

CARENTOIR

1426

QUARANTOUER (f° XLIII)

Jehan Jehannou et Jehan Estienne faisans l'enqueste des contributifs et herbergers. La nomination des feus solvables en ladicte paroisse, il n'est raporté aucuns nobles manoirs ni métairies. Et est ladicte enqueste faicte et signée par Allain de Beyleve et Guillaume Lescuier dou VIe apuril M. IIII^c^ XXVI.

1427

CARANTHOUER (f° XVII^XX^IX)

Réformation de 1427

Enqueste et minu de la parroisse de Caranthouer rapporté par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec, commissaires.

LA FRAIRIE DE LA CHAPELLE GACELINE *(la Chapelle Gaceline)*

TRESSELEC *(Tresseleuc)*, fé de la Gacily

L'hébergement dou Tay *(le Tay)* appartenant ou sire de Maure, y a métairie

(1) En Plouay.

entienne en laquelle demoure Guillaume Cavalon et a accoustumé estre exempt.

La Frairie et Village de la Bouexiere *(la Bouëre)*, oudict fé

Le manoir et hébergement de la Bouexiere antien appartenant à Jehan de Lesennet, y a métairie antienne en laquelle demoure Eon de la Noe et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Gacili *(la Gacilly)*

Jamet Bocquené et sa mère et disent qu'ils ont lettres de franchise de Monseigneur.

Guillaume Morio noble et a accoustumé estre exempt.

Robin de la Roche et la mère de sa femme demourants ensemble et disent qu'ils ont lettres d'estre exempts, et apparurent la lettre et certification de la Chambre signée de Manffini, et demoure Raoulet Guyguen son valet avec luy.

Guillaume Coué noble et a accoustumé estre exempt.

La Villebuhen *(Buhan)*

L'hébergement de la Villebuhen antien appartenant à Thebaud Mallesette et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Tatard, et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Vallée *(la Vallée)*

La métairie de la Vallée antienne appartenante à Robert de l'Abbaye, et y demoure Perrot Rouxel métaier, et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Villeglié *(la Viriglé)*

Pierre Mancel veuf viel et impotant gissant sur le lit et Eon Mancel son fils qui a accoustumé aller es mandements de Monseigneur monté et armé comme noble.

La Herviaye (*la Herviaye*)

L'hébergement de la Herviaye antien appartenant à Jehan de Kernaloc

noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Lucas Chiessuot et son fils non contribuant.

QUELLENNEUC *(Quelneuc)*

L'hébergement de Quellenneuc appartenant à Guillaume dou Pontrouault et sa femme (1) à cause d'elle et y a métairie antienne en laquelle demoure Raoul Tohas et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA CHOHANNIERE *(la Chohannière)*

L'hébergement de la Chohanniere antien appartenant à Jehan Peschart noble et ouquel il et sa mère demourent, et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Poupin et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA RONSSERAYE

L'hébergement dou Ronsseray *(le Ronceray)* antien appartenant à Guillaume Fortin et ouquel ledit Fortin demoure noble et exempt.

CORSON *(Corson)*

L'hébergement de la Villequeno *(la Villequéno)* antien appartenant ou Vicomte de la Belliere et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume dou Val et a accoustumé estre exempt et y demoure à présent la compaigne doudict Vicomte.

La Chauvelaye *(la Chauvelaye)*

L'hébergement dou Mur *(le Mur)* antien appartenant à Macé Amoreaulx et sa femme (2) à cause d'elle, et y a métairie en laquelle demoure Guillaume Hebier et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

TRELLO *(Trélo)*

L'hébergement de Trello antien appartenant à Guillaume Gueno noble et ouquel il demoure et est exempt.

(1) Ysabeau de Quelleneuc.
(2) Gillette du Mur.

L'hébergement de Trello appartenant à Michel Gueno noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Guilloux et les y demourants sont exempts.

La Gree (*la Grée Michel*)

L'hébergement Jehan de la Grée noble et est ledict hébergement antien ouquel ledict de la Grée demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Allain Mauoyer et a accoustumé estre exempt.

L'hébergement de Coettux (*Coetus*) appartenant à Michel Gueno et ouquel il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Nepvou et a accoustumé estre exempt.

Le Dorenlot (*le Dorenlot*)

L'hébergement dou Dorenlot antien appartenant à Guillaume Tronchaye et ouquel il demoure et est exempt.

Le Plexeix Payen (*le Plessix Payen*)

L'hébergement Dom Pierre Gicquel et Michel son nepveu demourants ensemble, et ont accoustumé les y demourants poyer jusques à de novel en cas qu'ils sont exempts pour ce qu'il dict qu'il est chapelan et ne doibt contribuer.

La Basse Boyssiere (*la Basse Bouexière*)

L'hébergement de la Basse Boyssiere antien appartenant à Eonnet Bouxel es appartenances douquel y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Raoultaux veuf et Jehan son fils marié et accoustumé estre exempt.

Le Fossé

Allain dou Fossé ; il a lettres d'exemption ainsi qu'ils disent.

La Touche au Roux (*la Touche aux Roux*)

L'hébergement de la Touche au Roux appartenant à Pierre Proudic et Guillaume son frère nobles demourants ensemble et ont accoustumé estre exempts et aller es mandements de Monsieur.

La Porte de la Boessiere

L'hébergement et manoir de la Boessiere *(la Haule Bouexière)* appartenant à messire Jehan de Penhoet et ouquel demoure Ollivier de la Marche noble et a accoustumé estre exempt.

La Herbelinaye *(la Herbelinaye)*

Guillaume Lhostellier se disant noble et a eu lettres d'exemption ainsi qu'ils disent. Ladicte lettre n'est pas valable pour laquelle chiet en grâce et que Monsieur ne l'a pas passée.

L'hébergement de Clazeuc *(Clazeul)* appartenant à Allain Sorel noble et ouquel il demoure, y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Horgant et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

La Costezaye (1) *(la Cossaye)*

L'hébergement de la Costezaye appartenant à Jehan Lhostelier noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Buorel lequel pour ce qu'il tient autres terres que de la métairie il a accoustumé contribuer.

La Riselaye *(la Rinselaye)*

Le manoir et hébergement dou Boesbic *(le Boisby)* appartenant à Jehan Beaumenoir et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Breton, et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

L'hébergement de Precadur *(Peccaduc)* appartenant à Jehan Mansael et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Macson et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Villeneufve *(la Villeneuve)*

L'hébergement de la Villeneufve appartenant à Jehan Guillemeaux et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Huellin et a accoustumé estre exempt.

La Danaye *(la Danaye)*

L'hébergement de la Danaye appartenant à Henry Coetdor et y a métairie

(1) *Alias :* La Cosezaye, la Cotezaye.

antienne en laquelle demoure Jehan Rouxel et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

Les Defées *(les Defais)*

L'hébergement de Launay *(Launay)* appartenant à Jehan de Launay noble et accoustumé estre exempt.

L'hébergement de la Boessiere *(la Bouexière Launay)* appartenant aux enfants de feu Mre Guillaume de la Boessiere et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Pezio et a accoustumé estre exempt.

Haudeart *(Haudiart)*

L'hébergement de la Gourgandaye *(la Gourgandaye)* appartenant à Jehan de Cancoet et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Teix et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Touschе *(la Touche Peschart)*

L'hébergement de la Tousche appartenant à Jehan de la Fouaye et sa femme à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Reault et Perrot son fils marié et les y demourants sont exempts.

La Corbelaye (*la Corbelaye*)

L'hébergement de la Rochegestin (*la Rochegestin*) appartenant à Jehan de Cancoet et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot de la Noee et a accoustumé estre exempt.

La Villelouel (*la Villouel*)

L'hébergement de la Villelouel appartenant à Guillaume Meschinot et ouquel il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Caumer et les y demourants sont exempts.

Jehan Eluart noble ; et sont les parroissiens et luy en plect par la court de Ploermel sur débat de la contribution et en point d'iceluy et en furent lesdicts parroissiens par ladicte Court jugés et vaincus comme ils disent.

Perrot Guillaire forestier de la Gacilli pour le sieur de Thouars et n'a rien accoustumé poyer.

La Villeorion *(la Villorion)*.

L'hébergement de la Villeorion antien appartenant à Thebaud Mallesecte et ouquel il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Jago et ont accoustumé estre exempts.

L'hébergement de la Ville Damel *(Dramel)* appartenant à Guillaume Damel et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Hallec et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Jeilinaye *(la Geslinaye)*

L'hébergement de la Jeilinaye appartenant à Michel Sorel et sa femme à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Filastre et sa mère veufve et ont accoustumé estre exempts.

L'hébergement dou Boschet *(le Boschet)* antien appartenant à messire Raoul dou Boschet et y a métairie antienne en laquelle demoure Eon Recault et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

L'hébergement de la Boutinaye *(la Boutinaye)* antien appartenant à Jehan de Launay et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillo Houlin (1) et a accoustumé estre exempt.

La Stenaye *(la Cerlenaye)*

L'hébergement dou Boisbrassu *(le Boisbrassu)* antien appartenant à Renaud Galivier noble ouquel il demoure et n'a accoustumé rien poyer.

Guischardaye *(la Guischardaye)*

L'hébergement de la Guischardaye antien appartenant à Henry Gombert et sa femme (2) à cause d'elle et y a métairie en laquelle demoure Johanet Robert et a accoustumé estre exempt.

Le Bourg de Kerantouer

Guillaume Huet et son fils marié demourants ensemble, et est ledict Guillaume recepveur dou sire de Penhoet et le veat exempter de fouage pour

(1) *Alias :* Hubin.
(2) V. Rangeral en Ruffiac.

ce qu'il n'a pas de métairie à la Boessiere pour ce qu'il a baillé ladicte métairie à convenant et les y demourants contribuent.

Jehan Feillardin recepveur dou Boschet, et, soubs ombre de ce, néantmoins qu'il a un métaier exempt en la parroisse, le veat couvrir et exempter.

La deguerpie Jehan Chohel noble et a accoustumé estre exempt.

Regnaud Galivier noble et a accoustumé estre exempt.

Aubin Maria demourant en l'issue dou bourg et est métaier doudict Regnaud, et a accoustumé estre exempt et est contribuant pour ce qu'il en sauve un autre cy devant.

Me Allain Jumel demourant en son hébergement *(le Bois Jumel)* noble es appartenances doudict bourg et a accoustumé estre exempt.

Signé : Ollivier dou Quirissec voir est, et Ollivier Boulart voir est ; et expédié en la Chambre le vie ixbre m. iiiic xxvii, signé : Manfeny.

1447

KERANTOUER (fo xixxx ix)

L'enqueste commencée par Jehan Le Marchant et Nicolas Le Comte auditeurs des Comptes Mgr le Duc des dénommez en la par. de Kerantouer tant nobles, météers que contribuans à fouages le xxve jour de viibre m. iiiic xlvii, achevée et toute récapitulée par Jehan Gibon et led. Le Comte les xiiie et xiiiie jours de mars l'an m. iiiixlvii (v. s.) par le raport et déposition des tesmoings.

La Frairie de la Gacilly *(la Gacilly)*

Le Bourg

La veufve feu Guillaume Coué non contribuante pour ce qu'elle est noble.

Jehan Huet méteer de Jehan Coué noble.

Guillaume Bruc sergent de Mr de la Gacilly.

Le Village de la Boere (*la Bouëre*)

L'hostel de la Boere appartenant à Jehan de Lesenet où demoure Perrot Jourdan météer.

La Prevostaye (*la Prévostaye*)

Guillaume Jourdain météer Guillaume Malesecte en son hostel de la Ville Dramel (*Dramel*).

La Frairie de St Jugon (*St Jugon*)
La Corbelaye (*la Corbelaye*)

L'hostel de la Rochegestin (*la Rochegestin*) appartenant à Jehan de Cancoet, et y demoure météer Eon Sero.

La Villehou (*la Villio*)

Jehan Le Bastart (1) ennobly de deux tiers de feu.

La Villouel (*la Villouet*)

L'hostel de la Villouel appartenant à Jehan Meschinot, et y demoure météer Guillaume Fillatre.

Perrot Eluart noble demourant en son hostel de la Villelouel, et y demoure météer Guillaume Maleteste.

Le Village de Laloyer (*Lauloyer*)

L'hostel de la Ville Buhen (*Buhan*) appartenant à Guillaume de Malesecte noble, et y demoure Jehan Jehan météer.

La Ville Hercoet

L'hostel de la Gourgandaye (*la Gourgandaye*) noble appartenant à Jehan de Canquoet, et y est météer un nommé Pasquin.

La Frairie de Tremeleuc (*Trémeleuc*)
Le Gazrel

L'hostel du Ronceray (*le Ronceray*) appartenant à Guillaume Fortin noble et y demoure à présent et n'a point de météer.

(1) Il fut franchi de fouages à la requête de Thébaud Malescette s^r de la Villorion écuyer d'écurie du Duc Jean V, par lettres du 1er décembre 1441. (Mandements de Jean V).

La Frairie de Corson (*Corson*)
Le Village de Queheal (*Quézéas*)

L'hostel de la Villequeno(*la Villequéno*) appartenant à Madame de Malestroit(1), et ouquel demoure Guillaume Maujchan météer.

Corson (*Corson*)

L'hostel Mᵉ Jehan Marchant auquel il demoure et y a un météer, led. hostel ennobli par lettres du Duc apparues en faisant cette enqueste en septembre xlvii.

La Frairie du Hault Marczac (*le Haut Marsac*)

L'hostel du Mur (*le Mur*) appartenant à Guillaume du Mur et y demoure à présent, et y a météer Ollivier Fleury.

La Frairie de la Cossaye (*la Cossaye*)
La Denaye (*la Danaye*)

Ollivier Chohel noble demourant en son hostel de la Denaye, à présent ny demoure point de météer et fait faire sa métairie par valets.

L'hostel Henry Coedor noble, et y demoure Jehan Callo météer.

La Cossaye (*la Cossaye*)

Jehan Lhostellier noble demourant en son hostel de la Cossaye, et à présent n'y a point de météer.

La Frairie de Bonay (*Bonnay*)
La Morgandaye (*la Margandaye*)

L'hostel de Pecaduz (*Peccaduc*) appartenant à Jehan Mancel noble, et y demoure Eon Le Bleay météer.

La Guischardaye (*la Guischardaye*)

L'hostel du Boaisbic (*le Boisby*) appartenant à Guillaume de Launay noble et y est météer Renault Aguès.

(1) Jeanne de Châteaugiron, dite de Malestroit.

La Frairie de Treblan *(Tréblanc)*
Galeniz *(Galny)*

L'hébergement de la Villeorion *(la Villorion)* appartenant à Guillaume de Malescecte noble qui y demoure, et y est météer Johan Perrigues.

La Frairie de Langavre *(Langave)*

L'hostel Allain Prodic ennobly par lettre du Duc et y demoure et n'a point de météer.

L'hostel Guillaume Prodic noble, et y demoure Raoul Prodic son fils et n'y a point de météer.

Les Feuges *(les Feuges)*

L'hostel Monsieur de Penhoet appelé les Feuges noble et y est météer Perrot Ragot.

La Grée *(la Grée)*

L'hostel de la Grée appartenant à Jehan Gourreden noble et y est météer Jehan Le Coq.

L'hostel Eon Boucel appelé la Basse Bouessiere *(la Basse Bouexière)* noble, et y demoure pour météer Jehan Roleaux.

La Frairie de Quelleneuc *(Quelneuc)*
La Herviaye *(la Herviaye)*

L'hostel Jehan de Kernaloch noble et n'y demoure pas à présent, et a météer Jehan du Boays.

La Frairie de la Chapelle Gaceline *(la Chapelle Gaceline)*
Cavalan *(Cavalon)*

L'hostel du Tay *(le Tay)* appartenant à Monsieur de Maure, et y est météer Perrot Goujon.

La Frairie de St Jame au bourg de Karantouer

Michel Feillardin et a grâce d'un demi feu. (En marge : Ennobly).

Guillaume Le Maryé. Il est en procès par la court de Ploermel avec les parroaissiens sur débat de contribution.

La Frairie de Coecteux *(Coetus)*

Jehan de la Grée. Michel Guenno. Guillaume Tronchaye nobles.

La Frairie des Vignes *(les Vignes)*

Bertram Bertier météer dud. Michel Guenno à Coettux *(Coetus)*.

La Frairie du Quelleneuc *(Quelneuc)*

L'hostel du Quelleneuc appartenant au sieur du Pont Rouault ouquel il sauve pour météer Perrot Collet.

L'hostel de la Chohanniere *(la Chohannière)* appartenant à Jehan Pechart ouquel il sauve météer Guillaume Peroteaux.

Signé : J. Gibon et N. Le Comte.

1464

CARANTOIR

Montre du 8 Septembre 1464

C livres. — Jehan de la Grée II chevaux.

IIII^{xx} livres. — Jehan de Kernalo à II chevaux brigandinne, sallade.

LX livres. — Guillaume Gueno à un cheval.

XXX livres. — Pierre Eluart à un cheval paltoc.

XX livres. — Allain Boucel deffaillant.

IIII^{xx} livres. — Les héritiers Henry Gombert deffaillants.

Guillaume Fortin deffaillant.

Jehan de Launay deffaillant.

XXX livres. — Ollivier Chohel par Eon son fils paltoc.

Les héritiers Guillaume de la Tronchais deffaillants.

Jehan de la Boexiere deffaillant.

Les héritiers Jehan Galivier deffaillants.

IIII^{xx} livres. — Guillaume de Mur par Eon de Mur son filz.

XL livres. — Raoul de Trebert un cheval paltoc.

XXX livres. — Jehan Le Bastart par Raoulet Hervé un cheval paltoc.

XL livres. — Allain Sorel II chevaux brigandinnes.

Allain Prodic par Pierre de Trebert un cheval paltoc.

XXX livres. — Michel Feillardin un cheval paltoc sallade.

VI^{xx} livres. — Jehan du Boisbrassu deffaillant.

IIII^{xx} livres. — Michel Coetdor un cheval brigandinne, un page.

XIII livres. — Jehan Pechart un cheval brigandinne.

X livres. — Guillaume Le Marié un cheval paltoc.

III^{cts} livres. — Guillaume Malescette par Guillaume Le Chevallier.

X livres. — Morice de Gravot paltoc, sallade.

1477

KERANTOER

Montre du 21 Avril 1477

C livres. — Les hoirs Martin Chereau deffaillants.

IIII^{xx} livres. — Jehan de Kernallo comparu en sa robe à un cheval. Injonction de comparoir dedans huict jours devant son capitaine en bon habillement selon sa richesse.

LX livres. — Guillaume Gorio un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

Les héritiers Pierre Gelouart par Jehan Regnier jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

IIII^{cts} livres. — Guillaume Mallescete homme d'armes à IIII chevaux Jehan Becmart archier, Guillaume Huet jusarmier II brigandinnes, II sallades, II espées, II dagues, voulge, arc, trousse, page et lance.

XX livres. — Les hoirs Allain Perroudic par Pierre Trebert archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

IIc livres.— Eonnet de la Motte comparu sans abillement. Injonction de se meptre en bon abillement selon sa richesse.

Jehan Guillo un cheval brigandinne, espée, dague, sans sallade. Injonction de sallade.

Eon de Mur deffaillant.

XX livres. — Allain de la Bouere un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline. Injonction d'estre archier. (En marge : Il tient la terre dud. Eon de Mur).

Me Jehan Trebert par Jehan Trebert un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un bon cheval.

C soulz. — Raoul Le Bastart un cheval brigandinne, sallade, espée, dague.

LX livres. — Allain Sorel par Jehan Guicho un cheval, archier à brigandinne.

IIc livres. — Jehan du Boisbrassu à III chevaux II brigandinnes, II sallades, II voulges, II gorgerettes, II espées, II dagues.

Jehan Marcadé un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Jehan Le Peschart comparu par Jehan son fils à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse. Injonction de gorgerette.

C soulz. — Les héritiers Geffroy Corbin deffaillants.

C soulz. — Les hoirs Morice Gravot.

LX livres. — Raoul Bouexel a comparu à II chevaux demy lance brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette.

LX livres. — Les hoirs Allain de la Bouexiere un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jehan de la Bouexiere deffaillant.

Jehan Feillardin un cheval brigandinne, sallade, espée, arc, trousse. Injonction de bonne sallade et dague.

X livres. — Jehan de la Tronchaye un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Pierre Coué un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline. Injonction d'arc et de trousse pour ce qu'il est archier.

X livres. — Guillaume de la Boullaye deffaillant.

X livres. — François de la Boueciere un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et gantelets.

Gilles de la Motte II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse. Injonction de gorgerette.

Michel Couetdor un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Jehan d'Allerac un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

1481

KARANTOER

Montre du 4 Septembre 1481

III^{cu} livres. — Guillaume de Mallesecte hommes d'armes à III chevaux, un archier nommé Guillaume Huet, page et lance.

IIII^{xx} livres. — Jehan de Kernallo.

XL livres. — Guillaume Gueno par Regnaud Gorio à cheval.

Loys Jaminais archier en poinct.

XX livres. — Dom Jehan Bignac par Pierre son frère jusarmier.

Estor du Fresche archier à II chevaux en poinct.

XX livres. — Pierre Proudic archier en poinct.

C livres. — Les hoirs Martin Chereau.

Les hoirs Allain Proudic par Pierre Proudic.

Eonnet de la Motte deffaillant.

XV livres. — Jehan Quello à cheval en brigandinne.

XX livres. — Eon du Mur mort. Allain de la Bouere son héritier a comparu voulgier en brigandinne bien en poinct.

XX livres. — Allain de la Bouere.

XX livres. — Jehan Trebert.

XX livres. — Me Jehan Trebert archier en poinct.

Pierre Trebert.

V livres. — Raoul Bastart voulge en brigandinne.

XXX livres. — Loys Jaminais alibi.

III livres. — Allain Sorel archier en poinct.

XX livres. — Jehan Sorel par Thomas Voyer archier en poinct.

II^{cx} livres. — Jehan du Boisbrassu homme d'armes à III chevaux, coustilleur, page et lance.

XX livres. — Jehan Marcadé.

V livres. — Les hoirs Geffroy Corbin à cheval. Injonction d'estre archier.

V livres. — Le hoirs Morice Gravot par Guillaume Raz voulge en poinct.

LX livres. — Raoul Boucel à II chevaux archier en poinct.

LX livres. — Les hoirs Allain de la Bouere.

Jehan de la Boessiere voulge en poinct.

X livres. — Jehan Feillardin archier en poinct.

X livres. — Jehan de la Tronchaye.

Guillaume Feillardin.

X livres. — Pierre Coué à cheval en brigandinne.

X livres. — Guillaume de la Boullays.

XL livres. — François de la Boessiere.

XX livres. — Michel Coetdor archier en poinct.

X livres. — Jehan d'Allerac à cheval en brigandinne.

IIII^{xx} livres. — Jehan Peschart par Ollivier son fils archier en poinct.

1536

CARANTOUER

Réformation de 1536

La Villequeno *(la Villequéno)* que tient François Tiery.

Quelenenc (*Quelneuc*) que tient Gohier de Champagné.

Le Ronceray (*le Ronceray*) que tient Alliette Fortin.

La Chouanniere (*la Chohannière*) que tient Jehan Hudelor.

La Herviaye (*la Herviaye*) que tient Jehan du Boisorhant.

La Viriglé (*la Viriglé*) que tient Raoullette Marcadé.

Lanouan (*Lanouan*) que tient Turiau Trebert.

La Vallée (*la Vallée du Gray*) que tient Margueritte de la Bourdonnaye.

Le Tay (*le Tay*) que tient le sieur de Maure.

Le Boisbrassu (*le Boisbrassu*) et la Vallée (*la Vallée de Lanouan*) que tient François du Boisbrassu.

La Bouere (*la Bouëre*) que tient Artur de Forges.

Le Boschet (*le Boschet*) que tient la dame de Carné douairière.

La Villelouet (*la Villelouet*) que tient le sieur de la Morlaye (1).

La Villelouet (*la Villouet*) que tient Guillaume Bruc.

La maison de feu Jehan d'Allerac.

La maison de feu François de la Bouexiere que tient le sieur de Kerbiguet (2) à cause de sa femme.

La Bouexiere (*la Haute Bouexière*) et la Gassiglé (*la Gacilly*) que tient le sieur de Rohan.

La Villeorion (*la Villorion*) que tient Artur de Penbichen (3).

La Rochegestin (*la Rochegestin*) que tient la veufve Vincent de Cancouet.

La Gourgandaye (*la Gourgandaye*) que tient le sieur de la Villeder (4).

La Tousche *(la Touche Peschart)* que tient Guillemine de la Villejuhel veufve du sieur de la Chohanniere (5).

La Bouexiere à Launay (*la Bouexière Launay*) que tient Jehan de la Bourdonnaye.

Classieul (*Clazeul*) que tiennent les enfants de feu Jacques Du Val.

La Herbelinaye (*la Herbelinaye*) et la Tronchaye (*la Tronchaye*) que tiennent les enfants de Pierre de Robitel.

Peccaduc (*Peccaduc*) que tiennent les enfants de Jehan de la Bouere.

(1) En Missiriac.

(2) En Guer. Jacques Le Bastart mari de Gillette de la Bouexière fille de François.

(3) Lire sans doute : Arthur du Pan. D'après Le Claire (Histoire de Carentoir) Philippe du Pan était s^{r} de la Villorion en 1536, 1540. (Voir Renac).

(4) Charles Guillart s^{r} de la Villeder en Sérent.

(5) Jehan Peschart s^{r} de la Touche et de la Chohannière en Carentoir.

Le Bot (*le Bot*) que tient Rolland de la Boullaye.

Villenave (*Villenave*) que tient André Jamynays.

La Dannaye (*la Danaye*) que tient Yvon de Coedor sieur de Rangeral (1), et Coetuz (*Coetus*).

Le Boisbic (*le Boisby*) que tient N. (2) de Launay.

La Chohellaye (*la Chohellaye*) que tient Jehan Rouxel.

La Boutinaye (*la Boutinaye*) que tient Jacques de Trebert.

La Coussaye (*la Cossaye*) que tient N. (3) du Fresche.

Le Doranlo (*le Doranlol*) que tient le sieur de la Chaussée à cause de sa femme.

La Grée (*la Grée Michel*) que tient Guillaume Michel.

Coetuz (4) (*Coetus*) que tient la dame d'Allerac (5).

La Basse Bouexiere (*la Basse Bouexière*) que tient François de Coedor.

Trello (*Trélo*) que tient Guillaume de la Motte.

Le Maez à Jehan du Maz (6).

Une maison au bourg que tient François de la Bouere à cause d'Armelle Feillardin sa femme.

Rue Tayousé (*la Rue Tayouse*) que tiennent les enfants de Pierre Robitel.

Le Boays Jumel (*le Bois Jumel*) que tient Gilles Le Marié.

La Guichardaye (*la Haute Guischardaye*) que tient la veufve du sieur de Monbeille.

La Guichardaye (*la Basse Guischardaye*) que tient Yvon Le Roy.

Gravot (*Gravol*) que tient Jehan Razé.

La Touche aux Roux (*la Touche aux Roux*) que tient Mathurin Le Berruyer.

Le Bois Guillaume (*Bois Guillaume*) que tient le sieur de la Chaussée (7).

(1) En Rufflac.

(2) Le Claire dit : « Jean de Launay s^r du Boisby mourut sans hoirs en 1524 et eut pour héritier François de Launay son neveu. » (Histoire de Carentoir).

(3) René (D'après Le Claire).

(4) Il s'agit ici du fief de Coetus, dont le manoir était à Yvon de Coedor (Le Claire).

(5) En St-Just.

(6) Il faut lire : Le Mur (*le Mur*) à Jehan du Mur.

(7) En 1528 Bois Guillaume est à Françoise Proudic (Le Claire).

La maison Raoul Bastard à la Villelio (*la Villio*).
La Gelinaye (*la Geslinaye*) à Artur Sorel.

CARNAC

1427

CARNAC (f° VI^XX VII)

Réformation de 1427

Le Bourg de Carnac

Pierre Kernoms (1), Henry son fils et leurs mères nobles.
Pierre Lehen bastard noble vieil impotant non contribuant.

La Frairie de Kerlan *(Kerlan)*

Kerlan. Guillo Droillart noble homme. (Il a esté raié par arrest de 1680).

Keroger *(Kerogel)*

La deguerpie Selevren Lehen demourante non contribuante.

La Frairie du Hanffhont *(Hanhont)*

Ollivier Le Mauguen, Guillou son fils nobles gens.

Le Hanffhont

Pierre Le Couriaut, Guillaume son fils, Jehan fils doudict Pierre, Jehan fils doudict Jehan non marié, demourants en un menage. Ils ont lettres d'exemption de Monsieur, de quoi il y a plect pandant et avoient accoustumé de payer.

(1) Evidemment: Kernours (Cf. Belz).

KERALVEZEN *(Quelvezin)*

Jouhan Le Couriaut noble homme.

Guillaume Le Botderou noble homme.

COITGRALLEN *(Crocallan)*

Morice Khadou, Guillaume Khadou son frère nobles gens.

Jehan Le Briz métayer doudict Morice franc et exempt demourant ou hébergement doudict Morice.

LE LAZ *(le Lac)*

Jehan Garric noble homme.

KERBUNAU *(Kermaux)*

Ollivier Le Paon, Ollivier son fils nobles gens.

Paen Le Guiryec et sa mère métayers doudict Paon et exempts demourants oudict hébergement doudict Paon.

LA FRAIRIE DE BEAUMER *(Beaumer)*

Le manoir et hébergement de Beaumer appartenant à messire Lancelot d'Auray ouquel demoure Guillo Graignon monier doudict Lancelot poure.

Perrot Le Thoern et sa mère demourants oudict manoir de Beaumer.

1444

CARNAC (f° XVI^{XX}XII)

L'enqueste de la par. de Carnac, de la réformation et nombre des feuz contribuans en fouage en lad. par., lad. enqueste faite par Jehan Rolland et Olivier du Quirissec commis de Monsieur le Duc et son conseil par ses lettres et mandements dabté du derrain jour de febvrier par le record et déposition de Jehan d'Auray s^{gr} de Kermadiou (1), Morice Cadou et Guillaume Le Mauguen

(1) En Pluneret.

nobles giens de lad. par., et de Guillo Ledu, Perrot Deryan, Jouhan Le Golazec, Henry Thomas, Jehan Le Lart, Jehan Le Bihan, Henry Arzmou de lad. par., tesmoings jurez à dire voir le XIIIIe jour de mars M. IIIIe XLIII (v. s.). Et premier :

EN LA FRAIRIE DE CARNAC

LE VERGIER *(le Verger)*

La tenue et lieu du Vergier où demoure à présent Jehan Le Lart et dit avoir lettres du Duc de franchise de fouage sa vie durante.

LA FRAIRIE DU HANFFHONT *(Hanhont)*

KERMALHUEZEN *(Kermalvezin)*

Guillaume Le Mauguen noble homme et exempt.

LE HANFFHONT

Guillaume et Jehan Le Courriaud demourants en deux maisons se disans nobles et en exemption et franchise du Duc.

KERELGUEZEN *(Quelvezin)*

Jehan de Courriaud se disant noble et est en possession d'exemption ainsi qu'ont relatté partie desd. tesmoings.

Jehan fils Guillaume Le Boderu noble homme.

KERMENNOU *(Kerveno)*

Alain Le Draper combien qu'il a accoustumé poyer, le sieur du Val à qui il est météer s'est opposé pour ce qu'il est demourant en son hébergement ouquel Johannette d'Espinefort souloit aultres fois demourer et estoit ayeule dud. sieur du Val.

LE LEZYOU *(le Lizio)*, EN LA FRAIRIE DE PENANCOET *(Penhouet)*

Guillaume Huitaut météer de Madame de Malestroit et est exempt.

LE MANOIR DU QUOITGRALLEN *(Crocallan)*

Appartenant à Morice Cadou.

Morice Cadou demourant oud. lieu noble et exempt de fouage.

La métairie dud. lieu froste et est exempte à la fois qu'elle est hébergement.

La Frairie du Latz *(le Lac)*. Le Laz

Olivier Vitré noble demourant en son hébergement du Laz et est exempt.

Jehan Leguen demourant en la métairie dud. lieu du Las soubs led. Olivier Vitré et est exempt de fouage.

Kerbeler *(Kervilor)*

Olivier d'Aradon noble homme demourant en son hébergement dud. lieu de Kerbeler.

Jehan Gueganou et Ollivier Lemouroux sont demourants oud. hébergement dud. Olivier d'Aradon, et sont en plect pendant o les parroessiens sur débat d'exemption et de contribution.

La Frairie de Kertudual *(Kerdual)*
Kercadou *(Kercado)*

Pierre Guillemin noble homme demourant oud. lieu et est exempt.

Le Fontayniou *(Félanio)*

Padern fils Jehan Le Boczenec se disant exempt par cause de conquaete.

Keranmab *(Kermaux)*

Olivier Le Paon noble et exempt. Eon Bledmau météer dud. Paon et est exempt.

La Frairie de Beaumer *(Beaumer)*

Perrot Le Thoem et Guillo Le Groec son gendre demourans ensemble es appartenances du manoir de Beaumer.

Eon Lucas dit Charestier demourant oud. manoir de Beaumer appartenant à Jehan d'Auray et est exempt.

1448

CARNAC

Enquête des exempts de fouage

Lesiou *(le Lizio)* appartenant au sieur de Malestroit.
Le manoir de Bomeur *(Beaumer)* à Jehan d'Auray.
Kerbubau *(Kermaux)* à Ollivier Le Paon.
Henry Cadou noble homme demoure en son hostel de Coetcrallan *(Crocallan)*.
Le Lach *(le Lac)* à Ollivier Vitré.
Kerveller *(Kervilor)* à Ollivier Aradon.
Jehan Couriault et Guillaume son fils exempts environ vingt ans.
Morice Couriault et Derian Couriault exempts depuis le siège de Bouveron.
Jehan de Boderuff noble.
Guillaume Le Mauguen noble.
Pezron Guillemin noble.
Jehan Le Lart annobli par lettres.

1464

CARNAC

Montre du 8 Septembre 1464

C livres. — Henry Cado un cheval brigandinne, sallade, arcq, trousse, espée. Injonction de voulge, dague, gantelets, harnois de jambes et avant bras.

XV livres. — Phelippes Guillemin excusé pour ce présant terme et a promis se trouver devant Monsieur le Commissaire au Plexys de Ker *(le Plessix Ker* en Crach) en abillement.

XX livres. — Morice Le Coureaut un cheval paltoc, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de gantelets, avant bras et voulge.

L livres. — Ollivier Le Paon à cheval brigandinne, sallade, arcq, trousse, espée, dague. Injonction de lesches et trousses.

L livres. — Ollivier Vitré à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction d'avant bras, gantelets et dague.

XXX livres. — Lancelot Le Bleiz à cheval paltoc, sallade, voulge, espée. Injonction de garde bras et gantelets.

XV livres. — Jehan Le Coureaut à cheval paltoc, sallade, arcq, trousse, espée, dague. Injonction de gantelets et voulge en lieu de l'arcq.

1 4 7 5

CARNAC (f° XI^XX II)

L'enqueste de la parroesse de Carnac en l'evesché de Vennes touchant le nombre puissance et faculté de biens des contribuans à fouage demourans en icelle faicte par Me Nicolas de Kermenou séneschal de Vennes et d'Auray et Henry de Quebien auditeur des Comptes du Duc nostre Souverain Seigneur, commissaires baillés quand ad ce selon et aux fins plus amplement contenues et déclerées par le mandement de lad. commission et dont la copie est cy devant escripte, celui mandement en dabte le XVIe jour de juign l'an M. IIIe LXXV, et lad. enqueste faicte les XXVIII, XXIX, XXXe jours d'aoust oud. an LXXV ; et furent présents et appelés à icelle enqueste Perrot Lorveloux noble homme et lieutenant de la court d'Auray, Jehan de Kergouriou advocat d'icelle court, Olivier Le Paon, Charles de Bodoyec et Philippes Guillemin nobles gens et plusieurs aultres connaissant lad. par. et les habitans d'ycelle.

Ou Village de Penhoet, en la Frairie de Penhoet *(Penhouet)*

La métairie du Lisiou *(le Lizio)* appartenant au sieur de Largoet en laquelle à présent demoure Jouhan Le Portz.

Le Village de Kerguemarec *(Kerguéarec)*, en lad. Frairie

Le manoir de Coitgralen *(Crocallan)* à Henry Cado est noble manoir d'ancieneté et en la métairie d'icelluy demourent Yvon Le Marec et Jehan Guiguenou quels sont mariez à deux seurs.

La Frairie de Kergourhezre *(Kerrousse)*, ou Village de Kermarhiou *(Kermario)*

Le manoir de Kermau *(Kermaux)* en lad. frairie avec la métairie d'iceluy manoir en laquelle demoure la veufve Yvon Blemau et ses enfens et sont d'encieneté francs, et appartient à Ollivier Le Paon noble homme.

La Frairie et Village de Beaumer *(Beaumer)*

Le manoir de Beaumer exempt avec une métairie joignant d'iceluy en laquelle demoure Guillou Le Groec et sa femme, et en poyent xxx sols et une perrée fromant ; aussi disent qu'ils tiennent lad. métairie à censie. Et a esté faict commandement apparoir le contrat ; et ont deux juments, deux beufs et sept bestes d'aumaille (1) quils sont à my croix un porc. La femme a dit que cette métairie est tenue à censie pour xxx sols et une perrée fromant par an, et leur héritage et les édifices y estans leur appartient.

La Frairie du Hanffhont *(Hanhont)*, ou Village de Kermabo *(Kermabo)*

Le manoir de Kermarguezen *(Kermalvezin)* quel appartient à François Le Bleiz et y demoure Jehan Le Bourhis qui est enciennement exempt.

Ou Village du Hanffhont *(Hanhont)*

Morice Le Couriaut noble homme et ne poye point de fouage.

Le Village de Kerboez *(Kerbois)*, en lad. Frairie

Jehan et Guillaume Le Couriaut tiennent une tenue oud. village, sont nobles gens et ne poyent point de fouage.

La Frairie du Laz *(le Lac)*

Le manoir du Laz appartenant à Jehan Vetré noble homme avec la métairie oud. manoir en laquelle demoure Morice Le Portz, sont exempts de fouage d'ancieneté.

Kerderff

Le manoir de Kerbler *(Kervilor)* appartenant à Pierre de Kerpuncze et sa femme (2) fille d'Ollivier d'Aradon à cause d'elle ; a esté en débat scavoir s'il

(1) Bêtes à cornes.
(2) Olive d'Aradon (Ms. Galles).

estoit franc ou contributif, et dit on qu'il fut jugé contre lesd. parroessiens, et y a belle et encienne apparence, et y est météer Ollivier Le Morvoux lequel cultive certenes terres des appartenances de la tenue du Penhaer *(le Penher)* où demoure Perrot Caillocc cy après raporté.

La Frairie et Village de Kertutgoal *(Kerdual)*

Le manoir de Kergadou *(Kercado)* appartenant à Philippes Guillemin est noble d'encieneté et y a eu des météers francs et exempts, et à présent fait cultiver les terres de lad. métairie par valets.

Arresté le derrain jour d'aoust M. IIII^c LXXV. Signé : N. de Kermeno et H. de Queblen.

1477

CARNAC

Montre du 21 Avril 1477

IIII^xx livres. — Henry Cado II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

L livres. — Ollivier Le Paon par Jehan son fils brigandinne, sallade, espée, dague, paltoc, arcq, trousse.

L livres. — Jehan Vitré voulge en brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un aultre homme, scavoir : page.

X livres. — Phelippes Guillemin deffaillant.

XV livres. — Morice Le Couriault par Louis Le Couriault un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Morice Le Boterff archier en paltoc.

C soulz. — Jehan Le Couriault deffaillant.

Jehan Le Lart, mort ; deffaillant.

1481

CARNAC

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{xx} livres. — Henry Cado en personne, Henry Meneroy archier (1), Jehan Le Saux voulgier.

CX livres. — Ollivier Le Pahun } par Ollivier Le Pou à II chevaux, luy
Jehan Le Pahun } archier et Pierre Sanynon aultre archier.

Marie Le Douarain mère dud. Ollivier Le Pahun.

C livres. — Jehan Vitré à II chevaux archier et voulge en brigandinne.

X livres. — Les hoirs Philippes Guillemin.

C soulz. — Jehan Couriault paltoc et voulge.

XV livres. — Morice Le Couriault par Louis Le Couriault voulge en brigandinne.

C livres. — Ollivier Kerberuet.

C soulz. — Morice Le Boterff archier en brigandinne.

X livres. — Les hoirs Jehan Le Lart.

1536

CARNAC

Réformation de 1536

La métairie de Pero *(le Lizio)* au sieur de Rieux.

Le manoir de Coetcrallan *(Crocallan)* a Henry Cado.

Le manoir du Laz *(le Lac)* à Louis Champion.

Kergado *(Kercado)* à Jehan Guillemin.

Beauver *(Beaumer)* à Gilles d'Auray.

Kermaru *(Kermaux)* à Guillaume Pero (2).

(1) Lire évidemment Levenan, ou Nevenoy.

(2) Fils de Claude et de Françoise Le Paon. (Ms. Galles).

Kermalhuezen *(Kermalvezin)* au fils de Jacques Le Blay.
Le Hahont *(Hanhont)* à Pierre Couryault.
La métairie de Kerelhuezen *(Quelvezin)* à Louis Le Couryault.
Helestrec *(Nilestre ?)* à la veufve Yvon Loello.
Kergouillart *(Kergouliart)* et Kerdrean (1) *(Kerdrain)* à Henry Le Dimanach.

CAUDAN

1427

CAUDAN (f° XXXII)

Réformation de 1427

MAISONS ET PERSONNES NOBLES

LE MANOIR DE St NUDEC *(St Nudec)*

Jehan Thomas noble, et a métayrie scavoir Henry Le Moigne.
Pierre du Pou, et a métayer Pierre Le Saon.

LE RUNSAUX *(Ruseau)*

Alain Joudec, et a métayer.
Les métayers à Henry Chieffdubois.

LE MANESGUEN *(Manéguen)*

Le manoir du Plessix *(le Plessix)* à Jehan Thomelin ouquel demoure Monsieur Jehan Thomelin et son fils.

KERANTRÉ *(Kerantré)*

La metayrie au sieur du Pou.

(1) *Alias :* Kerdeau.

Guillaume Laestour dict estre noble et est en plect o les paroissiens. (Et en marge est escrit : Ledict Aestour est mis en la charge et est escrit entre les solvables cy devant).

Noble. Pendreu *(Pendreff)* à Jehan Thomelin ouquel demoure ledict Thomelin.

STOUFFBAEL *(Scouhelle)* manoir

Métayrie et manoir noble appartenant et demoure Jehan Raoulin noble.

Lestumos *(le Thy Maure)* manoir antien à Henry Kerris ouquel demoure la deguerpie dudict Henry.

KERGUESTANTIN *(Kerustantin)*

Manoir antien appartenant à Jehan fils Guillaume Berian (1) à cause de sa mère.

KEROUZEVER *(Kersever)*

Appartenant a Hervé Lucas, et sont les paroissiens et ledict Lucas en plect disant ledict Lucas que ledict lieu de Kerouzever est noble.

TREMELOU *(Trémelo)*

A Pierre du Pou, manoir antien.

LOCGOZIARN PHLE *(Locoyarne Verger)*

A Henry du Vergier, manoir antien.

KERBHET *(Kerhet)*

Appartenant à Jehan Toutenoultre.

KERCAZRE *(Kerguer)*

A Mahé de Kerpunce noble homme.

LE FIEF DE PONTCALLEC EN LA PAROISSE DE CAUDAN ET LES MAISONS ET NOBLES Y ESTANT

Locgoziarn Cadou *(Locoyarne Le Dorze)* manoir antien appartenant à Alain de Kergingo (2).

(1) Pour : Bizien.
(2) Lire : de Kergourio (Ms. Galles).

Kerguezian manoir antien et notablement édifié à Guillaume de Baud.

Boisjollis *(Boisjoli)* appartenant audict Guillaume de Baud.

Guillaume Le Plain demourant au Restou *(le Resto)* et est en plect vers les paroissiens disant qu'il est noble.

1448

CAUDAN

Enquête des exempts de fouage

Jehan Toumelin sieur de Quenquis *(le Plessix)*.

Guillemot Toumelin demourant au Pendreu *(Pendreff)*.

Pezron Raoullin noble demourant à Scouhoual *(Scouhelle)*.

Jehan Thomas.

Raoullin fils du susdit.

Henry du Vergier noble demourant à Loccoziern *(Locoyarne Verger)*.

Pezron du Pou noble demourant à Tremellou *(Trémelo)*.

Jehan Thomas noble demourant à St Nudec *(St Nudec)*.

Allain Joudic noble demourant à Runsaulx *(Ruseau)*.

Guillaume de Kerpunce noble demourant au Menesguen *(Manéguen)*.

Jehan Le Plain se disant noble.

Jehan Le Gougon pouvre se disant noble.

Guillaume fils Mahé de Kerpunce noble demourant à Kerarcarzec *(Kerguer)*.

Jehan de Kerpunce noble demourant à Penros *(Pérose)*.

Pezron Joudic noble.

Pierre Guimarheu franchi pour tiers de feu.

Allain Kerorben ennobli par lettre.

Jehan Terrien ennobli par lettre.

Eon Kergouriou ennobli par lettre.

Le manoir du Boisjolis *(Boisjoli)* à Guillaume de Baud de mesme que le manoir de Kerguizien.

Le manoir noble de Keruhec *(Kerhel)* à Thomelin de Cheffdubois.

Le manoir de Kerozeber *(Kersever)* à Henry Lucas.

Le manoir de Kerdronquis *(Kerdronquis)* franchi par lettres à Charles de Kercoerhin.

Le manoir de Keryahannigou *(Keryanigo)* à Guillaume de Kerpunce.

Le manoir de Kermeno *(Kerveno)* noble à Henry de Cheffdubois de mesme que Kerrammen *(Kermen)*.

Le lieu noble de Kerhustantin *(Kerhustantin)* à Jehan Bizien.

Le lieu noble de Kerembloy *(Kerblais)* à Jehan Thoumelin.

Guillaume Lehen depuix deux ans non contributif.

Le lieu noble de Loccoziern *(Locoyarne Le Dorze)* à Guion Kerguroit (1).

1464

CAUDAN

Montre du 8 Septembre 1464

III^{cts} livres. — Jehan Thomelin sieur du Plessix *(le Plessix)*, par Chretien de Chefdubois, homme d'armes à harnois blanc, III chevaux, lance, archier en brigandinne, sallade, arc et trousse. Injonction d'avoir un jusarmier en brigandinne ou paltoc ou malheustre à l'archier, et bon cheval d'environ LX escus.

XL livres. — Jehan fils Guillo Thomelin.

IIII^{xx} livres. — Me Henry Lopriac, procureur de Hennebond, comparu en sa robe, a promis se rendre quand besoin en sera à II chevaux, en brigandinne et aultre habillement, comme homme de IIII^{xx} livres de rente.

CXL livres. — Pierre du Pou.

VII^{xx} livres. — Guillaume de Kerpunce comparu homme d'armes, harnois blanc, sans lance, à II chevaux. Injonction d'avoir sallade, gantelez et bon cheval d'environ XL à L escus.

(1) Lire Kergourio. (Ms. Galles).

XL livres. — Jehan de Chefdubois archier en brigandinne, sallade, arc, trousse, espée. Injonction d'avoir dague.

XXX livres. — Jehan Thomas archier en brigandinne, sallade, harnois de jambes, arc et trousse. Injonction d'avoir bonne trousse et dague.

XL livres. — Henry du Vergier archier en brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée, arc et trousse. Injonction d'avoir bonne espée et trousse.

XL livres. — Estienne Kerorben, pour Allain son père, à cheval paltoc, sallade, arc et trousse, espée et dague. Injonction d'avoir jusarme avant bras et gantelez et laisser l'arc.

XL livres. — Jehan Raoullin archier en brigandinne, sallade, espée et dague, arc et trousse. Injonction d'avoir meilleure espée.

1477

CAUDAN

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{xx} livres. — Jehan Toumelin à III chevaux, et est comparu en sa robe disant son harnois estre à Nantes pour abiller, et a promins se rendre devers son Capitaine le sieur de Guémené en bon et suffisant abillement selon sa richesse.

XL livres. — Louis Toumelin par Guillaume Le Miguon, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

IIII^{xx} livres. — Christophle de Lopriac, par Vincent Le Digouadec, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

VII^{xx} livres. — Guillaume de Kerpunce, par Pierre son fils, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XX livres. — Les hoirs de Jehan de Chefdubois, par Ollivier Le Plain, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette et hocqueton.

XXX livres. — Jehan Thomas, par Jehan son fils, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XL livres. — Henry du Vergier, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette, par Bonabes du Vergier.

IIII^{xx} livres. — Jehan Raoullin, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un cheval en oultre.

Estienne Kerorben, par Jehan son fils, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette et hocqueton.

XL livres. — Les héritiers Jehan Le Brauc, par Henry Le Broc, un cheval, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de faire comparoistre son maistre pour ce qu'il est vieille personnage.

VIII livres. — Henry Plom (1), un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Eon Le Gamet.

Les héritiers Guillaume Gamet, deffaillants.

C soulz. — Les hoirs Yves de Kergourio par Henry Le Lestour, un cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague.

XXX livres. — Louis de Kerpunce mineur, par Jehan Fomer, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XX livres. — Simon de Kerpunce, par Jehan Le Du, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

1481

CAUDAN

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{cu} livres. — Jehan Thomelin homme d'armes à v chevaux, Raoul Rivallen et Louis Le Gal archier, un coustilleur, page et lance.

Louis Thomelin archier en point. Injonction d'hoqueton.

(1) Lire : Le Plain ?

IIc^xIIII^xx livres (?). — Phelippes de Lopriac mort. Jehan de Lopriac son héritier comparu par Jehan avoué de Lopriac archier en point.

VII^xx livres. — Guillaume de Kerpuncze ancien, comparu par Pierre son fils, à deux chevaux bien en point, archier.

XX livres. — Henry de Cheffdubois mineur, comparu par Guyon de Kerpuncze, archier à II chevaux en point.

XXX livres. — Jehan Thomas, par Jehan son fils, archier en point.

XXX livres. — Henry du Vergier. Bonabes son frère, archier en point.

Jehan Raoullin, par Henry son frère, archier à II chevaux en point.

XXX livres. — Louis de Kerpuncze archier en brigandinne. Injonction de trousse et d'hoqueton.

XXX livres. — Henry Le Braoq pour luy et pour les hoirs Jehan Le Breuc, archier en point.

Jehan de Coetevenec en brigandinne. Injonction de voulgeur.

Yvon de Kerrenault, par Raoullet Poncollet voulgeur en brigandinne.

Eonnet de Gannet voulgeur en point.

XC livres. — Les hoirs Guillaume Le Gannet deffaillants.

C livres. — Henry Lestour deffaillant.

Les hoirs Guillaume Kergourio deffaillants.

1536

CAUDAN

Réformation de 1536

Keramblois *(Kerblais)* à Louise de Launay fille du sieur de Guergelin (1).

Kerustantin *(Kerustantin)* à Guillaume Brien (2) sieur de Kerygommarch (3).

(1) En Pluvigner.

(2) Lire : Bisien.

(3) En Arzano.

Boisjollis *(Boisjoli)* au sieur de la Vigne (1).

En Guerneuc (2) *(Guernehué?)* à la dame de Keraveon nommée Amice de Rosmadec (3).

Lestimeur *(le Thy Maure)* à Anne du Pou dame de Kerviden (4).

Porsguen *(Scouhelle ?)* à Jehan de Stanghingant à cause de Marguerite Raoullen sa femme.

Locouyern *(Locoyarne Le Dorze)* à Morice Lopriac.

Locouyern *(Locoyarne Verger)* à Henry du Verger.

Tremelo *(Trémelo)* à Artur Le Flo.

Pendref *(Pendreff)* à Louis Lucas.

Kerouzever *(Kersever)* aud. Lucas appartenant et que Marguerite Kerenharff tient par douaire.

St Nudec *(St Nudec)* à Jehan Thomas.

Kermen *(Kermen)* à Amice de Rosmadec de mesme que Russaux *(Ruseau)*.

Le Resto *(le Resto)* à Artur Le Flo.

Kerhervy *(Kerhervy)* à Jehan Le Mezec.

Le Mezec à Perceval Le Bellec.

Le Plessix *(le Plessix)* à Louise de Launay.

Perros *(Perose)* à Jehan de Kerpunze.

Le Kercarff *(Kerguer)* à Pierre Kerpunze.

Le Maneguen (*Manéguen*) à Bastien de Kerpunze de mesme que Keryahalnigo (5) (*Keryanigo*).

Le Monster (*le Moustoir*) à Jacques du Verger.

Lamouzic (*Lamouhic*) à Jehan de Guimarho.

Kerrouzaud (sans doute *Kersau*) à Me Louis Bellec.

Kerdronquis (*Kerdronquis*) à Pierre du Combout.

Keruhec (*Kernet*) à Gilles Kermoro.

(1) En Languidic.

(2) Lire peut-être Guernevé.

(3) Femme de Jean de Talhouet s^r^ de Keraveon, en Erdeven.

(4) En Plouray.

(5) *Alias* Keryahenigo.

CLÉGUER

1427

CLEGUER (f° IIII^c LVIII)

Réformation de 1427

LA VIELLE VILLE *(Cosquer)*

Jehan Rozerch métayer en ladicte ville de Jehan Jan Juzel. (Et en marge : Nota que Jehan Juzel dict qu'il est son métayer demourant en son principal lieu).

KERGUEDOU (*Kerguendo*) manoir

Le métayer à Hervé Cheffdubois.
Le métayer à Roger Ligoufin.

1448

CLEGUER (f° IIII^c XXXIII)

C'est l'enqueste faite en la par. de Cleguer pour faire le nombre des demourans en icelle contribuans à fouage et aussi la diminution d'iceulx puis la derraine réformation générale faite en icelle des feuz, faite par nous Jehan du Pou et Henry du Pou par vertu d'une commission et mandement à nous adreczée du Duc nostre souverain seigneur dabtée du XVIIe jour de cest présent moys d'apurill, — et le derrain jour d'apurill M. IIII^c XLVIII.

St Guiau (*St Quio*)

Jehan Calloch mort. Et est à présent demourant en sa tenue Arthur Thomelin qui est noble homme.

Les Nobles d'icelle Parroesse

Artur Thomelin. Jehan Ligoffin. Jehan Le Pavec. Jehan Lucas. Johan Cadiou. Jehan Kerroual. Hervé Lucas.

Guillaume Gaudin se dit noble et en sont en plect les parroessiens et luy sur fait de noblesse.

Guillaume Le Plaen pareillement se dit estre noble et y a plect pendant entre les parroessiens et luy.

Jehan Le Berre météer de Jehan de Rosmadec.

Jehan Richard météer de Henry de Kersalaun.

Jehan Rozerch météer de Guillaume Le Bailliff.

Eon Le Bail météer d'Arthur Thomelin.

Aufret Aulouen météer de Jehan Lucas.

Signé : Henry du Pou. J. du Pou.

1448

CLEGUER

Enquête des exempts de fouage

Jehan Ligoffin demourant à Kerguendou (*Kerguendo*).

Jehan Lucas à Rescaudren (*Restrodran*).

Arthur Thomelin noble homme.

Jehan Kerroual noble homme.

Kerguedou (*Kerguendo*) à Jehan Cheffdubois.

Guillaume Gaudin en plect pour exemption de fouage.

Guyon Le Plain semblablement en plect.

Jehan Harsand (1) en plect.
Auffret Le Leven franchi par lettre du Duc.
Jehan Le Dorsennec (2) franchi par lettre du Duc.

1464

CLEGUER

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Jehan Le Pavec à II chevaux brigandinnes, sallade.
XXX livres. — Jehan Ligouffin deffaillant.
X livres. — Les enfants Jehan Kerroual deffaillants.
XXX livres. — Henry Lucas à cheval brigandinne, sallade.
XL livres. — Artur Thomelin à cheval brigandinne, sallade.

1477

CLEGUER

Montre du 21 Avril 1477

M livres. — Le seigneur du Pontcallec deffaillant.
XXX livres. — Jehan Legouffin un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.
XL livres. — Jehan Le Pavec un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette, par Yves Le Trouedec.
XL livres. — Les hoirs de feu Jehan Kerroual deffaillants.
XXX livres. — Allain Lucas, par Louis Ouli en oultre un cheval, un cheval

(1) *Alias :* Fluessant, et Fleuessant.
(2) *Alias :* Le Darsennec, et Le Barzennec.

brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gans, gorgerette et avant bras.

XL livres. — Les hoirs Artur Toumelin, par Thomas Guecauguen, un cheval brigandinne, voulge, espée, dague. Injonction d'estre archier.

C soulz. — Guillaume de Chefdebois deffaillant.

VII livres. — Nouel Eusenou deffaillant.

C soulz. — Me Yves Le Camel un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de gans et avant bras.

Henry Le Tilly deffaillant.

X livres. — Guillaume Gaudin un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

1481

CLEGUER

Montre du 4 Septembre 1481

M livres. — Le seigneur de Pontquellec deffaillant.

XXX livres. — Jehan Ligouffin archier en brigandinne.

XVI livres. — Jehan Le Pavec par Nicolas Cadio archier en brigandinne.

Artur Gueguen archier en point.

XL livres. — Guillaume Kerroual archier en brigandinne.

XXX livres. — Allain Lucas en son nom et tutteur de la fille Henry Lucas à deux chevaux en brigandinne. Injonction de gorgerette.

XL livres. — Les hoirs Arthur Thomelin deffaillants.

C soulz. — Guillaume Cheffdubois.

VII livres. — Noel Eusenou deffaillant.

C soulz. — Maistre Yves Le Camel archier en brigandinne.

Henry Le Tilly deffaillant.

X livres. — Guillaume Gaudin archier en brigandinne. Injonction de voulge au lieu d'arc.

Jehan Lucas deffaillant.

1536

CLEGUER

Réformation de 1536

Le manoir de Kersaliou (*Kersalo*) à Louis Lucas de mesme que le manoir de Cozquer (*Cosquer*), de Kerriec (1), et Kerleau (*Kerlo*).

Le manoir de Melian (*Meslien*) à Me Henry Le Pavec.

Tronchateau (*Tronchâteau*) à Louis de Malestroit.

Resterdan (*Restrodran*) à Yvon Lucas au droit de Louise Laeric (2) sa femme.

Le Kerguandou (*Kerguendo*) à Louis Lucas.

St Cuyau (*St Quio*) à Jehan Juzel.

Kerangohic (*Kergouic*) à Jehan Bizian.

St Guenel (*St Guenaël*) à Jehan Gaudin.

CLÉGUÉREC

1427

CLEGUEREC (fo VIxx V)

Réformation de 1427

Minu des feus de ladicte paroisse receu par Perrot de Cleguennec et Eon Rolland. Présent Henry dou Pou noble d'icelle.

NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Guillaume de Bodrimon et Guillaume son fils. Eon de Kermabo. Pierre

(1) *Alias :* Kerrec.

(2) Caric ? Le ms. Galles dit : Laherie.

dou Pou et Henry son fils. Eon, Jehan, Allain et Robin Ropez. Jehan d'Estuer. Ollivier Lamouroux. Jehan de la Court et Ollivier son fils. Ollivier Jehan. Guillaume Bisguent (1). Eon Legal et Jego son frère. Guillaume Guyot. Eon Raoul.

MÉTAIERS

Lucas Johan métaier d'Ollivier Lamoureux en son hostel de Botpleven *(Botpleven)*.

Allain et Mahé Lequel métaier de Jehan d'Estuer à son hostel de Kerjestin *(Kerguistin)*.

Geffroy et Jehan Quello métaiers d'Eon Kermabo en son hostel de Trezeles *(Trézélé)*.

Jehan Henry métaier de Guillaume de Bodrimon en son hostel de Lenboz *(Lenvos)*.

Jehan Le Quellenont métaier de Pierre dou Pou en son hostel de la Ferté *(la Ferté)*. (En marge : scavoir si le sieur de la Ferté portoit le nom du Pou).

Mahé Le Coustas (2) métaier ou Vte de Coetmen en son hostel de Fornan *(Fournan)*.

Ropers Leshel métaier d'Eon Raoul en son hostel de Keropers *(Keropers)*.

Jehan Le Barz métaier de Jehan de la Court en son hostel de Beauregard *(Beauregard)*.

Guillaume Fichaut métaier d'Eon Robert en son hostel de Botmarch *(Botmarch)*.

Eon Langelice métaier de Monsieur de Rohan à Penret *(les Salles de Perrel)*.

Mahé et Pierre Morguant demourants en la forest de Quenechan près ledict manoir et ont accoustumé estre exemps. Ils poiront pour un estage.

Faict le XIIIe apuril M.IIII^c^ XXVI (v. s.). Signé : Perrot de Cleguennec et Eon Rolland. Arresté à Vennes en la Chambre le XXIVe mai M. IIII^c^ XXVII. Signé : Pellerin.

(1) Il y a en Cléguérec un village qui porte aujourd'hui le nom de *Bieuzent*.

(2) *Alias :* Le Coustar.

Vers 1440

CLEGUEREC (f° xviii^xx x)

Les nobles demourans en celle parroesse.

Eon Kervabou. Guillou Bodrimon. Ollivier de la Cour. Jehan Raoul. Eon Robert. Ollivier Lamoureux. Jehan d'Estuer. Guillo Bisvent. Ollivier Jehan. Eon Legal. Guillaume Guyot.

Aont chacun son météer en lad. par.

Item Henry du Pou a deux météers en lad. par. en ses manoirs et hébergements de la Ferté (*la Ferté*) et de Boutcoubarz (*Boterbarz*).

1448

CLEGUEREC

Enquête des exempts de fouage

Lenvos (*Lenvos*) à Guillaume de Bodrimon noble.

Trescecleic (*Trézélé*) à Eon de Kermabo noble.

Beauregart (*Beauregard*) à Ollivier de la Court.

L'hostel de la Fresté (*la Ferté*) à Henry du Pou.

Charles Ropez en son manoir de Bosmar (*Bolmarch*).

Jehan d'Esteuer demourant à Quegaoesten (*Kerguistin*).

Ollivier Lamouroux demourant en son manoir de Bostcleven (*Bolpleven*).

Guillaume Busven noble et antien.

Henry Jehan et son frère demourans en leur hostel de Bezonet (*Bezidel ?*) nobles.

Le manoir de Penret (*les Salles de Perret*) à Monsieur de Rohan.

Pierre et Rolland Morguant exempts.

Jehan Robert dit Louet ennobli.

L'hostel de Treviol (*Tréviol*) à Jehan Rolland anciennement franc.

1464

CLEGUEREC

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Jehan Robert deffaillant.

XX livres. — Allain Bieussent un cheval, paltoc, sallade.

LX livres. — Jehan Raoul excusé par Jehan son fils II chevaux brigandinnes.

II^{cts} livres. — Henry du Pou excusé pour rompure de sa jambe.

XL livres. — Jehan Lamouroux II chevaux voulge, sallade.

C livres. — Charles de Botmar excusé pour officier de... de Monsieur de Rohan. Se trouvera en brigandinne.

IIII^{xx} livres. — Jehan de la Court excusé par Jehan Raoul.

XL livres. — Jehan de Kermabo excusé.

L livres. — Guillaume de Bodrimon non comparu.

1477

CLEGUEREC

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Jehan Raoul de Keropertz (*Keropers*) par Jehan son fils II chevaux archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

IIII^{xx} livres. — Jehan de la Court archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette, à II chevaux.

C livres. — Jehan de Kermabo deffaillant.

C livres. — Jehan Lamoureux par son fils à II chevaux archier en brigandinne, sallade, espée, dague, Yvon Lamoureux.

X livres. — Allain Beusent archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse,

VIII^{xx} livres. — Ollivier de Botmar archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette et paige, à II chevaux.

C livres. — Guillaume Botdrimon capitaine des francs archiers.

Les hoirs Henry Jouan deffaillants.

1481

CLEGUEREC

Montre du 4 Septembre 1481

LX livres. — Jehan Raoul archier en brigandinne à II chevaux.

IIII^{xx} livres. — Jehan de la Cour archier en brigandinne.

C livres. — Yvon de Kermabo pour Jehan son frère archier en brigandinne.

VI^{xx} livres. — Jehan Lamoureux à III chevaux, luy archier, un aultre archier en sa compaignie et un page.

XV livres. — Allain Bisouent par Raoul Guegant archier.

VI^{xx} livres. — Ollivier de Botmar à II chevaux, archier en brigandinne.

C livres. — Guillaume Bodrimon. Il est capitaine des francs archiers.

X livres. — Les hoirs Henry Jouan deffaillants.

1536

CLEGUEREC

Réformation de 1536

Botpleven (*Botpleven*) appartenant à Messire Ollivier d'Arradon.

Bodemarch (*Botmarch*) à Charles de Bodemarch.

Kerroper (*Keropers*) à Jacques Turnegouet.

La Ferté (*la Ferté*) à Jehan Quellenec.

Lanvel (évidemment *Lenvos*) à René Fraval.

Le Trezeleu (*Trézélé*) à Charles Kermabou.
Beauregard (*Beauregard*) à Jehan de la Court.
La Boulaye (*la Boulaye*) à Jehan de la Boulaye.
Keruestin (*Kerguistin*) aux sieur et dame d'Estuer.
Beuziquel (*Bézidel*) à Nicolas Grignon.
Botobarch (*Boterbarz*) à Jehan Robert.

COURNON

1427

CORNON (f° IIII^cLIII)

Il n'est raporté aucuns nobles en ladicte paroisse.

1427

CORNON (f° XVIII^xx VIII)

Réformation de 1427

Enqueste et minu de la parroisse de Cornon rapporté par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

Le Bois de Cornon (*le Bois de Cournon*), fé de la Gacilli.

L'hébergement dou Bois de Cornon appartenant à Pierre Goro noble et y a métairie en laquelle demoure Raoul Bachelier et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

Le Broussay (*le Brossay*).

Ollivier Doulce noble et a accoustumé estre exempt et va es mandements de Monsieur.

La Ville Janvier (*la Ville Janvier*)

Pierre dou Montret noble demourant en son hébergement de la Ville Janvier et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Coneuc lequel a accoustumé estre exempt.

Lestun (*Lestun*)

Pierre Cheruel (1) noble qui n'a rien accoustumé poyer.

L'hébergement de Lestun *(la Cour de Lestun)* appartenant à Jehan Jacques noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Pierre Michel et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

Le Bourg de Cornon.

L'hébergement de Cornon *(la Cour de Cournon)* appartenant à Marie Morio noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Bolorcien et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

Pierre Sorel (2) noble et a accoustumé estre exempt.

La Giberde (*la Juberde*)

Guillaume Caunier demourant oudict hébergement de la Giberde appartenant à Ollivier Doulce noble lequel se veut exempter de fouage pour le présent, néantmoins que ceux qui demouroient deparavent cel avoient accoustumé à poyer et contribuer, et y environ trois ans que ledict Caunier est demourant et oncques puis ne poya rien.

Signé : Ollivier dou Quirissec voir est, et Ollivier Boulart voir est. Le xve viii^bre^ m. iii^c^ xxvii.

(1) Sieur de la Métairie Cheruel *(la Métairie de Lestun)*.

(2) Mari de Marie Morio.

1464 — 1477 — 1481

CORNON

(Voyez Sixt)

1513

CORNON (f° IIII^xx XII)

Réformation du 18 Décembre 1513

Rapporteurs : Ollivier Riallen fabrique de la parouesse, Jehan Metaier fils feu Lorant, Raoul Boucher l'esné, tous tailleurs et égailleurs du fouaige de lad. par. de présent, Jehan Nicollas et Guillaume Estoré parouessiens.

La maison, manoir et métairie de la Villejanvier *(la Ville Janvier)* o ses appartenances appartenant à François du Boisdelasalle escuier sieur dud. lieu, quelle est enciennement et par tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire noble et exempte de fouaige et aultres subsides, en laquelle led. du Boisdelasalle n'est demourant pour le présent.

Un manoir et métairie nommé Lestun (*la Cour de Lestun*) scittuée es appartenances du villaige de Lestun en lad. par., appartenant à nobles gens Henry de la Haye et Margueritte Jacques sa femme, compaigne et espouze s^r et d^e de la Haye et du Trescouet (1) ; quel manoir de Lestun tient à présent à douaire d^lle Cecille Lambart veuffve de feu Vincent Jacques en son vivant s^r du Trescouet. Quel manoir et métairie est enciennement et par tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire noble et exempte de fouaige et aultres subsides, auquel lad. damoiselle est par aucun temps demourante.

Un manoir et métairie nommé Cornon *(la Cour de Cournon)* es appartenances dud. bourg de Cornon appartenant à Robert Sorel escuier s^r dud. lieu auquel à présent il est demourant ; quel manoir et métairie est pareillement exempte

(1) En Bains.

de subsides et fouaige enciennement et par tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire.

Le manoir et métairie du Tertre *(le Tertre)* o ses appartenances qu'à présent tient François de la Bouexiere s[r] dud. lieu du Tertre et y demoure par aucun temps ; et est exempt dud. debvoir de fouaige et aultres subsides LX ans a ou plus.

Une maison et métairie nommée Lestun *(la Métairie de Lestun)* scittuée es appartenances du village de Lestun appartenant à Pierre de la Boucelaye et Jehanne Cheruel sa compaigne s[r] et d[e] de la Saouldraye (1) et dud. lieu de Lestun, quelle métairie est noble et exempte de fouaige enciennement et par avant le temps de LX ans derrains, et n'y sont à présent demourants.

Une maison et métairie nommée le Brouczay *(le Brossay)* appartenant à Pierre Doulce quel est noble personne ; quelle maison et métairie est noble exempte de fouaige enciennement et paravant LX ans.

Une maison et métairie nommée le Bois de Cornon *(le Bois de Cournon)* que tient et possède à présent Jehan Gouro et y demoure par aucun temps ; quelle maison et métairie est pareillement exempte de fouaige enciennement et paravant le temps de LX ans.

Signé : Macé prestre et A. Regnier.

1536

CORNON

Réformation de 1536

La Villejanvier *(la Ville Janvier)* au fils de feu Georges du Boisdelasalle.

Le Tertre *(le Tertre)* à Jacques Le Bastard à cause de sa femme nommée de la Bouexiere.

La maison de Cornon *(la Cour de Cournon)* à Jehan Sorel.

(1) La Saudraye en Allaire.

Le Brossay *(le Brossay)* à Charles du Boisdelasalle.

Le Bois de Cornon *(le Bois de Cournon)* à Jehan Gouro.

La métairie de Lestun *(la Cour de Lestun)* à Guillaume de Fresnay à cause de sa femme (1).

CRACH

1427

CRACH (f° CXII)

Réformation de 1427

Le Guiryegas *(Kericar)*

Jehan Frollou poure noble et exempt et a accoustumé aller es guerres de Monsieur.

Le Moustaer (*le Moustoir*)

Eon Letienc métayer de messire Eon dou Val et a accoustumé estre exempt.

Kerengal (*Kergal*)

Le manoir de Kerengal appartenant au sieur de Kaer.

Le Plessix *(le Plessix Ker)*

Le Plessix appartenant au sieur de Kaer.

La Frairie de Locquidas *(Locqueltas)*.

Le manoir de Rosnarhou *(Rosnarho)*.

Jehan de Rosnarhou, Eon son fils nobles gens.
Et y a ledict Rosnarhou métayer exempt.

(1) Marguerite Jacques.

KERENTREY *(Kerantré)*

Ollivier Que, Jouhan Le Bouxe, métayers de Jouhan Gauvain et de Guill^le^ de Broerec sa compaigne demourants ou manoir de Kerentrey exempts.

LA FRAIRIE DE CRACH.

Allain Le Bigot métayer de Jehan de la Porte et exempt.

KERGLEVÉZIT *(Kerglévérit)*

Jehan de la Porte, Guillaume son fils, nobles gens et exempts.

1447

CRACH (f° VII^XX^IIII)

Cy ensuit l'enqueste et raport des demourans en la par. de Crach faite par vertu du mandement du Duc par Jehan Rolland auditeur de la Chambre des Comptes et Pierre Joczo alloué de Brouerech coumis quand ad ce tant par le raport qui leur a esté fait par Mr Guillaume Lozech rectour de la parroesse, Jehan de Rosnarho gentilhomme de la par. nobles personnes qui ont esté jurez de faire vroy et léal raport, et par Alain Le Guemener, Eon Le Logeou, Eon Gouserch, Olivier Goucerh, Yvon Rousault, Jehan Tanguy, Henry Le Plonnec, Jehan Rinour, Jouhan Lepjouir, Jehan Le Dimonesec. Ce fut fait le XXIIIe jour de janvier M. IIII^c^ XLVI (v. s.).

LE MANOIR ET HÉBERGEMENT DE KERGURIONEC (1) *(Kergurioné)* exempt.

Oud. manoir demoure Jehan Baden et Ollivier Jouhan météers du sieur de Kergurionec qui sont exempts.

(1) 15 mai 1432 : Lettres de franchise de fouages pour « Jehan Baden, mettaer de Olivier du Quirisec, demourant en son manoir de Kerguiryonnez, » avec décharge d'un tiers de feu pour les paroissiens de Crach (Mandements de Jean V).

La Frairie de St Michel

L'hébergement de Guirioguen *(Viégueach)* appartenant à Rolland de Bone (1) qui est exempt. Oud. hébergement est demourant Jehan Tanguy météer.

La Frairie de Ste Brigide

L'hébergement de Kerezven *(Kerivin-Brigitte)* appartenant à Marguerite de Callac qui est exempt. Oud. hébergement est demourant Jehan Tanguy météer.

La Frairie de la Madaⁿᵉ

Le Village de Kerganoy

Oud. village demoure Ollivier Le Bouppe qui est exempt pour ce qu'il est sergent de Monsieur.

Le manoir du Plexeis *(le Plessix Ker)* exempt.

Oud. manoir demoure Jehan Kernrec et Jehan Le Frec. et sont exempts pour ce qu'ils sont météers du sire de Kaer.

Le Manoir de Kerengal *(Kergal)*

Oud. manoir demoure Guillaume Le Goaismat exempt pour ce qu'il est météer du sire de Kaer.

La Frairie de Locqueltas

Le manoir de Locqueltas *(Loqueltas)*.

Oud. manoir demoure Jehan Le Berre et Jehan Le Chu. exempts par lettres du Duc pour ce qu'ils sont météers de l'Abbé de Reuys.

Le Village de Kerantreiz *(Kerantré)*

Oud. village demoure Ollivier et Jehan Gouezel exempts pour ce qu'ils sont météers de Lancelot Perou (2).

(1) Lire certainement : de Bourne (V. Surzur).
(2) Fils de Guillemette de Broerec (Arch. de la Loire-Inférieure).

La Frairie de Crach

Le manoir de Kergleuzic *(Kerglévéril)* appartenant à Guillaume de la Porte ; oud. manoir demoure Eon Logeou et sa femme.

Signé : P. Jouczo et J. Rolland voir est.

1464

CRACH

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{xx} livres. — Lancelot Pero cheval brigandinne, sallade, hache, espée et dague. Injonction d'avant bras, gantelets et voulge.

LX livres. — Guillaume de la Porte par François son fils un cheval brigandinne, sallade, voulge, dague. Injonction d'espée, gantelets et avant bras.

IIII^{xx} livres. — Jehan du Quirisec homme d'armes à III chevaux, un en point archier et jusarme à brigandinne, page et lance.

XL livres. — Jehan Le Grillan II chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée et dague, harnois de jambes. Injonction de gantelets et avant bras.

1481

CRACH

Montre du 1 Septembre 1481

IIII^{xx} livres. — Jehan du Quirisec s^{r} de Kerguyrionec *(Kergurioné)* de l'ordonnance.

CX livres. — Jehan Le Grillant par Jehan son fils à II chevaux archier en voulger.

C livres. — Jehanne de Rosnarho.

Louise Mallot veufve de Ollivier de Quirisec par Charles Salarun archier en brigandinne.

IIII^{xx} livres. — Jehanne du Quirissec veufve Jehan d'Auray mariée à Jehan de Bohal.

Ollivier du Quirissec garde de sa fille ; alibi demourant en St Guedas.

IIII^{xx} livres. — Jehanne de Guerrande comparu devant François de la Porte par Allain de la Porte à II chevaux.

1536

CRACH

Réformation de 1536

Le manoir du Plessix *(le Plessix Ker)* au sieur de Kaer.
Kerguerionec *(Kergurioné)* à Pierre du Quirisec.
Rosnarho *(Rosnarho)* à Pierre Chohan.
Kergleverit *(Kerglévérit)* à la fille de Guyonne de la Porte.
Keraubers *(Kerantré)* à Bertrand de Quilfistre.
Le Monstouer *(le Moustoir)* au Chevallier du St Esprit.
Kereven *(Kerivin)* à Guillaume Bino.
Loqueltas *(Loquellas)* à l'Abbé de Reuys.

CRÉDIN

1427

QUERZIN (f° VIII^XX IX)

Réformation de 1427

Minu des feus de ladicte paroisse receu par Pierre de Cleguenec et Eon Rolland commissaires.

NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Guillaume Madyou mineur noble.

Ollivier de la Gaffre disant estre noble et est en contrariété et litige pendent vers ladicte paroisse. Il poira jusqu'à ce qu'il soit passé du litige.

MÉTAIERS

Eon Perrot métaier de Guillaume Madyou en so hostel de Keryel *(Kerel)*.

Guillaume Lescodic métayer de Jehan de Quengof en son manoir de Linderec *(Lindreuc)*.

Arresté le XXIIIe may M. III^c XXVII. Signé Perrot de Cleguennec voir est, Eon Rolland voir est. Et veu en la Chambre le XXVIe desdicts mois et an.

1464

CREHIN

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Allain Le Coente par Jehan son frère un cheval brigandinne, sallade, espée.

LX livres. — Guillaume Madio deffaillant.

1477

CREDIN

Montre du 21 Avril 1477

XX livres. — Guillaume Madio comparu en sa robe, et luy est enjoinct se randre dedans huict jours à Guemené et saizi en deffault.

XXV livres. — Allain Le Cointe. Il est informé de sa malladie. Il doit se rendre pareillement dans huict jours ou en deffault l'a saizie.

XXV livres. — Eon Guillemin jusarmier brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

X livres. — Ollivier Bertho deffaillant.

VII livres — Jehan Cadoret deffaillant.

Allain Le Page deffaillant.

1481

CREDIN

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{xx} livres. — Guillaume Madio par Henry Gicquel archier en brigandinne.

XXV livres. — Allain Le Couente voulgier en corset, les bras couverts.

XXV livres. — Eonnet Guillemin deffaillant.
X livres. — Ollivier Bertho deffaillant.
Allain Le Page deffaillant.

1536

CREDIN

Réformation de 1536

Kerel *(Kerel)* à Guillaume Gicquel.
La métairie de Lindreuc *(Lindreuc)* à Jehan d'Avaugour.
La Gaffre *(la Gaffe)* à une fille de la fille de feu Amaury de Coethuhan.
Kerhouan *(Kerhouin* (1) ? ou *Kergohan ?)* à Vincent Le Coainte.
La Busardiere *(la Busardière)* à Yvon Glevyn.

CROIXENVEC

1448

CROCENNEC

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Kerembarz *(Kerbarch)* à Perrot de Kerembarz.

(1) D'après le Ms. Galles c'est Kerhouin.

1464

TROEZSANEC

Montre du 8 Septembre 1464

Pierre Le Barz deffaillant.

1536

CROESSENEC

Réformation de 1536

Kerbarz *(Kerbarch)* au sieur de Kerhudo (1).

CRUGUEL

1427

CREUGUEL (f° IIII^c LI)

Réformation de 1427

NOBLES

Eon dou Chasteaumerlet et Robin son fils.
Jehan de Mays dict Rohelo.

(1) *Alias* : Kergudo.

1446

CRUGUEL

Jehan Gibon commissaire.

NOBLES

Jehan Brenval. Yvon Derian.

1536

CRUGUEL

Réformation de 1536

Chasteaumerlet *(Châteaumerlet)* au sieur de Trecesson.
Beaulieu *(Beaulieu)* à Jehan Turgoet.
Kerguestel *(Kerguistel)* au sieur d'Estimbrieuc.

ELVEN

1427

ELVEN (f° IIe LXXV)

Réformation de 1427

FIEF DE LARGOET. KERLEAU *(Kerleau)*

L'hébergement de Kerleau appartenant à Eon Ducay où y a métayer et souloit du temps paravent poyer et contribuer.

LESCADEGUEN *(Lescadiguenne)*

L'hébergement de Lescadeguen appartenant à Jouhannette dou Val où il y a métayer et durant le temps qu'il a esté a convenant il souloit contribuer et dempuis IIII ou V ans qu'il est en métayrie il est franc et exempt, et y a hébergement entien.

BOTQUELLESCQ *(Boqueleste)*

Le manoir et hébergement de Kamarec *(Camarec)* entien ouquel est demourant le sieur de Kamarec et y a métayrie entienne.

LE GUERN *(le Guern)*

L'hébergement du Restou *(le Resto)* appartenant au sieur de Kamarec, le métayer a accoustumé estre taillé es fiefs de Largoet, ledict sieur de Kamarec dict et relate qu'il es fiefs de Derval.

KERANLEN (1) *(Kerjantin?)*

Jouhan de Talazre noble homme demourant en son hébergement de Bellon *(Bélon)* et n'a rien accoustumé poyer.

KERENBLEIEZ *(Kerblaye)*

Le manoir et hébergement de Kerfili *(Kerfili)* entien appartenant au sire de Coequin et sa compaigne (En marge : Jehanne de Malestroit dame de Kerfilis) et y a métayrie exempte.

L'hébergement de Botdeliou *(Boteleau)* appartenant à Eon Phelipot ouquel y a métayer exempt.

PLEBIDAN (2)

Hervé Kermelin demourant en son héritage et est noble homme et n'a rien accoustumé poyer.

UHELFAUT *(le Helfaut)*

Le manoir et hébergement d'Uhelfaut ouquel est demourant le sieur d'Uhelfaut noble homme et y a métayer exempt.

(1) Ou Keraulen.

(2) Ce nom se retrouve en *Sanctus Germanus de Pibidan* (XIIe siècle) ancien nom du village actuel de St-Germain en Elven (Rozensweig).

TREDUON *(Trédion)*

Guillo Douval (1) demourant en son héritage et n'a rien accoustumé aller es mandements de Monsieur et à s'armer. (Et en marge : Il poyra s'il n'a grâce).

Jouhan Hormeraud veneur dou Duc et a lettres d'exemption et n'a rien pour ce accoustumé poyer. (Et en marge : Il poyra s'il n'aparoist sa grâce).

LELUEN *(le Len)*

L'hébergement de Trehelan *(Tréhulan)* à Jehan de Cressolles et y a métayrie, et ont pledoyez les paroissiens vers ledict Cresolles et a tant exploitté qu'il doit demourer quitte et exempt de fouage.

MERIONNEC *(Merionnec)*

Guillo Guillot ; il a lettre d'exemption dou Duc à estre exempt de fouage et est demourant en son héritage ; il poyra nonobstant la lettre sauf raison en mise.

LE BOURG D'ELEVEN

Guillo Le Coente noble homme.

Jouhan Conanou noble homme et vat es mandements de Monseigneur.

Thomas Chane noble qui a accoustumé estre exempt, ainsi qu'ont relaté les dessus dicts. (Et en marge : il poyra).

Perrot Le Febvre, Allain Guillaume, Jehan Beaussire. Ils sont demourants oudict bourg et dient les dessus dicts témoings qu'ils sont nobles et qu'ils se marchandent, et néantmoins ce ils demourent quittes pource qu'ils s'arment et vont es mandements de Monseigneur, et ledict Febvre est sergent du fief de Malestroit. (Et en marge est escrit : Ils poyront pour ce qu'ils se marchandent).

La tour et chasteau d'Eleven ouquel sont demourants les sieurs et dame de Malestroit.

Item y a un village nommé le Budi quel est es appartenances du manoir de Treduon *(Trédion)* ouquel ont métayer le sieur et dame de Malestroit et est métayrie antienne et a accoustumé estre exempte.

(1) Lire évidemment : dou Val.

Lucas Le Fauchours ; il est vencur du sieur de Malestroit. (Et en marge : Il poyra).

Le Graz (1) ou fief Quintin *(le Grazo)*

Jehan Le Boulourec. Il a lettre d'exemption de Monsieur et est tailland pour Pierre Monsr. (Et en marge : Exempt par lettres dou Duc).

Quernevé (*Guernevé*)

La métayrie de Quernevé appartenant à Eon de Quernevé dict Bolore et a accoustumé estre exempt.

Lesquoet (*Lescoët*) es fief dou Perrier

Eon Jouhannou. Il est demourant sous Allain Guillaume et y a boais entien et aparence d'hébergement, et est ledict Allain Guillaume en plect vers les paroissiens à cause dou fouage que l'en lui demande, et disent les susdicts qu'ils poyoient du temps deparavent, et qu'ils baillerent plegement de non prendre sur lui.

Eleven

Eon Phelipot qui est noble homme et n'a rien accoustumé a estre taillé et vat es mandements de Monseigneur.

Kerenmenech es fief proche dou Duc

La grange de l'Abbaye de Priere. Sont les paroissiens en plect vers l'Abbé et Convent pour quoi disent les grangiers doivent estre exempts. (Et en marge : Ils poyront).

(1) Lire sans doute : le Grazou fief Quintin.

1448

ELEVEN

Enquête des exempts de fouage

Guillaume de Camarec noble sieur dud. lieu *(Camarec)*.

Allain du Helfau sieur dud. lieu *(le Helfaul)*.

L'hébergement d'Agueneac *(Aguénéac)* au seigneur de la Sauldraye.

Le manoir de Kerfilly *(Kerfily)* au seigneur de Coetquen.

Allain Guillaume sieur de Lesquoet *(Lescoët)*.

Guillaume Connanou noble sieur de Kermapannez.

Guion de Coetengarou.

Allain Le Coente sieur de Kerencoente *(Kercointe)*.

Yvon Bardoul noble tient hostellerie.

Hervé Kermelin noble et vend vin en détail aux festes St Germain.

Eon de Guernevé noble sieur dud. lieu *(Guernevé)*.

Jehan Hourmenant noble exempt pour ce qu'il est venour.

Le manoir de Tremondec *(Trémondel)* appartenant à Eon Le Gabric.

Panistrel *(Panistrel)* manoir noble à Pierre de Beauchesne.

Les enfans Jehan Bizien sieur du manoir du Pez *(le Pé)*.

La Haye Derian *(la Haye Dréan)* appartenant à Simon Maidou.

Le manoir de Trefflehan *(Tréhulan)* à Richard de Cresolles.

Guillot Guillemot demourant à Merionnec *(Mérionnec)* ennobli par lettre de grâce du Duc.

Le manoir de Kerbourleven *(Kerboulehouen)* à Jehan Le Bastard franchi par lettre du Duc.

Eon Lamoric franchi.

Perrot Moulac franchi.

Le manoir de Botduval *(Bodual)* à Jehan Lestoubennec franchi par lettre du Duc.

Le manoir de Logodec *(Logodec)* appartenant à Allain Le Coente franchi.

Jehan Le Boulourec exempt par grâce.

Guillemot Kerriou noble.

Allain Le Gov noble.
Jehan Kermelin pouvre ju
Guillemot Castel sergent d

Montre d

XL livres. — Guillaume Con
et espée.

XV livres. — Pierre Beausir
dague. Injonction de gantelet

XXX livres. — Pierre Cam
arc et trousse.

XXX livres. — Jehan Beausir
et voulge.

XX livres. — Eon Kermelin e

XXXV livres. — Jehan Guilla
et trousse.

LX livres. — Jehan Maydo
et dague. Injonction de brigand
x escus.

XL livres. — Les hoirs Pierre

LX livres. — Guyon Phelipot à
et dague. Injonction de gantelets

Guyon de Coetcas sieur du Hell
(Camarec) excusés par Monsieur

1464

ERDEVEN

Montre du 8 Septembre 1464

Jehan Kercadio deffaillant.

Pierre de Broerech à cheval paltoc, sallade, voulge, espée, [illegible]n de brigandinne, de meilleure voulge et espée, gantelets et

[illegible] Guillaume Le Priollic à cheval paltoc, sallade, espée, dague. [illegible]oulge et gantelets.

[illegible]i Maccot cheval brigandinne, sallade, espée, arcq, trousse. Injonc[illegible]s, gantelets, voulge et dague.

1477

ARDEVEN

Montre du 21 Avril 1477

[illegible]. — Jehan de Talhouet homme d'armes à III chevaux, Jehan archier, page et lance ; et ledict Talhouet comparoir pour luy

— Guillaume de Kercadio jusarmier en brigandinne, sallade, [illegible]. Injonction de bras couverts.

— Guillaume Le Priollic deffaillant.

[illegible]e Maccot brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

Ennobly. Robert Le Bastart un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Les hoirs Allain Guillaume par Perrot Pierre un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

1481

ELLVEN

Montre du 4 Septembre 1481

III^{cles} livres. — Jehan Le Conte par Guillaume Le Conte homme d'armes à III chevaux, coustilleur, page et lance.

VIII^{xx} livres. — Pierre sieur de Camarec *(Camarec)* par Guyon Le Pauteat et Guillaume Plaudé archiers et page en poinct.

VI^{xx} livres. — Yvon Phelipot par Robin Le Clanche archier, François Haellart voulgier.

LX livres. — Jehan Connano par Jehan son fils archier en brigandinne.

XX livres. — Me Jehan Conano par Yvon Marion archier en poinct.

XXX livres. — Pierre Cambout par Jehan son fils archier en poinct.

VIII^{xx} livres. — Silvestre de Quiffistre par Nicolas son fils archier et voulge en poinct.

XV livres. — Pierre Beaussire voulge en brigandinne par Jehan Guillaume.

XX livres. — Jehan Guillaume voulgier en poinct.

Les hoirs Eonnet Kermelin.

XXX livres. — Les héritiers Jehan Beausire par Guillaume du Helen archier à cheval.

XX livres. — Jehan Le Courtois archier en poinct.

XX livres. — Jehan Maydo de la Haye *(la Haye Dréan)* archier en poinct.

XXX livres. — François Bardouil archier en poinct.

X livres. — Robert Le Bastard par Guillaume Le Bastard voulge en brigandinne.

V livres. — Les hoirs Allain Guillaume
André Guillaume. } par Robin de Lisle jusarmier.

1536

ELVEN

Réformation de 1536

Keraheix (*Carhaix*) et le Vieuxdic au sieur de Rieux.
Hagueneac (*Aguénéac*) au sieur de la Sauldraye (1).
Coetengar (*Coetergarf*) et Botelio (*Boteleau*) à Guillaume Phelipot.
Bellon (*Bélon*) au fils Jehan Thommelin.
Tremondel (*Trémondel*) au sieur de Laval de la Houlle.
Kerfilly (*Kerfily*) au sieur de Brignac (2).
Camarec (*Camarec*) à Charles de Camarec.
Lesquadegen (*Lescadiguenne*) à la veufve de Jehan de Montauban nommée Jehanne de Cambout.
Kerleau (*Kerleau*) à Me Guy de Quifistre.
La maison du Pé (*le Pé*) à Me Jacques Brisson.
Haye Drean (*la Haye Dréan*) à Guillaume de Lantivy à cause de sa femme nommée Maydo.
Trehullan (*Tréhulan*) à Jehan Le Comte Sr de Huelfau (*le Helfaut*).
Yvernen (*Guernevé ?*) à la veufve de feu Allain Bollomer.
Lescouet (*Lescoët*) à Guillaume.
Keralfez (*Keralvé*) à Jullien Guillaume.
Kerboulaouen (*Kerboulehouen*) à . . . . . Baudruat.
Tremerhen (*Trémerhan*) au nommé Lestoubenec.
Merionnec (*Mérionnec*) au nommé Drean.
Lannebouc St Germain (*Cornebot ?*) au sieur de Kerleau.

(1) En Guidel.
(2) En St-Guyomard.

ERDEVEN

1427

ERDEVEN (f° VII^xx VI)

Réformation de 1427

KERGUEZENEC (*Kervehennec*)

Le manoir de Keravayon (*Keravéon*) ouquel demoure Catherine Bocher veuve d'Allain de Thalhouait et y a métayer franc et exempt.

Le manoir de Kergadiou (*Kercadio*).

Allain de Kergadiou et son fils nobles et y ont métayer franc et exempt.

KERREDOU (*Keredo*)

Jehan Labbé métayer de Perrot Guillemot demourant en son manoir oudict village franc et exempt.

KERPERENES (*Kerbernès*)

Eon Le Priolic et sa femme nobles.

KERGOUSIC (*Kervasic*)

Guillou Juzellou métayer d'Allain Maceot franc et exempt le temps passé.

KERGOUGEC (*Kergouet* ou *Kerouriec*)

Allain Maceot noble franc et exempt.

KERDALAM (*Kerdelam*)

Jehan Perou et la mère de sa femme nobles et poures non contribuants.

1464

ERDEVEN

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Jehan Kercadio deffaillant.

L livres. — Pierre de Broerech à cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de brigandinne, de meilleure voulge et espée, gantelets et avant bras.

XXV livres. — Guillaume Le Priollic à cheval paltoc, sallade, espée, dague. Injonction de voulge et gantelets.

Guillaume Maceot cheval brigandinne, sallade, espée, arcq, trousse. Injonction d'avant bras, gantelets, voulge et dague.

1477

ARDEVEN

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{xx} livres. — Jehan de Talhouet homme d'armes à III chevaux, Jehan de Keraveon archier, page et lance ; et ledict Talhouet comparoir pour luy et sa femme.

XX livres. — Guillaume de Kercadio jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de bras couverts.

XV livres. — Guillaume Le Priollic deffaillant.

Guillaume Maceot brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

1481

ERDEVEN

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{cts} livres. — Jehan de Talhoet homme d'armes à III chevaux, Jehan Le Gaz archier, page et lance.

Guillaume Kercadio par Guillaume Larlan voulge en brigandinne.

Guillaume Priollic par Henry son fils archier en brigandinne.

Jehan Plamet archier en brigandinne.

Me Thomas de Talhoet.

1536

ERDEVEN

Réformation de 1536

Keraveon *(Keravéon)* à Jehan Talhouet avec Kerdelan *(Kerdelam)*.

Kergouguet (*Kergouet* ou *Kerourriec*) à Pierre du Quirisec sieur de Kergurionnec.

Kergadiou (*Kercadio*) à Guillemette de Kergadiou.

Le Lez (*le Lys*) à Jehan du Priollic.

Keredo (*Keredo*) à Jehan de Louenan.

La métairie du Sach (*le Sach*) au sieur de Coetsal.

Kernac (1) (*Kerhat ?*) et Kercouasic (*Kervasic*) au sieur de Kerguerionnec.

(1) *Alias* : Kernaz.

LES FOUGERETS

1427

LES FOUGERAIS (f° v° XIII)

Réformation de 1427

La frairie de la Trehenaye (*la Trénaye*). — Le village de la Chesnaye (*la Chesnaye*).

Jehan Boquenc poure et vat es guerres et n'a accoustumé poyer.

L'hébergement et manoir de la Grignonnaye (*la Grignonnaye*) appartenant à Guillaume Reczac et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

St Jacob (*St Jacob*)

L'hébergement de la Morandaye (*la Morandaye*) appartenant à Jehan Bouesbic ouquel y a métairie entienne et exempte.

La Hallaye (*la Hallaye*)

L'hébergement de la Jouardaye (*la Jouardaye*) entien appartenant à Pierre de la Jouardaye ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

La Trehenais (*la Trénaye*)

L'hébergement de la Vigne (*la Vigne*) entien appartenant à Regnault Mahé et ouquel il demoure noble.

La Loulaye (*les Loulayes*)

L'hébergement de la Loulaye à Regnault Mahé ouquel a métairie entienne et exempte.

L'hébergement de la Loulaye Gueriff entien appartenant à Rolland Lajeet (?) et sa femme à cause d'elle et ouquel a métairie entienne et exempte.

La Frairie dou Pont d'Aoust (*le Pont d'Oust*). Village de Launay (*Launay*)

L'hébergement de Launay entien appartenant es enfens Ollivier Le Bilou (1) et ouquel demoure à présent Me Guillaume Lesct Me des écoles dou Pont d'Aoust et les y demourants ont accoustumé à rien poyer.

Le Pont d'Aoust (*le Pont d'Oust*)

Perrot Le Marié noble. Guillaume Mahé. Perrot Ravilly, il se dict noble et est en plect o les paroissiens.

Bouen (*Boin*)

Eon de Villeneufve noble.

Le bourg de Fougeres

Perrot Guimar noble et vat es guerres et mandements de Monseigneur.

Jehan Hallaye et Ollivier son fils marié demourants ensemble et ont la lettre de Monseigneur qui les a ennoblis et affranchi eux, leurs hérittiers, et ont esté es guerres et mandements de Monseigneur.

La Ville Macé (*la Ville Macé*)

L'hébergement de la Ville Macé appartenant à Jehan Hastelou sieur de Trelan entien ouquel a métairie entienne et exempte.

La Ville Caro (*la Ville Caro*)

L'hébergement de la Ville Caro entien appartenant à Jehan Mancel noble.

(1) Cf. Jehan Le Bisoux. (Montre 1474).

1464

LES FOUGEREZ

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Ollivier Peschart par Ollivier Le Madec à cheval brigandinne, sallade, voulge. Injonction de gantelets.

LXX livres. — Jehan Mancel deffaillant.

XII livres. — Louis de la Houssaye exoine par Jehan Sa^on^ pour sa malladie. Injonction de se trouver en bon et suffisant habillement selon sa faculté et richesse quand métier sera.

Les hoirs Guillaume de Ressac deffaillants.

XXX livres. — Les hoirs Guillaume Hatelou deffaillants.

XX livres. — Jehan Guymar à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et couverture de bras.

Pierre Le Marié par Jehan Le Bisoux cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras.

André Quermoet exoine par Jehan Guimar de sa malladie. Injonction de fournir de paltoc, sallade, voulge, espée et dague et cheval.

Guillaume de la Grée deffaillant.

1477

LES FOUGERETS ET GLENAC

Montre du 21 Avril 1477

C livres. — Raoullet de Maigné à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre. Injonction de gorgerette.

XXX livres. — Pierre Salmon un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Laurens de la Houssaye deffaillant.

LX livres. — Amaury Mancel un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague.

LX livres. — Jehan de Ressac II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

X livres. — Jehan Guimarch deffaillant.

XX livres. — Pierre Le Marié un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

C soulz. — Nouel Kermouet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, voulge.

X livres. — Raoullet Braut.

LX livres. — Guillaume de la Grée deffaillant.

C soulz. — Jehan Mahé deffaillant.

1481

LES FOULGERETS ET GLENNAC

Montre du 4 Septembre 1481

C livres. — Raoul de Maigné archier bien en poinct et page.

XXX livres. — Pierre Salmon à II chevaux archier en poinct.

V livres. — Lorans de la Houssaye.

LX livres. — Jehan Mancel par Guillaume Mancel à cheval.

Jehan de Resac archier à II chevaux en poinct.

XXX livres. — Jehan Hastelou a présanté Jehan Hodye archier en poinct.

XV livres. — Jehan Hodye archier en poinct.

XXV livres. — Jehan Boucel l'aisné archier en poinct.

X livres. — Jehan de la Houssaye archier en poinct.

VI^{xx} livres. — François de Castellan à III chevaux archier et voulge en poinct.

LX livres. — Jehan de la Rochegestin voulge à cheval.

1514

LES FOULGEREZ (f° IIIIˣˣ III)

Réformation du 1er Janvier 1513 (v.s.)

Rapporteurs : Guillaume Flouic, Jehan Chesnaye, Jehan Bourdin, Guillaume Oren et Raoul Ripviere.

La maison et métairie de la Grignonnaye *(la Grignonnaye)* qu'à présent possède François de Reczac sr dud. lieu.

La maison et métairie de la Jouardaye *(la Jouardaye)* qu'à présent possède Guillaume de Maigné sr dud. lieu.

La maison et métairie de la Loulaye *(la Loulaye)* qu'à présent possède led. de Maigné.

La maison et métairie de Boign *(Boin)* qu'à présent possède led. de Maigné.

La maison et métairie de la Villecaro *(la Ville Caro)* qu'à présent possède Vincent Mancel sr dud. lieu.

La maison et métairie de la Villemacé *(la Ville Macé)* qu'à présent possède Me Ollivier Rio qui est debatue entre il et led. Vincent Mancel.

La maison et métairie de la Broucze *(la Brousse)* qu'à présent possède Pierre Guillouet et Michelle Lore sa compaigne.

La maison et métairie qui fut aultrefois à Jehan Guymar et qu'à présent possède led. Pierre Guillouet.

La maison et métairie de Launay *(Launay)* qu'à présent tient Pierre de Castellan et Marie de Launay sa compaigne.

La maison et métairie de la Loulaye *(la Loulaye)* qu'à présent possède Jehan Coudebouc.

La maison et métairie de la Morandaye *(la Morandaye)* qu'à présent possède Jehan de la Houssaye.

La maison et métairie de la Vigne *(la Vigne)* qu'à présent possède dom Ollivier Pandavoenne frère de feu Jehan Pandavoenne son aisné.

La maison et métairie de la Touche *(la Touche)* qu'à présent possède Jehan Jagu et Marie Salmon sa femme à cause d'elle.

La maison et métairie des Crollaiz *(les Crolais)* qu'à présent possède dom Jehan de Kermoier.

La maison et héritages qu'aultrefois fut à feu Jehan de la Houssaye, qu'à présent possède Pierre de Kermoier.

La maison qu'aultrefois fut à feu Jehan Baszin avec le jardin pré et au derrière d'icelle contenant environ II journaux de terre, qu'à présent possède dom François de Maigné par baillée luy en faicte de Gilles de Maigné son nepveu, quelle maison et jardin estoient alors subjects à fouaige.

Maisons et Héritages anoblis

La maison et métairie que possède à présent Guillaume Le Marié dont il dict avoir demy feu de rabat baillé et apporté aux dicts parroessiens.

Item et dempuis celuy Marié a eu et acquis de feu Guyon Mahé environ II journaux de terre subjects à fouaige dont il dict avoir apointé o les parroessiens à IIII sols IIII deniers par chacun an qu'il poyra aux collectours.

La maison et tenue qu'à présent possède Jehan Briand de la Corbaye *(la Corbaye)* dont il dict avoir raporté rabat aux parroessiens de deux tiers de feu.

La maison et tenue qu'à présent possède Jehan Mahé du Pondougst *(le Pont d'Oust)* dont il dict ses prédécesseurs avoir apporté rabat d'ung demy feu.

La maison que possède à présent Morice Le Marié enciennement noble qui aultrefois fut à feu Jacquet Ravilly, et annexé et adjouté à icelle maison la tenue de Malacquest subjecte à fouaige et en a faict composition o les parroessiens au nombre de v sols chaque an à chacun terme de St Gilles.

Signé : Mancel.

GLÉNAC

1427

GLENNAR (f° IIII^c LIIII)

Réformation de 1427

La Frairie de Sourdeac *(Sourdéac)*. Le Hault de Sordeac

L'hébergement et manoir de Sordeac entien appartenant à Guillaume de la Motte ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

La Boutevelaye *(la Bouteveillaye)*

Le manoir de la Boutevelaye entien appartenant à Tristan de la Lande le jeune et y a métayer exempt.

Jehanne deguerpie Jehan Jacotier veufve noble non contribuante.

Les Alleux *(les Alleux)*

Le manoir et hébergement de la Forestneufve *(la Forêt Neuve)* appartenant au sire Rieux ouquel y a métairie entienne et exempte.

La Riviere *(la Rivière)*

L'hébergement de la Riviere appartenant à C..... (le reste est déchiré) de Roche et y a métairie entienne et exempte.

L'hébergement de la Gaudinaye..... (le reste est déchiré).

Brenferreuc *(Brenferreuc)*

L'hébergement et manoir de Brenferreuc entien appartenant à Jehan Musuillac ouquel il y a métairie entienne et exempte.

TREHAL *(Tréal)*

Jamet naturel d'Avaugour n'est dict noble ni roturier.

1448

GLENNAC (f° XXVII)

L'enqueste faite en la par. de Glennac par Nicolas Le Comte auditeur des Comptes Monsieur le Duc et Me Jehan Prodic secrétaire de mondit sieur le XXIXe jour de X^bre l'an M. IIII^c XLVIII, par commission de mond. sieur du XIIe jour de X^bre derrain passé, touchant les demourans en lad. par. contribuans à fouage par le rapport et déposition de Guillaume Denis, Perrot Saindon, Perrot Bollo, Jehan Deprez et Jehan Raoul fabrique de lad. par. tesmoings jurez sur les Evangiles faire vray et loial raport de tous les demourans en la par. en laquelle a IV frairies.

LA FRAIRIE DE BRENFFEREUC *(Brenferreuc)*

Jehan Bocquan ennobli.

HOSTELS NOBLES

Le hébergement de la Forest Neufve *(la Forêt Neuve)* appartenant au sire de Rieux, et y sont météers Denis Orain et Jehan Guiot.

L'hostel de Sourdeac *(Sourdéac)* appartenant au sire de la Roche d'Iré et de Boczac. Et à présent n'y a point de météer, et encienement ont accoustumé d'y sauver météer.

L'hostel de la Bouteveillaye *(la Bouteveillaye)* lieu noble et encien appartenant à Tristan de la Lande, et y est météer un nommé Hercelin.

L'hostel de Brenffereuc *(Brenferreuc)* appartenant à Jehan de Mezuillac, et y est météer Denis Blanchart.

L'hostel de la Chohenniere *(la Chohannière)* noble et antien appartenant aux enfens de feu Jehan Pilet de Guer, et y est météer un nommé Tastard.

L'hostel de la Gaudinaye *(la Gaudinaye)* appartenant à Regnault de la Salle

qui a un nommé Guyon de Peaune père de sa femme, et y est météer Guillaume Loucat.

L'hostel de la Riviere (*la Rivière*) appartenant à la femme feu Payen Pibout, et y est météer Perrot Coquiel.

L'hostel du Vergier (*le Verger*) à Jehan Uguet à cause de sa femme par douaire à cause d'Eon Denis son premier mary.

Signé : N. Le Comte et Perrodic.

1477 & 1481

GLENAC, GLENNAC

(Voyez Les Fougerets)

1536

GLEGNAC

Réformation de 1536

La Riviere (*la Rivière*) et la Gaudinaye (*la Gaudinaye*) à Galhaut de Ressac.

Brainferreuc (*Brenferreuc*) au sieur de Thehillac.

La Bouaye (*la Bouye*) à Guillaume de Launay.

La Bouteveillaye (*la Bouteveillaye*) au sieur de Bodel (1).

La Forest Neufve (*la Forêt Neuve*) au sieur de Rieux.

Sourdeac (*Sourdéac*) aux filles du sieur de Rieux.

Le Verger (*le Verger*) que tient Guillaume de Launay s^r^ de la Villechauve (2) par transport du s^r^ du Bochet.

La Chauviniere (*la Chohannière*) à François du Bochet.

(1) En Caro, évêché de St-Malo.
(2) En Les Fougerets.

GRANDCHAMP

1427

GRANDCHAMPS (f° IX^xx XIII)

Réformation de 1427

Nota : Le premier feuillet est déchiré par la moitié et la pièce du haut perdue et emportée, et s'y remarque qu'ensuit :

Noble. Le manoir du Meu . . . . . .

Le manoir de Selulenfor (?) (1).

Jehan Le Nevez noble exempt.

Le manoir de Coetangars *(Coetergarf)* où demoure. . . . . .

COULLAC *(Coulac)*

Le manoir de Kerangall (*Kergal*) noble appartenant à Jehan Le Magoerou.

Ollivier et Jehan Jegat demourants ensemble métaiers oudict manoir exempts.

LA FRAIRIE DE KEROHALEGAN (2) (*Kerleguen*) PRATELNAC (*Pratelmat*)

Le manoir de Goezizac (*Gouézac*) où demourent les enfans Goezizac.

Nicolas Danou et Henry Madel demourants en deux hostels oudict manoir accoustumé estre exempt.

LA FRAIRIE ET LE BOURG DE GRANDCHAMPS

Jehan Pierre noble.

Rolland Le Veczaut se disant noble.

(1) *Alias* : Solulensor.

(2) *Alias* : Kerhalegan.

Item ensuivent les nobles et métaiers de la frairie.

Perrot André noble.

Henry Trebara noble demourant en son manoir de Pencoet (*Penhouet*).

Le manoir dou Draut (*le Diaul*) où demoure Thomas Langoez exempt.

La frairie de St Michel (*St Michel*). Lasguenhoan (*Castelguen ?*)

Allain Le Flour (1) se disant noble et selon les tesmoings non contribuant.

Le manoir de St Nerven (*St Nerven*) appartenant à Me Pierre de la Forest.

Pierre Euzenou métaier demourant oudict lieu exempt.

La frairie de Locpabu (*Locpabu*). Kerhelan (*Grollen ?*)

L'hébergement de Toulanhay (*Toulnay*) appartenant aux enfens Goezizac de par leur mère et y demoure Jehan Le Chevillier et Guillo Sevenou ensemble en un ménage, et les antiens ont dict qu'ou temps qu'elle y demouroit estoit exempt ; mais le plus dient qu'ils contribuent continuellement.

La frairie de la Forest Kerhuel

Le manoir de Keramberuet (*Kerberuet*) noble où Jocelin Kerberuec demoure.

Rolland Le Magner (2) et Eon Le Mounier demourant oudict manoir en deux ménages exempts jusqu'ici.

Le manoir de Kerotperz (*Keropert*) appartenant à Ollivier Lesterlin. Jegou Geranton métaier demourant oudict lieu exempt.

La frairie de Lesliors (*Foliorh*), ou village de Pulunyan (*Plunian*)

Ollivier Pulunyan, Geoffroy Pulunyan selon la baillée et notes des témoins devant, et ils les raportent nobles, mais plusieurs autres dient qu'ils ont accoustumé contribuer.

Le village et hébergement dou Guern (*le Guern*)

Noble. Ollivier dou Guern par les tesmoings raporté noble.

(1) Ce nom se retrouve en celui du Moustoir-des-Fleurs, village de Grandchamp.

(2) *Alias* : Le Mayvec.

La frairie des Saints (*les Saints*) Cauteperic (*Coperit*)

Noble. Jehan Coitmagoer noble non contribuant.

Coetcandec (*Coetcandec*)

Jehan Eusenou métaier Perrot Chohan en son manoir de Coetcandec.

Kermenou (*Kerméno*)

Olichon Pulunian et son fils nobles non contribuants.

Ou village de Loqquemeren (*Locquemeren*)

Perrot Kerhervé sergent de Largoet, il a accoustumé estre exempt.
Guillaume fils Nicolas Le Les que les tesmoings dient estre noble.

Lavalloet (*Lavalade*), frairie de Locmaria (*Locmaria*)

Le manoir de Pontanloch (*le Pont du Loc*) appartenant à Lucas Alano ouquel demoure Jehan Guillouzic exempt métaier.

Kerbrient (*Kerbrien*)

Perrot Derian noble exempt.

Kerhervé (*Kerhervé*)

Le manoir de Kerhervé appartenant aux enfans Perrot de la Salle où demoure Jehan Le Pellec et son frère non marié ensemble métaiers exempts et sont autrement appelés les enfans Carnauval.

Talhoet (*Talhouet Loqueltas*)

Ollivier Alanou ou manoir et hébergement de Talhoet appartenant à Jehan fils Kerlevenan et sa femme fille Lucas Alano à cause d'elle et selon le raport des premiers tesmoings estre exempts ; autres ont dict que doit estre contribuant et qu'il a fait possession de poier et a apparu Lucas Alano plusieurs proceix comme plusieurs de la frairie se sont délaissez du plect à cause de ly.

La Frairie et village de Locperhet (*Loperhel*).

Eon Le Cheviller ou manoir de Kerdallam (*Kerdelam*) métaier de Henry Trebara exempt.

Signé : Jehan Estienne et Jehan Jusel présent fu. à l'enqueste.

1427

GRANDCHAMPS

La frairie ou Coitiors (*Folliach*), ou village de Pulunien (*Plunian*). Largoet.

Ollivier dou Guern et Geoffroy Pulunian sont nobles personnes et se veullent armer et mettre en estat de nobles personnes et ont accoustumé estre exempts ainsi que recordent lesdicts tesmoings et s'ils contribuoient chascun d'eux pourroit poier demi feu.

Le village de Kernever (*Guernevé*), ou fié de Largoet

Eon Le Melinnezic métaier de Kerenberuel demourant es appartenances dou manoir de Kerenberuel (*Kerberuel*).

L'hébergement de Kerhoperz (*Keropert*)

Guyon Gérardon métaier d'Ollivier Lesterlin.

La frairie de Locperhet (*Loperhet*). Le village de Kerdalem (*Kerdelam*), oudict fié

Jehan Chevillier métaier de Henry Trebara et n'a accoustumé rien poier.

Locquemeren (*Locquemeren*), ou fié de Largoet

Perrot Guervé (1) qui n'a rien accoustumé poier parce qu'il est noble.

Le Cosker (*le Cosquer*)

Jehan Kerenom métaier demourant ou hébergement de Coetquandec (*Coetcandec*).

La Frairie de Grandchamps ou Village dou Draut (*le Diaul*), ou fié de Largoet

Thomas Langoez métaier demourant ou hébergement dou Draut.

La Ville de Grandchamps

Rolland Le Bessault, Perrot André. Ils sont nobles personnes et se

(1) Lire sans aucun doute : Kerhervé. Voyez la précédente réformation.

marchandent en vin et n'ont rien accoustumé poier es temps passés, et ledict Bescault ou fié dou Duc et ledict André ou fié de Largoet.

La Frairie Lochpabu *(Locpabu)*. Le Village de Lesguezenec *(Lezunehec)*, fié de Largoet

Ollivier Helias est métaier de Jehan Auger (1) demourant ou hébergement de la Chesnaye *(la Chesnaye)* ou fié de Largoet.

Le Village de Lochpabu, ou fié dou Duc

Guillaume Jegat est métaier de Thomas dou Tuou garde naturel de sa fille et est ou fié dou Duc.

Le Village de Rothelou *(Grollen)*, ou fié de Largoet

Jehan Le Cheviller métaier de Jehanne de Vaugeoux demourant ou hébergement de Toulhennay *(Toulnay)* oudict fié de Largoet.

La Frairie de Guexnandru *(Guernandef)*. Le Village le Vissou *(Lison ?)*, fié de Largoet

Jehan Le Guern métaier de Henry Segalo.

Le Village Kermelin *(Kermelin)*, oudict fié

Ollichon Galern poure gentilhomme qui a esté prisonnier es Anglois.

L'hébergement de Stuizezou *(le Grisso)*. Henry Guyot métaier de Jehan Guibon (2).

Le Village de Cauprit *(Copéril)*, oudict fié de Largoet

Briend Letoux métaier de Coetmagoer demourant ou hébergement de Coetmagoet.

Le Village de Pedac (sans doute *Piriac)*, ou fié de Largoet

Guillaume Jocquelay métaier d'Ollivier de Rohan.

(1) Lire : Anger.
(2) *Nunc* : Gibon.

La Frairie de Locmaria *(Locmaria)*

L'hébergement de Kerhervé *(Kerhervé)* oudict fié. Les enfans de Jegou Le Menual (1) métaier de Kerhervé demourant oudict hébergement de Kerhervé.

Le Villaige de Laballec *(Lavalade)*

L'hébergement dou Pontdeloch *(le Pont du Loc)* oudict fié. Jehan Guillousic demourant ou hébergement dou Pontdeloch est métaier et a accoustumé estre exempt, lequel hébergement est noble.

Locmaria *(Locmaria)*, ou fié dou Duc,

Perrot Derian noble homme et n'a accoustumé rien poier.

Talhoet *(Talhouet)*

Ollivier Allanou métaier demourant oudict hébergement de Talhoet lequel est manoir noble et a accoustumé estre franc et exempt.

Le Villaige de Keral *(Keral)*, ou fié de Largoet

Jehan Jegat métaier de Jehan des Mazes demourant ou hébergement de Keral et a accoustumé estre franc et exempt.

1464

GRANDCHAMPS

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Jehan Derian à cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Eon de Pulunyan à cheval brigandinne, sallade, arc et trousse, harnois de jambes, dague, espée.

XXX livres. — Guillaume de la Cour cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague.

(1) Voyez plus haut : Carnauval.

XXX livres. — Jehan Le Nevez cheval paltoc, sallade, espée, voulge. Injonction de meilleure voulge et d'autres dague, lesche et gantelets.

V livres. — Jehan Tredaso à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse. Injonction d'avoir lesches et bonne trousse.

XL livres. — Ollivier du Guern par Jehan du Guern cheval paltoc, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets.

XX livres. — Guillaume de Goessac cheval paltoc, sallade, espée, dague et voulge. Injonction de gantelets.

C livres. — Me Thomas Guillet à II chevaux brigandinnes, sallade, espée, voulge. Injonction de gantelets, avant bras et dague.

LXX livres. — Jehan de Kerberuet à cheval brigandinne, sallade, espée, voulge. Injonction d'avant bras ou lesches, gantelets et dague.

XL livres. — Eon Le Gavric par Ollivier son fils cheval paltoc, sallade, espée, dague, hache.

Allain du Magouero à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, harnois de jambes.

Jehan du Diault cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

IIcts livres. — Thomas Segallo homme d'armes à III chevaux. Injonction de meilleur cheval, voulge et gantelets à son jusarmier.

XL livres. — Guillaume Tribara à cheval brigandinne, sallade, espée, arc, trousse.

Ennobly. — Ollivier Jegat un cheval paltoc, sallade, voulge, espée.

VIcts livres. — Messire Jehan de Muzuillac sire de Kermaenguy *(Kermainguy)* excusé s'il se monstre à Nantes.

1477

GRANDCHAMP

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{c} livres. — Jehan du Pont sieur de Kermeinguy *(Kermainguy)* à cause de sa femme (1). Il est des cousteilleurs du Duc.

L livres. — Pierre Derian un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

XL livres. — Ollivier de Pulnian un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre. Injonction de gantelets et treet.

XXX livres. — Jehan de la Cour un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

C soulz. — La veufve et hoirs Henry Le Flour par Eonnet Le Flour un cheval paltoc, sallade, espée, dague, pertuisanne.

Jehan du Bollan. Il est des serviteurs domestiques de M. de Rohan et pour ce excusé.

C livres. — Perrine de Lesnerac par Jehan Segalo un cheval brigandinnne, sallade, espée, dague, voulge.

Alibi. — Amaury Gucho deffaillant.

XX livres. — Les hoirs Ollivier du Guern par Thomas Le Vaillant un cheval paltoc, sallade, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XX livres. — Jehan de Goysac un cheval paltoc, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de sallade d'archier.

XL livres. — Ollivier Le Gavric à II chevaux voulge à brigandinne, sallade, espée, dague.

VI^{xx} livres. — Me Jehan Gibon et sa mère II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

L livres. — Allain Le Magouero par Raoulet son fils à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague.

XV livres. — Jehan Cornulay un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

(1) Marguerite de Muzillac fille et héritière de Jehan de Muzillac s^{r} de Kermainguy.

XXX livres. — Jehan du Duault un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette. Injonction de parfournir sa trousse.

XL livres. — Jehan Tribara par Eonnet Le Gavric un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

C soulz. — Ollivier Jegat un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Jehan Tredaso un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

VI^{xx} livres. — La veufve Pierre Chohan en son nom et comme tutrice de ses enfens par Jehan Darn (1) un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette. Injonction d'un aultre homme en abillement.

VI^{xx} livres. — Jehan de Kerberuet à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un aultre homme avecq.

1481

GRANDCHAMP

Montre du 4 Septembre 1481

Jehan du Pont sieur de Kermenguy *(Kermainguy)* de la maison du Duc.

IIII^{cts} livres. — Amaury Gueho par Pierre Gueho homme d'armes à III chevaux, II archiers, page et lance.

L livres. — Pierre Deryen à cheval, etc.

XL livres. — Ollivier de Pulunian mande exoine non reçue.

XXX livres. — Jehan de la Cour à cheval en brigandinne.

Jehan Le Bessault.

La veufve et hoirs Henry Le Flour par Eon Le Flour paltoc.

Thomas Segallo archier à II chevaux.

Charles Segallo archier en brigandinne.

Ollivier du Guern archier en brigandinne.

(1) Lire : d'Arz?

Jehan de Gouysac archier en brigandinne.

Ollivier Le Gavric archier en poinct.

Allain du Magoero voulgier par Eon de Lisle.

Me Jehan Gibon par François Gouvello voulgier en poinct.

Guillemin Josses de l'ordonnance.

Jehan Trevallayz.

Me Jehan Le Neves.

Jehan du Draut archier en poinct.

Jehan Bremillay voulge en brigandinne.

Jehan Tribara à II chevaux archier en brigandinne.

Ollivier Jegat à cheval, etc.

Jehan Tredaso à cheval archier en poinct.

Jehan de Kerberuet par Jehan son frère à II chevaux voulge en brigandinne. Alibi en Ploemergat.

La veufve et hoirs Pierre Chohan par Ollivier Le Goff archier.

Eon Crappel voulgier.

Ollivier du Magoero à cheval.

1513

GRANDCHAMPS (f° IIII^XX^ I)

Réformation du 9 Décembre 1513

Rapporteurs : Henry Le Goeff, Yvon Le Gargean, Jehan Deitmat, Gillet Ollivero, Perrot Le Grenen, Henry Le Goeff, Guillaume Quellec, Jehan Le Ray, Guillaume Le Goeff, Ollivier Huytel, Jehan Guillouzic.

Le manoir et métairie de Kerhervé *(Kerherré)* qui aultrefois appartenoit au s^r^ de la Salle, et à présent à Loys de Langueoez s^r^ de Quendechbily (1) à cause de Jehanne de la Salle sa compaigne fille de Robert s^r^ de la Salle.

(1) En Baud.

Le manoir et métairie de Pontanloc *(le Pont du Loc)* à Me Jehan Guillart en laquelle demoure à présent Armel Le Lohe.

Le manoir et métairie de Locmaria *(Locmaria)*, à Pierre Derian, en laquelle demoure à présent Robin Le Poul.

Le manoir et métairie de Talhoet *(Talhouet)* à Oudet sr de Loyon, en laquelle demoure à présent Guillaume advoué Le Gavric, Charles Lucas, Yvon Briendo et chacun.

Le manoir et métairie de Pirhiriac *(Piriac)* en laquelle demoure Alain Le Martelot, au sieur du Guédelisle.

Le manoir et métairie du Diaud *(le Diaut)* à François du Diaud, où demourent Jehan Le Chesne et Yvon Daniclo.

Le manoir et métairie de Penhoet *(Penhouet)* à Me Pierre Gibon et Guillemette de Tribara sa femme à cause d'elle, où demourent Jehan Le Botscau et Guillaume Le Barbier.

Une métairie scittuée au bourg de Grandchamps appartenante au sr de Coetcandec, et où demoure à présent Silvestre Le Broenhe.

Une aultre métairie scittuée aud. bourg de Grandchamps appartenant au sr du Beisit, que tient à présent Guillaume Le Cheviller.

Le manoir et métairie de Kermenguy *(Kermainguy)* à Jehanne de Mesuillac femme et espouse de Julien de St Martin, en laquelle demoure Jehan Damaulx.

Le manoir et métairie de Coetcandec *(Coetcandec)* à Pierre Chohan mineur et où demoure Eon Le Brasedec ; à laquelle métairie y a esté annexé puis xxx ans une tenue partable nommée le Cosquaer *(le Cosquer)* en laquelle demouroit pour lors deffunct Jehan de Kerhervé, de laquelle tenue partable ont esté les maisons et édifices d'icelle par Jehan Chohan père dud. mineur démolis et abbatus, et lad. tenue est tinse par ung nommé Yvon Necto demourant en lad. métairie de Coetcandec.

Une métairie scittuée au villaige de Locquemeren Thuealray *(Locquemeren)* appartenante à Allain de la Court, en laquelle demoure Silvestre Josselin.

Le manoir et métairie de la Chesnaye (*la Chesnaye*) au sieur de Acigné et où demoure Silvestre Le Cheviller.

Une aultre métairie à Toullenhay (*Toulnay*) appartenante aud. sieur et où demoure Jehan Seveno.

Une aultre métairie à Locpabu (*Locpabu*) appartenante aud. sieur, et où demoure Allain Le Goff; toutes fois bien dient lesd. tesmoings qu'aultrefois et auparavant LX ans ils ont ouy dire et certifier aux anciens parroessiens avant eux que lad. métairie estoit partable et subjecte au fouaige.

Le manoir et métairie de Kerberuet (*Kerberuel*) à Brutus de Kerberuet et où demourent Yvon et Guillaume les Guiots.

Un aultre manoir et métairie nommée Keroperz (*Keroperl*) aud. de Kerberuet, en laquelle demoure Yvon Maubrech.

Un village nommé la Grange de Lanvaux (*les Granges*) à l'Abbé de Lanvaux où demourent Jehan Jegat et Perrot Jehannin.

Le manoir et métairie de Kerdelam (*Kerdelam*) à Me Pierre Gibon et sa femme à cause d'elle, et où demoure Yvon Hamon.

Le manoir et métairie de Kerrio (*Kerrio*) à Yvon Le Gavric.

Le manoir et métairie du Guern (*le Guern*) à Me Guillaume de Cleguennec et Marie du Guern sa femme à cause d'elle et que tient Payen Crappel.

Le manoir et métairie de la Grandville (*la Grandville*) à Pierre Guiho, en laquelle demourent Ollivier Le Thomine et Jehan Guyot.

Une métairie scittuée au Feuteinio (*le Félinio*) à Jehan de Camsquel, en laquelle demoure Jehan Corlé; bien dient ils qu'ils ont aultrefois ouy dire à deffunct Perrot Corlé lors demourant en lad. métairie qu'un prédécesseur dud. de Camsquel, n'en scavent aultrement le déclarer, avoit ennobli lad. métairie.

Le manoir et métairie de St Nerven (*St Nerven*) à Tanguy sr de Kermavan et dame Louise de la Forest sa compaigne à cause d'elle.

Une métairie vulgairement appelée An Ennes (*l'Isle*) à dlle Louise du Garu et où demoure Silvestre Le Berline.

Le manoir et métairie de Coetangru (*Coetergarf*) à Mathelin Segalo, et où demoure Guillaume Le Bouhoulec.

Le manoir et métairie de Beaumares (*Beaumarais*) aux dames du Coez et où demoure Henry Largoet.

Le manoir et métairie du Grisso (*le Grisso*) à Jehan Gibon sr dud. lieu, quelle métairie tient à présent Jehan Le Barbier et ses enfens.

Le manoir et métairie de Menguyo (*le Minguillo*) aud. Gibon, quelle métairie

tient pareillement led. Barbier et ses enfens. Quelles deux métairies souloient jusqu'à puis naguères de temps en cza estre tenues par divers métayers francs et exempts.

Une métairie à Jehan fils Jehan Le Maignan s^r de Kermoello homme noble (1).

La métairie de Kerrouault près led. manoir du Grisso appartenante aud. Gibon, en laquelle demoure à présent Jehan Le Mero métayer en icelle.

Une aultre métairie scittuée au villaige de Lesguern (*Luzerne*) appartenante aud. Gibon, où demoure Perrot Le Bedegan.

Une aultre métairie scittuée au village de Guernandré (*Guernandef*) appartenante aud. Gibon, en laquelle demoure Perrot Jegat.

Une aultre métairie scittuée au Magoero (*Mangouero*) appartenante aud. Gibon, et où demoure Pezron Dano.

Le manoir et métairie de Rest (*le Rest*) à Guillemette Bino dame dud. lieu, laquelle métairie puis naguères a esté départie en II métairies esquelles demourent à présent Guillaume Le Basedec et Guillaume Phelipo.

Le manoir et métairie de Kergal (*Kergal*) à Jehan du Magoero s^r dud. lieu, et où demoure N. du Boays.

La métairie de Lesmenbily (*Lesmeuly*) à Me Pierre Gibon et sa femme à cause d'elle, où demourent Pierre Pihault et Pierre Le Drauguec.

Une métairie scittuée au villaige de Lesmont appartenante à M. le Mareschal et où demoure à présent Yvon Corlé.

Une métairie près du manoir de Kerlan (2) appartenant à Jehan de Kerveno s^r dud. lieu et de Kerlan, et où demoure Allain Guyot.

Lieux et hébergements exempts par aucun temps à raison de grands personnaiges et seigneurs du pays et par crainte d'iceux, et aussi à cause de demourance et résidence d'aucuns nobles personnes qui ont fait leur demourance auxdicts lieux et chacun, que même par souffrance et tollérance desdicts parroessiens :

(1) On lit en marge : « Rayé suivant l'arrêt du conseil du 12 octobre 168. Signé de Verneuil. » Il est positif que cet article a été intercalé après coup.

(2) En Plumergat.

Lieux et herbrégements où demourent et que labourent gentilshommes :

Le lieu et herbrégement du Cozlech *(le Cholec?)* où demoure Guillaume de Goezisac et qu'il laboure ; combien que led. Goezisac a faict transaction et appointement o lesd. parroessiens que durant le temps qu'il tiendra métayer aud. lieu de Cozlech il leur poyra par an XII sols VI deniers.

Le lieu et tenue où demoure Nicolas Le Boulhic et qu'il laboure au villaige de Brenneven *(Brenehuen)*.

Le lieu et métairie où demoure Allain de la Court et que laboure à présent au villaige de Lesguern *(Luzerne)*.

Le lieu et tenue herbrégement que tient et où demoure Pierre Derian nommé et vulgairement appelé le Cosker *(le Cosquer)* ouquel lieu demoure Pezron Le Guern métayer.

Le lieu et tenue où demoure et laboure Ollivier Kerlohan et sa femme led. lieu à cause d'elle scittué au villaige de Thuoumer *(Trémer)*.

Lieux et tenues que disent avoir esté puis LX ans de la condition roturière du nombre des contributifs et où demourent à présent métayers par souffrance et tolérance par aucuns temps exempts et encore à présent, scavoir :

Le lieu et tenue de Kerdavi (*Kerdavy*) appartenant aud. Gavric et où demoure François Le Cheviller.

Le lieu et tenue du Bezoet (*Viahouit?*) au sieur d'Acigné en laquelle demourent les héritiers Guillouxic ; avecques oultre les héritiers dud. Guillouxic tiennent une tenue partable nommée Kerhoarn (*Kerhouarne*) quelles tenues ont esté payables puis L ans derrains.

Le lieu et tenue où demoure Pierre Robino appartenant aud. sieur scittuée au Gueruvo (*Guérivaud*).

Le lieu et tenue où demoure Jehan Caradec nommé Kerenevez (*Guernehué*) appartenant aud. sieur.

Le lieu et tenue de Kermeno (*Kerméno*) à Jehan de Pulunyan en laquelle est demourant comme métayer Jehan Quelo.

Les tenues où demourent Nicolas le Falher au villaige de Loquemeren (*Loquemeren*), Guillaume Le Ret et les hoirs Pezron Le Ret à Kermenguy (*Kermainguy*), le petit Jouhan Le Ret, Hervé Aufret, Guillaume Hervé et Jehan

Le Maczon au villaige de Lemboulch (*Limbloch*), quelles tenues et chacunes appartiennent à lad. dame de Kermenguy (*Kermainguy*).

Le lieu et tenue de Kerroclec (*Kerolivier?*) aud. Chohan où demourent Guillaume Danno et la veufve Jehan Azeliec.

Les lieux et tenues de Faumenan (*Faumenan*) et Penenprat (*Penpral*) aud. du Magoero et où demourent Vincent Le Morzolec et Ollive Quelo respectivement.

Le lieu et tenue de Cautperic (*Caupéril*) aud. Gavric, en laquelle demourent Jehan Le Toux et ses consorts.

Signé : J. Guyot prestre subcuré, et de Goezizac.

1536

GRANDCHAMP

Réformation de 1536

Sen Derven (*St Nerven*) à la dame de la Forest.

Kermer (*la Grandville*) à Guiho s^r^ de la Granville.

Tromus (1) (*Tremer?*) au nommé Le Croisec et à la nommée Crumellu (2) sa femme.

Le Guern (*le Guern*) au sieur de Kerdrean (3).

Kerberuet (*Kerberuel*) à Brutus de Kerberuet.

Kerriou (*Kerriou*) à Guillaume Le Dihouedec à cause de sa femme nommée Le Gavric.

Le Hervoet (*Viahouil?*) au sieur d'Acigné.

Le Penhouet (*Penhouel*) à (4).....

Le Drouet (*le Diaul*) à.....

Le Cosquer (*le Cosquer*) à Perrot Drean.

(1) *Alias* : Trous.

(2) *Alias* : Cremellu et Cremellec. Lire Gouvello ?

(3) En Naizin.

(4) A Geoffroy de la Tertrée et Françoise Gibon sa femme, en 1534. (Ms. Galles).

Kermeno (*Kerméno*) à Guillaume Pulunian.

Kermengui (*Kermainguy*) au sieur de Sesmaisons.

Coetcandec (*Coetcandec*) à Pierre Chohan de mesme que le Rest (*le Rest*).

Pontanloc (*le Pont du Loc*) à la fille d'un nommé Guillart procureur de Vennes.

Kerhervé (*Kerhervé*) à Jehanne de la Salle.

Perheriac (*Piriac*) à Sulpice de Rohan.

Lomaria (*Locmaria*) à Perrot Derien.

Gouizac (*Gouézac*) à Jehan de Gouizac.

Le Grisso (*le Grisso*) à Jehan Gibon.

Kergal (*Kergal*) au Magouero.

Kersimonet à Allain de la Court.

Coetdregaro (*Coetergarf*) à Mathurin Segalo.

Kerrobert (*Keropert*) au sieur de Kerberuet.

Talhouet (*Talhouet*) au sieur de Loyon.

L'ILE DE GROIX

1428

L'ISLE DE GROEZ

Yvon de Roscerf et Pierre Cozic commissaires.

NOBLES

Pierre Leen. Jehan de Coetnours.

1448

L'ISLE DE GROAYE

Enquête des exempts de fouage

Jehan Le Boterfs juveignour noble et non contribuant.
Jehan Coetnoux sergent du Vicomte de Rohan exempt.
Allain Lehen sergent de la Rochemoaysan exempt.

1481

GROUAYS

Montre du 4 Septembre 1481

Jehan Lehen deffaillant.
Jehan Coetnous par Louis son fils archier en poinct.

GUÉGON

1426

GUEGON (f° LXI)

Nomination des feus solvables et des frosts de ladicte paroisse, ladicte enqueste faicte et signée à la fin par Jehan Doguet procureur général et Allain Beyleve alloué de Ploermel, par vertu de commission dou XXVIIe novembre derain, le XXIe janvier M. IIII^c^ XXV, où ne sont rapportez aucuns nobles ni métaiers.

1427

GUEGON (f° IIII° XV)

Réformation de 1427

LE PLESSIX (*le Plessix*)

Perrin Jouyn poure valet de guerre qui dict estre noble.

NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Ollivier dou Coetbic. Jacques de Treguaranteuc. Pierre de Ploer. Guillaume dou Houlle. Ollivier Doudart. Thomas Jamet. Guelderch de Kermorian.

MÉTAIRIES DE LADICTE PAROISSE

Ollivier Coebic en son manoir de Coetbic (*Couesbic*).

Le manoir de Cadoret (1) appartenant à Ollivier Doudart.

Le manoir de Quelen (*Quélen*) appartenant au Vicomte de la Belliere.

Le manoir de Quelen (*le Bas Quélen*) appartenant à Jehan de Quelen.

Le manoir de Tregaranteuc (*Trégranteur*) appartenant à Jacques de Tregaranteuc.

Le manoir de Trebouallec (*Trévenallec*) appartenant à Pierre de Ploer.

Le Val (*le Val*) appartenant à Guillaume dou Houlle.

Le manoir dou Plessix (*le Plessix*) appartenant à Allain d'Estuer.

Le manoir de la Villedonoal (*la Ville Denoual*) appartenant à Jehan Binou.

Le manoir de Maugrenyen (*Mongrenier*) appartenant à Monsieur Estesse de la Houssaye.

Le manoir de la Ville Buebes (*la Ville Beuve*) appartenant aux enfens Robin Meniec.

(1) Il y a tout auprès *la Ville Cadoret* en Guehenno paroisse voisine.

1464

GUEGON

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{cts} livres. — Pierre de Tregarantec homme d'armes, II archiers, un page.

VI^{xx} livres. — Pierre du Houlle deffaillant.

VIII^{xx} livres. — Guillaume du Bot homme d'armes à III chevaux.

II^{cts} livres. — Ollivier de Coetbic III chevaux, un archier et un page.

II^{cts} livres. — Ollivier Doudart III chevaux, un archier à brigandinne, un page.

L livres. — Guillaume de Quelen un cheval brigandinne.

XXX livres. — Les héritiers Me Jehan Renaud excusés pour leur minorité.

II^{cts} livres. — Jehan de Plouer par Jehan Le Gutrec, II chevaux brigandinnes.

Allain Leston II chevaux archier et brigandinnes.

1477

GUEGON

Montre du 21 Avril 1477

II^{cts} livres. — Jehan Plouer.

IIII^{cts} livres. — Jacques de Tregaranteuc homme d'armes à IIII chevaux, un voulge, un archier, page et lance.

LX livres. — Jehan Renault.

L livres. — Guillaume de Quellen un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Allain Lestorn. Mort.

XV livres. — Jacques Bat par Guyon Mallet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

VIII^{xx} livres. — Pierre Le Clainche deffaillant.

VIII^{xx} livres. — Les hoirs de Me Guillaume du Bot deffaillants.

VI^{xx} livres. — La dame de Couetbic (*Couesbic*) II chevaux, un archier et un cousteilleur en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, arc, trousse, gorgerette.

II^{c} livres. — Les hoirs Ollivier Doudart deffaillants.

C livres. — Les héritiers Pierre du Houlle deffaillants.

C soulz. — Jehan de Penhouet un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

Me Ollivier Oudart un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

1481

GUEGON

Montre du 4 Septembre 1481

II^{c} livres. — Jehan de Plouer de la maison du Duc.

IIII^{c} livres. — Jacques de Tregaranteuc.

CX livres. — Jehan Regnaud.

C livres. — Guillaume de Quelen archier bien en point.

C livres. — Guillemette de Langouet morte; et en est héritier la femme Colas du Val seigneur de Coasbic.

Les hoirs Allain Lescorne.

IIII^{xx} livres. — Jacques Bat.

IIII^{xx} livres. — Vincent du Bot.

IIII^{xx} livres. — Pierre de Clainche aubier en brigandinne.

II^{c} livres. — Les hoirs Pierre du Houlle.

Jullien du Houlle archier en brigandinne. Injonction d'un cheval et d'un page.

XXX livres. — Jehan Penhoet.

XL livres. — Me Ollivier Oudart.

1536

GUEGON

Réformation de 1536

Le manoir du Plessix *(le Plessix)* où il y a deux métairies nobles : l'une appelée le Plessix Godefroy et l'aultre le Plessix Monteville, appartenants aux sieur et dame d'Estuer nommés Dorter de la Rocque et Ysabeau d'Avaugour.

Le manoir de Couesbic *(Couesbic)* à Louis du Val.

Le manoir de la Villeneufve (1) à Jullien d'Avaugour sieur de St Lorant, et le manoir de Quelen *(Quélen)*.

Le manoir de Bas Quelen *(le Bas Quélen)* à d[lle] Jehanne de Quelen.

La Villepelote *(la Villepelote)* à Guillaume du Bot.

Tregaranteuc *(Trégranteur)* à une mineure du mesme nom.

Le Val au Houlle *(le Val aux Houx)* à Vincent du Houlle.

La Ville Denoual *(la Ville Denoual)* à la dame de Treduday.

Clehinec *(Cléhinec)* à Jehan du Bot.

GUÉHENNO

1426

MONSTOER GUEHENO (f° XLIII)

Jehan Jehannou et Jehan Estienne certifions que par vertu des lettres et commission des gens des Comptes dou XII[e] mars nous suimes transportez en ladicte paroisse pour faire enqueste des contributifs morts et hébergers d'icelle le XV[e] mars M. IIII[c] XXV, excepté des demourants en la Chapelle des Brueres

(1) Il y a *la Villeneuve* et la *Villebeuve* en Guégon.

(la Chapelle ès-brières) en ladicte paroisse qui ne nouvel se sont adjoints o les paroissiens de Gueguon.

La frairie de pencoetlouch *(Pencoelo)* ou village de Tresles *(Treulé)*

Raoulet Le Tore demourant oudict village noble personne vieil et antien qui a accoustumé à servir en faict de guerre.

Le manoir dou Quelenec *(le Quelenec)* forst xx ans a.

La frairie de Kergadoret *(la Ville Cadoret)* ou village de Rempont *(Kerbon?)*

Guillaume Eveno vouloit demourer oudict village qui portoit son feu,o quel tenement sont venus demourer à présent Guillaume dou Plexis et sa femme nobles gens qui ne poient rien ; et est ledict Guillaume demourant ou village de Trehoret en la frairie de la Lande en ladicte paroisse.

Et est l'enqueste fors pour les gentilshommes et nobles qui n'ont pas accoustumé contribuer pour ce qu'il s'arment et mettent en appareil quand il est nécessité.

Signé : J. Johanno et J. Estienne.

1427

MONSTER GUEHENEUC (f° iiii^{xx} xi)

Réformation de 1427

Nobles qui ont métairies entiennes et exemptes

Guillaume dou Coledo par cause de son hostel dou Coledo *(le Colédo)*.
Allain de la Chesnaye par cause de son hostel d'Estimbrieuc *(les Timbrieux)*.
Guillaume Lemaes par cause de son hostel de Lemaes *(Lemays)*.
Jehan Lemaes par cause de son hostel dou Pereno *(le Perno)*.
Le Pennelier *(Penhais)* appartenant à Bertrand dou Bot.

Guillaume de Coetlagat par cause de son hostel où il demoure dou Cleguerio *(Clegrio)*.

Guillaume Plessix par cause de son hostel dou Guern *(le Guern)*.

Jehan Legal par cause de son hostel de la Villeon *(la Villéon)*.

AUTRES QUI SE DISENT NOBLES ET NE SONT ARMÉS

Pedron Daniel. Ollivier Le Tressay. Jouhan Le Bihean. Jouhan Juston. Et sont en procès avec les paroissiens à cause de contribution de fouage. (Et en marge : Ils poyront jusques soit passé dou procès).

1447

GUEHENNO (f° XIX^XX V)

Enqueste faite par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant les feuz de la par. de Guehenno par vertu de la commission de Monsieur le Duc du... jour de... de l'an M. IIII^c XLVII, lad. enqueste faite le... jour d'aoust l'an M. IIII^c XLVII par le record de Jehan de Lesmays, Pierre Le Bizle, dom Jehan Laliz, Jehan Drean, Jehan Forget, G^et Danou, Johan Drean, Jehah Bihan, Guillo Mahé le jeune.

Il n'y est rapporté ni manoirs, ni métairies, ni personnes nobles.

1464

GUEHENO

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Jehan de Lesmays par Eonnet de Lesmays un cheval.

IIII^cls livres. — Ollivier Avalleuc homme d'armes à IIII chevaux.

X livres. — Jehan de la Chesnays II chevaux brigandinnes.

XX livres. — Guillaume de Coetlagat par Robin son fils un cheval.

XV livres. — Raoullet Estore à un cheval paltoc.

XV livres. — Robin de Kerenbars un cheval brigandinnes.

1477

BILLIO (1) ET GUEHENO

Montre du 21 Avril 1477

XL livres. — Jehan Hus II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

X livres. — Allain Le Douarrein un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

LX livres. — Jehan de la Chesnais comparu II chevaux brigandinne, sallade, gorgerette, harnois de jambes, voulge, espée, dague.

L livres. — Eonnet de Lesmais comparu par Guillaume Damet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

X livres. — Mᵉ Jehan Drean deffaillant.

XX livres. — Robin de Couetlagat un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Raoullet Ethore par Eon son fils un cheval paltoc, sallade, voulge, dague.

XX livres. — Guillaume du Plesix un cheval paltoc, sallade, voulge, dague. Injonction d'espée.

VII livres. — Jamet Brochan utaur comparu sans abillemans. Injonction de se mestre en poinct dedans huict jours. Icelle sa promesse.

XV livres. — Robin de Kerembras par Henry son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

(1. Voyez : Billio.

1481

BILLIO ET GUEHENNO

Montre du 4 Septembre 1481

X livres. — Jehan Hus archier à brigandinne à cheval, etc.

CX livres. — Allain Le Douarain voulgeur bien en poinct.

C livres. — Jehan de la Chesnays voulgeur bien en poinct.

X livres. — Eonnet de Lesmays mort. Jehan de Lesmays héritier archier en brigandinne.

XX livres. — Me Jehan Deryen.

XV livres. — Robien de Coetlagat deffaillant.

XX livres. — Raoullet Estore par Eonnet Estore voulge en paltoc.

XC livres. — Guillaume du Plessix voulge en paltoc.

Bertrand Hus deffaillant.

Jamet Brochan en paltoc.

XV livres. — Robin Kerambras archier en brigandinne.

1514

GUEHENO (fo XLVII)

Réformation du 29 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Eonnet Dano l'esné, Guillaume Gaignours, Eonnet Danet l'esné, Guillaume Le Bidre, Pierre Le Guenel, Guillaume Le Gulchet, Pierre Brènugat, Eonnet Le Bizdre, Jouhan Le Gouarain, Jehan Thomas, Ollivier Le Cazdre, Jehan Louail l'esné, Guillaume Robin.

Le manoir du Colledo *(le Colédo)* appartenant à noble escuier Me Yves du Colledo franc et noble.

Le manoir de Lesmays *(Lemays)* o ses appartenances appartenant à noble damoiselle Guillemette du Colledo tutrice et garde de Louis de Lesmaes son

fils procréé en elle de deffunct Jehan de Lesmaes son mary. Pareillement est franc et noble.

Le manoir d'Estimbrieuc *(les Timbrieux)* o toutes et chacune ses appartenances appartenant à noble homme escuier Jehan de la Chesnaye, franc et noble.

Le manoir de Cleguerio *(Clegrio)* appartenant à noble escuier Jehan de Coetlagat, pareillement franc et noble.

Le manoir de Kerembras *(Kerembras)* o ses appartenances appartenant à noble escuier Pierre Lorfebvre sieur de Kermelin *(Kermelin)* tuteur et garde de Jehan de Kerembras, est franc.

Le manoir du Quellenec *(le Quelenec)* o ses appartenances appartenant à Catherine du Bouyer douarière de Lesmays pareillement franc.

Le manoir du Pereno *(le Perno)* que tient pareillement ladicte d[lle] Catherine du Bouyer par douaire de Lesmays, lequel manoir est présentement franc et noble.

Le manoir du Penher *(Penhais)* lequel tient noble escuier Jehan de Rohan sieur de Tregallet, pareillement franc et noble.

Le manoir de la Ville Ollivier *(la Ville Olivier)* o ses appartenances appartenant à noble escuier Julien d'Avaugour et Anne de Ste Flenne (1) sa compagne, pareillement franc et noble.

La métairie du bourg de Gueheno appartenante à lad. veufve de Lesmays tutrice dud. Louys son fils franche.

Le manoir et métairie de la Ville Cadoret *(la Ville Cadoret)* o ses appartenances appartenant à noble escuier Jehan de Quelen, est franc et noble.

Le manoir et métairie de la Ville Gourden *(la Ville Gourden)* et de la Ville Trehoret o leurs appartenances appartenants à noble escuier Jehan de Quelen sieur du Broutay, franches.

La métairie du Guern *(le Guern)* à noble d[lle] Margueritte de la Haye tutrice et garde de Jehan du Plessix son fils, franche et noble.

La métairie du Guern *(le Guern)* que tient à présent noble homme Jehan Brochen qui autrefois fut la tenue d'un nommé Guillart. Disent et recordent

(1) Fille de Louis de Ste Flenne sieur de St Laurent et de Marguerite d'Avalleuc.

lesd. nommez qu'elle est contributive et sujette en leur charge au fouage et qu'ils ont ouy dire à leurs procureurs que led. Guillart a poyé puis le temps de 60 ans, néantmoins que ledit Brochen ne poye point de fouage.

Item la tenue Olichon Pezronic scittuée au bourg de Gueheno que souloit tenir feu Raoullet Estorre et est contributifve, et en procès par la cour de Ploermel entre les paroissiens de Gueheno et les hoirs dud. Raoullet pour la voir franc poyer fouage.

Item une tenue qui autrefois fut à Pezron Daniel au bourg de Moustoir, et à présent à noble homme François Le Febvre sieur de Glesvily (1) tuteur et garde de Pierre Loret sieur de la Ville Goucal (2) ; quelle tenue Jacques Goueal avoit franchie durant sa vie et suivant le mandement de ce expédié, et néantmoins le déceix dud. Jacques Goucal feu Jehan Loret et Guillemette Loret ont maintenu la possession de franchise. Quelle tenue est contribuante.

La métairie de la Villeon *(la Villéon)* appartenante au fils feu François Lambart franche.

Item noble homme Jehan Hus sieur de Porte Camus (3) et noble homme dom Pierre Hus ont acquis des terres, quels annexements sont unis et sont en la charge desd. paroissiens contributifs à fouage.

Et lesd. manoirs et métairies estre nobles ainsi que dessus est dict par les rapports desdicts dessus nommez et chacun, lesdicts jour et an.

Signé à la requête desd. dessus et chacun : J. Danet prêtre subcuré et de Coetlagat.

(1) En Campénéac.
(2) La *Ville Goyat* en Taupont.
(3) En Billio.

1536

GUEHENO

Réformation de 1536

Lesmais *(Lemays)*, le Quelenec *(le Quelenec)*, le Perno *(le Perno)*, la petite pièce de la Ville Cadoret *(la Ville Cadoret)* à Louys de Lesmays.

La pièce de la Ville Cadoret *(la Ville Cadoret)* à dame Jehanne de Quelen.

La Ville Ollivier *(la Ville Olivier)* au sieur de St Laurans.

La Villegourdain *(la Ville Gourden)* à François du Broutay noble.

Estimbrieuc (*les Timbrieux*) à François d'Estimbrieuc.

Colledo (*le Colédo*) à Ollivier du Colledo mineur.

Kerembras (*Kerembras*) à Jehan de Kerembras.

Clegrio (*Clegrio*) à François du Clegrio.

Le Penher (*Penhais*) à d[lle] Jehanne de Rohan.

Le Guern (*le Guern*) à Jehan du Plessix.

La Villegreal (1) au surnommé de Villegreal.

La Villeon (*la Villéon*) à Jehan Morice.

Pierre Estore, Guillemette Brohen, Henry Le Bihen, Jehan de la Chesnaye tiennent des tenues franches.

(1) Il s'agit évidemment de terres en Guehenno dépendant de la *Ville Goyat* en Taupont, (V. 1513). Lire alors : la Villegoeal.

GUÉNIN

1448

GUININ

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Thenuel *(Tenuel)* à Allain de Thenuel.

Pezron Le Porzou demourant ou village de Tulenne *(Tellené)* hostellier vendant vin.

Jehan Hilary demourant à Tahulan *(Tahuélan)*.

Eon Pourscul.

1464

GUENIN

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Guillaume des Portes un cheval paltoc, sallade.

IIIcts livres. — Me Alain de Thuouenel excusé jusqu'à lundy.

1477

GUININ

Montre du 21 Avril 1477

IIIIcts livres. — Jehan de Tuonel hommę d'armes à ıɲ chevaux, un archier

et un coustilleur, page et lance. Item a mins pour un archier pour François de Freshan (1) dont il est curateur.

XX livres. — Guillaume des Portes paltoc et voulge.

1536

GUENIN

Réformation de 1536

Tenuel (*Tenuel*) au sieur de Tenuel.

GUERN

1427

GUERN (f° LXV)

Réformation de 1427

Le minu des feus de ladicte paroisse par lesdicts commissaires, présent Jehan des Forges noble natif de ladicte paroisse.

TIREDEN (*Tyriden*)

Ollivier de Tireden qui dict estre noble, qui est en litige pendent vers les paroissiens de ce lc. (Et est marqué : Il poira pendent qu'il ait trouvé son exemtion).

(1) Lire de Fresnay ?

Le Cleziovec (*Gleievec*)

Ollivier Le Cleziouvec qui dict estre noble et est en litige pendent vers les paroissiens. (Il poira semblablement).

Ils sont ou grand de la paroisse qui est le fié de Rohan.

Nobles en ladicte paroisse

Guillaume des Forges et Guillaume son fils. Charles Carnac. Guillaume Cor.

Métaiers ou Fié de Rohan

Guillaume Le Franc, de Gego de Kermarquer ou manoir de Kermarquer (*Kermaquer*).

Jehan Phelipes, de Guillaume de Kermadio ou manoir de Meneztenguy (*Manétanguy*).

Guillaume Amice, de Guillaume de Guer ou manoir de Keriec (*Keriec*).

Guillaume André, de Guillaume des Forges ou manoir de Keromnes.

Jehan Leschelour, de Charles Carnac ou manoir de Kerenomes *(Kernous?)*.

Guillaume Le Cars (1), de Perrot de Cleguennec ou manoir de Erezeziau *(Niziave)* fié de Moulac (2).

Arresté le IIe mai M. IIIIc XXVII. Perrot de Cleguennec et Eon Rolland.

1448

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Kermarquer *(Kermaquer)* au sieur de Cadoudal nommé Jehan de Cadoudal.

Le manoir de Treguenez (*Trévano ?*) à Guillaume de Guern.

Le manoir de Eresbiaut (*Niziave*) à Perrot de Cleguennec.

Le manoir de Meneztanguy (*Manétanguy*) à Elliette de Kerriec.

Le manoir de Levoyec (*Livouec*) à Guillaume Gor.

(1) *Alias :* Guillaume Carec.

(2) On lit en marge : « C'est-à-dire fief de Coetniel qui estoit au sieur de Molac. »

Bonabes Le Bailliff noble sieur de Quilliou *(Quilio)*.
Le manoir de Kerobnez à Guillaume Le Gouvello.
Le manoir de Locriou *(Locrio)* à Eon Rolland.
Ollivier Gleuicuyec se disant noble.

1464

GUERNE

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Bonabes Le Bailliff un cheval brigandinnes.

1477

GUERNE

Montre du 21 Avril 1477

XXX livres. — Bonabes Le Baillif arbalestrier, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague.
XL livres. — Le fils Ollivier Clezechouet.
XL livres. — Le fils Ollivier Tireden.
C soulz. — Eon Le Chenaut (1).
C soulz. — Guillaume Monfort.
C soulz. — Jehan Pestivel (2).
LX livres. — Henry Allanno.
Bonabes de Baud par Guillaume de Baud son fils. Injonction de se treuver dedans une rob à Guémené. Led. Bonabes s'est depuis comparu aud. lieu

(1) La montre de 1481 dit : Le Huam.
(2) La montre de 1481 dit : Pertien.

devant led. sieur, archier en brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette, selon la relation dud. sieur en endroit atachée.

Jehan Kermadio.

1481

GUERNE

Montre du 4 Septembre 1481

X livres. — Bonabes Le Bailliffs archier en brigandinne.
Le fils Ollivier Clezouet deffaillant.
X livres. — Le fils Ollivier Tireden jusarmier en brigandinne.
C soulz. — Eon Le Huam.
C soulz. — Guillaume Mouefort (ou Mourfort).
C soulz. — Jehan Pertien (1).
X livres. — Henry Alano.
Guillaume Baud par Guillaume Rouger archier en brigandinne.
Jehan Kermadio.

1536

GUERN

Réformation de 1536

Keriec (*Keriec*) à Morice de Baud de mesme que Quilliou (*Quilio*).
Le Nivodeuc (évidemment *Livouec*) à Raoul Kermencc (2).
Kermarquer (*Kermaquer*) au sieur de Cadoudal.

(1) Pestivien?
(2) Il faut lire sans doute Kermeno (Voyez : Maneguen en Melrand).

Loquericu (*Locrio*) au surnommé Kerdisson (1).
Le Manetaneguy (*Manélanguy*) au sieur de Kerrieuc (2).
Enezeziau (*Niziave*) au sieur de Kerdrean (3).
Kerannez au sieur de Keralguar.

GUIDEL

1427

GUYDEL (f° IIIIe LXXIX)

Réformation de 1427

COETUATOUX

Yvon Coetuatoux. (Et en marge est escrit : Noble. Et plus bas : Nota qu'il dict estre noble et sont sur procès par la court de Hennebont, et trouve d'une ligne estre noble et de l'autre ligne estre partable).

BEATOUX (*Beatus*)

Pierre Le Coan. Allain Henry à qui ledict Pierre est homme et est en plect o les paroissiens disant qu'il demoure en manoir et qu'il a esté exempt, et sauve un autre manoir en ladicte paroisse. (Et en marge : Nota, il est en débat).

ENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS DE GUYDEL

Le manoir de Cameru qui est à Jehan Le Cameru et y a métayer.

Le manoir dou Quirisoet (*Kerizouet*) qui est à Pierre dou Haultbois et y a métayer.

(1) Kerdisson en Stival.
(2) Lisez évidemment Kerriec.
(3) En Naizin.

Le manoir de la Sauldraye (*la Saudraye*) qui est à Jehan de la Sauldraye et y demoure

Le manoir dou Roezou (*le Rouault ?*) qui est oudict Jehan de la Sauldraye tenu en douaire par sa mère et y a métayer.

Le manoir de Kermartret (*Kermartret*) à Guillaume Bizien et y a métayer.

1447

GUYDEL (f° IIII^c XLIII)

Enqueste touchant le nombre des feuz en la parroaisse de Guydel faicte par Jehan Gibon auditeur de la Chambre des Comptes Mgr le Duc commis quant ad ce selon les lettres de mondit Seigneur du XVIIIe jour de may M. IIII^c XLIII ; lad. enqueste faicte le Xe jour de janvier M. IIII^c XLVI par le raport et déposition de Pezron Corbillon, Geffroy Nychol, Alain Audren, Jehan Lansec, Guillaume Letain, Nicholas Le Coisneuc, Guillot Uzel, Jehan Le Grill, Pezon Le Duaut, dom Jehan Quillyan chappelain, suivant la tenure et mesme selon un rolle de fouage de IIII livres IIII sols par feu levé en lad. par., lequel a esté monstré et apparu à ceste fin.

NOBLES DEMOURANS EN LAD. PARROAISSE

Le sieur de la Sauldraye demourant oud. lieu de la Sauldraye (*la Saudraye*).
Thebaud Hillari demourant en son manoir de Kerehorlen (*Kerhorlay*).
Pierre du Haultbois demourant en son manoir du Quirissoet (*Kerizouet*).
Guillaume Jarnigan demourant en son manoir de Tregayet (*Trièguc ?*) (1).
Pierre du Cameru demourant en son manoir du Cameru.
Hervé Jourdain demourant en son manoir du Coetuatoux.
Eon Coetuatoux demourant en son manoir de Coetuatoux.
Pierre du Pou demourant en son manoir du Pou (*le Pou*).

(1) Voyez aussi le village actuel de *Précasec*.

MÉTÉERS

La métairie du Kernouet *(Carnoët)* appartenant à mond. seigneur le Duc en laquelle demoure Guillaume Kerdudou.

L'hostel de Quenesquan appartenant à Monsieur de Kaemené Guingampt où demoure Jehan Le Moign.

Ollivier Le Melinnacyre météer au sieur de la Sauldraye demourant en un aultre lieu nommé la Sauldraye *(la Saudraye)*.

Jehan Guimarch météer au seigneur de la Sauldraye demourant ou manoir du Rouezou *(le Rouault ?)*

Jehan Guillou météer à Jehan Bisien en la métairie de Kermartret *(Kermartret)*.

Guillaume Menguy météer à Jarnegan en son manoir de Tregayet (*Trièguc ?*).

Jehan Brenuguau météer à Thebault Hilari en son manoir de Kerehorlen (*Kerhorlay*).

Hervé Le Hillec météer à Allain Henry en son manoir de Kerbasquic (*Kerbastic*).

Jehan Rolland météer au sieur de Quemerch à Locmiquael (*Locmiquel*).

Henry Guilloré météer de Coetuatoux oud. lieu de Coetuatoux.

Signé : J. Gibon.

1448

GUIDEL

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Locmicael (*Locmiquel*) au sire de Kimerch.

Allain Jubin advocat exempt.

Pezron Le Goff et Jehan Le Goff frères, se portent nobles et ne contribuent point et se gouvernent comme partables et n'ont pas à peine chacun dix souls de rente.

Le manoir de Kercazre *(Kergaher?)* à Pierre du Haultbois.

Le manoir de Keranesquen au sire de Guémené Guingamp.

1464

GUIDEL

Montre du 8 Septembre 1464

IIIcts livres. — Jehan de la Sauldraye excuzé pour ce qu'il est occupé au fait pour le convoy pour Monsieur l'Admiral.

XV livres. — Allain Le Parisy deffaillant.

C livres. — Henry du Haultbois homme d'armes à II chevaux, harnois blanc, lance, espée et page.

IIIIcts livres (?). — Guillaume Jarnegan excusé par exoinne de sa malladie.

L livres. — Jehan Hilary à II chevaux brigandinne, sallade.

1477

GUIDEL

Montre du 21 Avril 1477

IIIcts livres. — Charles de la Saudraye homme d'armes à IIII chevaux, un archier et un coustilleur à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, voulge, gorgerette, page et lance.

Me Charles de Haultbois au nom et comme garde des héritiers Jehan du Haultbois a présenté pour eux Jehan Le Vanneur homme d'armes, un voulge et un archier à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, page et lance.

L livres. — Jehan Hillary II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

VI^{xx} livres. — Robin Le Digouadec par Henry son fils à II chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction d'arc et de trousse et d'un aultre archier à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague et gorgerette.

LX livres. — Robin de la Saudraye deffaillant.

XV livres. — Pierre du Pou par Jehan son fils, un cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelez et gorgerette.

XXX livres. — Jehan du Pou deffaillant.

XV livres. — Jehan Jarneguen comparu en sa robe, et dict estre de la compagnie du Mareschal.

XX livres. — Me Discret Kerpean, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette et hoqueton.

XX livres. — Guillaume Lourmet par Jehan Caignart, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction aud. Caignart de faire comparoistre son maistre.

Guillaume Le Coustohec deffaillant.

Les héritiers Pierre Le Coustohec.

Guillaume Le Baillif par Louis et sa mère un cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague.

Guillaume Jarnigan, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

1481

GUYDEL

Montre du 1 Septembre 1481

III^{xx} livres. — Charles de la Saudraye homme d'armes à III chevaux, Allain Stephan archier, coustilleur, page et lance.

II^{xx} livres. — Maistre Charles du Hautbois pour luy et Robin du Hautbois son mineur par Jehan Le Veneur homme d'armes à III chevaux, Pierre Simon archier, coustilleur, page et lance. Injonction de bonne espée.

L livres. — Jehan Hillary archier à II chevaux en poinct.

VI[xx] livres. — Robin Le Diouadec mort. Henry Le Digoedec son fils et héritier archier à II chevaux en poinct.

LX livres. — Robin de la Saudrays.

XV livres. — Pierre du Pou voulge et paltoc.

XV livres. — Henry Jarneguen.

XV livres. — Jehan Jarneguen mort. François son fils voulge en brigandinne.

Maistre Discret Kerpayen archier en brigandinne, et pour ce qu'il dict estre jadis posé de tirer de l'arc par certainne maladie qu'a eu l'un de ses bras, luy est enjoint avoir voulge.

XX livres. — Guillaume Lorviet par Guillaume Guellot voulge en brigandinne.

Guillaume Le Coustouhel deffaillant.

Les hoirs Pierre Le Coustouhel deffaillant.

Guillaume Le Bailliff voulge en poinct.

Guillaume Jarneguen deffaillant.

Jehan du Cameru deffaillant.

Guillaume du Cameru deffaillant.

1514

GUYDAL (f° II[c] LXIX)

Réformation du 2 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Lorans Guymarch, Jouan Eveno, Guillaume Le Dregaer, Jouan Guillou, Johan Le Costouec, Thomas Kerlohou, Jehan Le Guillec.

Ils recordent par leurs sermens connoistre les manoirs de la Sauldraye (*la Saudraye*), du Quirissouet (*Kerizouet*), Kerancorllé (*Kerhorlay*), le Couetdou (*le Coatdor*), Talhoet (*Talhouet*), le Roezou (*le Rouault?*), Kermartret (*Kermartret*), le Cameru, Coetnatous, le Pou (*le Pou*), Kerrozerch (*Kerouarch ?*), Kermartin (*Kermartin*), Tregay (*Trièguc ?*), Carnouet (*Carnoët*), le Kermenez (*Kermené*),

Locmichael (*Locmiquel*), Kerbasquyc (*Kerbastic*) et Quenesquan sont nobles de toute ancieneté et les y demourants.

Ou manoir de Locmychael apartenant à Mr de Lysyvy y avoit auchunes pièces de terre annexées ainsy qu'on l'a ouy dire, à cause desquelles terres led. sieur de Lisvy pour estre quitte de fouaige de lad. terre annexée bailla ung gallère d'argent doré auxdicts parroessiens quel à présent est encore en l'église pareschialle de la par. de Guydel.

Signé : Dom Jehan Dregoere curé ; Loys Ducran notaire royal.

1536

GUIDEL

Réformation de 1536

La Sauldraye *(la Saudraye)* à Jacques de la Sauldraye.
Kerrosbebech (1) à Charles Jarnegan.
Talhouet *(Talhouet)* à Jehan Le Digouadec.
Le Pou *(le Pou* à Thomas du Pou.
Le Coedo *(le Coatdor)* à Jehan Jourdan.
Camerff à Jehan de Camerff.
Le manoir de Quirisouet *Kerizouel)* aux enfants feu Robin du Haultboays.
Tregayec *Trièguc?* à Jehan Jarnigan.
Quesnequen au sieur de Guémené.
Le Rohedou *le Rouault?* à Guillaume Jegado sr du Sach (2).
Kerbastic *Kerbastic)* à René Fraval.
Lomiquel *Locmiquel* au sieur de Lesivy.
Vieille Sauldraye au sieur de la Sauldraye.

(1) *Alias :* Kerroscbec.
(2) En Guilligomarch.

GUILLIGOMARCH

1427

GUELLEGONVARCH (f° LXII)

Réformation de 1427

MAISONS ET PERSONNES NOBLES

Le manoir de Keristounarch *(Kerouarch ?)* antien appartenant au sieur de la Saudraye (1).

Le manoir de Kerhalleguen *(Kerlegan)* antien appartenant à Jehan des Portes ouquel demourc Jacob des Portes et sa mère nobles.

Le manoir du Thimer *(Timeur)* appartenant à Jehan de Chiefdubois et y a métayrie antienne.

L'hébergement du Thouellé *(Traoulé)* appartenant à Henry de Chiefdubois et y a métayrie antienne.

L'hébergement des Portes *(Porzou)* antienne et y a métayrie en laquelle demoure Jehan Kerviasou et a accoustumé estre franc et exempt.

1443

GUELGOMARCH (f° XVI^XX XVI)

Cy ensuivent les noms des habitans et paroessiens de Guelgomarch contribuans en fouage et qui ont contribué puis trois ans reveus par Ollivier du Quirissec seneschal de Henbont et Loys de Lopriac le XXe jour d'octobre l'an

(1) En Guidel.

M. IIII^c XLIII fait et raporté par Jehan des Portes gentilhomme, dom Alain Le Febvre rector de lad. par., Eon Hamon, Selvestre Le Bouzar, Pierre Le Houarne, demourans en icelle par. jurez dire voir.

ENSUIVENT LES NOMS DES NOBLES DE LAD. PAROESSE

Guillaume de Keriezequel demourant à Kerguennael *(Kervinel)*.

ITEM LES NOMS DES MÉTÉERS D'ICELLE

Jehan Le Bicler et ses enfens météers du sire de Kémenéguingant demourant à Menezangat *(Ménégal)*.

Jehan Le Froexer météer de Jehan de Chefdubois de Brullé, demourant en son manoir de Timeur *(Timeur)*.

Jehan Le Guernec météer de Jehan sieur de la Sauldraye demourant en son manoir du Sach *(le Sach)*.

Jehan et Guillaume Kerrazou météers de Jehan des Portes, demourant en son manoir des Portes *Porzou)*.

Guillaume Le Goff météer de Henry de Chefdubois du Timat, demourant en son manoir de Tenouelé *(Traoulé)*.

Signé : Ollivier du Quirissec et Loys de Lopriac présent fui.

1477

GUELGOMARZ

Montre du 21 Avril 1477

VI livres. — Guillaume Kerezequel deffaillant.

XV livres. — Les hoirs Jehan Le Breler deffaillants.

XL livres. — Les hoirs Jehan Le Couhouarnier (1) deffaillants.

(1) Lire sans doute : Le Houarner.

1481

GUELGOMARCH

Montre du 4 Septembre 1481

VI livres. — Guillaume Kerzequel deffaillant.

XIII livres. — Les hoirs Jehan Le Breler.

XX livres. — Les hoirs Jouhan Le Hourner.

1514

GUELEGOMARCH (f° II^c XVII)

Réformation du 1er Janvier 1513 (v.s.)

Rapporteurs : Jehan Nicolas, Pierre Caherec, Jacob Le Goelenner, Jehan Calanaux, Yvon Mahé, Jehan Le Puzucheau, Alain Le Forner, Jehan Le Goelenner, Guillaume Bravant.

Le manoir du Sach *(le Sachz)* à Jehan Jegadou s^r dud. lieu, et y demourent led. Jegadou et Guillaume son père.

Le manoir du Tymeur *(Timeur)* à Jehan s^r de Brullé (1).

Le manoir du Porzou *(Porzou)* à Yves des Portes s^r de Deserzou (2).

Ung manoir scittué ou villaige de Tuouelé *(Traoulé)* appartenant à Ollivier de Chefduboays s^r de Timat (3).

Le manoir de Menezangal *(Ménégal)* à hault et puissant sire Loys de Rohan sire de Guémené.

Item y a scittué en lad. parroesse ung estaige ouquel demoure Henry de Kerjezequel ou villaige de Kerguenhael (*Kervinel*) nommé Penkerguillou an Roux, quel est noble et issu de nobles, et pareillement pour led. temps quitte, franche de fouaige.

Signé : G. Caherec prestre, et de Stanghingant passé.

(1) En Bubry.

(2) *Lézardo* en St Michel de Quimperlé.

(3) En Inzinzac.

1536

GUENLENGOUMARCH

Réformation de 1530

Menesangal (*Ménégal*) au sieur de Gueneur (1).
Timeur (*Timeur*) à Pierre de Chefduboays.
Le Sah (*le Sachz*) à Guillaume Jegado.
Les Portes (*Porzou*) au sieur de Clezorno (2).
Trouellé (*Traoulé*) au sieur de Timat.

HENNEBONT

SAINT CARADEC

1427

St CARADEC (f° XLI) (3)

Réformation de 1427

En ceste paroisse ne sont nommez aucuns nobles ni manoirs, mais dict seulement que les sieurs de Rohan et de Pontcallec ont fief, et l'Abbaisse de Hennebond a des hommes ou fief du Duc.

(1) Lire sans doute : Guémené.
(2) V. page 250, note 2.
(3) Nous pensons qu'il s'agit ici de St Caradec près Hennebont.

1448

St CARADEC PRÈS HENNEBOND

Enquête des exempts de fouage

Pierre de la Haye noble.
Le manoir de Kerlehoez (*Kerlois*) exempt appartenant à Jehan du Pou.
Jehan Connan exempt par lettre.
Le manoir du Merdy (*le Merdy*) exempt à Pierre Raoullin.
Geffroy de Querre (1) exempt par lettre.

1464

St CARADEC PRÈS HENNEBOND

Montre du 8 Septembre 1464

Pierre de la Haye deffaillant.
Maistre Jehan du Pou deffaillant.

1477

St CARRADEC

Montre du 21 Avril 1477

XX livres. — Jehan de la Haye un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XL livres. — Me Jehan du Pou deffaillant.

XXX livres. — Lorens du Pou par Rolland Castic, un cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague.

(1) *Alias :* de Guerre.

Jehan du Pou deffaillant. Mort.

C soulz. — Jehan Tremelen deffaillant.

C soulz. — Les hoirs Allain Le Bourgne deffaillants.

1481

St CARADEC

Montre du 4 Septembre 1481

XX livres. — Jehan de la Haye archier en brigandinne bien en poinct. Injonction d'hoqueton.

XV livres. — Me Jehan du Pou deffaillant. Son filz est au service du Duc.

C livres. — Laurens du Pou deffaillant.

Jehan du Pou mort et est héritier le sieur du Pou.

Jehan Camelen, *allias* Onnelen (1).

C soulz. — Les hoirs Allain Le Bourne.

1514

St CARADEC PRÈS HENNEBONT (f° IIe LXI)

Réformation du 9 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Allain Coeffic, Pierre Le Normant, Artur Gueguen, Jehan Le Leslé, Henry Regneaudin, Artur Le Bihan et Nicollas Adam ces deux derniers fabriques.

LE NOM DES NOBLES

Guillaume du Vergier. François du Pou. Allain de la Haye.

(1) Lire sans doute : Tomelen.

MANOIRS NOBLES ET MÉTAIRIES

Le Rech Hennebont quel est scittué es appartenances de la Veille Ville d'Hennebont, appartenant à Jehan du Pou s^r dud. lieu du Pou (1).

Guillaume du Verger s^r de Keremdreu tient et possède led. manoir de Kerendreu *(Kerandré)*.

Allain de la Haye s^r de Kergouvau *(Kergomo)* tient led. manoir.

Le manoir du Merdy *(le Merdy)* à Pierre Raoullin s^r de Scouffael (2).

Le lieu de Kerlehoet *(Kerlois)* à Jehan du Pou s^r du Pou, et paravant à feu Guillaume du Pou son oncle.

François du Pou s^r de Kernivinen *(Kernivinen)* (3) tient led. manoir.

Antoine Adam homme partable tient le villaige du Cozles *(Gorhlez)* (4) quel estoit lieu partable. Il dict que ses prédécesseurs ont eu don de franchise et descharge en lad. parroesse pour led. villaige, et partant est noble.

Signé : Le Normant.

1536

St CARADEC PRÈS HENNEBON

Réformation de 1536

Le manoir de Kergouffau *(Kergomo)* à Allain de la Haye.

Kerandreuff *(Kerandré)* à Jehan Beillec.

Le Merdy *(le Merdy)* à Jehan de Stanghingant au droict de Margueritte Raoulen sa femme.

Kernivinen *(Kernivinen)* à Jehan du Pou.

(1) En Plouay.
(2) Scouhelle, en Caudan.
(3) *Nunc* en Caudan.
(4) id.

SAINT GILLES

1444

St GILLES (f° xl^xx^i)

Ensuit les noms des demourans en la paroesse de St Gilles hors la ville et faubourg de Henbont quels sont exempts de fouage ainsi qu'est trouvé et informé sur les lieux par l'attestation et record de Bonabes d'Espinefort, Rolland de la Haye, Henry Juzel, Olivier Berzoual, Jehan Le Picart, Henry Le Marruer, Jehan Le Genebars, tesmoings jurez de dire voir ; icelle enqueste faicte sur les lieux par Olivier du Quirissec séneschal de Henbont, Henry Juzel et Olivier Vitré clercs de lad. court appelez quand ad ce le xxiie jour de febvrier l'an m. iiii^c^ xliii (v. s.).

KERANBARTZ *(Kerambars)*

Jehan Le Moustier météer au fils Raoulays dud. lieu non contribuant.

LOCQUENAEZ, frost

Jehan Le Boetiez noble homme et exempt.

KERANGAL *(Kergard)*

Guyon Le Calvez météer à messire Henry Le Parisy exempt.

Signé : Ollivier du Quirissec et Ollivier Vitré voir est.

1448

St GILLES DE HENNBONT

Enquête des exempts de fouage

Jehan Boetier noble.
Guillaume du Vergier lieutenant de la justice noble.
Henry Kerpunce qui a esté sergent du Duc noble et exempt.

Jehan Strunquer et Jehan Strunquer frères se portent nobles et sont exempts et sont pauvres et l'un d'eux a sentencié. Leur père estoit exempt et natif d'Angleterre.

Rolland et Ollivier de la Haye nobles et se marchandent.

Huchon de la Haye se porte noble combien qu'il se marchande.

Jehan Le Monster météer à Utesse (1) Raoulles à Kerembarz (*Kerambars*) qui est noble.

Le manoir de Kerengal *(Kergard)* que l'on dict estre noble à messire Henry Le Parisy.

1464

St GILLES

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Jehan Le Boetiez archier en brigandinne, cheval, sallade, harnois de jambes, espée, arc et trousse.

XL livres. — Jehan du Boterff, archier à brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée, dague et voulge. Injonction d'avoir bras couverts et gantelez.

LX livres. — Georges Goderi archier à brigandinne, II chevaux, sallade, harnois de jambes, voulge et espée. Injonction de bras couverts et gantelez.

1477

St GILLES

Montre du 21 Avril 1477

XL livres. — Pierre Le Boetier, par Jehan son filz, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

(1) *Alias :* Etaisse.

LX livres. — Jehan du Botterff, par Jehan Coucquart (1), un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gants et hocquetons.

Ollivier Goudery, un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague Bavière, et luy est enjoinct de gants.

C livres. — Pierre Le Mezec par Jouhain Caignart, un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un archier.

Mᵉ Paul Le Mezec, deffaillant.

Nicolas Le Mezec, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Jouhan Le Mezec en son nom et garde de sa fille deffaillant.

1481

St GILLES

Montre du 4 Septembre 1481

XC livres. — Pierre Le Bouetiez archier en poinct et s'est comparu par Jehan son filz.

Henry Jusel archier en brigandinne bien en poinct.

LX livres. — Jehan du Boterff par Jehan Trehin archier en brigandinne bien en poinct.

Maistre Jehan Pichon voulgeur en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

LX livres. — Ollivier Goudery voulgeur en brigandinne.

X livres. — Allain des Portes voulgeur en brigandinne.

C livres. — Pierre Le Mezec archier à II chevaux en poinct.

XC livres. — Mᵉ Paoul Le Mezec voulgeur en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

Jehan Lasenet. Injonction d'hoqueton. Voulgeur ; estoit de robe.

Nicollas Le Mezec archier en brigandinne. Injonction d'hoqueton et d'oster la visière de sa sallade.

(1) Lire sans doute : Couegnart, c'est-à-dire Caignart.

Georges Berthelot archier en brigandinne. Injonction d'avoir voulgeur au s^r Jan.

Jehan Le Mezec archier en poinct.

INGUINIEL

1427

YNGUENIEL (f° LXVIII)

Réformation de 1427

Datté du mois de janvier M. IIII^c XXVI (v. s.).

KERMARQUER *(Kermarquer)*

Jehan Kerhezrou. (Et en marge est escrit : Ledict Kerhezrou est en plegement vers les paroissiens disant estre noble et est la cour retracté à la cour de Pontcallec et est encore la cause pendante).

Le manoir de Kereven *(Kerven)* appartenant à Allain Le Bigot qui est noble homme.

Le manoir de Locoulguen *(Locolven)* appartenant à Pierre Le Gall qui est noble homme.

1448

INGUINEL

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Loccoulven *(Locolven)* à Pierre Le Gal noble.

Le manoir de Kereven *(Kerven)* à Eon Le Bigot.
Ollivier Le Pallevarz exempt.
Coetdissec *(Coetlizec)* à Jehan Jegadou ennobli.

1464

INGUYNIEL

Montre du 8 Septembre 1461

XV livres. — Jehan Coetmelec à un cheval paltoc, sallade.

1477

INGUINIEL

Montre du 21 Avril 1477

XV livres. — Jehan de Coetmellec, un cheval brigandinne, sallade, javeline et gorgerette.

XX livres. — Me Jehan Guillo, un cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague, gorgerette.

X livres. — Les hoirs Jehan Le Pilost deffaillants.

C soulz. — Guillaume Le Rioux deffaillant.

VI livres. — Les hoirs Yves Bellec.

C soulz. — Jehan Le Cabellec bras deffaillant.

1481

INGUYNIEL

Montre du 4 Septembre 1481

XV livres. — Jehan de Coetmellec voulge en brigandinne.

XX livres. — Me Jehan Guillo par Bertrand Guillo en brigandinne et javelinne.

X livres. — Les hoirs Jehan Le Picoet. Ils poyent fouage.

C soulz. — Guillaume Rioux deffaillant.

VII livres. — Les hoirs Yvon Bellec.

C livres. — Jehan Le Bellec (1) bras deffaillant.

1514

INGUYNIEL (fo IIc LXVII)

Réformation du 13 Mars 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jehan et Yvon les Guillo, Jehan Calvez, Pierre Le Du, Jehan Mousset, Jehan Le Garic, Alain Roche, Hervé Le Corre.

Simon et Guillaume de Coetmellec demourants ou manoir de Kerenmoult *(Kermaute)* leur appartenant sont nobles et led. manoir noble et ancien.

Guyon Le Gal sr de Cunffiou (2) a II métairies nobles dans lad. parroesse : l'une appelée Locoulfen *(Locolven)* et l'aultre le Gloet *(le Glute)* quels sont nobles.

Une métairie nommée Couetdisec (*Coetizec*) franche appartenant à Guillaume Jegadou sr de Kerhollen (3).

Signé : Craffec prestre subcuré, Gueheneuc, etc.

(1) Sans doute : Le Cabellec.
(2) En Plouay.
(3) En Lanvaudan.

1536

INGUEGNEUL

Réformation de 1536

La maison de Coetdisec (*Coetizec*) à Guillaume Jegado s^r de Kerhollen.
Le Clouet (*le Glute*) à Bertrand Eder et Simonne Le Gal sa femme.
Kermaout (*Kermaute*) à Ollivier de Cotmelec.
Locoulfen (*Locolven*) aud. Eder.
Lescots (1) à Henry du Verger s^r de Locouziern.

INZINZAC

1427

ISNISAC ET PENQUESTLEN (2) (f° XLIIII)

Réformation de 1427

Manoirs et personnes nobles

Toulenhay (*Toulnay*)

Densen Le Goul. Il est en pleet vers les paroissiens disant qu'il est noble, mais selon le commun raport il est partable et poure.

Jehan Pezron issu de la bastardie d'Espinefort, et emploie son corps es voiages d'armées.

Les nobles demourants a St Christ (*Lochrist*)

Allain Lehen, Henry Lehen père et fils.

(1) *Alias:* Lecolz.
(2) Penquesten, trève d'Inzinzac.

ITEM ENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS ET METAYRIES DE LADICTE PAROISSE :

Le manoir de Ste Geneveufve *(Ste Geneviève)* appartenant à messire Henry Le Parisi.

Keroman *(Keroman)* appartenant à Henry de St Ciffert.

Perros *(Perros)* appartenant à Jehan Le Boudoul.

Et sont trois manoirs antiens ainsi qu'il est escrit en marge.

Le Rest *(le Rest)* appartenant à Henry Branbroy.

Brangolou *(Brangolo)* à Monsieur de Rohan.

Kergleau *(Kerglove* ou *Kergleve)* à Henry de St Ciffer.

Kerguerou *(Kerguero)* manoir antien à Henry Chefdubois.

Le port de St Siphoren *(St Symphorien)* à Jehan de St Ciffer frère juvigneur de Henry.

Keralben *(Keralvé)* à Ollivier Le Paveillon.

1448

DISINSAC

ENQUÊTE DES EXEMPTS DE FOUAGE

Ste Geneveuve *(Ste Geneviève)* appartenant à Henry Le Parisy.

Le manoir de Penros (*Perros*) à Jehan Le Boudoul noble.

L'hostel du Rest (*le Rest*) à Jehan Branbro.

Kergleau (*Kerglove* ou *Kergleve*) à Jehan San Ciffer de mesme que Keroman *(Keroman)*.

Ollivier Le Paveillon demourant ou village de Penzenvern *(Penquesten ?)* sieur de Keralven (*Keralvé*).

Allain Hamon demourant à Brangoullou *(Brangolo)* qu'il a acquis du Vicomte de Rohan fermier des impôts homme puissant.

Henry Le Hen demourant à Locrist *(Lochrist)* exempt de fouage est hostelier et tavernier.

Morice Le Paveillon juveigneur tient hostellerie.

Henry de Penhoet (1) en son manoir de Timat (*Tymat*).
Henry Goriou en Kermart (*Kermat* noble.
Kerroman (*Keroman*) à Henry Kerpuncze.

1464

DIZINSAC

Montre du 8 Septembre 1464

VI^{xx} livres. — Jehan Le Boudoul par Christophle son frère un cheval.
XX livres. — Jehan Brambro deffaillant.
X livres. — Henry Le Hen deffaillant.
L livres. — Henry de St Cypher deffaillant.
VII^{xx} livres. — Allain Gourio homme d'armes à III chevaux.
IIII^{xx} livres. — Henry de Chefdebois à II chevaux brigandinnes, sallade.

1477

DINSINSAC

Montre du 21 Avril 1477

XL livres. — Jehan Le Boudoul par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, voulge. Injonction d'estre archier.

XV livres. — Jehan Branbro I cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

II^{cx} livres. — Henry Gourio homme d'armes à III chevaux, archier brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, page et lance. L'archier a nom Jehan Le Guern.

(1) En français : Chefdubois.

IIII^{xx} livres. — Henry de Chefdebois II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XV livres. — Henry de St Ciffer deffaillant.

LX livres. — Henry fils Henry de Kerpunce deffaillant.

1481

DINSINSAC

Montre du 4 Septembre 1481

II^{cs} livres. — Henry Gourio homme d'armes à III chevaux pour luy et sa mère, Jehan Le Moel archier page et lance.

LX livres. — Jehan Le Boudoul archier en brigandinne à II chevaux.

XV livres. — Jehan Le Branbroch archier en brigandinne.

IIII^{xx} livres. — Henry de Cheffdubois archier à II chevaux bien en poinct.

XV livres. — Henry de St Ciffer deffaillant.

XL livres. — Henry fils Henry de Kerpunce deffaillant.

1536

DISINZAC

Réformation de 1536

Le Thimat (*Tymal*) à Jacques Chefduboais.

Kermat (*Kermal*) à Jehan de Fontaniou (1).

Sauveneder (*Ste Geneviève*) au sieur de Langucouez.

Perros (*Perros*) à Pierre Le Boudoul.

(1) Deux autres copies portent : Kermat à Marguerite d'Espinefort.

Le Rest (*le Rest*) à Henry Brambo.

Les métairies de Keroman (*Keroman*) l'une à la dame de la Vigne (1) et l'aultre au sieur de Thimat.

Le manoir de Brangollo (*Brangolo*) à Jehan Le Mezec.

KERVIGNAC

1427

KERVINIAC (f° LV)

Réformation de 1427

Du VIII[e] janvier M. III[c] XXVI (v. s.)

Ou Village de Kerennourre (*Kernours*)

L'hébergement de Locquennolay (*Locunolay*) appartenant à Guyon fils Morice de Kerguiris, ouquel manoir est métayer Perros Le Grallon et a accoustumé estre exempt.

Ou Village de Kerballay (*Kerballay*), Frairie de Locadour (*Locadour*)

Henry Guillou et son fils métayers de Henry de Kermathehan et de Jehanne de Kamarec sa femme à cause d'elle et en son principal hébergement. Et en sont longtemps a lesdicts paroissiens et ledict de Kermathehan en plect sur debat de la contribution d'iceluy : et fut par la cour de Hennebond commis l'alloué quand à fin de soy acertainer s'il y avoit apparoissance d'hébergement ou non, et relata qu'il trouva par tesmoings que Guillaume Kmarec y fut autrefois demourant et qu'il y avoit apparoissance d'hébergement, et de fait y apparoist plusieurs vielles masières et une maison, et y a apparoissance d'une

(1) En Languidic.

cheminée, et sont les courtils clos de mur, et y a beau bois revenant aux appartenances doudict hébergement.

En la Frairie de Locgosziern (*Locoyarne*)

Thomas Riou et son fils métayers de Jeannequin Vise (1) et sa femme, demourant en son hébergement de Locgosziern (*Locoyarne*) et sont accoustumez estre exempts.

La deguerpie An Channouy demourant ou hébergement dou Perchu (2) appartenant à Jehan Quenechan accoustumé estre exempt.

La Frairie de Kerevain *(Kerien ?)*

Les paroissiens demourants en la frairie sont au fief de Laval et est faicte mention cy apres fors deux.

1440

QUERVIGNAC (f° VI^{XX}VI)

Enqueste de la parroesse de Quervignac faicte par Ollivier du Quirissec commis par mandement du Duc mon souverain seigneur, à ce appelez Allain de Talhoet lieutenant du procureur de Hennebont, Pierre Le Botderff recepveur de Laustenc ; lad. enqueste faicte par le raport de Eon de Linas, Me Jehan Alennas, Jehan Bles, Guillaume Thomas, Eon Caziec, Jehan Le Brell, Jehan Boulac, Geffroy Le Fay, Eon Crouahes, Pierre Pezronnou, Jehan Henry tesmoings jurez dire bon et faire bon raport de tous les demourans en la par. le VIe jour de janvier M. IIII^c XXXIX (v. s.).

La Frairie de St Cedrin *(St Sterlin)*, ou Village de Loquenolay *(Locunolay)*

Allain Talhoas se disant noble, et y a plect entre les parroessiens et luy sur débat de fouage. (Il poyra jusqu'à ce qu'il trouve sa noblesse).

(1) Jannequin Wise reçut pouvoir d'être contrôleur d'Hennebont en décembre 1405, par la déposition de Thomelin Guillo (Mandements de Jean V, 156).

(2) Lire probablement Penkernic (nunc *Poulvernic*).

La Frairie de Thouguydel *(Trévidel)*, ou Village du Braignou *(Braigno)*

L'hébergement de Kericuff appartenant à Guyon de Kerguyris en la métairie duquel demoure Jehan Le Bechet, et est en débat entre lesd. parroessiens et led. Kerguiris pour scavoir s'il doibt contribuer en fouage ou non.

Item y a en lad. parroesse des nobles avec leurs météers quels sont francs et exempts de fouage desquels les noms s'ensuivent :

Guillaume sieur de Kermadiou *(Kermadio)* en son hébergement de Kermadiou.

L'hébergement de Coethirvas *(Coetrivas)* appartenant à Guyon de Kerguiris, en la métairie duquel est demourant Eon Merou. Et en l'hostel principal dud. Guion est demourant pour concierge Jehannin Testenoire.

Jehan de Kernecquan demourant en son hébergement de Penguernic *(Poulvernic)*, en la métairie duquel est demourant Jehan Jeudic.

L'hébergement de Penhoet *(Penhouet)* appartenant à Guillaume de Musuillac et à sa femme, en la métairie duquel est demourant Antoine Largouet.

Ollivier Bignen demourant en son hébergement de Locoziern *(Locoyarne)*.

L'hébergement du Parcou *(le Parc)* appartenant à Jehan Guiemarchou, en la métairie duquel est demourant Jehan Huguet.

Eon de Linas demourant en son hébergement de Kerouallen *(Keroualan)*, demourant en la métairie Allain Le Guludec.

Guyon de Kerguiris demourant en son hébergement de Loquenolé *(Locunolay)* et a un aultre hébergement nommé Thuoureau ouquel est venu de nouvel demourer Eon Guerric, et a accoustumé à sauver un météer en l'un de ses doux hébergements ; et l'autre a accoustumé poyer.

Jehan Louet demourant en son hostel de Kerguesengoar.

Eon Cazrec demourant en la métairie d'Ollivier du Quirissec à Brenbiliec (*Brambilliec*),

Signé : Ollivier du Quirissec voir est ; Allain de Talhoet et Perrot du Boderu presens fui.

1448

QUERVINIAC

Enquête des exempts de fouage

Guyon de Kerguiris sieur de Coetyrvas (*Coetrivas*) noble.
L'hostel de Kermadiou (*Kermadio*) franc.
Jehan de Kernecan demourant à Penvernic *(Poulvernic)*.
Ollivier Bignan demourant à Loccouziern *(Locoyarne)*.
Locquenolay *(Locunolay)* au petit Kergueris.
Eon de Linas à Kerrouallen *(Keroualan)*.
Jehan Corappe noble.
Penhoet *(Penhouet)* au sieur de Kermenguy (1).
Kerballay *(Kerballay)* au sieur de Kermatheman.
Allain Le Fenteniou.

1464

QUERVIGNAC

Montre du 8 Septembre 1464

III[c] LX livres. — Simon (2) de Kergueris comparu en sa robe disant n'avoir peu trouver harnois bon pour son corps. Injonction de se mettre en habillement de chevaux et harnois selon sa puissance.

II[cts] livres. — Morice de Kermadio homme d'armes à III chevaux, archier en brigandinne, jusarme, sallade. Injonction d'avoir un bon cheval de cinquante écus d'or, et à son archier gantelez et bras couverts.

LX livres. — Ollivier Bignan à II chevaux brigandinne, sallade, espée, arc et trousse, harnois de jambes. Injonction de bras couverts.

(1) En Grandchamp.
(2) Lire sans doute : Guyon.

XL livres. — Allain des Fontaines à II chevaux brigandinnes, sallade, harnois de jambes, arc et trousse. Injonction.

Jehan Courape, par Jehan Le Feuvre, un cheval brigandinne, sallade, espée et dague, arc et trousse.

XL livres. — Eon de Linas, par Jehan son fils, archier à un cheval, brigandinne, harnois de jambes, jusarmes et espée. Injonction d'avoir mahcustre, avant bras et gantelez.

1477

QUIRVIGNIAC

Montre du 21 Avril 1477

IIᶜˣ livres. — Guyon de Kerguiris.

VIIˣˣ livres. — Les héritiers Morice de Kermadio par Ollivier de Brombecqenac de St Nouy II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'estre en meilleurs habillements selon la richesse.

LX livres. — Ollivier Bignan II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

XL livres. — Ollivier des Fontaines II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Jehan Corrappe, un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de gantelez.

XL livres. — Yves de Linas, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XX livres. — Les héritiers de Guillaume de Kerpunce. Mᵉ Guillaume de Kerpunce (1) de l'héritier s'est comparu en sa robe, et luy est fait injonction de mettre un homme en poinct selon la richesse de son mineur dans VIII jours devant le sieur de Guémené.

(1) Ajouter évidemment : tuteur.

IIcus livres. — Jehan Pero, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

1481

QUERVINIAC

Montre du 4 Septembre 1481

IIcus livres. — Guyon de Kerguyris se montrera à dessoir par les commissaires auxquels il a remontré et faict information qu'il avoit baillé en mariage à deux de ses filles et à un sien fils juveigneur environ C livres de rente, a esté pour le présant reçu à deux archiers et un page bien en poinct.

IIcXL livres. — Les héritiers Morice Kermadio deffaillants, sauf par autant qu'ils seroient excusés par led. de Kerpuncze sr de St Georges leur tuteur et que le bon plaisir du Duc soit d'interpréter lad. excuse, commander au sire de Guémené ainsy qu'il est dict cy devant à l'endroict dud. de Kerpuncze en lad. parroesse de Laustenc devoir estre entendu d'icelluy de Kerpuncze tant en son nom que comme tutteur.

Jehan Pero à II chevaux scavoir luy et Jehan Boudemer en poinct archiers et un page.

Guyon de Kerguyris le jeune deffaillant.

LX livres. — Ollivier Bignan archier à II chevaux en brigandinne en poinct.

XC livres. — Ollivier des Fontainnes archier à II chevaux en poinct.

XVI livres. — Jehan Courappe archier en brigandinne en poinct.

X livres. — Guyon du Mat archier en brigandinne en poinct.

Jehan du Mat deffaillant.

Jehan de Keraveon archier en brigandinne en poinct.

XX livres. — Margueritte de Kerpuncze deffaillante. Jehan de Keraveon a épousé sa fille.

Jehan des Fontainnes deffaillant.

Marie du Pou veufve de feu Jehan de Quenescan.

Bonabes des Bois deffaillant.

1536

QUERVIGNAC

Réformation de 1536

Le manoir de Coeterouas *(Coetrivas)* à Raoul de Kerguiris.
Le manoir de Kermadiou *(Kermadio)* à Guion de Kermadiou.
Le Parco *(le Parc)* à Jehan de Fontaines.
Penguernic *(Poulvernic)* à Me Yves Perro.
Kerballay *(Kerballay)* au surnommé Lucas sieur de Kersalo (1).
Kerroual *(Keroual)* à Morice de Courape.
Penhouet *(Penhouet)* à Guion de Kerguiris.
Kermassonet *(Kermassonet)* à Guillaume de Lopriac.
Troureau et Loquenolay *(Locunolay)* à Jehan Lody.
Locohiarn *(Locoyarne)* à Jacques de Chefduboais.
Le Campero *(Quimpero)* à Ollivier Juzel.
Kerrolan Linas *(Kerroualan)* à Ollivier de Linas.
Kerguiol à Jehan Belleuc.

LANDAUL

1427

LANDAULLE (fo IIIIxxIX)

Réformation de 1427

KERMADEC *(Kervadec)*

Jehan Henry qui a accoustumé aller es mandements de Monseigneur en faict de guerre poure non contribuant.

(1) En Cléguer.

Nobles en Kerhelou *(Kerihuelo)*

Rolland Morvan poure gentilhomme non contribuant.

Derrien Guillemen, Jehan et Pierre ses enfans nobles.

Kerloet *(Kerlut)*

Jehan Guillemin y a métayer franc et exempt.

Le Bourg de Landaulle

Jouhan Audren marchand demourant oudict bourg exempt par lettres de grâce de Monseigneur, et a accoustumé d'aller es mandements de Monseigneur monté et armé.

Kergasnou *(Kergano)*

Ollivier de Kerangall noble.

Sa mère, deguerpie de Ollivier de Keregal, noble.

Le métayer de ladicte deguerpie avoit accoustumé autre fois à contribuer et est en plect vers les paroissiens de ladicte paroisse.

Kerheliou *(Kerihuelo ?* ou *Kerillio ?)*

Le manoir de Keremboulch *(Kerembourg)* qui est au sire de Kaer.

1448

LANDAULE

Enquête des exempts de fouage

Jehan Guillemin se disant noble demourant en son manoir de Kerenbarz *(Kerembarz)*, sieur de Kerlouet *(Kerlut)*.

1464

LANDAULLE

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{xx} livres. — Jehan Guillemin à II chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

1477

LANDAULE

Montre du 21 Avril 1477

III^{c} livres. — Le sieur de Kaer deffaillant.

VI^{xx} livres. — Jehan Guillemin par Morice son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, un voulge en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

1481

LANDAULE

Montre du 8 Septembre 1481

III mille livres. — Le sire de Kaer (1) et dame Marie du Pont sa mère (2).

VI^{xx} livres. — Jehan Guillemin par Morice Guillemin archier, et l'autre arbalestrier.

(1) Jehan VI de Malestroit (G^{te} de Malestroit par M. l'Abbé Le Mené).

(2) Marie du Pont l'Abbé (même source).

1536

LANDAULE

Réformation de 1536

Kerembourc (*Kerembourg*) appartenant au sieur de Kaer.
Kerembarz (*Kerambartz*) à Guyon de Kerembarz.

LANDÉVANT

1448

LANDEVANT

Enquête des exempts de fouage

Allain Le Gap recepveur du seigneur du Val (*le Val*).
Jehan Le Goar exempt par lettre.
Le manoir de Botalant (*Bodélan*) à Morice de Plousquen.
Le manoir de Coetarvec (*Coetervec*) à Allain Talhouet.
Jehan Le Boulhic, Regnaud Le Boulhic frères exempts de fouages.
Allain Malouan demourant en sa métairie de Lannouan (*Lanouan*) exempt.
Jehan Kermorou exempt par lettre du Duc.
Le manoir de Margazre (1) à Henry Thommasou.

(1) Dans un ms. Margazre est placé en Mendon.

1464

LANDEVANT

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Yvon du Bahuno excusé pour ce qu'il est archier du Corps du Duc en la compagnie de Henry du Val homme d'armes.

C livres. — Hervé de Lannouan à III chevaux, homme d'armes, archier en brigandinne, page. Injonction de gantelets, et comparu par Morice de Kerauffray.

Jehan Kermoro deffaillant.

XX livres. — Jehan Le Goual à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et bonne espée.

XX livres. — Jehan Le Boulhic par Martin son fils à cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

C livres. — Pierre de la Haye à II chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et dague.

XXX livres. — Ollivier Le Boulhic à cheval paltoc, sallade, garde bras, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

Ollivier Tredazo à cheval brigandinne, sallade, arcq, trousse, espée, dague, garde bras. Injonction de maheustres et lesches.

Regnaud Le Boulhic à cheval paltoc, sallade, espée, dague et voulge.

Gilles du Val veu par Monsieur le Mareschal homme d'armes à III chevaux, un archier et un page. Injonction d'avoir un autre archier.

1477

LANDEVANT

Montre du 21 Avril 1477

IIIcts livres. — Gilles du Val deffaillant.

VIxx livres. — Hervé de Lanouan comparu pour luy II archiers en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

LX livres. — Yvon du Bahuno deffaillant.

XX livres. — Jehan Tredazo archier en brigandinne, sallade, espée, dague.

XV livres. — Martin Boulhic un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, lesches.

XV livres. — Guillaume Tredazo jusarmier brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Jehan Le Gouar deffaillant.

XX livres. — Henry de Kermoro malade et comparoistra dedans huict jours devant Bertran du Parc.

C livres. — Regnaud Le Boulhic jusarmier en paltoc, brigandinne, sallade, espée, dague.

Ollivier Le Boulhic deffaillant.

XX livres. — Jehan Jouhan jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

1481

LANDEVAN

Montre du 4 Septembre 1481

IIIcts livres. — Guillaume du Val homme d'armes à III chevaux, Jehan Le Vert archier, coustilleur, page et lance.

XX livres. — Jehan de Tredazo à cheval en brigandinne.

Martin Boulhic voulge en brigandinne.

XXV livres (?). — Guillaume Tredaso par Guillaume Tredasou voulge en brigandinne.

XV livres. — Jehan Le Gouar.

LX livres. — Yvon du Bahuno.

X livres. — Ollivier Le Boulhic à cheval brigandinne et page.

XC livres. — Henry de Kermoro par Ciphorien son fils archier en brigandinne.

C soulz. — Renaud Le Boulhic par Jehan Le Boulhic voulge en paltoc.

La veufve Jehan Jouhan Plusquen par Louis Plusquen voulge en brigandinne.

1536

LANDEVANT

Réformation de 1536

Le Val *(le Val)* au sieur de Coesbic (1).

Lannouan *(Lanouan)* aux sieur et dame du Garo à cause de lad. femme nommée Guyonne de Linaudren (2).

Kerrouaud *(Kerhaut)* à Guyon de la Haye.

La Miville *(la Demiville)* à Guyon de Bahunno.

Kerbodo *(Kerbodo)* à François de Kermoro.

Bodallan *(Boldlan)* et Coetmerzec *(Coetervec)* à Jehan de Talhouet.

Kerlezevaen *(Kerléhévam* à Jullien Le Boulhic.

Le Kervez *(Kerverch ?)* à Nicolas Le Roux.

Gilles Tredazo et Vincent Morice pour deux métairies.

Kerfraval *(Kerfraval)* à Jehan Le Gour (3).

(1 En Guégon. Il s'agit de Louis du Val.

(2) Jehan de Kermeno s[r] du Garo épousa Guyonne de Keraudren vers cette époque (V. Galles, Pol de Courcy, Gaston de Carné, etc.).

(3) Lire évidemment : Le Goar.

LANGOËLAN

1448

LANGOUELAN

Enquête des exempts de fouage

Pierre Esmes sieur de Kerservan *(Kerservan)*.
Le manoir de Bremanier (1) *(Coetcodu)* à Guillaume de Penhoet.
Geffroy Le Houlle sieur de Tronscorff *(Tronscorff)*.
Le manoir de Quenquis (*le Plessix*) à Thephenne de Coeteven (2).

1464

LANGOUELAN

Montre du 8 Septembre 1464

C livres. — Jehan Esmes deffaillant.
XL livres. — Geffroy du Houlle par Ollivier Esmes II chevaux brigandinnes, sallades.

(1) Breman (appelé plus tard Coetcodu) était en 1414 à Jehan de Coetuhan. Sa fille Alix épousa Alain de Penhouet s^r^ de Penfrec ; de ce mariage vinrent Guillaume et Beatrix de Penhouet. Celle-ci épousa vers 1440 Guillaume de Fresnay (Galles, Société Polymathique 1867, p. 136).
(2) Lire Coetmeur ?

1477

LANGOUELAN

Montre du 21 Avril 1477

VIII^{xx} livres. — Me Geffroy du Houlle. Monsieur de Guémené a dict qu'il est de sa maison.

1481

LANGOUELAN

Montre du 1 Septembre 1481

VIII^{xx} livres. — Me Geffroy du Houlle, de la retenue de la maison du sire de Guémené.

François du Fresnay (1) par Guymarch de la Roche à II chevaux en brigandinne et pertuisanne.

Jehan Coetmeur.

1513

LANGOUELLAN (f° II^{c} XXX)

Réformation du 18 Décembre 1513

Rapporteurs : Guillaume Symon, Jehan Tavec, Thomas Le Goff, Jehan Bosec, Pierre Bosec, Jehan Le Fur, Pierre Cezan.

Le manoir et métairie de Kerserffan (*Kerservan*) à François Esmes s^{r} dud. lieu où il demoure.

Le manoir et métairie de Coetgaudu *Coetcodu* à Louis Frennay mineur ouquel il et dame Jehanne d'Avaugour sa mère demourent.

(1) Fils de Guillaume et de Beatrix de Penhouet.

Le manoir et métairie de Tronscorff *(Tronscorff)* à Loys du Houlle où il demoure.

Le manoir et métairie du Quenquis *(le Plessix)* à Bertram Coetmeur s^r du Lyez (1) où il demoure.

Le manoir de Locmarya Cozlouet *(Locmaria)* au s^r de Kerserffan.

La métairie de Baradoes *(Paradis)* à François Fraval s^r de Crenuhel (2).

Le manoir de Kergoet *(Kergoet)* à François de Quellen s^r de Locguenel (3).

La métairie de Gouesfroment *(Goesfroment)* au s^r de Tronscorff.

Signé : Kerboutier.

1536

LANVOELLAN

Réformation de 1536

Kerservan *(Kerservan)* à François Esmes.

Coetcaudru *(Coetcodu)* à Loys de Fresnay.

Tronscorff *(Tronscorff)* à Loys du Houlle.

Le Plessix *(le Plessix)* à René Fraval.

Coetfromant *(Goesfroment)* au sieur de Tronscorff.

Locmaria de Cozlouet *(Locmaria)* au sieur de Kercerien (4).

(1) En Kergrist, évêché de Cornouaille.

(2) Crénihuel en Silfiac.

(3) Locquenvel, par. de Duault, évêché de Cornouaille.

(4) *Alias :* Kercarien. Lire sans doute : Kerservan.

LANGON

1427

LANGON (f° XVI^xx X)

Réformation de 1427

Enqueste de ladicte parroisse par Ollivier dou Quirissec et Ollivier Boulart commissaires, en présence de Guillaume Cordon et Jehan dou Fresche nobles.

La Frairie de Roche, ou Village de Roche *Roche*

L'hébergement de Roche antien appartenant es enfans feu Vincent dou Gahill et ouquel demoure Perrot dou Gahill noble garde desdicts enfens, et les y demourants sont exempts et n'ont accoustumé rien poyer.

L'hébergement nommé la Roche *Quenéron* appartenant à Robin dou Gahill et sa femme à cause d'elle et y est demourant et n'a accoustumé rien poyer.

Guillaume Hamon noble et n'a accoustumé rien poyer.

La Moulneraye *la Mouneraye*

Raoulet de la Moulneraye noble et n'a accoustumé rien poyer.

Carouaye *la Carouaye*

Jehan de Roche noble et n'a accoustumé rien poyer.

Perrot de Hules sergent et officier des Abbé et Convent de Redon et n'a accoustumé de rien poyer.

Le Bourg de Langon

Perrot Daniel aveugle pouvre vivant d'aumosne et n'a accoustumé rien poyer et a lettres de franchis de Monseigneur quelles avons veues.

Guillaume Cordon noble qui vat es mandements de Monseigneur et n'a accoustumé rien poyer.

Perrot dou Malle métaier de Jehan dou Val seigneur de Cahan (1) et n'a accoustumé à rien poyer et sont exempts les demourants en cette métairie.

LA FRAIRIE DOU BOT. LE BOT *(le Bot)*

L'hébergement dou Bot appartenant à Jehan Collobel qui y demoure noble et n'a accoustumé rien poyer.

Signé : Ollivier Boulart voir est, et Ollivier dou Quirissec voir est.

1 4 4...

LANGON (f° VI^{XX}XV)

Il n'est rapporté en cette paroisse ni nobles ni manoirs.

1 4 6 4

LANGON

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Guillaume Cordon paltoc, sallade, voulge, cheval, espée, dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Guillaume de Roche à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

C livres. — Guillaume Hamon à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, hache, espée et dague. Injonction de gantelets, avant bras ou lesches, voulge et bon cheval.

(1) En Fougeray, évêché de Nantes.

XL livres. — Thomas Barbarin à cheval paltoc..., espée et dague. Injonction de voulge et gantelets.

XXX livres. — Robert Colombel cheval brigandinne, sallade, espée, dague, jusarmes. Injonction d'avant bras et gantelets.

X livres. — Guillaume du Gahil cheval paltoc, sallade, espée, dague et jusarmes. Injonction de gantelets.

XX livres. — Raoullet de la Monneraye à cheval paltoc, sallade, jusarmes, espée. Injonction de gantelets et dague.

LX livres. — Jehan du Gahil cheval brigandinne, sallade, jusarmes,espée. Injonction de gantelets et voulge.

LX livres. — Ollivier du Gahil deffaillant.

XL livres. — Guillaume de Guer deffaillant.

V livres. — Jehan Gerno à cheval paltoc, sallade, espée, dague, lesches. Injonction de gantelets et voulge.

1477

LANGON

Montre du 21 Avril 1477

XXX livres. — Jehan Cordon par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette. Injonction de sallade.

XXX livres. — Les hoirs Anthoine de Roche deffaillants.

L livres. — Guillaume Hamon comparu par son fils un cheval, un corset, espée, dague. Injonction de sallade, arc et trousse.

XXV livres. — Robert Collombel comparu par Guillaume son fils un cheval archier à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XXX livres. — Guillaume du Gahil un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction d'arc et trousse.

XX livres. — Jaspar de la Monneraye un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

Jehan du Gaïl un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction d'arc et trousse.

X livres. — Pierre du Beisit deffaillant.
Raoullet de Roche deffaillant.
Robert Guimart deffaillant.
Ollivier Le Douarein deffaillant.
Ollivier du Gahil deffaillant.
Guillaume de Guer deffaillant.
Jehan Jarno deffaillant.
Thomas Le Barbarin deffaillant.

1481

LANGUON

Montre du 4 Septembre 1481

XXX livres. — Jehan Cordon.
Guillaume Cordon archier en brigandinne.
XXX livres. — Les hoirs Anthoinne de Roche.
Guillaume Hamon à cheval en brigandinne.
X livres. — Guillaume du Gaïl archier en brigandinne.
Gaspar de la Monnerays à cheval, etc.
Jehan du Guel (1) à cheval en brigandinne.
X livres. — Raoullet de Roche voulge en poinct.
Guillaume Coulombel archier en brigandinne.
X livres. — Robert Guymarch.
V livres. — Ollivier Le Douarain.
V livres. — Ollivier du Gaïl.
VI livres. — Guillaume de Gair.
V livres. — Jehan Jarno.

(1) Evidemment forme de Gahil

Pierre du Beisit voulge en poinct.
Thomas Le Barbarin.

1513

LANGON (f° VII^xx V)

Réformation de 1513 (sans date précise)

Rapporteurs : Jehan Gourdel, Eon Rart, Guillaume Raoul, Guillaume Penhouet, Guillaume Gaudichon, Jehan Hyno, Thebaud Gicquel, Symon Telohan, Jehan Boulay, Jehan Jacquet, Guillaume Guermo.

La maison et manoir de Roche *(Roche)* à Jehan du Gahil s^r^ dud. lieu, lequel possède anciennement une métairie adjoutée avec ledict manoir laquelle est noble. Quels furent dempuis LX ans à Jehan du Gahil l'esné, Pierre du Gahil et Jehan du Gahil de présent.

Messire Guillaume du Gahil, recteur de Langon, a acquis diverses terres partables.

La maison et manoir du Bot *(le Bot)* à Guillaume Collobel s^r^ dud. lieu avec une métairie annexée o lad. maison est noble. Dempuis LX ans Robert Collobel père dud. Guillaume et led. Guillaume ont acquis des rotures.

La maison de la Carouaye *(la Carouaye* à Guillaume de Roche anciennement noble où il demoure. Dempuis LX ans Raoul de Roche père dud. Guillaume acquit des rotures.

La maison de Queneron *(Quenéron*) anciennement noble à Jehan du Gahil s^r^ dud. lieu. Dempuis LX ans led. du Gahil et Guillaume du Gahil son père acquirent des rotures.

Dempuis LX ans feu Pierre Lambart en son temps s^r^ du Port de Roche parroesse de Foulgeré au diocesse de Nantes et Pierre Lambart son fils maintenant s^r^ dud. lieu acquirent rotures en Langon au Boays Baudouz. au Champlong, etc.

Anthoine du Gahil et Jehan du Gahil son feu père avant luy estoient nobles personnes et avoient une maison ou bourge de Langon exempte de fouaige,

quelle tient la femme dud. Anthoine comme garde de Jehan du Gahil myneur fils et héritier dud. Anthoine.

Guillaume de Roche du bourge de Langon homme noble a une maison oud. bourge franche de fouaige. Dempuis LX ans feu Guillaume de Roche l'esné, Pierre de Roche et Anthoine de Roche et led. Guillaume d'à présent acquirent des héritages de gens partables.

Robert Hamon et Guillaume Hamon son fils acquirent auparavant les LX ans une maison d'ung nommé Jehan Rambaud homme de bas estat et l'ont tenue franche de fouaige. Dempuis LX ans led. Guillaume Hamon et Guillaume Hamon et Jehan Hamon de présent, lesdicts Guillaume et Jehan fils dud. Guillaume l'esné, acquirent des rotures adjacentes.

Guillaume Cordon avant les LX ans acquit une maison nommée le Fau *(le Fau)* de ung nommé Robin Beigneron homme de bas estat. Led. Guillaume Cordon et Jehan Cordon et Perrine Cordon et Guillaume Hamon fils de lad. Perrine chacun en son temps avec les aultres héritiers dud. Guillaume l'ont tenue sans vouloir contribuer. Maintenant led. Guillaume Hamon la tient et possède. Dempuis LX ans led. Guillaume Cordon, Jehan Cordon, dom Michel Cordon et led. Guillaume Hamon acquirent des rotures adjacentes.

Puis LX ans ung nommé Pierre Besit vint demourer en la parroesse de Langon et acquit de Guillaume Peray et Marie Picouays gens partables une maison sise près le bourge au Vivier et aultres terres. Guillaume de Besit fils et héritier dud. Pierre et de Phelippes sa femme l'a eue après.

Puis LX ans ung nommé Jehan Jarno homme de bas estat partable eut des biens en Langon que dempuis Jehan Jarno d'à présent son fils tient ; led. Jehan dempuis le déceix de sond. père bailla aux paroessiens une pièce de terre en pré pour estre luy et ses héritiers exempts du fouaige.

Perrine Jarno fille Jehan lequel estoit partable fut conjoincte par mariage à ung nommé du Fresche lequel estoit franc de fouaige. Lesdicts mariez acquirent des rotures.

Puis LX ans Jamet de Serre de la parroesse de Foulgeré acquit rotures en celle de Langon. Perrine fille dud. Jamet possède des rotures en la parroesse de Langon.

Jehan des Fosses, de Foulgeré, tient terres à Villeneufve *(Villeneuve)* que

aultrefois ung nommé Jehan Le Longc acquist des moulniers de Droulin *(Droulin)* partables.

Eustache de la Grée demourant en la parroesse de Renac tient en celle de Langon une meson et métairie appelée la Moulneraye *(la Monneraye)* quelle fut aultrefois à Jaspart de la Monneraye sans vouloir contribuer au fouaige ; quelle meson et métairie auparavant LX ans derrains estoit à gens partables et contributifs au fouaige, puis demoura en main de court par déshérence ; et dempuis Raoullet de la Mounneraye père dud. Jaspart la print à titre de censie de l'Abbé de Redon, et lesd. Raoullet, Jaspar et du Fresche chacun en son temps l'ont tenue franche de fouaige. Et lad. meson et métairie contient le tout XX journaux ou environ, et les prés contiennent VII hommées ou environ tant en lad. tenue qu'en l'isle de Henleix.

Signé : A. Maubec et P. Treguz subcuré de Langon.

1536

LANGON

Réformation de 1536

Roche *(Roche)* appartenant à Ollive du Gahil fille de feu Jehan.
Guillaume Hamon tient le Fau *(le Fau)* et la Chaussée *(la Chaussée)*.
Jullien Colobel tient le Bot *(le Bot)*.
Guillaume de Roche tient la Carouaye *(la Carouaye)*.
Le lieu de Queneron *(Quenéron)* à Ollivier du Gahil.
La Baymaye (*la Bismaye*) à Jehan du Gahil.
La Porte Baudu (*la Porte Baudu*) à Pierre de Roche.
Le Petit Besic (*le Petit Besic*) à Jehan du Besic.
Les héritiers Guillaume Penhouet.
Claude du Fresche tient la Mouneraye (*la Monneraye*).
Michel Maubec.

LANGUIDIC

1448

LANGUEDIC

Enquête des exempts de fouage

Le sire de la Forest (*la Forest*) noble.

Messire Henry Le Parisi noble.

Jehan Guennec à Kerangal (*Kergal*).

Le Bourdou (1) (*le Bodory ?*) métairie dud. Henry noble.

Guillaume de Baud noble.

Bonnabes d'Espinefort noble.

Guillaume de Keroualen noble et exempt sieur de Kerlouencs (*Kerlévénez*).

Marguerite du Restou veufve de feu Allain du Trouvel (2), noble dame de la Villeneufve (*la Villeneuve*).

Allain Le Gal noble.

Jehan Le Maignan noble.

Henry Lentivic noble sieur de Kerrauff.

Jehan de Kermorou noble et exempt.

Henry de Launay noble.

Jehan Kerengal noble.

Henry de la Lande noble.

(1) Dans les divers manuscrits, « *le Bourdou* métairie dud. Henry noble » suit immédiatement *Kerangal* sans passer à la ligne. Il faut peut-être voir une confusion de noms et lire : Kerangal Bourdou (nunc *Kergal Bodo*), et ensuite : Le Boudoury (nunc *le Bodory*) métairie, etc.

(2) *Alias* : du Tronnel et Le Trouvel (V. de Thenuel).

Le manoir de Lanuic exempt appartenant à Jehan Boulart (1).

Ollivier de Lanvaulx.

Allain Talhoet exempt.

Jehan de Kerlevio noble.

Guillaume Le Coedo se disant noble et a esté exempt les temps passez.

Jehan Le Carer exempt par lettre du Duc.

Pierre de St Georges exempt par lettre du Duc.

Nicolas Maderen exempt par lettre du Duc.

Conan Spinefort noble sieur de Coetcollay (*Coetcollay*).

Guillaume Le Maczon exempt par cause de l'exemption et ennoblissement de Jehan Le Cariour qui eut descharge d'un feu.

Guillaume de Lopriac noble sieur du Poulenguern (*Poulvern*).

Jehan Kerimault noble.

Jehan de Baud noble.

Jehan Floch exempt par lettre.

1464

LANGUEDIC

Montre du 8 Septembre 1464

VIII^{cu} livres. — Pierre sire de la Forest comparu par Guillaume Bizien en habillement d'homme d'armes à III chevaux, II archiers en brigandinne et sallade, et un page. Et luy fut enjoinct avoir outre II jusarmiers o sallade un monté, et un gros varlet.

III^{cu} livres. — Huchon de Baud comparu homme d'armes à III chevaux, un archier en brigandinne, et un page.

II^{cu} livres. — Guillaume de Launay excuzé par commandement du Duc.

II^{cu} livres. — Guillaume de Kerrouallen par Guillaume son fils homme

(1) *Alias* : Boutart.

d'armes à harnois blanc, III chevaux, un jusarmier à paltoc et sallade, et un page.

VI^{xx} livres. — Bonabes d'Espinefort homme d'armes en harnois blanc complaist à III chevaux et un jusarmier à brigandinne, sallade et page. Injonction d'avoir un bon cheval d'environ L écus.

VI^{xx} livres. — Louis de Lopriac comparu en brigandinne, sallade et jusarme, à II chevaux, espée et dague, harnois de jambe et un page. Injonction d'avoir gantelez et avant bras.

LX livres. — Connan d'Espinefort archier à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse et harnois de jambes. Injonction d'avoir jusarme, gantelez et avant bras.

XL livres. — Jehan Simon comparu à un cheval paltoc, sallade, harnois de jambe, espée et javeline. Injonction d'avoir voulge et bon cheval.

XXX livres. — Eon de Lentivy comparu par Huchon Talit à un cheval brigandinne, sallade, espée et dague, harnois de jambe, arc et trousse.

XXX livres. — Allain Le Gal à II chevaux brigandinne, sallade, javeline, espée. Injonction d'avoir un bon cheval, jusarme, gantelez et avant bras.

X livres. — Perrot Jegat à un cheval paltoc, sallade, espée, arc et trousse.

X livres. — Pierre Jusel à un cheval brigandinne, sallade, espée et jusarme. Injonction de gantelez et avant bras et dague.

XL livres. — Jehan de Baud par Henry son fils à II chevaux brigandinne, sallade, deux espées, arc et trousse. Injonction d'avoir lesche.

XV livres. — Thomas de la Lande à un cheval hoberge, sallade, espée et dague, javeline. Injonction d'avoir voulge.

L livres. — Jehan de Kermoro à II chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambe, voulge et espée et dague. Injonction d'avoir les bras couverts et gantelez.

XL livres. — Rolland Fournoir a II chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambe, espée et jusarme. Injonction de gantelez et bras couverts.

XXX livres. — Jehan de Kerengal exoinne par Guillaume de Kerengal son filz disant que sond. père avoit la maladie d'espidémie en sa maison. Injonction de se rendre et trouver à ville ainsy que desraigne monstre en fut enjoint.

Baudet Simon comparu à II chevaux paltoc, sallade, jusarme et espée. Injonction d'avoir brigandinne, gantelez et avant bras.

Jehan Carrer à II chevaux brigandinne, sallade, arc et trousse, dague, espée. Injonction d'avoir lesche.

Jehan Henry deffaillant.

Jehan de Lopriac comparu à deux chevaux, sallade, harnois de jambe, javeline, disant ses brigandinnes estre à relevé. Injonction de se rendre le tiers lundy de ce présant mois de septembre à Guémené devant Monsieur de Saint Nouan garni de brigandinne et bon habillement.

Jehan de Kerinault comparu à un cheval paltoc, sallade, arc, trousse et espée. Injonction d'un meilleur cheval, avant bras, gantelez et jusarme et laisser l'arc.

1464

BRANDERIEN (1)

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{xx} livres. — Jehan de Kerlevio par Jehan son filz homme d'armes à II chevaux, harnois blanc complet, lance, archier en brigandinne, arc, trousse et page.

XX livres. — Pierre de St Georges deffaillant.

XII livres. — Jehan Le Floch à un cheval paltoc, sallade, jusarme, espée et dague. Injonction de gantelets.

(1) Brandérion, trève de Languidic, *nunc* paroisse.

1477

LENGUIDIC

Montre du 21 Avril 1477

M livres. — Pierre seigneur de la Forest *(la Forest)* comparu par Henry Grignon homme d'armes à v chevaux, II archiers l'un nommé Pierre Aunouet et Stephan Le Stignac et Jehan Duxier coustilleur à sallade, paltoc, espée, dague, arc, trousse, gorgerette, page et lance. Injonction d'un aultre homme et abillement.

III^cts^ livres. — Louis de Baud comparu par Yves Nizio homme d'armes à IIII chevaux, un archier nommé Germain de Baud, Jouan Geffroy coustilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page et lance.

III^cts^ livres. — Guillaume de Launay s^r^ de Guergelin *(Guergelin)* homme d'armes à IIII chevaux, un archier et un coustilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, voulge et gorgerette, page et lance.

II^cts^ livres. — Guillaume de Kerouallen comparu en sa robe et a présanté pour luy Guillaume de la Villencufve homme d'armes à III chevaux à brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction d'un bon cheval pour lance.

III^cts^ livres. — Henry de Chefdubois par Terrien de Chefdubois, homme d'armes à IIII chevaux, un archier et un coustilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page et lance. Injonction d'un meilleur archier.

VII^xx^ livres. — Pierre de Lopriac, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

LX livres. — Jehan de Spinefort à II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction de hoqueton et de meilleure sallade.

IIII^xx^ livres. — Jehan de Kerlevio par Raoul son filz, II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse.

XL livres. — Charles de Lantivy II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, et comparu par Yves son filz. Injonction de meilleure trousse.

XXX livres. — Jehan Le Gal II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

X livres. — Jehan Simon 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

IIII^{xx} livres. — Me Guillaume de Kermoro. Monsieur de Guémené a dict qu'il estoit informé de sa malladye et a promins en fournir en bon estact selon sa puissance.

XXX livres. — Pierre Jusel par Anthoine son filz, brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de meilleur cheval.

L livres. — Rolland Fournoir par Eustache son filz, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de hocqueton.

XXX livres. — Jehan de Kerengal 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javelinne. Injonction de meilleur cheval, de sallade et gorgerette.

X livres. — Baudel Simon 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de meilleur cheval.

XXV livres. — Louis de Lopriac filz de feu Jehan de Lopriac, brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de gantelez.

X livres. — Jehan de Kerinnault 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette. Injonction de meilleure trousse et hocqueton et la livrée de son capitaine.

XV livres. — Derrien Le Couriault 1 cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XXV livres. — Yves Le Carrer deffaillant.

X livres. — Jehan de St Georges deffaillant.

Jehan Le Floh deffaillant.

Perrot Jegar 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

VIII livres. — Allain Guilloux deffaillant.

XX livres. — Simon Le Derianic deffaillant.

II^{xx} livres (?). — Jehan Le Bodic 1 cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de meilleure sallade, gorgerette et gantz.

1481

LANGUEDIC

Montre du 4 Septembre 1481

M livres. — Pierre seigneur de la Forest *(la Forest)* antien homme d'armes comparu par Henry Grignon homme d'armes, Yvon Nuz et Guillaume Jouyn archiers, Jehan Guillermo coustilleur, page et lance. Injonction de gorgette à l'un des archiers.

IIIcts livres. — Louis de Baud sieur de la Vigne *(la Vigne)* homme d'armes à IIII chevaux, Germain de Baud archier, Jehan Aufret aultre coustilleur, page et lance.

IIIcts livres. — Guillaume de Launay sieur de Gouargelin *(Guergelin)* homme d'armes à IIII chevaux, Roland Padros archier, coustilleur, page et lance.

IIcts livres. — Guillaume Kerrouallen homme d'armes ancien comparu par Guillaume son filz homme d'armes à III chevaux, Pierre Le Matelot coustilleur, page et lance.

IIIcts livres. — Henry de Cheffdubois homme d'armes comparu par Terien de Cheffdubois son frère, Henry de Cheffdubois coustilleur, page et lance, et pour led. Terien archier bien en poinct.

VIIxx livres. — Pierre de Lopriac archier à II chevaux en brigandinne et bien en poinct.

LX livres. — Jehan d'Espinefort à II chevaux en brigandinne et bien en poinct.

IIIIxx livres. — Jehan de Kerlevio archier antien homme comparu par Raoul de Kerlevio son filz esné à II chevaux, archier en brigandinne bien en poinct.

Raoul de Kerlevio deffaillant.

XC livres. — Charles de Lantivy archier à II chevaux en brigandinne en poinct.

Pleso veufve de feu Jehan Le Bodoul deffaillante.

XXX livres. — Jehan Le Gal archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc et lance.

IIII^{xx} livres. — Maistre Guillaume de Kermoro archier à II chevaux en poinct.

XXX livres. — Pierre Juzel antien homme comparu par Antoinne son filz aisné, archier à cheval en brigandinne et bien en poinct.

C livres. — Rolland Fournoir mort. Eustache Fournoir son filz et héritier archier à II chevaux en poinct.

XXX livres. — Jehan Kerengal voulgier à cheval en brigandinne en poinct.

XC livres. — Jehan Simon archier à cheval en poinct.

X livres. — Baudet Simon archier en brigandinne et pertuisanne. Luy est enjoint d'avoir voulge au lieu de pertuisanne.

XXV livres. — Guillaume Le Parisy passé o le sieur de Kerrouallen son frère.

Louis de Lopriac filz de feu Jehan de Lopriac à cheval en brigandinne et javeline. Injonction de hoqueton.

X livres. — Jehan Kermault archier en brigandinne en poinct.

Maistre Guillaume de Kermault deffaillant.

Deryen Le Couriault mort.

XV livres. — Jehan Le Bras a comparu disant estre marié à la veufve dud. Deryen archier en brigandinne en poinct.

XV livres. — Yvon Le Carrer deffaillant.

X livres. — Jehan de St George.

Henry de Kerpuncze.

XII livres. — Jehan Le Floch en paltoc à cheval et pertuisanne.

X livres. — Perrot Jegat à cheval en brigandinne en poinct.

VII livres. — Allain Guilloux partable deffaillant.

LX livres. — Simon Le Deriannic partable deffaillant.

Allain de la Villeneufve.

X livres. — Jehan Bodic voulge en brigandinne en poinct.

1536

LANGUEDIC

Réformation de 1536

La Forest *(la Forest)* à Louise de la Forest.
La Vigne *(la Vigne)* à Guillaume de Baud.
Kergelin *(Guergelin)* à Henry de Launay.
Kerouallan *(Kerallan)* à Guillaume de Kerouallan.
Le Baudoury *(le Bodory)* à Guillaume de Baud.
Coetcollay *(Coetcollay)* à Marguerite d'Espinefort.
Kerveno *(Kerveno)* à Charles de Lentivy.
Kerroman *(Kerroman)* à Guion de Kermoro.
Le Quelenec *(le Quellenec)* à Julien Le Fournoir.
Penanguern (sans doute *Poulvern*) à Catherine Hillary.
Kerengar *(Kergal* ou *Kerencarf)* à Marguerite des Portes.
La Villeneufve *(la Villeneuve)* à Jehan Juzael.
Le Plessix *(le Plessix)* à Louis Le Gal.
Kerhern *(Kerhern)* à François Le Bodic.
Kerouriou *(Kerourio)* à François Parisy.
Kerlevarec *(Kerlavarec)* à Catherine Hillary.
Cradrenay (1) *(Craninen ?)* à Marguerite d'Espinefort de mesme que Liven *(Liven)*.
Le Goscaerff (sans doute *le Cosquer*) à Louis Le Couriaut.
Kerarin *(Kervarin ?)* à Jehan Jegou.
Kerouhant *(Kerhouant)* (2) à Germain Simon.
Aultre Kerouhant *(Kerhouant)* aux héritiers de Alaine Lezet.

(1) *Alias :* Crocdrenay.
(2) Il y a deux Kerhouant : Kerhouant Vras et Kerhouant Vihan.

1536

BRANDERION (1)

Réformation de 1536

Kerleviou *(Kerlivio)* à Loys de Kerleviou.
Kersaudy *(Kersaudy)* au sieur de Kerlimet.
Talhos *(Talroz)* à Henry de Kerlerec (2).

LANTILLAC

1448

LANTILLAC

Enquête des exempts de fouage

Morice de Serent noble demourant en son hostel de la Villelouel *(la Villelouet)*.

La Villeguer *(la Villegué)* à Aymon Le Dilauret (3) barbier du lieu noble antien.

Allain des Bouays noble homme demourant en son hostel de Talhouet *(Talhouet)*.

Ollivier Phelipot noble homme demourant en son hostel de la Villeguer *(la Villegué)*.

Jehan Le Moulnier et Ollivier Glinot (4) ennoblis depuis deux ans.

(1) Trève de Languidic, *nunc* paroisse.
(2) *Alias* : de Kerleru et de Kerlezn.
(3) *Alias :* Le Delauret et Le De Lauret.
(4) *Alias :* Glivot.

1464

LANTILLAC

Montre du 8 Septembre 1464

II^{c} livres. — Morice de Serent excusé par mandement du Duc.

II^{c} livres. — Eon Le Dilaurech par Jehan son filz II chevaux.

LX livres. — Ollivier Philipot par Allain son filz II chevaux brigandinnes.

1477

LENTILLAC

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Allain Phelippot un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, avent bras et gantelets.

VIII^{xx} livres. — Eon Le Dillaurec par Jehan son filz II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

IIII^{c} livres. — Jacques de Serant comparu à III chevaux sans abillemant. Injonction luy faicte d'aller devers Monsieur le Mareschal dedans VIII jours et de s'y treuver en bon habillement selon sa puissance et d'adopter relation de son capitaine au procureur de sa comparence.

Regnault des Bois. Alibi en Beganne.

1481

LANTILLAC

Montre du 4 Septembre 1481

C livres. — Allain Philipot jusarmier bien en poinct.

IIIcxx livres. — Jacques de Serent homme d'armes à III chevaux, coustilleur et page.

VIIIxx livres. — Eonnet Delaurec par Jehan son filz à II chevaux, voulge en brigandinne.

1536

LANTILLAC

Réformation de 1536

Talhouet *(Talhouet)* à Louis des Boys.

La Villelouet *(la Villelouet)* à Louis du Val au droit de Marie de Serent sa femme.

La Villeguez de bas *(la Villegué)* à Jehan de la Villeguez,

La Villeguez de hault *(la Villegué)* à la fille Allain Phelipot mariée avec le sieur de Kergaro.

La métairie de la Villoger *(la Villoger)* audict Jehan de la Villeguez.

LANVAUDAN

1427

LANVAUDAN (f° XLIX)

Réformation de 1427

NOBLES

Jehan Kerdrein. Jehan Jegadou.

1448

LANVAUDAN

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Sebervet *(Sébrevet)* au sieur de Coetenvenec (1).
Kerdrein demourant à Coetmezec *(Coetmech)*.
Jehan Jegadou à Kerencollen *(Kerollin)*.
Guillaume Jegadou son filz.
Bernard Ollic à Kerhern *(Cléherne)*.
Jehan Le Breton demourant à Kerenmouc *(Kermorch)*.
Kerguirp *(Kergueris)* au sieur de Coetyrouas (2).
L'hostel de Kerleau *(Kerleau)* franc et exempt à Jehan Corappe.

1464

LANVAUDAN

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Jehan de Kerdrein à II chevaux brigandinnes.
C livres. — Me Guillaume Jegado excusé par Monsieur de Malestroit.
XX livres. — Jehan Le Breton deffaillant.

(1) *Alias* : Coetevenec.
(2) En Kervignac.

1477

LENVAUDAN

Montre du 21 Avril 1477

XV livres. — Les hoirs Jehan Kerdren un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

IIˣˣ livres. — Jehan Jegado par Allain Meur II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction de II bons archiers.

XL livres. — Jehan Le Breton I cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague.

X livres. — Henry Oillic deffaillant.

1481

LAVAUDAN

Montre du 4 Septembre 1481

XV livres. — Les hoirs Jehan de Kerdreyn par Jehan Le Tret archier en brigandinne. Injonction de servir de sa personne.

IIˣˣ livres. — Jehan Jegado à III chevaux par Eon Le Picart et Pierre Gueauguen archier en brigandinne.

X livres. — Jehan Le Breton voulge en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

X livres. — Jehan Oillic deffaillant.

La deguerpie Jehan Oillic deffaillante.

1514

LANVAUDAN (f° IIe XLIX) ET TREFVE DE LOCMAELEC (1)

Réformation du 24 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Yvon Le Corre, Henry Le Rivouloux, Henry Le Boudoul, Vincent Le Nevenoy, Martin Le Loublan, Jehan Le Fournier.

Les manoirs de Keranholen *(Kerollin)*, Coetmezec *(Coetmech)*, Kerangrant *(Kergrant)* et leurs métairies, nobles, appartenants à noble escuier Guillaume Jegadou.

Le manoir de Sebervet *(Sébrevet)* et sa métairie, nobles, appartenant à noble escuier Jacques Rolland sr dud. lieu.

Une métairie noble ou villaige de Keranmoch *(Kermorch)* appartenant aultrefois à deffunct Jehan Le Breton et à présent à Catherine Le Bodic.

Signé : Porellec subcuré, et Bilsic.

1536

LANVAUDAN

Réformation de 1536

Sebervet *(Sébrevet)* que tient le sieur de Kerdellan (2).

Coetmezech *(Coetmech)* à Jehan Jegado.

Kerancollin *(Kerollin)* à Guillaume Jegado de mesme que Kerangrant *(Kergrant)* et Kerhern *(Cléherne)*.

Kerguiris *(Kergueris)* à Raoul de Kergueris.

Kerenmoch *(Kermorch)* à Louis Goudri au droict de Jehanne Bodic sa femme.

Kerleau *(Kerleau)* à la dame de Kerdrezu (3) nommée du Pou.

(1) *Nunc* Lomelec.

(2) En Baden.

(3) *Alias* Kerdreru et Kerderec. Cf. Jeanne du Pou femme de Guillaume de Pluvié sr de Kerdreho.

LARRÉ

1427

LARÉ (f° II° XLIIII)

Réformation de 1427

LE VILLAGE DE LA HAYE *(la Haye)*

Le manoir et hébergement de la Haye *(la Cour de la Haye)* appartenant à Jehan de la Haye entien ouquel il demoure et y a métayrie entienne exempte.

LESNARÉ *(Lesnaré)*

Le manoir et hébergement de Lesnaré appartenant es enfens de feu Ollivier de Lesnaré ouquel y a métayrie entienne.

LE VILLAGE DE DROYCOET *(le Drainay ? ou Tranhouel ?)*

Nicolas Sarias poure aidant et se dict noble. (Et en marge : Il poyra).

1448

LARÉ

Enquête des exempts de fouage

Jehan de la Haye noble.
Guyon de Lesnaré.
Guillot Marion et Allain Marion exempts par lettre du Duc.
Perrot Le Mendic sergent du sire de Rochefort exempt.

1464

LARÉ

Montre du 8 Septembre 1464

X livres. — Guillaume Marion un cheval paltoc, sallade, dague et voulge. Injonction d'avant bras et gantelets.

Jehan de la Haye mineur par Jehan Oudyc à cheval sallade, voulge, espée et dague.

1477

LARRÉ

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Jehan de la Haye, II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XV livres. — Guillaume Marion par Guillaume son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

1481

LARÉ

Montre du 4 Septembre 1481

LX livres. — Jehan de la Haye archier à II chevaux en poinct.

Guillaume Marion voulgier bien en poinct.

1536

LARÉ

Réformation de 1536

La Haye *(la Cour de la Haye)* à Jehan de la Haye.
Le Budic *(le Budy)* à Jehan Tual.
Lesnaré *(Lesnaré)* à . . . . . Tremondec (1).

LAUZACH

1427

LAUZA (f° II° XLVII)

Réformation de 1427

LE VILLAGE DE KERDANIEL *(Kerdaniel)*

Guillemette deguerpie Pezron Benoist femme veufve et n'a accoustumé rien poyer, non contribuante.

L'hébergement de Kerlonen *(Kerlomène)* appartenant aux enfens Eonnet dou Coedic et y a métayer exempt.

Le manoir et hébergement dou Puil *(le Puil)* appartenant à Allain Malor de Kerguesec, et y a métayer exempt.

LE VILLAGE DE KERRABEAULX *(Keribeau)*

Le manoir et hébergement de Monternaud *(Monternaud)* ouquel demoure Perrot de Monternaut et Henry son fils nobles.

(1) Lire évidemment : au s[r] de Tremondec (en Noyal Muzillac) manoir qui en 1427 était aux Lesnaré.

Perrot Gamo demourant à Kergoro (*le Coquero ?*) noble et a accoustumé estre exempt.

1448

LAUZA

Enquête des exempts de fouage

Pierre de Monternaut noble mineur.
Jehan de Kerguesec sieur du Puil (*le Puil*).
Raoul Le Toullec météer de Coedic et Trevaly à Kerolmen (*Kerlomène*) exempt.
Pierre de Bisol (1) sieur de Kerdaniel (*Kerdaniel*).
Jehanne de Kerburon noble.

1464

LAUZA

Montre du 8 Septembre 1464

Pierre de Monternault à cheval brigandinne, arc, trousse, sallade, espée et dague. Injonction de lesches.

(1) *Alias :* Bisal et Biset. (Cf. Noyal-Muzillac).

1477

LAUZA

Montre du 21 Avril 1477

XX livres. — Pierre de Monternault un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et gorgerette.

1481

LAUSA

Montre du 1 Septembre 1481

Pierre de Monternault archier en poinct.

1513

LAUZA (f° XLII)

Réformation du 20 Décembre 1513

Rapporteurs : Yvon Danno, Yvon Le Quintal vieulx et anciens de lad. parroesse, et Pierre Lorno à présent fabrique et procureur de lad. parroesse.

Une métairie près le manoir de Monternault (*Monternaud*) en laquelle demoure Thomine Le Saulx, de laquelle jouist le sieur de Monternault, quelle est tout temps et si longtemps que mémoire d'homme n'est du contraire franche et exempte du fouaige, taille et aydes, o ses pourpris et demourances.

Une maison et hébergement nommé Le Grazel appartenant aud. Monternault, en laquelle demoure Rolland Le Quintal.

Une métairie nommée la métairie du Puil (*le Puil*) appartenant à François du Pou s^r de Kernyvynen que tient Jehan Kerroué.

Une métairie appartenant à Selvestre de Musuillac noble de temps et en laquelle demourent Jehan Le Helleix et sa belle mère la veufve Jehan Allanyo.

Une métairie nommée vulgairement la métairie Kernolmen (*Kerlomène*) en laquelle demoure Vincent Daniel soubz le sieur de Kersepez (1).

Henry Le Bailliff s[r] de Sullé en la parroesse de Surzur a acquis des biens en lad. parroesse de Lauza.

Une métairie et hébergement où demoure Jehan Goudet prévost féaudé et quel tient en lad. parroesse soubz la seigneurie de Rochefort, et qui de tout temps est exempte et quitte de tous debvoirs de fouaige et égail pour raison de servitude de lad. parroesse.

Une métairie de tout temps annexée avec la maison presbyterale de Lauza quitte de tous subsides et amortie de tout temps.

Signé : de la Becque, et Boulomer.

1536

LAUZAC

Réformation de 1536

Monternaud *(Monternaud)* à François de Noyal (2).

Kernoelmen *(Kerlomène)* au s[r] de Kerdrean nommé Jehan de Musuillac.

Keruio *(Keruio)* à Jehan de Noyal s[r] de Kersapé (3).

Le Puil *(le Puil)* au sieur de Kerguisec (4).

(1) Kersapé en Theix.

(2) Morice de Noyal vivant en 1489 avait épousé Jeanne de Monternaud (La Noblesse de Bretagne par L'Estourbeillon, I, 130).

(3) En Theix.

(4) En Surzur.

LESCOUET

1427

LESQUOET (f° LXIIII)

Réformation do 1427

Datté du vi^e^ janvier M. IIII^c^ XXVI (v. s.).

MAISONS ET PERSONNES NOBLES

Le manoir de Thuousoliff appartenant à Hervé de Lanvaux noble.

Le manoir de Lescrelan *(Resterveran ?)* appartenant à Jehan de Trecoet.

Le manoir de Crenharsz *(Crenard)* appartenant à Morice de Quenecan.

Le manoir dou Rest *(Kerresto ?)* appartenant à Jehan de Quenechean où demoure Geffroy Martin qui a esté exempt comme métayer dudict Quenechan ; mais les tesmoings enquis recordent qu'il n'est pas manoir bien disent qu'il est un beau vilage et qu'il a doux autres hommes audict vilage qui ont accoustumé poyer.

Le manoir de Kerguezenec *(Kervénec)* appartenant à Jehan de Kerriec. (Et en marge : manoir antien).

Jehan Le Bourdiec qui a accoustumé estre exempt et tient taverne en la ville paroissialle de Lesquoet, et l'on dict qu'il est issu de nobles gens de la ligne son ayeule mère de son père qui estoit issue de ceux de Kerriec, et sa mère estoit sœur Paoul Hazre qui estoit noble homme.

Morice Rolland a accoustumé aussi estre exempt et l'en dict que la cause de son exemption fut que son père fut portier à Guémené Guimgamp, et pour crainte du seigneur de Rohan les paroissiens ne l'osèrent mettre en fouaige, et son fils à présant a baillé plegement par la cour de Pontivi ne non l'eygaller, et n'a tenue de terre que le lieu où il demoure et un autre estage qu'il a nou-

vellement achalé, et semble aux commissaires qu'il doit contribuer o les partables...

1448

LESCOET

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Crenars *(Crénard)* à Jehan de Keranechan.
Jehan Le Bourdiec se disant noble.
Le manoir de Kerveznec *(Kervénec)* à Jehan de Kerriec.
Jehan de Keranechant frère de Morice noble.
Morice Kermarch exempt par lettre du Duc.
Le manoir de Poulpendrez *(Poulbrohet ?)* à Thephaine Joczon.
Le manoir de Guern *(le Guernic ?)* à Jehan Payen.

1464

LESCOUET

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Morice Le Bourdiec un cheval sallade, paltoc.

1477

LESCOET

Montre du 21 Avril 1477

VI^{xx} livres. — Lancelot de Quenequen. Il est de la maison de monsieur de Guémené.

XXX livres. — Morice Bourdiec un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

1481

LESCOET

Montre du 4 Septembre 1481

VI^{xx} livres. — Lancelot de Quenequan de la maison du sire de Guémené.

XXX livres. — Morice Bourdiec archier en brigandinne.

1514

LESCOET

Réformation du 15 Janvier 1513 (v. s.)

Crenhartz (*Crénard*) à feu Lancelot de Quenecquan s^{r} dud. lieu, ainsy que la métairie noble de Kereven (*Kerven*) jouxte led. manoir.

Le manoir de Kerguezenech (*Kervénec*) à feu Jehan de Kerriec.

Rapportent les tesmoings que feu Jehan Le Bourdiec estoit noble et tenoit estaige ou villaige parocchial de Lescoet, et y avoit un emplacement de villaige nommé Kerallain (*Kerlan*? ou *Kerallic*?) ouquel emplacement dud. lieu feu Morice Le Bourdiec filz dud. Jehan a faict et construict estaige et lieu franc,

et à présent y demoure dom Allain Le Bourdiec et Blanche Le Bourdiec **fille** feu Pierre Le Bourdiec nobles et exempts.

Le lieu du Rest *(Kerresto ?)* à Jehan Perou du pays d'Auray noble, **exempt** et franc de fouaige.

Un estaige nommé Parc en Prou à Eustaige de Kerancourhin en **débat.** Contributif, disent les raporteurs.

Signé : Macraz.

1536

LESCOUET

Réformation de 1536

Crenar *(Crénard)* à Loys de Caranecan.
Querallen *(Kerlan ?* ou *Kerallic ?)* à Yvon Bodemarch (1).
Le Reste *(Kerresto ?)* à René Fraval.
Kerguehennec *(Kervénec)* à messire Hervé de Quelenec.

LIGNOL

1427

LINIOL (f° VIII)

Réformation de 1427

Du mois de janvier M. IIII^c XXVI (v. s.).

(1) Voyez Cléguérec.

En Kergroes *(Kergroes)*

Jehan Picaut. Il est en plect vers les paroissiens par la cour de.... disant estre noble, et les tesmoings déposent qu'il est partable. (En marge est escrit : Il poyra s'il n'a acquitté et en cas qu'il trouve de sa noblesse il luy sera faict raison).

Kerloué (*Kerlois*)

Jehan le Maczon viel homme qui a esté exempt par grâce de Monseigneur le Duc.

Le manoir de St Nenec (*St Nenec*) au sieur de Kermeneg[t].

Le manoir dou Cozcrau (*le Cozcrau*) appartenant à Guillaume Seguelin ouquel il demoure.

Le manoir dou Crannou (*le Crano*) qui fut au sieur dou Val ouquel demoure Alain Bachon est accensé à feu Pierre Rouxel qui est noble et y demoure son filz.

Le manoir dou Guerngrom (*Guergrome*) appartenant à Guillaume Bizcin (1) à cause de sa femme. (Et en marge : manoir antien).

Le manoir dou Cosker (*le Cosquer*) appartenant à Alain de Guernharpain ouquel demoure ledict Alain.

Le manoir de la Villeneuve (*la Villeneuve*) appartenant à Nicolas Silvestre qui est noble homme.

Allain Le Massel noble homme qui a accoustumé estre exempt. (Et en marge est escrit : Nota qu'aucuns disent qu'il est noble et autres qu'il est partable).

Le manoir de Kerduel (*Kerduel*) appartenant à Jehan Le Coerhan. (Et en marge est escrit : Nota de voir le lieu quel les tesmoings dépozent qu'il a esté exempt et n'est point manoir).

Le manoir de Penderu (*Penderf* appartenant au sieur de Kemené Guingant.

Jehan Boutoullic demoure à Kergoallen (*Kerouallan*) qui a accoustumé estre exempt. (Et en marge : Est exempt).

(1) Bizien.

Robin Penderes demourant à Kercariou *(Kergario)* qui est noble et a accoustumé estre exempt.

Le manoir de Kerbernezre *(Kerverné)* appartenant à Alain Robin ouquel demoure ledict Robin qui est noble homme.

1444

LIGNOL (f° IIII^c XVIII)

Ensuit le raport des demourants en la par. de Lignol et quels ont contribué es fouages et subsides en lad. par. puis x ans, et des nobles météers et autres non contributifs ainsi qu'a esté trouvé par Ollivier du Quirissec et Louis de Lopriac commis du Duc nostre souverain seigneur, led. raport faict auxd. commissaires par Guillaume des Forges noble homme, Jehan Le Turner, Mahé Le Marec, Selvestre Le Leslé et Jehan Picaut contributifs le XXVe jour de janvier l'an M.IIII^c.XLIII (v. s.).

Ensuit les noms des nobles demourants en lad. parroisse

Guillaume Le Gouvellou (1) demourant en son manoir du Cozcraff *(le Cozcrau)*.

Henry Rouxel en son manoir du Crennou *(le Crano)*.

La deguerpie au Paveillon et sa fille demourants à Guern an Porhel en la tenue où souloit demourer Eon Mestre.

Eon Le Masel demourant au Bouvoet et n'a que bien po d'héritages.

Jehan Boutouellic demourant en son hostel de Keroualan *(Keroualan)* et est exempt combien que son père et ses prédécesseurs poyent.

Les noms des météers qui demourent en lad. parroisse quels sont exempts de contribution de fouage

Jehan Le Douairain météer du sire de Kemennec demourant en son hébergement de St Lennec *(St Nenec)*.

(1) En français, des Forges. Mari de Perronnelle Seguelien sœur de Guillaume ci-dessus. (Galles, Société Polymathique 1867, p. 128).

Louis Sevestre météer dud. sire demourant en son manoir de Penderv (*Penderf*).

Allain Croezer météer dud. Boutoillic à Kerverner (*Kerverné*).

Jehan Croezer et son filz demourants ensemble météer oud. Gouvellou à Kergloeguenic (*Kerléguénic*).

Eon Jehannou et son frère Jehan météers dud. Boutouillic à Kergariou (*Kergario*).

Allain Le Huron météer de Margueritte Carnac à Guerngrom (*Guergrome*).

Guillaume Auger météer de Louis Guernarpin à Cosker (*le Cosquer*).

Allain Le Huron météer de Georget Gouder au Kerneves (*la Villeneuve*) quel Georget est marchand demourant à Hennebond.

Jehan Mouel météer du fils Jehan Le Courhin à Kerduel (*Kerduel*).

Signé : Ollivier du Quirissec, et Louis de Lopriac.

1448

LIGNOL

Enquête des exempts de fouage

Guillaume Le Govello sieur de Cozgraf (*le Cozcrau*).

Henry Rouxel sieur du Cranou (*le Crano*).

Jehan Boutoillic se disant noble sieur de Kerverner (*Kerverné*), de Kergariou (*Kergario*).

Le manoir de Penderff (*Penderf*) au sieur de Guémené.

Le manoir de Guergrom (*Guergrome*) à Marguerite de Carnac.

Le manoir de la Villeneufve (*la Villeneuve*) à Georget Goudery.

Jehan Le Coerhin.

Louis Guernarpin noble.

Eon Le Mazel se disant noble.

Guillaume Guegan météer de Charles de Kerriec exempt par lettre du Duc.

1464

LIGNOL

Montre du 8 Septembre 1464

VI^{xx} livres. — Guillaume Le Govello par Allain son frère à deux chevaux brigandinne.

XX livres. — Jehan Le Couerhin II chevaux paltoc, sallade.

XXX livres. — Louis de Guernarpin un cheval brigandinne, sallade.

XL livres. — Henry Rouxel brigandinnes à II chevaux, sallade.

Les héritiers Nicolle Selvestre deffaillants.

1477

LIGNOL

Montre au 21 Avril 1477

IIII^{xx} livres. — Guyon Le Gouvello un cheval brigandinne, sallade, trousse, arc, espée, dague.

XXX livres. — Jehan Le Courhin. Il est de la maison de Monsieur de Guémené.

XXX livres. — Louis de Guernarpin un cheval brigandinne, sallade, espée, espée, dague, dague, voulge. Injonction de gans.

IIII^{xx} livres. — Henry Rouxel II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, par Pierre son filz.

XX livres. — Jehan Le Boutouillic un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

XXV livres. — Les hoirs dom Henry Segallo deffaillants.

C soulz. — Jehan Pestipon deffaillant, partable.

Yves Pestipon deffaillant, partable.

XII livres. — Yves Bras deffaillant, partable.

Silvestre Pestipon deffaillant.

1481

LIGNOL

Montre du 4 Septembre 1481

XXV livres. — Les hoirs dom Henry Segallo.

IIII^{xx} livres. — Guyon Le Govello par Louis Le Govello archier à deux chevaux en brigandinnes.

Jehan Le Courhin de la maison du sire de Guémené, et pour ce excusé.

XXX livres. — Louis de Guernarpin voulgier en brigandinne.

IIII^{xx} livres. — Henry Rouxel par Pierre son filz archier en brigandinne à II chevaux.

Pierre Rouxel et sa femme deffaillants.

Philippes Dando, de la maison du sire de Guémené, excusé.

XX livres. — Jehan Boutouillic archier en brigandinne.

Morice Fraval, de la maison du sire de Guémené, excusé.

Terrien Le Guellet deffaillant.

XXV livres. — Les hoirs dom Henry Segallo deffaillants.

Henriette Le Govello.

Guillaume Le Tavel (1), alibi en Persquen.

C soulz. — Jehan Pestipon deffaillant.

Yvon Pestipon voulgier en paltoc.

XII livres. — Yvon Bras.

Silvestre Pestipon deffaillant.

(1) Ou Le Tanel.

1513

LINGNOL (f° II° XXVII)

Réformation de 1513

Rapporteurs : Yvon Le Divechen, Yvon Le Relouen, Guillaume Guillouxou, Sevestre Le Pestippon, Yvon Le Querhec, Yvon Ourgant, Jehan Le Louczet, Jehan Marhec, Jehan Le Ravallec, Pezron Tanguy, Loys Le Pestipon, Henry Quendou.

Guyon Le Govello est noble homme exempt et franc de fouaige et n'ont point veu, seu, ni ouï dire qu'il ni ses prédécesseurs eussent poyé fouaige ; et a icelluy Govello III manoirs en lad. parroesse : le manoir de Cozgraff (*le Cozcrau*) où il demoure, le manoir de Kertriguenic (*Kerleguenic*) et celuy de Pentrifos (*Pentrifonse*).

Pierre Rouxel demourant en lad. parroesse est noble homme tel censé réputé franc, a II maisons en icelle scavoir : le Crannou (*le Crano*) où il demoure et Kervernez (*Kerverné*).

Loys Fraval est noble tel censé et réputé de mémoire d'homme, et a II manoirs nobles et anciens : l'un appelé Guerngrom (*Guergrome*) où il demoure et l'aultre Kergariou (*Kergario*).

Le manoir de Kerduel (*Kerduel*) à Loys Le Courhin exempt dempuis que Jehan Le Courhin ayeul dud. Loys commença à y édifier et y demoure.

Le manoir de la Villeneufve (*la Villeneuve*) à Jehan de la Cour demourant oud. manoir et se tient noble, et comme tel exempte plusieurs aultres de ses terres en lad. parroesse.

Raportent que Loys Dandou, quel s'appelle à présent de Kergouallen (*Kerouallan*) se tient et led. manoir exempt de fouaige par dire estre noble par annoblissement du Prince.

Yvon Le Perennou tient une tenue nommée Kerbeleteire (*Kerbélérien*) qu'il prétend exempter comme noble personne.

Guillaume Perennou frère dud. Yvon prétend pour cause de sa noblesse exempter pareillement la tenue de Manezmorvan (*Manémorvan*) qu'il a annexée au lieu de Penanguern (1) où il demoure scittué en aultre parroesse.

(1) Penvern, en Persquen.

Raportent que Loys Le Govello est noble homme et occupe une tenue ou villaige de Sant Coet (*St Connel*) qu'il exempte de fouaige.

Item raportent qu'il y a II aultres manoirs appelez Penderv (*Penderf*) et Sanenec (*St Nenec*) quels sont nobles et appartiennent à Monsieur du Guémené Guimguamp.

Le manoir de Quenquiseren (*Canquiserne*) appartenant à Jehan Quoetevein noble homme.

Le manoir du Cozquaer (*le Cosquer*) à Yvon de Beaucours (1) quel est noble et ancien ; mais disent que feu Allain Guernarpin en son temps sieur dud. manoir adjouta quelques terres roturières aud. manoir.

Le villaige de Treslenguegan (*Treuzerlann*) à Gilles de Cornouailles et à Margueritte de Kerriec exempt de fouaige pour avoir donné aux parroessiens descharge de demy feu.

Signé : Gucheneuc, et de la Boux.

1536

LIGNOL

Réformation de 1536

Le Cozcraf (*le Cozcrau*) à Charles de Lentivy (2).

Le Cranou (*le Crano*) à Vincent Rouxel.

Kergoallan (*Kerouallan*) à Loys de Kergoallan aultrefois nommé Dando.

Kergrom (*Guergrome*) à Loys Fraval.

Le Cozquer (*le Cosquer*) aux enfants feu Loys Beaucours.

La Villeneufve (*la Villeneuve*) à Phelipe Kergoalan au droict de Jehanne An Les sa femme.

Kerbeleterian (*Kerbélérien*) à Charles Le Perenno.

(1) Mari d'Aliette de Guernarpin sœur d'Alain et fille de Louis. (Galles, Société Polymathique 1867 p. 132).

(2) Petit fils de Guyon Le Govello (Galles, Société Polymathique, 1867 p.128).

LIMERZEL

1427

LIMERSEL (f° VIII^XX IV)

Réformation de 1427

Enqueste de ladicte paroisse faicte par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

La Frairie et Village de Quevreac (*Crévéac*), Rochefort

L'hébergement de Quevreac appartenant à Eon de Beisit et sa femme par cause d'elle antien où demoure à présent Perrot Bogier et Michel son filz, quel pour ce que n'est métaier et est taillif a poié et contribué en fouage depuis II ans et auparavant il estoit exempt.

Guillaume Guillo noble et n'a accoustumé rien poier.

Kerkoissou, Rochefort

Le manoir et hébergement de Keresficart (*Kerficas*) appartenant à Allain dou Boisdelasalle où il demoure, il y a métairie antienne où demoure à présent Collin Le Chesne ; et pour ce qu'ils disent qu'il est taillif et ledict Allain dict qu'il est métaier, il sont en plait.

Le Bourg de Limersel, Duc

Margueritte Bardoul noble non contribuante.

Le Bois de Ros (*le Bois de Ros*), Duc

Ledict hébergement appartenant à l'Abbé et Convent de Priere, il y a métairie où demoure Guillaume Denisot et est accoustumé lui et les autres y demourants estre exemps de fouage.

COESCROU (*le Questro*), Duc

L'hébergement de Penyec (*Pinieuc*) appartenant à Jehan de Couedroch antien où il demoure et Pierre de Couedroch son oncle.

Signé : Ollivier Boulart, et Ollivier dou Quirissec voir est.

1464

YLISMERZEL

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{cx} livres. — Jehan de Coedro sieur de Piniec *(Pinieuc)* à III chevaux, homme d'armes à II combattans, l'ung à brigandinne, l'aultre à paltoc. Injonction d'avoir un meilleur cheval et une meilleure brigandinne.

1477

LIMERSEL

Montre du 21 Avril 1477

Pierre de Couetdroch sieur de Pinieuc *(Pinieuc)* par Ollivier de Couetdroch homme d'armes à III chevaux, II cousteilleurs à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette. Injonction de mener l'un des cousteilleurs en archier.

1481

LIZMERZEL

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{cts} livres. — Pierre de Coetdroch homme d'armes à v chevaux, Ollivier de Pinieuc et Anthoine de Pinieuc archiers, cousteilleur, page et lance.

1536

LYMARZEL

Réformation de 1536

Georges de Coedros tient le lieu de Pinieuc (*Pinieuc*).
Le sieur du Plessix Josso (1) tient la métairie de Carface (*Kerface*).
L'Abbé de Prieres tient le Boays de Ros (*le Bois de Ros*).
La métairie de Creveac (*Crévéac*).
La métairie de Carficat (*Kerficas*) que tient le sieur de Pinieuc.

LOCMALO

1427

LOCMOELOU (f° 1)

Réformation de 1427

Du mois de janvier M. IIII^{c} XXVI (v. s.).

(1) En Theix.

METAYRIES NOBLES

Le manoir de Penhaer (*Penhair*).

Eon Le Beir métayer demoure oudict manoir soubs le sieur de Kermenégᵗ.

Eon Alenou métayer et valet demourant en la métayrie du Brem jouxte le clos du jardin et a accoustumé estre exempt.

Henry Le Cougen métayer de mondict sieur en la ville de SteXpine (*Ste Cristine*).

Le manoir de Menaures (*Ménoray*) à Mʳ Jehan Le Mazeson ouquel il demoure.

Le manoir de Toulbodou (*Toulboedo*).

Eon Hobin et Jehan Mahé métayers oudict manoir soubs Ollivier Toulbodou. Ledict lieu est manoir antien.

1427

ST MALOU (fᵒ xxvii)

Yvon Morvan, autrement d'au, valet cotidien du sieur de Kermenégᵗ ; et Monseigneur l'a annobly et affranchi ainsi qu'il a apparu par lettres de Monseigneur (1).

1448

LOCMALOU (fᵒ iiiˣˣ vii)

Cy ensuit l'enqueste et information faicte du nombre des demourants en la parroesse de Locmalou par Olivier du Quirissec et Jehan du Pou commissaires quand ad ce ainsi que feut aparu par les lettres et mandements du Duc

(1) Lettres du Duc datées du 10 janvier 1426 (n.s.) affranchissant et exemptant Simon Morvan avec une maison qui lui appartenait en la ville de Guémené Guingant. (Mandements de Jean V, 1662).

mon souverain seigneur ; à ce présents : Henry Scannellec, Henry Quiden, Jehan Morvan, Guillaume Le Meter et chacun tesmoings lesquels jurèrent par serments en faire bon vray et léal raport ; et fut faict le XXVIIe jour de may M.IIIIe.XLVIII.

LA FRAIRIE DE KERAC (*Kerac*)
TROMELIN (*Tromelin*)

Le manoir de Manoreys (*Ménoray*) appartenant à Allain de Trommuel ouquel demoure Jehan Le Rouzic et est exempt.

LA FRAIRIE DE MALOU (*Malo*) KERSALIC (*Guersalic*)

Le manoir de Penanhair (*Penhair*) qui est au sire de Kemené ouquel demoure Eon Le Veyer exempt.

RESPREZEL (*Resprezel*)

Le manoir de Toulboudou (*Toulboedo*) où demoure Jehan Mahé exempt.

Signé : Ollivier du Quirissec, et J. du Pou.

1477

LOCMALO

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Les héritiers Ollivier Gueguen deffaillants.
Les héritiers Perin Guillouso deffaillants.
Guillaume Nouel deffaillant.

1481

LOCMALO

Montre du 4 Septembre 1481

LX livres. — Les hoirs Ollivier Gueguen par Henry Gueguen archier en brigandinne.

Perrin Guillouzou mort. A comparu Guillaume Guillouzou archier en brigandinne.

Guillaume Morel de la maison du sire de Guémené.

Henry Le Tilly dict Gueguen, alibi.

1513

LOCMALO (f° II^xxxi)

Réformation du 14 Décembre 1513

Rapporteurs : Guillaume Jacob, Jouhan Calern, Guillaume Quemellin, Yvon Le Veyr, Henry Lorzier, Jehan Gueic, Yvon Budan, Jehan Le Souller, Thomas Berthellot, Yvon Mahé, Loys Le Tarnec, Charles Talsoult, Guillaume Le Moign.

Raportent les tesmoings qu'il y a en lad. parroesse Constantin Boutoillic, Pierre Kerboutier et Loys de St Noay qui sont exempts et ne poyent point de fouaige par raison qu'ils se disent nobles personnes et ne se marchandent point demourant en la ville de Guémené.

Manoirs nobles

La métairie près le Chasteau de Guémené appartenant au sire de Guémené, où demoure à présent ung nommé Guillaume Nicollic.

Le manoir et métairie de Ste Cristine *(Ste Cristine)* sis près la ville dud. Guémené appartenant aud. sire.

La métairie de Penhaer *(Penhair)* audit sire.

Le manoir et métairie de Menezaores *(Ménoray)* au sieur de **Tenouel** (1).

Le manoir et métairie de Toulbodou *(Toulboedo)* à **Pierre de Toulbodou** sieur de Cuitffos (2) noble personne.

Le lieu nommé Coetcunffic *(Coetcuic)* que Loys Le Picart s^r^ de **Couetiezecael** (3) veult franchir et exempter. Ladite métairie appartenant à son **père** ayeul et aultres prédécesseurs quels se portoient gens nobles et de **noble extraction**. Et est débat. Elle fut tenue aultrefois par des gens qui **furent esgaillés**.

Signé : Corvec prestre, et Kerboutier.

1536

LOCMALO

Réformation de 1536

Ste Cristine *(Ste Cristine)* au sieur de Guémené.

Toulbodo *(Toulboedo)* à Me Jehan Le Berre.

Manaores *(Ménoray)* au surnommé Le Cadet (4).

Couetcuic *(Coetcuic)* à André de Penpolo.

(1) En Guénin.

(2) En Plouray.

(3) En Bubry.

(4) En 1540 Ménoray était à Bertrand de Cadillac mari de Anne du Pou. (Dom Morice, Preuves III, 1039 ; Galles, Société Polymathique, 1867 p. 122).

LOCMARIAQUER

1427

LOCMARIA EN KAER (f° CXVII)

Réformation de 1427

KERERE (*Kereré*)

Henry et Guillot Le Pezrennec métayers au sieur de Kaer en manoir antien exempt.

KERDERIAN (*Kerdréan*)

Jehan Pastou, Ollivier Le Sombart métayers d'Eon de Coeaitgoursout ou manoir de Kerderian et exempts.

LE MANOIR DE COAITGOURSOUT (*Coetcourso*)

Eon de Coaitgoursout noble homme.

LE MOUSTOIR (*le Moustoir*)

Jouhan Lodic, Jehan Lodic son fils ô marié nobles gens et exempts comme nobles demourants au Moustoir.

1427

KAER (f° IIII^xx XV)

Le manoir de Kerderain *Kerdréan* appartenant à Eon de Coaitcursaut et sa mère et y ont métayers.

KERRAN *(Kerran)*

Jehan Marzin, Eon de Genesbars métayers de messire Eon dou Val.

LANVOURBRUC *(Lanbrié ?)*

Jehan Cloerec métayer . . . . . de la Porte.

KERERE *(Kereré)*

Le métayer dou sire de Kaer en son manoir de Kerere.

1448

LOCMARIA EN KER

Enquête des exempts de fouage

Kerezere *(Kereré)* appartenant au sieur de Ker.
Le manoir de Kerderian *(Kerdréan)* à Eon de Coetcoursout.
Pasquer Goullias exempt par lettre de grâce.

1464

LOCMARIA EN KER

Montre du 8 Septembre 1464

Eon de Coetcoursoult.

VII^{xx} livres. — Guillaume de Bogier a relatté qu'il est malade, et luy fut enjoint se trouver en bon et suffisant habillement au temps que metier en sera.

LXX livres. — Jehan Lodic par Jehan son fils à cheval paltoc, sallade, arcq, trousse, espée et dague. Injonction de bonne trousse et lesches.

1477

LOCMARIA EN KER

Montre du 21 Avril 1477

VIII^{cles} livres. — Jehan du Queriseuc de l'ordonnance de Bertrand du Parc.

C livres. — Louise Maceot par Jehan son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse, gorgerette.

L livres. — Jehan du Queriseuc par Guillaume Olli . . . . jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

LX livres. — Jehan Le Grelan par son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse, gorgerette. Injonction de treuver un aultre homme en abillement.

IIII^{xx} livres. — François de la Porte à II chevaux en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse et paige.

1481

LOCMARIA EN KAER

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{xx} livres. — Jehan de Coetcoursoult à II chevaux, luy voulgier, Ollivier Le Noir archier.

CX livres. — Jehan Lodic à II chevaux voulge en brigandinne.

1536

LOCMARIAQUER

Réformation de 1536

Kerrere (*Kereré*) au sieur de Kaer.

Coetcorzou *(Coetcourso)* à Gilles de Coetcorzou.
Le Monstouer *(le Moustoir)* au Chevallier du St Esprit.
Kerdrean *(Kerdréan)* à Guillaume Le Magnen.

LOCMINÉ

1427

LOCMENÉ (f° IIIe XII)

Réformation de 1427

Le minu des feus de la ville et parroisse de Locmené réformé par Pierre Cleguennec et Eon Rolland commissaires.

LA VILLE ET BOURG DE LOCMENÉ

Guillaume de Langle et Henry son fils nobles.

NOBLES EN LA FRAIRIE DE TRECORET (1) (*Tréoret*)

Marion Madiou demourante ou manoir de Kerlevenez (*Kerleviné*).
Guillaume Le Corff métaier de ladicte Marion oudict lieu.

Arresté le XXIe may M. IIIIe XXVII. Signé : Perrot de Cleguennec voir, est et Eon Rolland voir est.

1447

LOCHMENECH (f° IIIe XI)

L'enqueste faicte par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant les feuz de la

(1) Voir Moustoiraç.

parroesse de Lochmenech par vertu de la commission de Monseigneur le Duc du . . . . . M. IIIc XLVII, lad. enqueste faicte le . . . jour d'aoust M. IIIc XLVII.

Il n'est rapporté aucuns nobles, ni manoirs, ni métairies.

1464 — 1477 — 1481

(Voir Moustoirac)

1514

LOCMENÉ (fo IIr XI)

Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Raoul Le Toux, Alain Leprat, Nicolas Jegat, Jehan Le Caunier, Jehan Maubusson, Payen Eoches, Jehan Layr, Yvon Daniel, Jehan Damello.

Nobles et leurs manoirs

Le manoir de Kerlevenez (*Kerleviné*) à Jehan de Langle et à Margueritte de Clesguennec.

Payen Endoux sr de Questenic (1) de la parroesse de Monstouer Radenac a annexé x journaux de terre roturière en Locmené.

Noble homme Loys de Kermeno sr de Kerjehan (*Kerjean*). En lad. parroesse y a II métairies jouxte le manoir dud. lieu exemptes de fouaige puis LX ans. Bonabes de Kermeno bailla en son temps descharge à la parroesse, et depuis par ce moyen a exempté le villaige de Kerjehan de fouaige et y mit II métayers. Et encore depuis a esté annexé aud. lieu plus de VIXX journaux de terre

(1) En Moustoirac.

communes appartenantes aux habitans et manans de Locmené par Allain de Kermeno nepveu de Bonabes et père dud. Loys.

Ollivier de Lanvaux s^r de Beaulieu (1) a acheté naguères le lieu de St Regnan *(St René)* ouquel il a annexé plusieurs terres roturières des communs des habitans de Locmené.

Signé : Galhay prestre subcuré, et L. de la Villeneufve.

1536

LOCMINÉ

Réformation de 1536

Kerlevinez *(Kerleviné)* à Jehan de Langle.
Kerjan *(Kerjean)* à une héritière de Kermeno.

LOCOAL

1427

St GOUAL (f° IIIIˣˣXV)

Réformation de 1427

LE VILLAGE DE LA FOREST *(la Forest)*

Le métayer dou priour de St Goual non contribuant.

(1) En Bignan.

KERREDORET *(Kerdorel)*

Allain de Kerredoret noble homme.

1448

LOCOUAL

Enquête des exempts de fouage

Nicolas Le Goff exempt par lettres.
Le lieu de Kerendoret *(Kerdorel)* est noble.

1448

St GOUAL

Nicolas Le Floch franchi pour demi feu.

1474

St GOUAL

L'enqueste de la parroesse de St Goual située en l'évesché de Vennes partie en la chastelenie de Henbont et partie en la chastelenie d'Auray, touchant la diminution des parroessiens d'ycelle tant à l'occasion des mortalitez fortunes de mort que aultrement, et aussi touchant le nombre richesse facultez des demourants à présent en icelle contribuants à fouage. Tesmoings jurez à icelle enqueste Jehan Guillemin sieur de Keranbars (1), Guillaume Gibon sieur de

(1) En Landaul.

Branhoc (1), Ollivier Le Cossezour parroessiens de Landaulle, Jouhan Le Lotram de Mendon et Jouhan Regnaud dud. lieu de St Goual. Faicte les III, IIII, V, VIe jours de juign l'an M. IIII^c^ LXXIIII par Pierre Kerboutier alloué de Vennes et d'Auray et Henry de Queblen l'un des gens des Comtes du Duc nostre souverain seigneur en vertu du commandement et commission émané de la Chancellerie de nostred. souverain seigneur dabté du derrain jour de juign l'an M. IIII^c^ LXXIII. Et premier :

LA PARTIE DE HENBONT

Il n'est rapporté ni nobles ni manoirs.

Signé : Kerboutier, et Queblen.

LA PARTIE DE LA CHASTELENYE D'AURAY

KERBLEIZ *(Kerbleïc)*

Dict Jehan Guillemin que une tenue lui appartient et qu'elle est noble et exempte de fouage et que sur ce y a procès pendent entre luy et lesd. parroessiens de St Goual.

KERGADOU *(Kercado)*

Chatherine veufve Nicolas Le Floch exempte durant sa vie par grâce du Duc François ; à cause de lad. exemption ont lesd. parroessiens rabat de demy feu et contient sa tenue V journeaux labourables et I journal de frostage oultre la conme ; et oultre lad. Catherine, demoure en icelle tenue Simon Le Floch son fils et sa femme.

EN L'ISLE DE ST GOUAL EN LA CHASTLENYE D'AURAY

Pezron veufve Jacquet Faure demoure en la maison où souloit demourer sond. mary, et tient le jardin d'icelle qui est petit, et a une fille mariée depuis n'a guère à Jehan Le Serrazin de Laustenc qui est gentilhomme exempt. Et estoit led. Jacquet franc et exempt par grâce du Duc durant sa vie, et puis son déceis lad. veufve a contribué et seroit assés chargée de vintiesme de feu.

(1) En Mendon.

Le Village de la Forest *(la Forest)*

Jehan Le Penguen météer dou Prieur de St Goual non contribuant.

Pierre Raoul météer dud. Prieur non contribuant.

Hors lad. Isle dans lad. partie d'Auray

Le manoir de Kerredoret *(Kerdoret)* appartenant au sieur du Gombout noble et exempt d'encienceté.

Item la métairie dud. manoir en laquelle demoure à présent Eon Le Penguen semblablement exempte et franche.

Signé : Kerboutier, et Queblen.

1464

St GOUAL

Montre du 8 Septembre 1464

(Voyez Mendon)

1536

St GOUVEAL

Réformation de 1536

Kerbedoret *(Kerdoret)* à Jehan de Combour sieur dud. lieu.

MALANSAC

1426

MALENCZAC

Réformation de 1426

Commission d'enquérir du nombre des feux de la paroisse de Malansac (1).

A Malestroit 12 janvier 1425 v. s. — « Jehan..... A noz bien amez et feaulx Jehan Couldebouc, Alain Beileve, Guillaume l'Escuier, salut. Receue avons la supplication et humble requeste de noz povres et misérables subgiz les parroaissiens de la parroaisse de Malenczac, contenant que comme puis nagueres de temps, par le fait de la mortalité et autrement, les feuz de lad. parroaisse, quelx anciennement souloint contribuer es fouaiges taillées et subcides toutes foiz qu'ilz estoint mis et impousez en nostre païs, soint prétement diminuez et amaindriz comme de la tierce partie ou environ, et soint en pluseurs lieux les maisons frostes et désherbregées, et en ycelle parroaisse y a moult povres femmes veuffves pupilles et misérables personnes qui n'ont comme nulz biens, et ce néantmoins nostre receveur particulier desd. taulx en lad. parroaisse s'efforçoit contraindre et compeller à leur faire poier selon le numbre des feuz anciens, et sans avoir esgart à lad. diminucion ne à la povreté desd. supplians, quelle chose leur est importable, et ne le porroint faire sans faire misérable distraction de leurs biens, si comme ils dient ; en nous humblement suppliant qu'il nous plaise leur donner commissaires pour nous infourmez desd. choses, et ce pendant leur faire depporter de telle somme desd. taulx comme il nous plaira, humblement le nous requérant. Pour ce est il que nous . . . vous mandons . . . que vous vous infourmez . . .

(1) Orig. jad. scellé sur s. q. (Archives paroissiales de Malansac). Publié par Blanchard (Mandements de Jean V n° 1665).

du numbre des demourans à présent en lad. parroaisse contribuans à fouaiges et taillées, et en mectre les noms et sournoms par escript, en exprimant par lad. enqueste la faculté et puissance d'un chascun, et ycelle enqueste envoier fiablement devers nous et nostre conseil close et saellée en manière que on y doye adjouster foy, pour en ordenner ainsi que au cas appartendra par raison. Et en oultre, nous avons mis et mectons en pos par ces présentes ausd. supplians la quinte partie du taulx en quoy ilz sont ainsi mis et impousez, jucques au temps de la St Jehan Baptiste prochaine venant, que lors en ordennerons plus à plain ; en mandant, etc. Donné soulz le seel de la chambre de noz comptes, en absence des seaux de nostre chancelerie. Par le Duc. Par le Duc, de son commandement et en son conseil, uquel : Vous, les sires de Chasteaubriend, de Guémené Guimgamp et de Rieux, le vichancelier, l'archediacre de Rennes et plusieurs autres estoint.»

1427

MALENCZAC (f° VII[11]XVIII)

Réformation de 1427

Minu des demourants en ladicte paroisse faict par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

Le Bourg de Mallenzac, fié de Rochefort

L'hébergement de la Chaussée *(la Chaussée)* appartenant à Jehan de St Guedas, il y a métairie ancienne en laquelle demoure Guillaume Thomas, il a accoustumé estre exempt.

La Ville Bleher *(la Ville Bléher)*. Rochefort

Alliette femme feu Guillo Le Houssec veufve et ses enfens, et demoura son mari à l'assaut de Bouveron qui estoit l'un des elus, et depuis Monsieur lui a donné lettres de franchise de non poier.

La Provostaye *(la Provostaye)*

L'hébergement de la Provostaye ancien appartenant à Jehan Malanfant ouquel lui et sa mère demourent.

La Frairie du Vaugrignon *(la Ville Grignon)*. La Gracionnaye *(la Grationnaye)*

Ledict hébergement de la Graçionnaye antien aux enfens feu Ollivier Phelipot où ils demourent avec leur mère et la mère doudict Ollivier, il y a métairie antienne où demoure à présent Jehan Richard, les y demourans sont exemps d'ordinaire.

La Barbotaye *(la Barbotaye)*, fié de Rieux

L'hébergement fié de la Barbotaye antien appartenant aux enfants mineurs Ollivier Boulard où demoure Jehan Le Houssec métaier et a accoustumé estre exempt.

Le Vaudare de Seignon *(le Vau d'Arz d'Isaignon)*

Le manoir et hébergement de Ysaignon appartenant à la fille mineure de feu Jehan Le Moene où elle et sa mère demourent, il y a métairie antienne en laquelle est demourant Eon Méaude et a accoustumé estre exempt.

Signé : Ollivier Boulart voir est, et Ollivier dou Quirissec voir est.

1464

MALENSAC

Montre du 8 Septembre 1464

Jehan Macé comparu en brigandinne.

Jehan Mandart à cheval brigandinne, sallade, espée et dague. Injonction de gantelets.

Les hoirs Jehan du Couffo excusé par Pierre Pointel marié à l'héritière montrera ailleurs.

1477

MALENZAC

Montre du 21 Avril 1477

X livres. — La veufve Jehan Macé (1) par Jehan Guillet voulge en brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

XV livres. — La veufve Jehan Mandart deffaillant.

XX livres. — Perrot Pointel deffaillant.

1481

MALENCZAC

Montre du 4 Septembre 1481

X livres. — La veufve Jehan Macé.

XV livres. — La veufve Jehan Mandart par Allain son fils à cheval.

Allain Mandart.

Perrot Pointel.

1513

MALENSAC (f° IIII^xx VIII)

Réformation du 21 Décembre 1513

Rapporteurs : Jehan Guillemin de l'Hospital, Jehan Guillemin de la Grohinnaye, Pierre Decos de la Villeauchesne, Guillaume Racouel.

Le manoir et métairie d'Isaignon (*le Vau d'Arz d'Isaignon*) à nobles gens

(1) Jehanne Phelipot.

Pierre Gueho et Perrine de Coetdero à cause d'elle s[r] et d[e] de la **Grandville** (1) et de la Payannaye (2).

Le manoir et métairie de la Chaussée *(la Chaussée)* à François **de Beisit** s[r] dud. lieu.

Le manoir et métairie de la Gracionnaye *(la Grationnaye)* à Rolland **Malenfant** s[r] dud. lieu et du Predic (3).

Le manoir et métairie du Vaudare *(le Vau d'Arz)* à Gilles **Mandart** s[r] **dud.** lieu.

Le manoir de la Provostaye *(la Provostaye)* à Rolland **Malenfant** s[r] **dud.** lieu.

La métairie de la Villeneufve *(la Villeneuve)* à Gilles Ragot et **Jehanne Car** sa femme et espouze à cause d'elle.

Signé : Macé, et Ja. Danillo prestre.

1536

MALLANCZAC

Réformation de 1536

Yzaignon *(le Vau d'Arz d'Isaignon)* au sieur de Couedrivault.
La Provostaye (*la Provostaye*) à Ollivier Malenfant.
La Grassionnaye (*la Grationnaye*) à Pierre Macé.
La Chaussée (*la Chaussée*) à Ollive du Bezit sœur du sieur du Bezit.
Le Vaudare (*le Vau d'Arz*) au sieur de Chasteauderech (4).

(1) En Grandchamp.
(2) La Poisnaye en Allaire.
(3) En Marzan.
(4) En Questembert.

MALESTROIT

1464

MALETROIT

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Simon de Gaincru pour luy et son filz brigandinnes.
IIII^{xx} livres. — Jehan de Gaincru brigandinne.
LX livres. — Ollivier de Gaincru brigandinnes.
XL livres. — Ollivier Salmon brigandinnes.
XL livres. — Eon de Lesharnan brigandinnes.
XX livres. — Jacques Ravily brigandinnes.
XXX livres. — Pierre Vivien brigandinne.
L livres. — Guillaume Juchet brigandinne.
XL livres. — Me Jehan Perrodic un cheval sallade.
X livres. — Jehan Lucas fils Guillaume Lucas un cheval paltoc.
Le fils Jehan Paindavoinne excusé.
LX livres. — Allain de Bremel (1) par Jehan Jubert.
XV livres. — Jehan Quily un cheval paltoc.

(1) Lisez peut-être : Bressel.

1477

MALESTROICT

Montre du 21 Avril 1477

Guillaume Farault un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

LXX livres. — Ollivier de Gaincru un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Guillaume Diolet héritier de Ollivier Buset un cheval brigandinne, sallade, espée, dague et espée. Injonction de voulge.

LX livres. — La veufve de Jehan de Kerriec par Louys de Kerriec et pour luy mesme un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XXX livres. — Ollivier Salmon par Eonnet Sanson un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

Eonet de Lesernant.

XX livres. — Christophle de Gaincru un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

LX livres. — Eonnet Boczo disant avoir la terre dudict Eonnet de Lesernant un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

XX livres. — Jacques Ravilly un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Guillaume Rio un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

XL livres. — Pierre Vivien de la maison de monsieur le Mareschal.

Gilles Juchet un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, javeline et bras couverts.

XX livres. — Ollivier Pendavoinne II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jehan Quily un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jehan de Gaincru un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Gilles Pendavoine II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jamet Hastelou deffaillant.

1481

MALESTROIT

Montre du 4 Septembre 1481

X livres. — Guillaume Pharault.

LXX livres. — Ollivier de Gaineru archier en poinct.

XX livres. — Guillaume Drollet.

LX livres. — La veufve Jehan Kerriec par Guillaume Nocoye à cheval en brigandinne.

XXX livres. — Ollivier Salmon mort.

XX livres. — Christophle de Gaineru voulge en poinct.

XL livres. — Eonnet de Lezernant, Eonnet Boczo } par ledict Boczo voulge en poinct.

XX livres. — Jacques de Ravily voulge en poinct.

XL livres. — Pierre Vivien par Jehan Vivien voulge en poinct.

XX livres. — Guillaume Rio voulge en poinct.

XX livres. — Me Jehan Bourdin par Thomas son frère archier en poinct.

X livres. — Gilles Juchet voulge en poinct.

XX livres. — Ollivier Paindavoinne à cheval en brigandinne.

XX livres. — Guillaume Le Jeune à II chevaux arbalestrier en poinct.

XX livres. — Jehan Quilly archier en poinct.

XX livres. — Jehan de Gaineru voulge en poinct.

C livres. — Gilles Paindavoinne.

X livres. — Jamet Hastelou.

Gilles Paindavoinne fils Jehan a vendu ses héritages.

MALGUÉNAC

1448

MELGUENAC

Enquête des exempts de fouage

Jehan du Pou en son hostel de Kerbarhec (*Kerverzec*) noble et ancien.
Maistre Ollivier Coesmeur en son hostel de Lestrebegant (*Lesturgant*) noble.
L'hostel de Monterlan (1) (*Moustoirlan*) à Jehan de Kerrec (2).
L'hostel du Monster (*le Moustoir*) à Pierre de la Haye noble et ancien.
L'hostel de Kergoez (*Kerlois*) à Guillaume de Guern noble.
L'hostel de Quelcuzen (*Quelvehin*) à la femme Jehan de Coesmeur.
L'hostel de St Nuzon (*St Nizon*) à Hervé de Quelen.
Jehan Guingat ennobli.
L'hostel de Kermebouarn (*Quelhouarn*) à Jehan Rolland franchi par lettre.

1464

MELGUENAC

Montre du 8 Septembre 1464

C livres. — Me Ollivier Coetmeur par Jehan Henry II chevaux brigandinnes.
LX livres. — Jehan du Pou par Jehan Hino un cheval sallade.

(1) *Alias* : Monsterlan.
(2) *Alias* ; Kererrec. (Le ms. Galles dit : Kerriec).

1477

MALGUENAC

Montre du 21 Avril 1477

Mre Ollivier de Couetmeur, II archiers en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, Rolland Le Tranco et Henry Le Torre, gorgerette.

Guillaume Le Carff archier en brigandinne, sallade, espée, dague et gorgerette.

Jehan de Clezguenec par Yvonnet Le Channer archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XX livres. — Jehan Guingat à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline, gorgerette.

LX livres. — Jehan du Pou par Nicolas Mahé jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague. gorgerette.

Jehan Le Cranner poure.

C soulz. — Allain Lamoureux archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, par Yvon de Keropertz.

XL livres. — Mre Ollivier Bree deffaillant.

1481

MALGUENAC

Montre du 1 Septembre 1481

VIxx livres. — Me Ollivier de Coetmeur à III chevaux en brigandinnes, Henry Le Gorre, Jehan Houarner et Rolland Coetmeur, et disent coustilleurs pour led. Me Ollivier et pour Jehan de Cleguenec, scavoir : lesd. Le Gorre et Coetmeur pour led. Me Ollivier, et led. Houarner pour led. Cleguenec. Injonction d'aultre homme d'armes.

C livres. — Jehan de Cleguennec.

XX livres. — Jehan Guinguat archier en brigandinne.

LX livres. — Jehan du Pou par Guillaume Carnac archier en brigandinne.

C soulz. — Guillaume Le Cerff archier en brigandinne.

Allain Lamoureux à cheval archier en brigandinne.

XXX livres. — Me Ollivier Bré.

1514

MELGUENAC (fo IIe v)

Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Allain Hinault, Yvon Le Bourllout, Yvon Conan, Guillaume Bocher, Jehan Lescauff, Jehan Boschet.

NOBLES ET LEURS MANOIRS

Le manoir et métairie de Moustoerlan *(Moustoirlan)* à Me Guillaume de Clegueznec.

Le manoir et métairie de Kerverzhet *(Kerverzec)* à nobles gens Ollivier d'Aradon et Louise Lamoureulx sa femme à cause d'elle.

Le manoir et métairie de Lesteuregant *(Lesturgant)* à Jehan du Haultboays.

Guillaume Caledan a faict une maison dans la lande de Renelvennou *(Relveno)* et ne poye point fouaige quoique partable on ne scait à quelle cause.

Le manoir et métairie de Bonechier *(Bonechère)* à Allain des Deserts et à Marie Lamouroux à cause d'elle.

Le manoir et métairie de Kerloaes *(Kerlois)* à Guillaume Rolland.

Le manoir de Ste Nizon *(St Nizon)* à Loys du Haulboays filz de feu Charles.

Le manoir et métairie de Kerevezhen *(Quelvehin)* à Bertram Coetmeur.

La métairie de Kerhuelveu *(Kerhervé)* à Tristan Rolland. Me Guillaume Rolland bailla demy feu de descharge aux parroessiens pour anoblir led. lieu.

Le manoir et métairie de Manezeven *(Manéven)* noble possédé par gens partables. Il est deub sur led. manoir à la seigneurie de Lesturegant *(Leslur-*

gant) x sols de rente sur certaines pièces de terre annexées aud. manoir et payent l'onziesme gerbe à cause desd. pièces de terre ; et sont les détenteurs dud. manoir de Manezevoen Jehan fils Guillaume Rolland, Jehan fils aultre Jehan Rolland et Jehan Kerjehan.

Le lieu de Keruelhouarn *(Quelhouarn)* noble tenu par les enfants de Jouan Jac ; et ne scavent pourquoy ne poye fouaige.

Signé : G. Le Trancher curé, et Jehan Froudan.

1536

MELGUENAC

Réformation de 1536

Lestorgan *(Lesturgant)* à Kervenal (1).
Monsterlan *(Moustoirlan)* au sieur de Kerderian (2).
Bonecher *(Bonechère)* au sieur de Kerarrart (3).
Kerhelvezou *(Relveno ?)* au nommé Kerhelvezou.
Keravezen *(Quelvehin ?)* au nommé St Nouay.
Sannizon *(St Nizon)* à Loys de Couetuhel (4).
Le Monsterhays (*le Moustoir*) à Guillaume Le Flo.
Manuhel (sans doute *Manéven*) au sieur de Sannizon.
Quellehouarn *(Quelhouarn)* au sieur de Kerveno.
Le lieu du Fos *(le Fos ?)* à dom Ollivier Guinigat.
Gilles Croffer (5) et Guionne Crauer (6) tiennent le lieu de Kergalan *(Kergalan)*.

(1) François Botherel sr de Kervenal, Kerizouet en Guidel, etc. (Voyez l'arrêt de la réformation de 1668 concernant la famille Botherel).
(2) En Naizin.
(3) *Alias* Kererrat, Kererat et Kervart.
(4) En français : du Hautbois.
(5) *Alias* Craffer.
(6) *Alias* Croffer et Craffer. Cf Montres : Le Cranner.

MARZAN

1427

MARZEN (f°s IIIe XXXIII et IIIe XXXIX)

Réformation de 1427

Le cahier est perdu fors la déduction où sont raportez trois nobles et neuf métayers mais non nommez.

La frairie des . . . . . Le moulin de Keresno (*Kernou*), fief de Rochefort

Le moulin de Keresno appartenant à messire Mahé Levesque et sa compaigne (1) ouquel demoure les Guillaumes Chalonect et n'ont accoustumé rien poyer et sont exempts. (Et en marge : Ils poyront).

Keresno (*Kernou*)

Le manoir et hébergement de Keresno entien appartenant à messire Mahé Levesque et sa compaigne à cause d'elle ouquel y a métairie entienne et exempte.

Kerjehan (*Kerjean*)

L'hébergement de Kerjehan appartenant à Thomas Thahel (2) et sa femme à cause d'elle et y a métairie exempte.

Le bourg de Marsen

Eon Janvier noble et n'a accoustumé rien poyer.

(1) Servanne du Houx (Courcy).
(2) Receveur de l'Isle (Dom Morice II, 1193).

Drallon (*Crallon*)

L'hébergement de Drallon entien appartenant es enfens Ollivier de la Lande et y a métairie exempte.

Le Cosker (*le Cosquer*)

La métairie de Cosker entienne appartenant à Jehanne fille Jehan Janvier et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

Quaestellic (*Quistillic*)

L'hébergement de Questellic entien ouquel demoure Perrine Odic veufve de deffunct Yvon de Maigné en aucun temps sieur doudict lieu et y a métayer exempt.

La frairie de Cazpray (*Casprais*) ou village Kerrestoedou (*Kerscudo*)

La métairie du Moteneuc (*le Motenay* appartenant à Jehan de Ruiz et sa femme à cause d'elle et y a métayers exempts.

La frairie de Kerontouat (*Kerlouart*) oudict village

L'hébergement de Kerontouat entien appartenant à Guillaume de Musuillac sieur de Kermaingui (1) ouquel y a métairie entienne.

Coetredoret (*Kerodet?* ou *Porsac?*)

L'hébergement de Coetredoret appartenant à Jehan de Roczac noble et y a métairie entienne.

Kerguillerin (*Kerhivin* ou *Kergalen*)

Le métayer de Guillaume Guischart demourant en son hébergement de Kerguillaume (*Kerguillaume*) et a accoustumé estre exempt.

Hestguech (*la Héchay*)

L'hébergement dou Hestguech appartenant à Mahé Bojust quel il acquit de Rolland Bilec quel est noble et exempt.

(1) En Grandchamp.

LE PREDIC *(le Prédic)*

L'hébergement dou Predic entien appartenant à Eonnet **de Catellan** et sa femme à cause d'elle et y a métairie entienne exempte.

KERNALLOC *(Kernalo)*

L'hébergement de Kernalloc appartenant à Jehan de **Kernalloc** *et* y a métairie entienne et exempte.

KERNONNEN *(Kernonenne)*

Et depuis cette enqueste, Monsieur par ses lettres a franchi ledict *manoir* de Kerrenonen.

1448

MARZEN

Enquête des exempts de fouage

Guillaume de Rostat sieur de Coetredoret *(Kerodet ?* ou *Porsac ?)*

Guillaume de Mesuillac sieur de Kerantouer *(Kertouart)*.

Jehan de Reuis sieur de Montennec *(le Motenay)*.

Eon Janvier noble qui se arme et vat es mandements, qui se marchande et tient hostellerie.

1450

MARZEN (f° III^c^XVIII)

Cy ensuit le nombre des personnes contribuantes es fouages demourans en la parroesse de Marzen tant es fiés proches du Duc, de Rochefort, de Malestroit

que de Derval, ainsi qu'il a esté raporté par Jehan Janvier, Lucas Lucasc, Jehan Prevostre, Eon Lenevez, Jehan Le Harsellec, Jehan Olivier, Jehan Lorvol jurez par leurs serments à estre vroi et loial raport, led. raport faict par Jehan Le Bouteiller et Olivier du Quirissec commis pour le Duc et son conseil quant ad ce par ses lettres dabtées du IXe jour de juign l'an M. IIIe L.

KERONTOUAT *(Kerlouart)*

Guillo Bere météer de Guillaume de Musuillac en son hébergement de Kerontouat a accoustumé estre exempt.

KERJEHAN *(Kerjean)*

Jehan Le Larvoric météer de Guyon de Carné demourant en son hostel de Kerjehan.

KERMARCHOU *(Kermarho)*

Guillaume Le Floch que l'on dict estre météer à Pierre de la Chastegneraye, et ne poya oncques rien.

MÉTAIRIES OU FIÉ DE ROCHEFORT

Rolland Le Castellic et Ollic Rient météers du sire de Marzen demourans en son manoir de Kereznou *(Kernou)* en doux métairies et sont exempts encienement.

Jehan Le Goz météer au sieur de Kernaloc *(Kernalo)* demourant oud. lieu de Kernaloc exempt encienement.

Jehan Gaumet météer de Guillaume Guychert demourant en son hostel de Kerguillaume *(Kerguillaume)* exempt encienement.

Jehan Le Magueres météer de Robert Paqueau demourant à Kernonnen *(Kernonenne)* ennobli par lettre.

Jehan Pinault météer de Henry Lestrelin demourant au Cosker *(le Cosquer)* exempt encienement.

Guillaume Le Cozmelin météer d'Allain de Maigné demourant en son manoir du Quistillic *(Quistillic)* exempt encienement.

Guillaume Le Prederet météer des enfans de Me Jehan de Reuis au Motennec *(le Motenay)* exempt encienement.

NOBLES

Le sieur de Marzen. Guyon de Carné. Jacquet de Cadousan. Allain de Maigné. Jehan de Kernaloc. Eon Janvier.

Faicte et signée le XXIe juin M. IIII^c^ L par Ollivier du Quirissec, et Jehan Le Bouteiller.

1464

MARZEN

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Allain de Maigné à cheval brigandinne, sallade, arc, trousse et espée. Injonction d'avant bras et gantelets.

XL livres. — Jehan Janvier à cheval brigandinne, sallade, voulge et espée. Injonction de dague et bras couverts.

IIII^xx^ livres. — Jehan Malenfant à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gardes, gantelets et dague.

1477

MARZEN

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Allain de Maigné par Guillaume de Maigné son filz un cheval à brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette. Injonction d'arc et trousse.

XXX livres. — Jehan Janvier un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, voulge. Injonction de gans.

IIII^xx^ livres. — Jehan Malenffant II chevaux brigandinne, sallade, espée,

dague, voulge, gantelets. Injonction d'un aultre homme en poinct en oultre.

Guillaume Boco deffaillant.

C soulz. — Jehan Geffroy deffaillant.

Jehan Bolio deffaillant.

1481

MARZEN

Montre du 4 Septembre 1481

Ollivier de la Chasteigneraye.

Allain de Maigné par Guillaume son filz à II chevaux voulgier.

Jehan Janvier voulge en poinct.

Jehan Malenfant par Guillaume Le Douarain voulge en poinct.

Jehan Geffroy.

Jehan Boulyo excusé pour la peste.

Jehan Dreanno.

La veufve Ollivier Bomel par Colin Le Guern voulge en poinct.

1514

MARZEN (f° XXXVIII)

Réformation du 5 février 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Eonnet André derrain collecteur et leveur des fouaiges de lad. parroesse ; Ollivier Daniello, Loys Le Froczec fabriques ; Jacquet Le Coeffec procureur d'iceulx ; Estienne Enet, Jehan Legocz, Pierre Dreano, Eonnet Le Barbier, Jehan Le Jallé, Jehan Le Magueres, parroessiens.

Le manoir du Caresno *(Kernou)* auprès duquel scavoir près l'eglise et

chapelle St André (*St André*) y a une métairie noble laquelle appartient à noble homme Jehan de la Chasteigneraye s^r^ dud. lieu et de Marzen, en laquelle demoure et la tient ung nommé Ollivier Le Pelletier.

Le manoir et métairie de Kerjehan (*Kerjean*) à présent à noble escuier Caro de Bodegat s^r^ de la Ryaye (1), et auparavant à feu Caro de Bodegat escuier s^r^ de Kerjehan père du sieur de présent.

La métairie de Kernonen (*Kernonenne*) à noble homme Jehan de Condest de l'Evesché de Nantes, en laquelle est métayer ung nommé Ollivier Le Beleguic.

Le manoir et métairie de Kernallo (*Kernalo*) à noble homme Guillaume Le Sage mineur duquel est garde naturel noble homme Jehan Le Sage, en laquelle métairie est métayer ung nommé Perrot Belhomme.

Le manoir et métairie du Predic (*le Prédic*) à noble homme Rolland Mallenfant, en laquelle métairie est métayer ung nommé Eonnet Cazdre.

Une métairie ou parc près du Chasteau de l'Isle (*l'Isle*) aux Abbé et Convent de Prieres à cause de la pièce de l'Isle, en laquelle métairie est métayer ung nommé Jehan Ragault.

Une maison ou villaige de Tremer (*Trémer*) à noble homme Rolland Mallenfant lequel dict et afferme lad. maison estre noble, en laquelle demoure en ung bout ung nommé Perrot Lorvol et en l'aultre bout Perrine Le Beleguic veufve feu Perrot Rio lesquels sont exempts de fouaige, et les terres labourables d'icelle tenue sont à la gerbe o les voisins de l'entour.

Une métairie ou villaige de Kerguillaume (*Kerguillaume*) à noble homme Rolland Mallenfant tuteur et garde naturel et Jehan Mallenfant son filz, en laquelle est métayer ung nommé Rolland Seleart.

La métairie du Cosquer (*le Cosquer*) à noble escuier Jehan Lesterlin, en laquelle est métayer ung nommé Ollivier Serebourse.

La métairie de la Hechaye (*la Héchay*) à ung nommé Jehan Boiust de Mesuillac en laquelle est métayer ung nommé Jehan Lorvol.

Le manoir et métairie du Quistillic *(Quistillic)* à noble homme Guillaume de Maigné, le labourage de lad. métairie faict led. de Maigné faire par serviteurs.

(1) En Ménéac, évêché de St Malo.

La métairie de Portreczac *(Porsac)* à noble homme François de Reczac, en laquelle est mis à présent métayer ung nommé Loys Orgebien.

La métairie de Kertouart *(Kertouart)* à noble escuier Guillaume de la Motte à cause de sa compaigne d[lle] Catherine du Pont s[r] et d[e] de Vauvert, en laquelle sont métayers Guillaume Le Cozmelin et Guillaume Le Rouxeau.

La métairie du Motenec *(le Motenay)* à ung nommé Allain Boco lequel demoure, laboure et faict labourer sad. métairie.

La métairie de Cralon *(Crallon)* à noble homme Jehan de Beisit, en laquelle est métayer ung nommé Jehan Le Floch.

Item les tesmoings ont dict qu'aultrefois puis les LX ans il y avoit une tenue près le manoir dud. Cralon quelle tenoit à domaine dud. Cralon ung nommé Lucas Le Bihan en icelle poyant fouaige ; duquel Bihan feu Mathurin de Beisit escuier lors s[r] de Cralon acquist lad. tenue et en mit hors led. Bihan, et icelle tenue mit led. de Beisit à métairie et exempte de fouaige pour ce qu'il dict avoir eu rabat du Duc lors nostre souverain seigneur du fouaige de lad. métairie, sauff à scavoir les moyens et le nombre dud. rabat. Quelle métairie est à présent à noble homme Jehan de Beisit et y est métayer ung nommé Jehan Gourio.

La métairie de Kerjouannic *(Kerjanic)* quelle aultrefois puis les LX ans estoit logée, et y demouroit ung nommé Rolland Ollivier poyant fouaige, et depuis l'acquist noble escuier Caro de Bodegat décebdé en son temps s[r] de Kerjehan, lequel de Bodegat d'icelle tenue mit dehors led. Rolland Ollivier et ses consorts ; et en sont les maisons chaiz et caduques, et à présent sont les terres labourables et frostages de lad. tenue affermées à ung nommé Jehan Courtepie et à présent exempt de fouaige.

Signé : O. Thomas subcuré, et J. Christien prestres.

1536

MARZAN

Réformation de 1536

Kerjan *(Kerjean)* au sieur de Marzan.
Craslon *(Crallon)* aux enfants feu Me Jehan du Bezic.
Quistillic *(Quistillic)* à Vincent de Maigné.
Kertouat *(Kertouart)* au sieur de Sesmaisons.
Kerguillaume *(Kerguillaume)* au sieur de Brouhel.
Le Predic *(le Prédic)* à Ollivier Mallenfant.
Kernonen *(Kernonenne)* à Jacques de Treveneuc.
Le Monteneuc *(le Motenay)* à Françoise de Bodrual veufve de Jehan Beco.
La Hechaye *(la Héchay)* au nommé Carambart (1).

MELLIONNEC

1427

MEILLONNEC (f° LXXVII)

Réformation de 1427

Datté de janvier M. IIIIe XXVI. (v. s.)

NOMS DES MANOIRS

Le manoir de Kerhelgoumarch appartenant à Guillaume de Kermaen qui est noble homme.

Le manoir de Trescarantez *(Trégarantec)* à messire Pierre de la Forest.

(1) V. Ambon.

1448

MEILLIONNEC

Enquête des exempts de fouage

Tregarantec *(Trégarantec)* au sire de la Forest noble.
Kerrelgommarch à Henry Kermen lieu et antien et noble.
Guillaume An Grignon noble homme.
Yvon Restrennen noble en son hostel de Restanbleizes *(Restanblayesse)*.

1464

MEILLONEC

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Guillaume Grignon un cheval paltoc, sallade.
XXX livres. — Pierre Rostrenen pour Eon son père, un cheval.

1477

MELLIONNEC

Montre du 21 Avril 1477

XX livres. — Guillaume Grignon par Nicolas Rouxault un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.
XXX livres. — Les héritiers Yves Rostrenen deffaillants.

1481

MEILIONEC

Montre du 4 Septembre 1481

XX livres. — Guillaume Grignon par Jehan Kergul en **brigandinne** et pertuisanne.

XXX livres. — Les hoirs Yvon de Restrenen.

Jehan de Restrenen héritier dud. Yvon, archier en brigandinne.

1514

MEILLONEC (f° II°XLV)

Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Henry Kerloshouarn, Pierre Hervé du Cozquer, Guillaume Le Braz et Yvon Menguy.

Feu Pierre Gringnon s^gr^ en son temps des manoirs de la Forest (1) et de Treguerentez *(Trégarantec)* estoit noble et ses manoirs et métairies ; et après son déceix lesd. manoirs que dessus advinrent à feu Pierre de la Forest son filz ; puis la mort dud. Pierre à Tanguy de Kermavan et sa compaigne (2) s^r^ et d^e^ de Kermavan, de la Forest et de Treguerentez.

Le manoir du Poul *(le Poul)* noble jadis à feu Guillaume Gringnon, après à feu Henry Gringnon son filz, puis à Nicolas Gringnon fils dud. Henry à présent y demourant seigneur, nobles gens.

Le manoir de Restanbleyes *(Restanblayesse)* noble, aultrefois à feu Yvon de Restremen, après à Pierre son filz, puis à Jehan de Restremen filz de Pierre, puis à Pierre de Restremen filz de Jehan, et à présent à Me François Fraval s^r^ de Crenuhel (3).

(1) En Languidic.
(2) Louise de la Forest.
(3) En Silfiac.

Le manoir de Kerhaelgoumarch noble aultrefois à Guillaume de Kermaen sieur de Kermenezic (1), et par succession à Eustache Hingant s^r de Hac, et à présent par succession à Charles Hingant son filz.

Signé : J. de Bouteville, et Macraz.

1536

MELIENEC

Réformation de 1536

Treguerentez *(Trégarantec)* au sieur de Kermavan.
Le Poul *(le Poul)* à Loys Le Mur (2).
Kergoumarch au sieur de Kermenezic.
Restanbloieyes *(Restanblayesse)* à René Fraval.

MELRAND

1427

MELRAND (f° VI^XX)

Réformation de 1427

Le minu des feus de ladicte paroisse par lesdicts de Cleguennec et Rolland, présent à ce Me Ollivier d'Estuer personne (1) et Allain Le Picard noble homme.

(1) En St Tugdual.
(2) Galles dit : de Mur. (Société Polymathique 1867, p. 159).
(3) Recteur.

NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Allain Le Picart. Jehan Le Quellenec. Allain Johan et Guillaume Johan son père. Catherine Kermenou. Aliz Thomelin. Jehan Le Quellennec.

MÉTAIERS

Jehan Baellec ou manoir de Gueruquellec *(Guériellec)* qui est à Me Guillaume Maillard.

Ollivier Le Galloedec ou manoir dou Fous *(le Foz)* qui est à Ollivier de la Court.

Allain Homono ou manoir dou Menesguen *(le Manéguen)* est à Jehanne dou Quelenec.

Jehan Le Peschour ou manoir de Kerguent *(Kerven)*. C'est à Allain Le Picart.

Arresté le XXIVe apuril M. IIIIe XXVII. Signé : Perrot de Cleguennec, *Eon* Rolland.

1448

MELRANT

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Keruhent *(Kerven)* à Bertrand de St Nouant.

Allain de la Villeneufve demourant à Coetsulan *(Coetsulan)* lequel lieu apartenoit à Henry Loq père de sa femme roturier et estoit led. lieu partable auparavant à Allain Jouhan noble demourant à Kerdanguy (*Kertanguy*).

Ollivier de la Cour au manoir dou Fos (*le Foz*).

Guillaume Gor demourant en son manoir de Menezguen (*le Manéguen*).

Eon Rostrenen que l'on dit estre noble demourant au lieu de Botderu (*le Boterf*).

Jehan Rostrenen en son hostel de Lisle (*le Nénec ?*) (1).

(1) Dérivé de En Enez ?

1464

MELRAND

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{xx} livres. — Bertrand de St Nouan excusé par mandement du Duc.

XXX livres. — Guillaume Gor un cheval brigandinnes.

1477

MELRAND

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Guillaume Gor à II chevaux, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et gorgerette.

XL livres. — Allain de la Villeneufve II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de bras couverts.

XL livres. — Bertran de St Nouan par Ollivier Le Floh archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

C soulz. — Jehan Derian deffaillant.

1481

MELRAND

Montre du 4 Septembre 1481

XL livres. — Guillaume Gor à cheval, archier en brigandinne.

X livres. — Allain de la Villeneufve par Guillaume de la Villeneufve archier en brigandinne.

XL livres. — Bertrand de St Nouan par Ollivier Le Merlus partable, voulge en brigandinne. Enjoint hocqueton.

C soulz. — Jehan Derien par Charles Derien voulge en brigandinne.

1514

MELRANT (f° IIe XIIII)

Réformation du 3 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Ollivier Guillermic, Yvon Guillou.

Les manoirs de la Salle (*la Salle*), le Foz (*le Foz*), Kervent (*Kerven*), le Botarff (*le Boterf*), Coetsulian (*Coetsulan*), Menezguen (*le Manéguen*), En Nenec (*le Nénec*), Gueriellec (*Guériellec*) sont nobles.

Le lieu de Coetpocen (*Capossen*) poyoit fouaige.

Recordent les tesmoings qu'aultrefois il y eut plect entre l'ayeul du père du sr de Kergaro (*Kergaro*) d'à présent et les parroessiens touchant led. lieu *et* qu'en faveur de somme d'argent il l'avoit exempté de fouaige.

Signé : de St Aubin, et Guerric subcuré.

1536

MELRAN

Réformation de 1536

Le Maneguen (*le Manéguen*) au sieur de Kerveno.

Kerguen (*Kerven*) au sieur de Kergano (1).

Le Foz (*le Foz*) à Charles Le Lez.

(1) V. Persquen.

Le Boterf (*le Boterf*) à la dame de Keruhelic (1).
La Salle (*la Salle*) au sieur de Callac.
Kercarff (*Kergarff* ou *Kergaro*) à Allain Derien. L'on dict qu'il est noble.
Kerennenec (*le Nénec*) aud. Derien.
Gueryallec (*Guériellec*) au sieur de la Couldraye.
Coetsullan (*Coetsulan*) à Henry de Coetsulan.
Coetposen (*Capossen*) au sieur de Beaumont.

MENDON

1426

MENDON (f° XXXVI)

Réformation de 1426

Jehan Guicmarchou recepveur d'Auray pour le Duc et Derien Guillemin, certifions que comme nous fussions commis par les gens des Comptes du XIVe fevrier derain afin d'enquerir la diminution des feuz de ladicte paroisse.

LE MENECHY (*le Ménéhy*)

Pierre Callac métaier d'Ollivier Nevenoil es fié de Largoet.

KERDREVENES (*Kerdreven*), fié dou Duc proches, frost

La tenue où demoure Nicolas Le Bouteiller qui est métaier de messire Lancelot d'Auray frost, et lui allé demouré à Carnac.

COANGELIN (*Cochelin*) es fié dou Duc proche

Jehan Boulon métaier dou Deain dou Champs.

(1) V. Baud.

La ville de Mendon es fié dou Duc

Jehan Blevimau métaier de Catherine Kermabou.
Jehan Lasquellec métaier de Pierre Le Roux.

Kerouserch (*Kerouzer*)

Eon Boteven et Henry Evelou demourants en une mansion, métaiers de Louis de Redoret es fié de Largoet.

La Belle Ville (*Kerhaël*) es fié de Largoet

Jehan Le Herdrer métaier d'Ollivier Thomassou.
Faict arresté et signé le xxe febvrier m. iiii^c^ xxv (v. s.).

Signé : Jehan Guymarchou, Derien Guillemin, et J. Guillemin pns *fui.*

1427

MENDON (f° iiii^xx^ ix)

Réformation de 1427

Maisons et personnes nobles

Le manoir de Kerriou *(Kerrio)* quel est à messire Lancelot d'Auray situé en la frairie de Kerbezien *(Kervihan)*.

Kerdreven *(Kerdreven)*

Une métayrie oudict Lancelot franche et exempte.

Le Menehy *(le Ménéhy)*

Ollivier Nevenoy noble homme non contribuant.
Pierre Callac métayer doudict Nevenoy franc et exempt non contribuant.

Coaitjelin *(Cochelin)*

Le Doien et Chapelle du Champt ont leur manoir de Coaitjelin franc et exempt.

BRANHOGRHEL *(le Grand Branhoc)*

Maistre Jehan Guiemarhou noble homme non contribuant.

KERBREL *(Kerbleïe)*

Allain Le Roux noble humme.

KERGOUSERCH (*Kerouzer*)

Le manoir de Kergouserch appartenant à Louis de Redoret.

Le manoir de Louenan (*Levenan*) appartenant à James de Louenan et sa mère nobles.

LA BELLEVILLE (*Kerhaël*)

Ollivier Thoazou et Perrot son fils nobles non contributifs, et a météer non contribuant.

Ollivier Bestanc et Perrot son fils nobles.

Jehan Kersenaut noble homme.

KERSENAUT

Jouhan de Kerunguy (1) et sa mère poures nobles non contribuants.

KERENQUENQUIS (*Kerganquis*)

La deguerpie dou Botderou, Ollive sa suer nobles damoiselles.

LE BOURG DE MENDON

Perrot Tanguy sergent pour Monsieur en ladicte paroisse non contribuant.

Guillaume Le Roux noble homme non contribuant.

Catherine Kermabou deguerpie de Guillaume de Rosnarhou demourant en son manoir oudict bourg noble et a métayer franc.

Perrot Le Roux noble homme.

(1) Lire évidemment : de Keruiguin.

1448

MENDON (1)

Enquête des exempts de fouage

Monstoermendon *(le Moustoir)* à Jehan Calvez.
Kerouserech *(Kerouzer)* à Louis Redoret.
Le manoir de Coechelin *(Cochelin)* au doyen du Champs.
Le manoir de Kerriou *(Kerrio)* à Jehan Kermadiou (2).
Le manoir de Minihy *(le Ménéhy)* à Ollivier Nevenoy.
Jehan Kerguiguin demourant à Botderhan *(Boderhan)* annobli par *grâce*.
Perrot Kermadech dit qu'il a lettre d'annoblissement et est en plect.
Le lieu de Botenven *(Bodeven)* à Lancelot Perou.
Me Jehan Guiemarho noble.
Allain Le Roux, Jehan Le Roux nobles.
Guillaume Le Roux, Perrot Le Roux nobles.

1464

St GOUAL, MENDON ET PLOEMEL

Montre du 8 Septembre 1464

IIIIxx livres. — Henry Levenan à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague.

XX livres. — Henry Thomazo deffaillant.

XX livres. — Pierre Kermadec cheval paltoc, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et dague.

Jehan Philippes comparu par Ollivier Chromier à cheval brigandinne, sallade, cuissots, arcq, trousse, espée, dague. Injonction de maheustres et de gestres.

(1) Voy. Landévant, note 2.
(2) Jehan d'Auray sr de Kermadio.

IIII[xx] livres. — Ollivier de Coetcandec cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras.

XX livres. — Ollivier de Bodoyec à cheval paltoc, sallade, voulge, espée. Injonction de dague, avant bras et gantelets.

Lancelot Pero.

1477

MENDON

Montre du 21 Avril 1477

L livres. — Henry Levenan archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

XXV livres. — Henry Thomaso, mort.

XXX livres. — Jehan Calvez par Guillaume Gouencoho archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

X livres. — Pierre Le Roux par Jehan son frère archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

XXV livres. — Guillaume Guibon (1) jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

V livres. — Pierre Kermadec par son fils jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

Ollivier de Bodeac deffaillant, poure.

(1) *Nunc :* Gibon.

1481

MENDON

Montre du 4 Septembre 1481

C livres. — Henry Levenan par Pierre son frère archier en brigandinne.
C livres. — Louis de Grillan archier en brigandinne.
Valence Cheroupvrier sa femme.
XV livres. — Pierre Le Roux archier en brigandinne.
XXV livres. — Guillaume Gibon à cheval en javelinne.
XV livres. — Pierre Kermadec voulge en brigandinne.

1536

MENDON

Réformation de 1536

La métairie de Boderhant *(Boderhan)* à Pierre de Villiers.
La métairie de Loenan (*Levenan*) à Jehan de Talhouet.
Kerrio (*Kerrio*) à la femme Bertrand de Talhouet fille du Val (1).
Le Menehy (*le Ménéhy*) à Thebaud Nevenoys.
La métairie de Keruzel (*Kerihuel*) à Guyon Le Normant.
Kergouserff (*Kerouzer*) à Michel de Rimaison.
Le Monstuer (*le Moustoir*) au sieur du Plessix Josso.
Branhoc (*Branhoc*) au sieur de Tremouharn.
Aultre Branhoc que tenoit Jehan Gibon.
Kercazdre (*Kercado?*) et trois métairies à Pierre Chohan à cause de Jehanne Grislan sa femme.
Une métairie à Henriette de Cheroupvrier femme de Michel des Landes.

(1) Jehanne du Val.

Une métairie à Guillemette de Cheroupvrier femme de Georges Flo.

La Porte à Pierre Chohan.

Pierre Govello tient Quenquis (*Kerganquis*) à cause de sa femme fille d'Allain Lezec.

Charles Le Go tient le lieu de Keraflet (*Calavref*) acquis de Bertrand de Coetquandec.

Guillaume Le Megnen a acquis Kerreso (*Kerezo*) et la tenue François Ezlan An Mezes (1).

Pierre Le Govello a acquis une tenue de Louis Le Goariot.

Acquisitions d'héritages faites par François Le Pipec et les enfants François Le Pipec.

Guillaume Le Maignan a acquis des terres de Jehan Gacet (2).

MERLÉVENEZ

1427

BERLEVENEZ (f° III^c XXV)

Réformation de 1427

(Le premier feillet est rompu vers le bas par la moitié et en la déduction sont raportés quatre nobles et cinq métairies).

BRECHEGAY (*Bréhégair*)

Le métayer de Hervé dou (3). . . . . ou manoir dou Brechegay quel est noble et entien et a accoustumé estre exempt.

(1) *Alias* : An Mezec, et An Mers.

(2) *Alias* : Guet.

(3) Du Pou.

Oudict Bourg de Berlevenez

Perrot Cados métayer de la Personne (1) demourant et adjacent de son presbitaire, et disent lesdicts tesmoings qu'il a accoustumé estre exempt de fouage et a grand nombre d'hommes en la paroisse.

Kergathouarn (*Kergatorn*)

Jehan de la Haye noble homme et a métayer franc et exempt demourant à sa porte.

Kerguehault (*Kerguelhouant*)

Allain Le Chemail noble homme qui a accoustumé estre exempt.

Le Restou (*le Resto*)

Ollivier Le Gaudron et ses enfens métayer d'Ollivier Audrain demourant en son manoir dou Restou franc et exempt. (Et en marge : L'un poyra).

Allain de St Vaenec (2) noble non contribuant comme relatent les tesmoings et est demourant en son héritage en une tenue oudict village.

1446

BRELEVENEZ (f° IIII^c XI)

Enqueste faite en la par. de Brelevenez touchant le nombre des feuz d'icelle par Jehan Gibon auditeur des comptes Monsieur le Duc et commis quand *ad* ce sellon les lettres et mandement de mond. S^gr du XXVIIe jour de juillet derrain, lad. enqueste faite au report de Jehan Le Carec qui a esté collecteur du fouage de IIII livres IIII sols derainement levé en lad. par. dont il a apparu le rolle, Guillaume Le Loziec collecteur du fouage de LVII sols VI den. précédant led. fouage de IIII livres IIII sols, Jehan Le Maret, Jehan Baud, Jehan Portengaen, Jehan Jegadou, Jehan Andou, Jehan Le Hectrec, et sel. les rolles des

(1) Du Recteur.

(2) Peut-être St Naenec (Il y a *St Nénec* en Lignol), ou St Levenec.

fouages de LII sols VI den. et de IIII livres IIII sols par feu, le XXVe jour de septembre l'an M. IIII^c^ XLVI.

NOBLES

Jehan de la Haye. Allain Le Chemail. Olivier Audren : soit, III nobles.

METTÉERS

Guillaume Lauzer météer à Charles du Pou en son manoir de Brehegay (*Bréhégair*).

Pierre Artur météer à Jehan de Kersach en son manoir de Kersach (*Kersach*).

Pierre Jegadou météer de Jehan de la Haye en son manoir de Kergachoarn (*Kergalorn*).

Jehan Dagorgne météer à Olivier Audren en son manoir du Restou *(le Resto)*.

Signé : J. Gibon.

1448

BRELEVNEZ

Enquête des exempts de fouage

Jehan de la Haye demourant en Kergatouarn *(Kergalorn)* noble.

Alain Le Chamel noble demourant à Kerguerouant *(Kerguelhouant)*.

Pezron Arzur à Kerzac *(Kersach)* noble.

Olivier Audrain demourant au Restou *(le Resto)*.

1464

BRELEVENEZ

Montre du 8 Septembre 1464

Jehan de la Haye. Mort.

LX livres. — Pierre Le Chameil archier en brigandinne, sallade, harnois de jambes, jusarmes, espée et dague. Injonction d'avant bras et gantelez.

XX livres. — Les hoirs Nicol Audren deffaillants.

1477

BRELEVENEZ

Montre du 21 Avril 1477

X livres. — Guillaume de la Haye deffaillant.

L livres. — Henry Le Chamel, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction luy faicte de se rendre devers son Capitaine en meilleur abillement dans huict jours.

Jehan Bilsic deffaillant. Allibi en Quistinic.

1481

BRELEVENEZ

Montre du 4 Septembre 1481

XL livres. — Guillaume de la Haye Kergatouarn *(Kergatorn)* à un archier en brigandinne en poinct.

C livres. — Henry Le Chamel archier en brigandinne.

Jehan Bilsic deffaillant.

1536

MERLEVENEUC

Réformation de 1536

Brehegay *(Bréhégair)* à Anne du Pou.
Kersaes *(Kersach)* à Laurent Couesnours.
Kergatouarn *(Kergatorn)* à Jehan du Boterff.
Le Restou *(le Resto)* à François Briand.
Kerguenechouant *(Kerguelhouant)* à Henry des Fontaines.

MESLAN

1427

MEZLAN (f° IIII^c IIII^xx XI)

Réformation de 1427

KERIEZEQUEL *(Keriquel)*

Jehan Hervé poure valet qui hente les guerres et est vaillant archier et a esté es sièges et à la poursuite de Monseigneur, et semble qu'il deveroit estre quitte.

LE MANOIR DE STANGUINGANT *(Stanguingant)*

Guillaume Le Briz métayer à Allain de Stanguingant.

Le manoir de Bobleis *(Boblay* appartenant au sire de Kémené Guinguampt et y a métayer.

Le manoir de Kerflemec *(Kerflemic)* appartenant à Georget de la Villeneufve et y a métayer.

Le manoir dou Henguez *(le Ouennec?)* appartenant au sire dc Kémené Guinguampt et y a métayer.

Guillaume Gueguen noble homme qui a accoustumé estre exempt.

Henry Le Moign noble homme demourant en ladicte paroisse en son manoir de Paoulhuibec (1).

Le manoir de Restingoez *(Restinois)* appartenant à Allain de Stanguingant et où il demoure.

1443

MEZLAN (f° XVII^xx XVII verso)

Ensuivent les noms des parroessiens contribuans en fouage en la parroesse de Mezlan pour la réformation du nombre des feuz de lad. parroesse faicte par Olivier du Quirisec et Loys de Lopriac ad ce commis, le raport faict du nombre desd. parroessiens par Henry Le Moigne noble homme et par Jehan Le Baill, Nedelec Le Baill, Jehan Bahuan, François Le Briz, Alain Curol, Henry Glevezen, sur ce jurez dire voir le XXe jour de VIII^bre M. IIII^c XLIII.

ENSUIVENT LE NOMBRE DES NOBLES DEMOURANS EN LAD. PARROESSE

Jehan de Kermyan (2). Stanghingant. Jehan de la Villeneufve. Henry Le Moing. Euzanou. Guillaume Gueguan.

ITEM ENSUIT LE NOMBRE DES MÉTÉERS D'ICELLE PARROESSE

Jehan Pilet et Guillaume Riou météers du sire de Kaemenég[t] en son manoir de Botbleiz *(Boblay)*.

Bizien Le Briz météer aud. sire en son manoir du Henguez *(le Ouennec?)*.

Guillaume Lozbec météer aud. de Stanchingant demourant en son manoir de Stanchingant *(Stanguingant)*.

(1) Sans doute *Poulhibet* en Berné.

(2) Sans doute : Kermeryan.

Eon Damel et Jehan Le Sal météers de Jehan de la Villeneufve en son manoir de Kerflemic (*Kerflemic*).

Guillaume Cloerec météer de Henry Le Moingn demourant en son manoir du Porz (*Bonigear?*).

Guillaume Le Coulet météer de Jehanne du Placecazre demourante en son manoir de Keranthoaec (*Kerhouet*), et y a débat entre les parroessiens et elle à scavoir s'il doibt contribuer ou non.

Signé : Ollivier du Quirissec, et Loys de Lopriac présent fui.

1448

MEZLAN

Enquête des exempts de fouage

Jehan Stanghingamp noble demourant en son hostel de Restincoes (*Restinois*).

L'hostel de Kerflemic (*Kerflemic*) à Jehan de la Villeneufve.

Henry Le Moign a esté noble et depuis trois ans a esté en procez.

Guillaume Gueguen qui se dict noble et est du procez pour ce.

Jehan Rapuitz demourant à Kerancoet (*Kerhouet*) appartenant à Stanguingamp ennobly.

Le manoir de Rosqualet (*Roscalet*) à Jehan Mauleon.

1464

MEZLAN

Montre du 8 Septembre 1464

VII^{xx} livres. — Jehan de Stanghingant par Richard son filz homme d'armes à II chevaux. Injonction d'avoir archier en brigandinne.

XV livres. — Henry Le Moing par Jehan son filz un cheval paltoc.
VII livres. — Jehan Gueguan paltoc, espée, cheval, sallade, arc.
LX livres. — Jehan de la Villeneufve deffaillant.

1477

MESLAN

Montre du 21 Avril 1477

II^{cts} livres. — Jehan de Stanghingamp par Richart son filz homme d'armes à IIII chevaux, archier à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page et lance.

XXX livres. — Henry Le Moign un cheval paltoc, sallade, arc, trousse, espée, dague.

VII livres. — Jehan Gueguen deffaillant.

LX livres. — Jehan de la Villeneufve de la maison du Duc sieur du...

Jehan Kerhoant deffaillant.

Jehan Bart deffaillant.

1481

MEZLEN

Montre du 4 Septembre 1481

II^{cts} livres. — Jehan de Stanguingamp homme d'armes à III chevaux, page et lance.

XXX livres. — Henry Le Moign par Jehan son fils archier en brigandinne en poinct. Injonction d'hocqueton.

VII livres. — Jehan Gueguen paltoc en javelinne.

IIII livres. — Jehan Panto deffaillant.

LX livres. — Jehan de la Villeneufve deffaillant.

XV livres. — Jehan Kerhouant deffaillant.

XXV livres. — Jehan Barz deffaillant.

1514

MEZLAN (f° n° XXXV)

Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jehan Hervé fabrique, Henry Pezron, Guillaume Persoms, Jehan Le Bourdiec, Jehan Leucarder, Jehan Le Briz, Ollivier Le Briz, Jehan Piol.

Le manoir de Restingoez *'Restinois'* noble à Charles de Stanchingant s' dud. lieu noble et extraict de nobles, et y demoure.

Le manoir de Kerannmoualch *Keroualch* noble à Nicolas de Kerancourhin s' dud. lieu y demourant.

Le manoir de Kerflemic *Kerflemic* noble à Thomas de la Villeneufve y demourant.

Jehan de Stanchingant quel est noble homme et extraict de nobles est demourant ou villaige de Guernancore *Guernehors*. Et puis led. temps de LX ans y demourèrent Jouhan Le Gal et Pierre Le Baill quels estoient poyables et contribuables au fouaige.

Un manoir ou villaige de Roeznou *'le Runo?'* noble à Jehan Panetou.

Le manoir de Botbleiz *'Boblay'* exempt de fouaige aux enfens Guyguen.

Le manoir de la Salle *les Salles* noble et exempt à hault et puissant sire Loys de Rohan sire de Guémené.

Le manoir de Lennez *'le Quennec?'* exempt de fouaige appartenant aud. sire.

Le manoir de Rozcalec *Roscalet* noble à Jehanne d'Avaugour dame de Mezlan.

Le manoir de Stanchingant *Stanguingant* noble à Charles de Stanchingant.

Le manoir de Kerancoet *(Kerhouet)* noble aud. Charles.

Un manoir scittué ou villaige de Bonigear *(Bonigear)* noble à Nicolas de Kerancourhin.

Signé : Riou prestre curé, et de Keriezecael passé.

1536

MEZLAN

Réformation de 1536

La Salle *(les Salles)* au sieur de Guémené de mesme que Botblez *(Boblay)*, le Enquendennec *(le Ouennec ?)* (1).

Roscallec *(Roscalet)* au sieur de Mezlan.

Restingoez *(Restinois)* à Jehan de Stanghingant de mesme que Kerencoet *(Kerhouet)*, Stanghingant *(Stanguingant)*.

Keranmoalch *(Keroualch)* à Nicolas Kercourhin au droict de Catherine Le Moign sa femme de mesme que Bonigear *(Bonigear)*.

Guern en corre *(Guernehors)* à Charles de Stanghingant.

Kerflemyc *(Kerflemic)* à Christophle de la Villeneufve.

(1) Cf. aux autres réformations : le Henguez et Lennez. Voir peut-être dans la terminaison *dennec* le manoir du *Drénec* même paroisse.

MEUCON

1464

MEUDON

Montre du 8 Septembre 1464

LXX livres. — Gregoire Payen à cheval brigandinne, sallade, voulge et espée. Injonction de gantelets, avant bras et dague.

XXX livres. — Henry Lestrelin un cheval paltoc, sallade, espée, voulge, garde bras. Injonction de dague et gantelets.

1477

MONTCON

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{xx} livres. — Gregoire Payen II chevaux brigandinne, sallade, dague, arc, trousse.

XX livres. — Selvestre Lestrelin deffaillant.

1481

MEUDON

Montre du 4 Septembre 1481

La veufve Gregoire Payen tuttrice de son filz par Mahé Lorfevre archier en poinct.

1536

MEUDON

Réformation de 1536

Launay *(le Guern)* que tient Laurans Pean noble homme.
Penerandrez *(Pen er Endrez)* au sieur de Brignac.
Loys Le Goff a acquis.

MISSIRIAC

1427

MISSEIRIAC (f° VIII^{XX} XIX)

Réformation de 1427

Le Village de Bleseuc *(Blouzereuil)*

L'hébergement de Blesereuc entien appartenant à Estienne Chesnaye et sa femme à cause d'elle où ils demourent, et n'ont accoustumé rien poyer.

Le Village de la Rozaye *(les Rosayes)*

Le manoir et hébergement de la Bourdonnaye *(la Bourdonnaye)* entien ouquel demoure Jehan de Beaumanoir sieur doudict lieu, et y a métayrie entienne et a accoustumé estre exempt.

Le Village de la Mettrie *(les Métairies)*

Jehan Guichoux noble et exempt et allant es mandements et guerres de Monseigneur.

Le Village de Trelan *(Trélan)*

Le manoir et hébergement de la Morelaye *(la Morlaye)* entien appartenant à Ollivier Ravily et sa femme à cause d'elle et y a métayrie entienne.

La Frairie de Missiriac, oudict bourg

La métayrie de Havart oudict bourg de Missiriac entienne en laquelle demoure Johannet Robinaux dict Huges et sa mère veufve.

Le Village de la Pacoudalaye *(la Pagdolaye)*

Le manoir et hébergement de Coedic *(le Coédic)* entien ouquel demoure Jacques Le Voier et y a métayrie entienne et exempte.

La Frairie de Bocandé *(Bocandé)* ou Village de la Voirie *(la Verrie)*

L'hébergement de la Voyerie appartenant à Guillaume Cheminel noble homme ouquel il demoure et a accoustumé estre exempt.

1455

MISSIRIAC (f° XVII^xx XII)

Enqueste faicte le premier jour de janvier M. IIII^c LIII (v. s.) par Ollivier Salmon et Lorenz Droillart secrétaire et auditeur des comtes du Duc mon souverain seigneur par vertu de la commission de mond. seigneur à eux adressée dabtée du XXIIIe jour de VII^bre M. IIII^c LIII, pour la parroesse de Missi-

riac près Malestroit quant à faire le nombre des habitans et demourans en lad. par. tant des contributifs à fouage que aultres, pour ce que lesdicts parroessiens se complaignoient disant estre chargez et raportez poyables et contributifs esd. fouages en trop grand nombre de feuz ; lad. enqueste faicte par les dessus dicts qui y furent de village en village, de meson en meson, et y appelèrent des plus notables gens de lad. par. et les fabriques d'icelle et entre aultres Guillet Bouczo, Eon Perrotin, Jehan Quily, Olivier Prieur, Perrin Cortet, Jehan Bourault qui jurèrent sur les saincts évangiles raporter et enseigner tous les demourans en lad. par. tant les contributifs qu'aultres et en dire toute vérité.

Le Village de la Rozaye *(les Rosayes)*

Le manoir de la Prevostaye *(la Provostaye)* noble et y demoure Phelipot Chesnel qui en est seigneur et n'a point de météer et se faict par valets.

Villeneufve *(la Villeneuve)*

Le manoir de la Bourdonnaye *(la Bourdonnaye)* appartenant à Jehan de Launay qui n'y demoure point, et y est Gillet Roule son météer.

La Villegaudin (*la Villegaudin*), Les Métairies (*les Métairies*)

Jehan Guischoux au raport des tesmoings dessus nommez noble et qui que ce soit exempt, ne scavent comment mais oncques ne poya rien, et sert aux armes quand les nobles sont mandés, il fut raporté noble par la réformation générale.

Trelan *(Trélan)*

Le manoir de la Morelaye (*la Morlaye*) qui est à Ollivier Ravily et sa femme et y demoure Jehan Berthiguel météer.

Pierre Biays riche et a un valet qui fait sa métairie et est contributif.

Le bourg de Missiriac, o deux petits villages d'environ

La maison Perrot Gergaut qui est mort et qui poyoit quand il vivoit et à présent y demoure sa femme qui est damoiselle veufve et ne poye rien pour ce qu'elle est damoiselle. Et en ont les parroessiens et elle proces ensemble par lequel a esté dict qu'elle ne poyroit rien au raport desd. tesmoings.

La métairie Richard Labbé oud. bourg noble, et y est météer Johannet Robineaux.

La Pagoudalaye (*la Pagdolaye*)

Le manoir du Coedic (*le Couédic*) noble appartenant à Robert Le Vayer, et est son météer Guillaume Eon.

La Vaerye (*la Verrie*)

La maison Cheminel noble selon le raport desd. tesmoings, et à présent la tient Lessarnant (1) qui demoure à Malestroit et y poye les aides des villes.

1464

MISSIRIAC

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Jehan Guichoux un cheval paltoc.
XL livres. — Jehan Chesnay un cheval brigandinnes.
III^{c} livres. — Robert Le Vayer deffaillant.
XII^{xx} livres. — Les héritiers Rolland de Launay deffaillants.
IIII^{xx} livres. — Jehan Le Jeune un cheval brigandinne.

1477

MESSERIAC

Montre du 21 Avril 1477

XXX livres. — Jehan de la Chesnaye un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et de gantelets.

(1) V. Malestroit.

Robert Le Voyer.

XX livres. — Ollivier de la Lande de la maison de Monsieur le Mareschal.

Guillaume Le Jeune II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gardebras et gantelets.

1481

MESSERAC

Montre du 4 Septembre 1481

XXX livres. — Jehan de la Chesnays voulge en point.

XX livres. — Robert Le Vayer.

XX livres. — Ollivier de la Lande domestique de Monsieur le Mareschal.

X livres. — Guillaume Le Jeune. Scavoir si c'est celluy qui s'est montré dans la paroisse de Malestroit.

1514

MISSERIAC (f° LXII)

Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Olivier Bocande, Olivier Priour, Jehan Priour, Hervé Priour, Jehan Beluet, Olivier Gicquelet, Olivier Michiel, Olivier Rouyer, Phelippes Serre, Jehan Le Troesne l'esné, Guillaume Lagone, Pierre Morice, Olivier Bouczo.

Le manoir, maison et métairie du Couedic au Voyer *(le Coüédic)* anciennement noble que souloit tenir aultrefois deffunct Robert Le Voyer.

Le manoir, maison et métairie de la Bourdonnaye *(la Bourdonnaye)* anciennement noble que tient à présent Jehan de Launay s^r^ dud. lieu.

Le manoir, maison et métairie de la Morlaye *(la Morlaye)* que souloit tenir deffunct Jehan Le Jeune et qu'à présent tient Guillaume Le Jeune s^r^ dud. lieu anciennement noble.

La maison et métairie de Trelan *(Trélan)* que souloit tenir en son temps deffunct Pierre Biays et dempuis deffunct Ollivier de la Lande, et à présent la tient et possède Gilles de la Lande son filz. Ne scavent si elle est noble ou non pour ce que durant le temps que led. Biays la possédoit elle contribuoit au fouaige ; dempuis le temps que led. feu Ollivier de la Lande devint en possession et jouissance qui a esté puis XL ans derrains et encore à présent elle a toujours esté exempte de fouaige, ne scavent à l'occasion de quoy, fors qu'ils disent avoir ouy dire que puis led. temps led. Ollivier de la Lande avoit ennobli la maison de Trelan et une aultre maison et métairie à luy appartenante cy après déclarée nommée la Lande et avoir apporté rabat pour lesdites II maisons de Trelan et de la Lande à lad. parroesse de deux tiers de feu de fouaige, mais aultrement ne scievent.

La maison et métairie de la Lande *(la Lande)* qui aultrefois fut aud. deffunct Ollivier de la Lande et qu'à présent tient led. Gilles de la Lande son filz. Rapportent qu'elle a esté accumulée et assemblée par led. feu Ollivier de la Lande de plusieurs tenues partables et subjectes à fouaige, et avoir ouy dire que led. feu Ollivier puis XXX ou XL ans derrains avoit ennobli lad. maison et métairie et apporté rabat à lad. parroesse de deux tiers de feu de fouaige pour lad. métairie et pour lad. maison de Trelan, et de faict disent qu'ils jouissent dud. rabat.

La maison et métairie de la Provostaye *(la Provostaye)* qui aultrefois fut à feu Philippes de la Chesnaye et dempuis à Jehan de la Chesnaye son filz ; et à présent la possède Guillaume de la Chesnaye filz dud. Jehan, noble anciennement.

La maison et métairie de Misseriac située ou bourge de Misseriac qu'aultrefois possédoit Jehan Le Prestre et Jehanne Havart sa femme ; et à présent la possède Jehan de Kerouand et sa femme (1) fille dud. Le Prestre et sa femme, anciennement noble.

(1) Gillette Le Prestre dame du Boisruaud, en Caro, évêché de Saint-Malo.

La maison et métairie de la Vaerie *(la Verrie)* qui aultrefois fut à ung nommé Eon Cheminel, ainsy que l'on dict notoirement, et dempuis à Eon de Lesarnent, et dempuis le déceix dud. de Lesarnent à Eonnet Bouczo et sa femme, et à présent la tient Me Jacques Bouczo, anciennement noble.

La maison et métairie de la Villegaudin *(la Villegaudin)* que souloit tenir feu Jehan de Gaincru et Blanche de la Lande sa femme, et dempuis deffunct Christophle de Gaincru et Anne de Gaincru enfens desdicts deffuncts Jehan de Gaincru et sa femme, et qu'à présent tient Yvon Aubin et Margueritte sa femme fille héritière de lad. Anne de Gaincru sa mère et aussy héritière dud. Christophle. Rapportent qu'aultrefois sur débat et question qui fut entre lesdicts deffuncts Christophle et Anne de Gaincru sa sœur d'une part et lesdicts parroessiens d'aultre au débat à scavoir si ou non elle estoit noble et subjecte à fouaige, fut appointé pour obvier à ce, pourtant que lad. maison estoit de petite étendue, à ce que icelle maison demoureroit exempte de fouaige et aultres tailles et subsides avec les métayers détenteurs et demourants en icelle au temps lors à venir ; que ceux Christophle de Gaincru et Anne de Gaincru pour eux et leurs hoirs successeurs et cause ayants, sur l'obligation de lad. maison et métairie et de tous et chacuns les héritaiges et terres dud. lieu, poyront par chacun an aux parroessiens par les mains du procureur de la fabrique d'icelle qui de ce compteroit et rendroit compte auxdicts parroessiens subjects à fouaige la somme de xxvii sols vi deniers de rente aux termes de Noel et St Gilles par moitié ; quelle somme a esté toujours dempuis poyée et encore se poye à présent.

Signé : Rolland Rouxel notaire de la cour de Ploermel, et Philippes Hayart prestre.

1536

MISSIRIAC

Réformation de 1536

. La Morlaye *(la Morlaye)* que tient Mᵉ Gilles de la Pommeraye à cause de sa femme (1).

Le Coedic au Voyer *(le Coédic)* que tient François Le Voyer.

La Bourdonnaye *(la Bourdonnaye)* que tient N. du Boisbic du païs de Dinan.

Trelan *(Trélan)* et la Lande *(la Lande)* que tient Gilles de la Lande.

La Provostaye *(la Provostaye)* que tient Guillaume de la Chesnaye.

La métairie du bourg de Missiriac que tient Jehan de Kerhouant et Gillette Le Prestre.

La Voyerie *(la Verrie)* que tient Yvon Bouzo et Perrine Bouzo.

Les enfants Guillaume Aubin, Gilles et Mᵉ François les Aubins.

MOLAC

1427

MOLLAC (fᵒ IIᵉ LXXI)

Réformation de 1427

Le Village de Kerdamou *(Kerdano)* ou fief de Rochefort

Jehan Ridel ; il est en plect vers les paroissiens sur le faict de ce qu'il doit estre exempt pour ce qu'il dict estre noble et qu'il a esté es mandements de Monsieur.

(1) Jehanne Le Jeune.

Le Bourg de Moullac

Pierre de Lestez noble homme qui n'a rien accoustumé à estre égaillé.

Ou Fief de Moullac

Eonnet Chanc noble sergent dou Duc, et n'est pas des plus gras courdiers.

Jehan Ridel ; il est en plect avec les paroissiens et n'a pas poyé pour ce qu'il a esté es mandements de Monsieur.

Fief de Rochefort. La Frairie de Leschange (*l'Echange*) ou Village de Kerbasiou (*Carvasio*)

Jehan Ollivier se disant noble et est sergent de Rochefort. (Et en marge : Il poyra).

La Frairie et Village de Kerroffray (*Carafray*) oudict fief de Kerquelennec (1)

Perrot Ollivier poure advocat et dict estre noble et sont en plect et débat les paroissiens et lui scavoir s'il doit contribuer ou non.

Le Village de Kerenpont (sans doute *Penpont*)

L'hébergement de Renzgouet (*le Rangouël*) ouquel demoure Jehan Le Toux, *vel* Betrux (2), et sa fille non mariée, et va es mandements de Monsieur et sont en plect les paroissiens et lui sur débat de la contribution.

La Frairie de Tregoet (*Trégouël*), Village de Keroannes (*Caranné*)

Jehan Le Ray receveur de Moullac et a accoustumé estre exempt.

Le Village de Tregoet (*Trégouël*)

Le manoir et hébergement de Tregoet appartenant au sieur de Moullac ouquel demoure Mademoiselle de Moullac et ses enfens et y a métayer exempt.

Le Village de Kerenerech (*Carenré*)

L'hébergement de Kerengrech entien ouquel demoure Jehan Le Roux et y a métayrie entienne et exempte.

(1) Lire évidemment : oudite fief. Le Quelennec *(le Quellennec)*.

(2) Le ms. Galles dit : Tous.

La Frairie du Cours (*le Cours*) ou bourg dou Cours

Thomin Phelipot noble homme qui n'a rien accoustumé estre taillé.

Le Village de Plessiac (*Priziac*)

Guillaume Morel demourant en la prioulté de Prissiac appartenant au Convent de St Sulpice et n'a rien accoustumé poyer ne estre taillé. (Et en marge : Il poyra).

1448

MOLLAC

Enquête des exempts de fouage

Le sire de Mollac en son hostel de Tregouet (*Trégouët*).
Jehan de Lestez noble homme.
Ollivier de Hentcouet en son hostel de Kerencrech (*Carenré*) noble.
Jehan Le Ray recepveur du sire de Moullac exempt.
Jehan Le Quere sergent et officier de Rochefort exempt.
Jehan Le Roux noble vieil et ancien non marié.

1464

MOULLAC

Montre du 8 Septembre 1464

Jehan de Hencoet le jeune à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, avant bras, gantelets, espée, dague et voulge.
Jehan de Lestez.

1477

MOULLAC

Montre du 21 Avril 1477

Le sieur de Moullac deffaillant.

XL livres. — Jouhannette de Cadoudal comparue par Jehan de **Brandin** à cheval brigandinne, sallade, espée, dague.

Les hoirs Guillaume Ridel.

1481

MOULLAC

Montre du 4 Septembre 1481

XL livres. — Allain sire de Moullac.

Jouhannette de Cadoudal.

Les hoirs Guillaume Ridel.

1536

MOLLAC

Réformation de 1536

Mollac (*Trégouël*) au sieur de Mollac.

Carenrec (*Carenré*) que tient la douairière de feu Loys Armel (1).

Le Rengoet (*le Rangouël*) à Gilles Mehault (2).

La métairie de la Villebourit, aud. Villebourit (3).

(1) *Alias* : Armal.

(2) Gilles Mehault s[r] de la Villeboury en Pluherlin.

(3) Voyez note 2.

MORÉAC

1427

MOREAC (f° II° IIIIˣˣ V)

Réformation de 1427

NOBLES

Jehan de Kermeno. Guillemette Berto. Jehanne de Barlagat. Eon Derian.

AUTRES QUI SE DISENT ESTRE NOBLES ET SONT EN PLECT O LES PAROISSIENS

Allain Le Pandoul, fief de Monsieur.
Eon Lezneven. Eon de Kermoy, fief de Rohan.
Ils poyront s'ils ne trouvent lettres d'exemption.

1440

MOREAC

Enqueste des feuz de lad. parroesse faicte par Jehan Rolland et Jehan Gibon commissaires par lettres du Duc du XIIIe jour de juillet M. IIIe XL le XXVIIIe jour desd. mois et an.

KERSEZVENEN (*Kernevenin*)

Eon Lezneven (1). Il se dict noble homme et est en procès o les parroessiens, et recordent parties des parroessiens et tesmoings dessus qu'il estoit de nobles gens et qu'il a bien XL de revenu mais est simple et ignorant homme.

(1) *Alias :* Lezvenen.

KERBLAHADAN (*Kerlahadenne*)

Le lieu et hébergement de Kerderian (*Kerdréan-Boyer*) à Eon du Quelenec où demoure Guillaume de Lesnaré contribuant.

Alain Le Vandoul se disant noble et y a procès entre luy et les parroessiens et ne contribue point.

Le lieu et hébergement de Kercozlay (*Kergohlay*) appartenant à Eon Derien noble personne demourant oud. lieu non contribuant.

Le lieu du Rousquoet (*le Roscoët*) où demoure Guillet Berthou qui est exempt et noble.

LE BOURCH (*le Porh ?*)

Jegou Andou forestier et surgarde de bois de Monsieur de Laval, et consierge en l'hostel et manoir du Bourch.

PENGUILY (*Penguily*)

Ollichon Guilloux météer de Jehan de Bau (1) franc et exempt.

KERDORZHIC (*Kerdoiric*)

L'hébergement du Meillerou (*Millero*).

LE COSKER (*le Cosquer*)

L'hébergement de Jehan de Kermeno ouquel demoure et est noble.

Guillot Orvenou météer oud. de Kermeno.

KERMOY (*Kermoy*)

Eon Kermoy se dict noble et est en procès o les parroessiens.

Lesdicts Vendoul et Kermoy selon les enquestes ont trouvé et informé de leur noblesse envers les parroessiens.

Expédié à Vennes le XVIIIe jour de VII^bre^ M. IIIIe XL.

(1) Lire de Brêhant ?

1448

MOREAC

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Kermenou (*Kermeno*) à Jehan de Kermenou noble.

Eon Kermoy demourant en son hostel de Kermoy (*Kermoy*), est en plect pour raison du fouage.

Le manoir de Penguili (*Penguily*) à Jehan de Breas (1) franc et exempt.

Le village de Kerderien (*Kerdréan-Boyer*) au nommé Pengreal est en plect pour fouage.

Le manoir de Kergozlay (*Kergohlay*) noble à Eon Derian.

Allain Le Pendoul noble.

Guillot Berthou demourant à Roscoet (*le Roscoët*) noble.

1464

MOREAC

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Pierre du Boyer II chevaux brigandinnes.

III^xx livres. — Jehan de Kermeno excusé pour sa maladie et pour la mort de sa femme.

LX livres. — Eon Bertho un cheval brigandinne, sallade.

XV livres. — Guillaume Derian par Eon Derian brigandinnes, sallade, voulge.

(1) *Alias :* de Breat. Lire de Bréhant (ms. Galles').

1477

MOREAC

Montre du 21 Avril 1477

VI^{xx} livres. — Pierre Le Vouyer à II chevaux, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et gorgerette.

XXX livres. — Yves du Roscouet jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et gorgerette.

XL livres. — Guillaume Le Pendoul jusarmier en paltoc, sallade.

VII^{xx} livres. — La dame de Kermeno deffaillante.

Jehan Le Gouz deffaillant.

Jehan de Larlan le jeune à cause de sa femme (1).

Jehan Le Goueff.

1481

MOREAC

Montre du 4 Septembre 1481

VI^{xx} livres. — Pierre Le Voyer par Me Jehan du Voyer son fils à III chevaux, II archiers et page.

XXX livres. — Yvon du Roscoet par Barnabé son fils archier en brigandinne.

X livres. — Guillaume Pandoul en paltoc et javelinne.

La dame de Kermeno deffaillante.

Jehan Loret archier en sa robe. Enjoint s'habiller.

Jehan Le Goueff pauvre.

(1) Jehan de Larlan s^{r} de Kerbourhis en Noyal Pontivy épousa avant 1500 Aliette de Bréhant (ms. Galles).

1513

MOREAC (f° IX^XX)

Réformation du 18 Décembre 1513

Rapporteurs : Guillaume Le Gal, Yvon Le Gal, Jehan Ando, Perrot Lorans, Nicolas Le Breton, Yvon Richart.

Le manoir du Bourgneuff de Moreac (*Bourgneuf*) noble appartenant au Baron de Pontchasteau.

Le manoir de Kerderien (*Kerdréan-Boyer*) et le Bendoul (*le Bandoux* en Réguiny ?) nobles à Pierre du Bouyer demeurant aud. manoir de Kerderien noble personne.

Le manoir de Kergozlay (*Kergohlay*) noble à Guillaume du Spernoet.

Le manoir du Roscoet (*le Roscoël*) noble à Barnabé du Roscoet demeurant aud. lieu.

Le manoir de Penguilly (*Penguily*) noble au sieur François de Larlan.

Le manoir de Kermeno *(Kermeno)* noble à Rolland de Lessongar.

Jehan du Cambout sieur du Cambout est sieur de Kersalio *(Kersalio)* en lad. parroesse franc et exempt. Il y a eu pleet entre les parroessiens et le sieur du Cambout à cause de ce.

Jehan Loret se disant noble personne refusa de poyer à cause du lieu de Restien *(Restian)* qu'il habitoit ; à présent à Olivier de Lanvaux sieur de Beaulieu dont le métayer est franc et exempt.

Yvon Kermoy demeurant aud. lieu de Kermoy *(Kermoy)* eut procès contre les parroessiens se voulant exempter de fouage comme noble ; il traicta avec les parroessiens et s'exempta en faveur de x sols monnoie de rente qu'il poye à la fabrice ; et à présent y habitent Jehan Kermoy fils dud. Yvon et François Kermoy.

Guillaume Lezneven se disant pareillement noble personne pleda contre les parroessiens pour le lieu de Kerlezneven *(Kernevenin)* et s'accommoda pour x sols monnoie poiable à la fabrice. Guillaume frère dud. Guillaume poya ensuite jusqu'à XIII ans qu'il refuse de poyer soutenant qu'il est noble et gentilhomme.

La tenue de Brunnoet *(Bernutte)* deschargée de fouage par Ollivier de Lanvaulx sieur de Beaulieu.

Signé : Pierre Andou souscuré, et François du Roscoet notaire.

1536

MOREAC

Réformation de 1536

Kerderien Bouyer *(Kèrdréan-Boyer)* à Jehan du Boyer.
Le Roscouet *(le Roscoët)* à François du Roscouet.
Kergolhec *(Kergohlay)* à un nommé Le Pallais gentilhomme.
Penguilly *(Penguily)* à Jehan de Kerbourhis (1) noble.
Kermeno *(Kermeno)* au sieur de Pratanras (2).
Restien *(Restian)* et le Brenouet (*Bernutte*) au sieur de Beaulieu.
Kersalio (*Kersalio*) au sieur de Combour.
Kermoel (*Kermoy*) à Jehan de Kermoel dont la paroisse disputoit la noblesse.

(1) V. de Larlan.
(2) Par. de Penhars évêché de Cornouaille : Roland de Lezongar.

MOUSTOIRAC

1427

MONSTOUER RADENNAC (f° III° XIIII)

Réformation de 1427

Le minu des feus de ladicte parroisse reveu par Eon Rolland et Pierre de Cleguennec commissaires. Présents : Charles Hilari et Jehan Phelippes nobles d'icelle.

Item il y a en la parroisse de Locmené un treff nommé Trecoret *(Tréoret)* qui n'est pas fé amorti comme le parsur de ladicte parroisse de Locmené, et a accoustumé contribuer o les parroissiens de Monstouer Radennac, et est ledict treff compris ou minu de Locmené cy devant.

Nobles

Charles Hilari. Jehan Phelippes. Eon Endoux. Marion Madiou. Allain Le Douarain.

Jehan Briend dict estre noble et est en procès et litige pendant vers lesdicts parroissiens sur débat de ce. Il poyra jusques soit passé dou plect dont sera faict raison s'il a victoire.

Métaiers

Jehan Rivallen et Jehan Madozen métaiers de Charles Hilari ou manoir de Calperit *(Calpirit)*.

Allain Le Crennec et Eon Thebaud son gendre métaiers de Jehan Phelippes ou manoir dou Restou *(le Resto)*.

Ollichon Le Breche (1) métaier d'Eon Endoux en son hostel de Questennic *(Quistinic)*.

(1) *Alias :* Le Brhe.

Guillaume Le Corff métaier de Marion Madiou en son hostel de Kerlevenez (*Kerleviné*).

Guillaume Aubin métaier de Guillaume de Langle ou manoir de Questennic (*Quistinic*).

Faict le xxe may M. IIIIe XXVII. Signé : Perrot de Cleguennec, Eon Rolland.

1464

LOCMENECH (1) ET MONSTOUER RADENAC

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Payen de Remungol par Jehan son fils, un cheval brigandinne, sallade.

XX livres. — Louis Le Tennour excusé.

LX livres. — Jehan de Langle un cheval brigandinne, sallade.

LX livres. — Me Guillaume Le Mounier un cheval brigandinnes.

XL livres. — Charles Endoux (ou Eudoux) un cheval brigandinne.

LX livres. — Jehan Phelippes par Jehan Aubin, un cheval brigandinnes.

Tanguy Mahé un cheval paltoc, sallade.

Allain Mahé. Mort.

XL livres. — Jehan Hilary comparu en sa robbe.

L livres. — Jehan Le Douarrain à un cheval paltoc.

(1) V. Locminé.

1477

LOCMINÉ (1) ET MONSTOUER RADENAC

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Jehan Phelipes par Payen à II chevaux, l'un archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette et page.

IIIIˣˣ livres. — Les héritiers et femme Mᵉ Guillaume Le Moulnier par Guillaume Le Magouero à II chevaux II brigandinnes, l'un archier et l'aultre voulge.

L livres. — Jehan de Langle par Jehan de Rumengol jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

XX livres. — Jehan de Rumengol deffaillant.

Collin Melran deffaillant.

XL livres. — Charles Endoux à II chevaux brigandinne sallade, espée, dague, gorgerette, arc, trousse.

Allain Le Roux deffaillant.

X livres. — Jehan Le Douarrain archier brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

C soulz. — Tenguy Mahé archier brigandinne, sallade, dague, arc, trousse, gorgerette.

XXX livres. — Jehan Hillary deffaillant.

Nicollas Le Touzo jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

(1) V. Locminé.

1481

LOCMENÉ (1) ET MOUSTOUER RADENAC

Montre du 4 Septembre 1481

XL livres. — Jehan Philipes par Jehan Philipes son fils archier en brigandinne. Injonction d'un bon cheval et hoqueton.

XL livres. — Bonabes de Kermeno décédé, dont est héritier Me Nicolas de Kermeno sieur de Kerguezenec (2).

IIIIxx livres.— La femme et hoirs de Me Nicolas Le Moulnier.

C livres. — Jehan de Langle mort. D'icelluy est héritier Ollivier son fils comparu archier en brigandinne.

XX livres. — Jehan de Remungol voulgier en brigandinne.

Payen Philippes archier en brigandinne.

XL livres. — Charles Andoux archier en brigandinne tant pour luy que les enfants de sa femme. Enjoint hoqueton et la livrée du Duc.

Nicolas Turpin partable.

C livres (?) (3). — Allain Le Roux.

X livres. — Jehan Le Douarain archier en brigandinne.

C soulz. — Tanguy Mahé archier en brigandinne.

Greffin Hilary, alibi.

Jehan Le Coroller partable.

Nicolas Le Touzo voulge et brigandinne.

(1) V. Locminé.

(2) En Bignan.

(3) Sans doute : C soulz.

1536

MOUSTOUER REDENAC

Réformation de 1536

Le Resto *(le Resto)* à Jehan Phelipes.
La Touche Hillary *(la Touche)* aux héritiers de feu Charles Hilary.
Le Bezouet *(le Bézouet)* à Loys de Langle.
Quistinic *(Quistinic)* aux héritiers de Péan Endoux.
Guerspec *(Kerespec)* à Jullien Mahé.
Kerhediou *(Kervehio ?)* à un nommé Le Gar.

MOUSTOIR REMUNGOL

1448

(Voyez Remungol)

1513

MONSTOUER REMUNGOL (f° IX^XX III)

Réformation du 25 Décembre 1513

Rapporteurs : Olivier Euzen fabrique, Guillaume Jegoret et Guillaume Le Coric tailleurs, Yvon Guillemoto collecteur, Jehan Le Roy, Guillaume Peticorps, Gillet Kerbic, Jouhan Le Cenner.

Le manoir de la Villegicquel *(Kergicquel)* noble à noble gentilhomme Jacques de Guerguezengaor sieur de la Villaudren (1).

Le manoir de Boaishardouin *(le Bois Hardouin)* noble à noble gentilhomme Jehan Le Baudouin seigneur du Vergier.

Aultre manoir en lad. parroesse nommé le Poulfanc *(Poulfanc)* noble à noble gentilhomme Ollivier de Langle sieur dud. lieu du Poulfanc.

Signé : Pierre du Pou notaire de la cour de Pontivy, et dom Jehan Le Pectevin subcuré.

1536

MONSTOUER REMUNGOL

Réformation de 1536

Couethardouin *(le Bois Hardouin)* à un nommé Remungol (2).

MUZILLAC

1427

BOURGPAULLE (f° XVIII^xx XVI)

Réformation de 1427

Enqueste faicte par Ollivier Boulart et Ollivier du Quirissec commissaires.

(1) Par. de Cadelac évêché de St-Brieuc.
(2) François de Remungol (ms. Galles).

La ville de Mescillac

Thomas Boiust se disant noble et est poure et quand il est taillé il est mis xii deniers en contribution d'un feu.

Allain Alanou noble.

Jouhan Le Normant se disant noble et en sont en débat.

Guillaume de Beisit recepveur doudict lieu pour mon souvrain seigneur le Duc n'a accoustumé à rien poyer pour ce qu'est noble.

Le village de Kerrouaud *(Keraud)*, fé dou Duc

Le manoir et hébergement de Kerlegan *(Kerlégan)* ouquel demoure Eon dou Beisit et y a métairie quelle est à présent froste.

Le village de Villeneufve *(Guernehué)*, fé dou Duc

L'hébergement de Villeneufve et y a métairie quelle appartient à Guillaume de Musuillac et en laquelle demoure pour présent Jehan Lemcellou et les y demourants sont exempts.

Le village de Bolorec *(Borec)* ou fé de Beaumont

L'hébergement de Bozlorec appartenant à Jehan Reuis et ouquel demoure à présent Guillaume Savittré son métaier, et ou temps passé souloint les y demourants contribuer jusques dempuis xv ans en ça.

Le village de Kermen *(certainement Kervin)*, fé dou Duc

Le manoir et hébergement de Serreac (*Séréac*) antien appartenant à Jehan de Musuillac ouquel il est sa compaigne et ses enfans gens (1) demourants à présent, et y a métairie antienne en laquelle demoure à présent Ollivier Bernard et les y demourants sont exempts.

Le villagе de Lebloуs (*le Velour*), fé de Rochefort

L'hébergement de Quernoz (*Kerièrs*) appartenant à Rolland Le Borgne et y a métairie antienne en laquelle demoure Raoul Le Guyot et iceluy ni les demourants oudict lieu avoir esté es temps passés francs et exempts de fouage.

(1) Le mot *gens* dans le manuscrit est placé au dessus du mot *enfans*.

KERBAZAIL (*Kervail*) GRANGE DE L'ABBAYE DE PRIERE, fé dou Duc

Evennou Le Glan, Perrot et Eon Rouzealt (1), Perrot Le Glan grangiers de ladicte abbaye et n'ont accoustumé rien poyer.

TROUMZAL (*Troisnal*), GRANGE DE LADICTE ABBAYE, fé dou Duc

Jouhan Sehepuene grangier doudict lieu.

KERVEZOU (*Kervezo*), fé de Malestroit

L'hébergement de Kervezou et y a métairie antiennne et est à Jehan de Treal et à présent demoure en celle métairie Guillo Le Paindu et Jouhan son fils et les demourants sont exempts.

Oudict lieu hébergement de Basvalen appelé Kervezou et y a métairie antienne et y demoure Ollivier Castel et les y demourants sont exempts.

COLLENOU (*Colenno*)

Guillaume Collenou se disant noble et y a plect.

Signé : Ollivier Boulart voir est, et Ollivier dou Quirissec voir est. Expédié le XXe febvrier M. IIII^c^ XXVII (v. s.).

1464

BOURGPAULLE

Montre du 8 Septembre 1464

VI^XX^ livres. — Jehan de Besit homme d'armes à III chevaux jusarme à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et page.

XL livres. — Thomas Boiust par Eonnet Boiust à cheval brigandinne, sallade, espée, arc et trousse et dague. Injonction d'avoir meilleure trousse et lesches.

(1) *Alias :* Rouzault.

Jehan Souffray à cheval brigandinne, sallade, espée et dague, arc et trousse et lesche. Annobly.

XXXV livres. — Eonnet Gourden à cheval brigandinne, sallade, espée et dague, arc. Injonction de trousse et lesches.

X livres. — Nicolas Guilloso à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, hache, lesches. Injonction de voulge et gantelets.

X livres. — Jehan de Ris à cheval paltoc, sallade, hache, espée. Injonction de gantelets et garde bras.

Les hoirs Me Jehan de Reuys deffaillants.

Jehan Le Champion, alibi en Noyal Musuillac.

Jehan de Musuillac de Trevally (1) comparu sans habillement. Injonction de se trouver habillé et en son estat quand métier sera.

1477

BOURG PAULLE MUSUILLAC

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Thomas Boiust par Ollivier son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XX livres. — Nicolas Guillouso par Pierre bon prieur un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Ennobly. — Jehan Soussay *(vel* Souffay' deffaillant.

Yvonnet Goureden par Ollivier son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

VIII^xx^ livres. — Les hoirs Jehan du Beisit s^r^ de Kerleguen *(Kerlégan)* par Payen du Beisit à m chevaux n archiers brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette et page.

(1) En Piriac, évêché de Nantes.

1481

BOURG PAULLE MUSUILLAC

Montre du 8 Septembre 1481

Tristan de la Lande sieur de Sereac *(Séréac)* excusé par commandement du Duc.

Payen du Beysit tutteur de Perrine (1) dame de Kerlegan *(Kerlégan)* deux archiers en poinct scavoir il et Jehan Goureden, et page.

Thomas Boiust par Ollivier Boiust archier en poinct.

François Guillouso par Jehan Prissac archier en poinct.

François Souffay mort.

Thomas Guichoux excusé pour peste.

Eonnet Goureden par Ollivier Goureden archier en poinct.

Eonnet Boiust.

1536

BOURG PAULLE MUZILLAC

Réformation de 1536

Kerlegan *(Kerlégan)* au sieur du Plessix Josso.

La métairie de Penfelon à la nommée Guillemotte femme du lieutenant de Vennes nommé Champion extraict (2) de la maison de Rohelo (3).

Sereac *(Séréac)* aux héritiers du sieur de Sereac.

Baunrec *(Borec)* au sieur de Cys (4).

La métairie Droillart à la nommée Droillart.

Kervezou *(Kervezo)* et Kervez *(Kerivès)* à Nicolas Pero sénéchal d'Auray.

(1) Perrine du Beysit laquelle épousa Jehan Josso sr du Plessix Josso. (La Noblesse de Bretagne, par le Mis de L'Estourbeillon).

(2) *Alias* : extraicte.

(3) V. Noyal Muzillac.

(4) V. Arzal.

NAIZIN

1427

NEIZIN (f° IIII^xx XLII)

Réformation de 1427

Geffroy Guillo. Perrot de Cleguennec. Eon de Kerguezengor. Eon Coaitsciec (1). Jehan Le Meillec et sa mère. Jehan Le Cleguennec. Jehan Berto tavernier oudict bourg. Guillaume Lanvaux sergent dou vicomte de Rohan en ladicte paroisse et tavernier oudict bourg.

Métairies

Le métayer Guillaume de Cleguennec en son manoir de Cleguennec *(Cléguennec)*.

Le métayer d'Eon de Kerguesengouer en son hostel de Kerguesengor *(Kergué̱zengor)*.

Le métayer de Jehan dou Pou en son manoir de Launay (sans doute *le Guern*).

Le métayer de Perrot de Cleguennec en son manoir de Botlan *(Botlan)*.

Le métayer de Guillaume dou Fou ou manoir de Kerguel *(Kerhoueh* ou *Keriel)*.

Le métayer d'Even Le Seneschal ou manoir de Kerjausic *(Kerjaujic)*.

(1) Il y a *Coetsiec* en Naizin.

1464

NEZIN

Montre du 8 Septembre 1464

VI^{xx} livres. — Charles de Kerguezengor excusé par Monsieur de St Nouan.

XL livres. — Pierre de Clezguennec un cheval paltoc, sallade.

LX livres. — Geffroy Guillo par Pierre son fils un cheval paltoc, sallade, hache, espée.

XX livres. — Eon Le Tilly un cheval paltoc, sallade.

C livres. — Jehan de Clezguennec par Jehan son fils, à II chevaux.

1477

NAIZIN

Montre du 21 Avril 1477

Charles de Kerguezengor de la maison du Duc.

XXV livres. — Pierre de Cleguenec jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et gorgerette.

C soulz. — Yves Le Tilly jusarmier en paltoc.

IIII^{xx} livres. — Jehan de Cleguenec par Louis son fils jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette. Injonction de page.

IIII^{xx} livres. — Les hoirs Guillaume Cleguenec parce qu'elle est mallade. Injonction de respondre dedans huict jours.

Jehan de Cleguenec le jeune pour luy et sa femme monstre ailleurs en la paroisse de Malguenac.

1481

NEYSIN

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{xx} livres. — Charles de Kerguezengor mort. Le seigneur du Pou son héritier.

XXV livres. — Pierre de Cleguenec à cheval, voulge, en brigandinne.

C soulz. — Yvon Le Tilly à cheval en paltoc. Injonction d'hoqueton.

C livres. — Jehan de Cleguenec par Jehan Malletaille voulge en brigandinne non receu pour ce que ledict Malletaille est partable.

IIII^{xx} livres. — Les hoirs Guillaume de Cleguenec.

1514

NEZIN (f° VIII^{xx} XI)

Réformation du 1er Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jouhan Le Lay trésourier, Jehan Jegous, Jehan Harrion, Jehan Maugan, Yvon Cadou, Jehan Le Lay, Jehan Le Gargassou fabricque.

Le manoir de Kerguezengor *Kergüézengor* noble quel fut à noble homme Charles de Kerguezengor, et à présent à Marguerite de Kerguezengor sa fille aisnée veufve de noble homme Jehan du Pou.

Le manoir de Kerderyan *Kerdréan* noble quel fut à Jehan de Cleguennec, et à présent le tient Me Guillaume de Cleguennec son filz esné.

Le manoir de Cleguennec *Cléguennec* noble quel fut à Charles de Cleguennec et à présent à Loys de Cleguennec son filz aisné.

Le manoir de Kergandalch *Kergandal* noble quel fut à François de Callac, à présent à Françoise de Callac sa fille mariée à noble homme Allain Phelippes.

Le manoir de Coestbidanic *Coetpidan* noble quel fut à noble homme Me Thomas Guillart, et à présent à Jehan Guillart son filz aisné.

Le manoir de Kersimon *(Kersimon)* noble quel fut à noble homme Eonet Guillart, et à présent à Margarite sa fille esnée mariée à noble homme Ollivier de Langle.

La tenue et lieu de Kermorval *(Kermorval)* n'est point noble. Ils disent que aultrefois le lieu poyoit fouage et à ung nommé Jehan Robic partable, et fut à Perrot de Cleguennec et à présent à Loys de Cleguennec son filz aisné quels sont nobles et ne voulurent poyer pour ce.

Le manoir du Hannoays *(le Canoèze)* noble quel fut à noble homme Tristan de Kerguezengor s[r] de la Villeaudren (1), et à présent à Jacques de Kerguezengor son filz aisné.

Le manoir de Pendeneshy noble quel fut à Yvon et Jehan Les Tily, et à présent à Jehan Pleseis, Jehan Endoux, François Le Tily nobles.

Le manoir de Guennollay *(Guénolay)* noble quel fut aud. Charles de Kerguezengor, et à présent à Margarite sa fille veufve feu noble homme Jehan du Pou. Led. Charles de Kerguezengor a faict annoblir la tenue de la Villennoué *(Villeneuve ?)*

Signé : T. Bihan curé, et de Lentivi notaire, et Alan Le Bourboez recteur.

1536

NEZIN

Réformation de 1536

Kerguezangor *(Kerguézengor)* au sieur du Pou.
Kerdrean *(Kerdréan)* à Jehan de Cleguenec.
Cleguenec *(Cleguenec)* à Loys de Cleguenec.
Kergandal *(Kergandal)* à Jehan Phelippe avec le Resto (2).
Coetbidannic *(Coetpidan)* à l'héritier du Pont du Loc (3).

(1) En Cadelac, évêché de St Brieuc.
(2) En Moustoirac.
(3) En Grandchamp.

NOSTANG

1427

LAUSTENC (f° IIc IIIIxx XVIII)

Réformation de 1427

LE KERCOZ *(Kergoh ?)*

Antoine Juzel noble homme.

Le manoir et hébergement du Parc *(le Parc)* appartenant à Jehan de Kerleviou et y a métayer non contribuant.

KERENGOFF *(Kerbileur ?)*

Le manoir de Louis de Redoret demourant en son hébergement oudict village, et a accoustumé estre franc et exempt.

Autre métayer oudict village doudict de Redoret qui a accoustumé d'estre franc et exempt. (Et en marge : Il poyra).

Deux autres métayers oudict de Redoret oudict village a accoustumé d'estre franc et exempt. (Et en marge : Ils poyront). Et de nouvel les paroissiens de ladicte paroisse les ont taillés et enmeslé eux, et ledict de Redoret plege et contrarie et sont en pleet pendant.

LE MANOIR ET HÉBERGEMENT DE KERYCUFF *(Kericu)*

Allain de St Diel noble homme et a métayer franc et exempt.

LE VILLAGE DE PALEFARS *(le Palvarch)*

Allain Le Palefarts. Il a accoustumé d'aller monté et armé es mandements de Monsieur, et partant a esté franc et exempt. (Et en marge : Il poyra s'il n'a lettre de grâce).

Le village de St Thoumin *(St Thomin)*

Eon Olliverou, Guillaume et Ollivier ses enfens ; ils ont esté **ennoblis** *par* lettre de Monsieur, partant sont exempts.

Lesguiguien *(Légevin)*

Jehan Le Serracin noble homme non contribuant.

Kerenquenquis *(Kerganquis)*

Guillaume Lopriac, Louis et Allain ses enfans nobles.

Lestrehan *(Lestréhan)*

Guillaume Le Palaicze jeune fils Jehan Le Palaicze nobles gens et ont métayer franc et exempt oudict manoir.

L'hébergement de Runcoact *(le Rongouët)* où il y a métayer à la femme Jehan Benoist et sont les paroissiens et elle en plect pendant pour ce que autrefois il avoit contribué.

Le manoir et hébergement St Georges *(St Georges)*

Le sire de St Georges (1), Jehan son fils (2) non marié nobles gens.

1 4 4 2

Laustenc (f° xviii^xx vi)

Cy ensuit le nombre des demourants en la parroesse de Laustenc tant des nobles, exempts et mettayers que des contribuants en fouages ainsi que a esté trouvé par Jehan d'Auray, Pierre du Combout et Alain de Talhoact commis quant ad ce ainsi que est contenu es lettres patentes de mon souverain seigneur le Duc estant en dabte du xxve jour d'apurill derain en la présence de Olivier du Quirissec qui a esté en leur compagnie, lesquels ad icelle fin se

(1) Eon de Kerpuncze mari de d^lle^ Blanche de St Georges, sa veuve en 1440.
(2) Né en 1405. Il avait 35 ans en 1440.

transportèrent par lad. par. de village en village, et pour leur monstrer lesd. villages dire et déclarer les noms et surnoms des y demourants prinrent et amenèrent en leur compaignie Jehan de Kerpuncze, Guillaume du Palaitz nobles gens, et Jehan L'Aesec, Guillaume Corre, Guillaume Serch et Eon Le Goffinc quels chacuns furent jurez et jurèrent par leurs serments en faire bon, vroy et loyal raport sans en recelier nulle ne aucune personne. Ce fut faict le VIIe jour de may l'an M. IIII^c XLII.

St Thomin (*St Thomin*)

Guillaume et Ollivier Olliverou demourants en un mesme menage et sont ennoblis et exempts par lettres du Duc.

Keroarhan (*Kerhouan ?*)

Nobles

Jehan de Kerpuncze. Guillaume du Palaix. Perrot du Botderff, nobles personnes exemptes du fouage.

Jehan Le Serracin demourant en un sien hébergement au vilage de Leshuiguin (*Légevin*).

Ensuit le nombre des météers

Le manoir du Cozkaer (*le Cosquer*) appartenant à Guillaume du Palaiz ouquel il est demourant.

Ollivier Euzuanou météer de Guillaume du Palaitz et a accoustumé estre exempt.

Le manoir de Kerenquenquis (*Kerganquis*) appartenant à Loys de Lopriac.

Jouhan Madec météer de Loys de Lopriac qui a accoustumé estre exempt.

Le manoir du Rungoaet (*le Rongouët*) appartenant à Jehan Benoist.

Eon Le Hoarnou météer dud. Jehan Benoist qui a accoustumé estre exempt.

Kerenbiler (*Kerbileur*) appartenant à Loys Reddoret.

Jehan Le Borgne et son fils météers de Loys Reddoret qui ont accoustumé estre exempts de fouage.

Kerincunff (*Kericu*) appartenant à Jehanne de St Diel.

Ollivier Le Baron et Jehan Le Chenissour météers à Jehanne de St Diel exempts de fouage.

Le Manoir du Parcq *(le Parc)*

Jehan Mau (1) météer de Jehan de Kerleviou exempt de fouage.

Le Manoir de Talhoaet *(Talhouët)*

Eon Pontivi météer de Blanche de St Georges exempt de fouage.

Item ensuivent les hommes a desmaine de Monsieur Pierre (2) qui sont exempts par mandement et lettres de monsieur, scavoir :

Trois au village de Lesthuouhan *(Lestréhan)*.
Au bourg de Laustenc vingt et deux.
Et au Kercoz *(Kergoh ?)* quatre.

Signé : P. Combout ; A. de Talhoaet et Ollivier du Quirisset présent fui.

1448

LAUSTENC

Enquête des exempts de fouage

Guillaume Le Pallesses noble et exempt.
Le manoir de Kerencuff *(Kericu)* à Richard de St Diel exempt.
Jehan de Kerpuncze noble sieur de Talhoet *(Talhouël)*.
Jehan de Pallefartz se disant noble.
Jehan Olliverou exempt par lettre du Duc.
Jehan Le Floch exempt par lettre.
Guillaume Le Sarazin se disant noble marié à la fille de Guillaume Daniel ; led. Sarasin a prouvé par lettre estre noble.
Le manoir du Parc *(le Parc)* à Jehan de Kerleviou exempt et noble.

(1) Ou Mab.

(2) La chatellenie de Laustenc fut donnée en apanage par Jean V à son fils puîné Pierre de Bretagne par donation en date du 2 mars 1438 (Dom Morice : Preuves II,1320).

Le manoir de Reungoet (*le Rongouël*) à Jehan Benoist exempt.

Perrot Cogu (1) et Jehan Cogu exempts par lettre du Duc.

Guillaume Le Porzou noble.

Pezron de la Haye noble.

Eon Coetnours noble.

Bonnabes des Boays noble.

Le manoir de Kerpunze (*St Georges*) à Jehan de Kerpunze exempt.

Pezron Le Dinnezec se disant météer d'Ollivier de Keraudren exempt depuix la prinze du Duc.

1460

LAUSTENC (f°)

Enqueste faicte par Raoul de Launay et Louis de Lopriac du nombre des feuz, mananz et habitans en la par. de Laustenc par l'attestation et record des tesmoins ci dessous sur ce jurez dire voir, scavoir : Nicolas Le Bourhis, Jehan En Aesec, Jehan Corre, Jehan Guerric, Pezron Gouallou, et chacun furent examinez et enquis par lesd. de Launay et Lopriac le xe jour de IX^bre^ M. IIIIe LX.

Au bourg et ville de Laustenc

Jehan Boderu noble, exempt.

Les nobles et exempts demourants en lad. par. et leurs métairies

La métairie de Talhoet (*Talhouët*) où demoure la veufve Eon Pontivi et son gendre, appartenant à Guillo de Kerpuneze sieur de St George.

Henry Mau demourant au village du Parc (*le Parc*) appartenant à Jehan de Kerleviou.

Ollivier Le Baron demourant en la métairie de Keregun (*Kericu*) appartenant à Guillaume Le Douazren.

(1) Lire Cogn ? Cf. Pierre Concq (Réf. de 1460).

Henry Le Borgne et son frère demourants à Kerenbiller (*Kerbileur*) appartenant à Guillaume Le Palace à cause de sa femme.

Eon Le Borgne demourant à Keranquenquis (*Kerganquis*) appartenant à Mr Jehan Guerande à cause de Margot de Lopriac sa femme.

Allain Madec noble et exempt demourant à sa maison de Cozkaer (*le Cosquer*).

Eon Le Houarnou météer de Jehan Benoist en son manoir de Runegoet (*le Rongouët*).

Pierre Concq exempt par grâce du Duc demourant à St Ernan (1) (*St Ternan*).

Jehan Olliverou semblablement exempt par grâce du Duc.

Jehan Le Pallefarz noble et exempt demourant en sa maison du Pallefarz (*le Palvarch*).

Jehan Coaesnour noble demourant à Kerpaul (*Kerpol*) luy appartenant où souloit avoir autresfois deux contribuants.

Simon Le Serrazin demourant à sa maison de Lezygun (*Légevin*) noble et exempt.

Guillaume Le Serrazin noble et exempt demourant en sa maison du Gouart (*le Gouart*).

Signé : R. de Launay.

(1) St Ernan fut affranchi le 6 Octobre 1440 en faveur de Perrot Kermadec. L'enquête qui précéda les lettres d'affranchissement et qui est datée du 8 février 1440 nous a été conservée ; elle figure en tête de la réformation de 1440 au diocèse de Vannes. On y voit que Guillo de St Ernan se maria deux fois : la première à une fille au Jouaus (sic) et la seconde à Anmou Courrou. Du premier mariage vint une fille Catherine qui épousa Pierre Le Trousczouet dont Nicolas Le Trousczouet mort sans hoirs de corps avant 1440, et Guillemette Le Trousczouet femme d'Olivier Kermadec père et mère de Perrot Kermadec s^r^ de St Ernan en 1440. Du second mariage issut une autre fille Marguerite de St Ernan mariée à Guillaume Kerguezec, dont Marion Kerguezec femme d'Olivier Nevenoy s^r^ du Menehy en 1440, né en 1385.

1464

LAUSTENC

Montro du 8 Septembre 1464

IIˣˣ livres. — Jehan de Kerpunce, par Jehan son fils, homme d'armes, harnois blanc complait, archier en brigandinne, et à m chevaux. Injonction de meilleurs gantelaiz et lesche à l'archier.

C livres. — Pierre Pallès un cheval, harnois de jambes, avant bras, voulge. Injonction d'avoir bon sallade et voulge, brigandinne et bon cheval.

LX livres. — Jehan Le Douarain à un cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, jusarmes et espée. Injonction d'avoir avant bras ou leische, gantelez.

XX livres. — Simon Sarazin à un cheval paltoc, salle, espée et voulge. Injonction d'avoir meilleur cheval.

X livres. — Jehan Le Pallefart à un cheval paltoc, sallade, voulge et espée.

L livres. — Mᵉ Jehan Guerande à cheval brigandinne, voulge, espée et sallade. Injonction d'avoir gantelez et avant bras.

XII livres. — Jehan Ollivero à un cheval paltoc, sallade, jusarme et espée. Injonction de gantelez.

Guillaume Le Sarazin à un cheval paltoc, sallade, jusarme et espée.

Jehan Le Boterff à un cheval brigandinne, sallade, jursarme et espée. Injonction d'avoir avant bras ou bras couverts et gantelez.

1477

LAUSTENC

Montro du 21 Avril 1477

IIˣˣ livres. — Pierre de Kerpunce à m chevaux ; led. de Kerpunce à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, avant bras et un archier nommé Guillaume de la Haye à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée d'Espaigne.

LX livres. — Pierre Le Douarrain un cheval brigandinne, **sallade**, espée, dague, arbalestre et traict.

XX livres. — Symon Le Sarrazin un cheval brigandinne, **sallade**, voulge, espée, dague.

Ollivier Roty comparu en sa robe. Le Capitaine Bertrand (1) **a dict qu'il se** rendra en poinct.

X livres. — Jehan Le Pallefartz un cheval brigandinne, **sallade**, espée, dague, voulge.

C soulz. — Mathias Le Serrazin un cheval paltoc, trousse, **voulge**, espée, dague.

XII livres. — Jehan Olliviero un cheval brigandinne, sallade, **javelinne**, espée, dague.

XXV livres. — Jehan Couetnours un cheval brigandinne, sallade, *voulge*, espée, dague.

XX livres. — Les héritiers de Jehan du Botterff, par **Bimelin Kergal**, un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague.

1481

LAUSTENC

Montre du 4 Septembre 1481

II^{cts} livres. — Pierre de Kerpuncze de St Georges (*St Georges*) excusé par commandement du Duc, ainsi que led. sire de Guémené a relaté, à l'occasion du décez de la femme d'iceluy Kerpuncze avenu puix six jours.

IIII^{xx} livres. — Pierre du Pallecze, par Jehan Thedont, en brigandinne et javeline.

LX livres. — Pierre Le Douarein archier en brigandinne en poinct.

Margilie Le Gal veufve feu Jehan Kerpuncze

(1) Du Parc.

XX livres. — Simon Le Sarazin archier en brigandinne, sallade, dague et javelinne. Injonction de trousse.

Ollivier Rosty et sa femme. On dict que led. Ollivier est de l'ordonnance du Duc en la compagnie dud. du Parc.

X livres. — Vincent de Paleffarh deffaillant.

C soulz. — Mathieu Le Sarazin voulge en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

XII livres. — Jehan Olliviero archier en brigandinne en poinct. Injonction de trousse.

XXV livres. — Jehan Coetnours à cheval, en brigandinne, et pertuisanne. Injonction d'hoqueton.

La veufve Jehan de Paleffart deffaillante.

Les hoirs Jehan du Boterff, comparus par Allain Le Greour archier en poinct.

1536

NOSTANC

Réformation de 1536

Talhouet (*Talhouët*) et St Georges (*St Georges*) appartenant à Jehan Thomas.

St Thomin (*St Thomin*) à Guion de Bahuno.

Kericuc (*Kericu*) à Louis Le Douarin.

Le Parc (*le Parc*) au sieur de Kerlevio.

Kerbiller (*Kerbileur*) à Jehan Le Boterff.

Le Pallefarz (*le Palvarch*) à Pierre Le Sarazin.

Leziguen (*Légevin*) à Pierre Le Sarazin.

Kerganquis (*Kerganquis*) au sieur du Laz.

Le Rungouet (*le Rongouët*) à Jehan du Boterff de Hennebond.

La métairie de Gouerou (*le Gouarl*) à Jehanne Le Boterff.

La Vieille Vigne à Guion Le Bahuno.
St Ernan (*St Ternan*) à Jehan du Boterff de Vennes.

NOYAL MUZILLAC

1427

NOYAL MUSUILLAC (f° XI^XX IV)

Réformation de 1427

Enqueste faicte de ladicte paroisse par Ollivier dou Quirissec et Ollivier Boulart.

LE GUERNOU *(le Guernou)*, fé dou Duc

Le manoir et hébergement de Boschellemer *(Boischarmé)* antien appartenant à Jehan de Baulac et y a métairie antienne en laquelle demoure à présent Jehan Le Floch et Jehan son fils, et n'ont accoustumé les y demourants de rien poier.

COLEVEN (*Coliven*), Rochefort

Le manoir et hébergement de Rochellou (*Rohello*) appartenant à Jehan Le Champion ouquel il demoure et le faict labourer et est noble personne et n'a accoustumé rien poier.

LYNNIAC (*Linniac*), Malestroit

L'hébergement de Lynniac antien à Jehan Angier (1) et sa compaigne à

(1) Jean Anger s^r du Plessix Anger rendit aveu à Largoet en 1475 à la suite du décès de Jeanne Malor dame de Linniac dont il était héritier. (Bib. nat. Fonds des Blancs Manteaux).

cause d'elle et y a métairie antienne en laquelle demoure Nicolle Bot et Ollic son frère, et n'ont accoustumé à rien poier les y demourants.

KERIVAIN *Kerivin* (1), Duc

La métairie et hébergement de Kerivain antienne appartenante à Jehan de Musuillac sieur de Serreac en laquelle demoure Ollivier deguerpie de Thomas Le Mitallier et Ollic Le Mou son gendre ensemble.

KERANDON *(Kerandon)*

L'hébergement de Kerandon appartenant à Jehan Chersalle noble où il demoure et n'a rien accoustumé poier.

L'hébergement et métairie de Kerryou *(Kerroux?)* antienne appartenante à Jannet (2) de Mesuillac et y demoure à présent Perrot Nedellec et Ollier Le Deguellec son gendre et n'ont accoustumé les y demourants rien poier.

KERHUY *(Kervy)*, Duc

La métairie de Kerjohan Provost (sans doute *Keryan*) antienne appartenante à Ollivier de Kerdrian en laquelle demoure Jehan Avilo (3) près et adjacente l'hébergement de Kerderian.

LE VILLAGE DE BOURGEZEL *Bourgerel)*, Rochefort

Guyot Moullart demourant en la métairie dou Priour doudict lieu de Bourgezel et Guillaume son fils demourants ensemble.

KERGUIGNOT *Kerguino)*, fé de Beaumont

Eon Le Barbier et Jehan son fils mariés demourants ensemble et sont puissants, et es temps passés n'ont contribué à nul fouage parce qu'ont supposé que sont dou fé de Beaumont appartenant au sieur de Kere et en ladicte contribution de nul des fés et feus d'icelle parroisse dont n'ont voulu rien poier et ceux des autres fés n'ont voulu les en accuser de doute de plect.

(1) A moins qu'il ne faille voir en Kerivain le village actuel de *Kervin* lequel fait partie des communes de Noyal Muzillac et de Muzillac. (Rosenzweig. Dictionnaire topographique du Morbihan).

(2) *Alias :* Jannic.

(3) *Alias :* Stuilo.

Le Village de Botenmarch *(Bormarais ?)*, fé dou Duc

Ollivier dou Guern demourant à Botenmarch son hébergement antien et noble, y a mis métairie en laquelle demoure à présent Guillaume Tebari et les y demourants ont accoustumé estre francs et rien ne poier.

Coquerou *(Coquero)*, Rochefort

L'hébergement de Trebennan *(Trébénan)* antien et noble où demoure Ollivier de la Landelle et faict faire la métairie par valets.

Quedilliac *(Cadillac)*

Le manoir et hébergement de Quedilliac antien ouquel demoure Olichon Bertelot et Jehan son fils métaiers et labourent ladicte métairie à taille et convenant.

Le manoir et hébergement de Remborez *(Cambocaire)* antien appartenant à Hervé Petitboays ouquel il demoure et a accoustumé estre exempt.

Fé de Malestroit

Le manoir et hébergement de Kerderian *(Kerdréan)* antien appartenant à Ollivier de Kerderyan où il demoure, il y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Oillic et les y demourants ou temps passé ont accoustumé estre exempts.

Carné *(Carné)*, fé de Rochefort

Le manoir et hébergement de Carné antien appartenant à Payen de Carné où il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Gilart et son gendre, et ont accoustumé les y demourants estre francs et exempts de fouage.

Kerfrezouic *(Kerfleury)*

Le manoir et hébergement de Trebicart *(Trébicart)* appartenant à Jehan Gladonnet et ses enfans lequel est antien et y a métairie antienne en laquelle demoure Jouhan Alano et Lucas son fils et ont accoustumé les y demourants estre exempts et francs.

St Saudien (*Saudien*), Duc

Le manoir et hébergement de St Saudien antien appartenant à Jehan de

Musuillac de Trevally où demoure Jehanne chambrière et garde d'icelle maison pour ledict de Musuillac et n'a rien accoustumé contribuer.

BRENFERREUC (*Branferrec*, Rochefort

Le manoir et hébergement de Brenferrec appartenant à Jehan de Chiefdu-boays de Bruslé et sa compaigne à cause d'elle et y a métairie antienne en laquelle demoure à présent Josou Gras et n'ont accoustumé les y demourants rien poier.

TREMONDEUC (*Trémondec*), Rochefort

Le manoir et hébergement de Tremondeuc appartenant aux enfans mineurs de feu Ollivier de Lesnaré et y a métairie antienne en laquelle demoure à présent Guillo Le Floch et n'a accoustumé rien poier ni les y demourants.

LE CLAUNE (*le Claune*), fé dou Duc et de Rochefort

Le manoir et hébergement dou Claune appartenant à Jehan de Noyal où il demoure lui et sa mère, et y a métairie antienne en laquelle demoure à présent Jehan Godart et lui et les y demourants auparavant lui ont esté francs et exempts.

BOISGESTIN (*Boigestin*), Rochefort

Le manoir et hébergement dou Boisgestin antien appartenant à Jehan de Musuillac sieur de Serreac et à sa compagne à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demoure Henry Tribanin et disent qu'il est taillif et ledict sieur dict ou contraire, et en sont en plect.

LE BOURG DE NOYAL

Noble Perrin de la Salle naturel qui vat es mandements de Monsieur armé et monté ainsi qu'un noble homme.

Signé : Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec voir est. Arresté en la Chambre le XXVIe may M. III^c^ XXVII.

1464

NOYAL MUSUILLAC

Montre du 8 Septembre 1464

Le sieur de Carné *(Carné)* exoine de sa maladie.

Allain Le Coente deffaillant.

Jehan de Bisol comparu en cette paroisse.

Jehan Le Champion fils Guillaume Le Champion un cheval paltoc, sallade, espée, javeline, harnois de jambes. Injonction de voulge et gantelets.

XX livres. — Jehan Le Champion un cheval paltoc, sallade, espée, javeline, harnois de jambes. Injonction d'avoir gantelets et voulge.

François d'Auray comparu non habillé et pour ce voyage excusé o injonction de se mettre en bon habillement de brigandinne o ses appartenances.

IIIcts livres. — Messire Guy de Kerderien comparu à III chevaux, harnois blanc complet, archier et jusarmes à brigandinne, page et lance. Injonction d'avoir chevaux de XXX à XL escus.

X livres. — Guillaume Jego un cheval paltoc, sallade, espée, voulge, dague. Injonction d'avoir gantelets.

IIcts livres. — Jehan de Noyal à III chevaux harnois blanc, jusarmes, page et lance. Injonction d'archier à brigandinne et un cheval.

Jehan de Bisol brigandinnne, cheval, voulge, sallade, espée, dague. Injonction de gantelets.

1477

NOIAL MUSUILLAC

Montre du 21 Avril 1477

Vcts livres. — Pierre sieur de Kerné *(Carné)* de la maison du Mareschal.

IIIcts livres. — Jehan sieur de Brouel tuteur et garde du sieur de Kerdrean *(Kerdréan)* par Jehan Le Fraucho homme d'armes à III chevaux, un cous-

tilleur brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, page et lance. Injonction de personne noble.

L livres. — Allain Le Coente un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, par Jehan son filz. Injonction de gorgerette, gantelets et avant bras.

LX livres. — Jehan de Bisol un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette, gardebras et gantelets.

VIII^{xx} livrès. — Guyon de Noyal par Jehan Pauber un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un aultre homme en poinct.

XX livres. — Jehan Le Champion un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

X livres. — Guillemette Chaersalle mariée au vallet de chambre de Monsieur le Mareschal.

LX livres. — François de Lesnaré par Mahé Le Botterff un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et gantelets et d'un aultre cheval.

C soulz. — Jehan Chersalle voulge et paltoc, sallade, espée, dague.

1481

NOYAL MUZUILLAC

Montre du 4 Septembre 1481

VI^{xx} livres. — Pierre sieur de Carné *(Carné)* de la maison de Monsieur le Mareschal.

III^{xx} livres. — Jehan sieur de Broel tutteur du sieur de Kerderyen *(Kerdréan)* par Jehan de Maigné homme d'armes à ii chevaux, coustilleur, page et lance.

VII^{xx} livres. — Jacques de Musuillac sieur de Trevally par Jehan de Musuillac et Jehan du Bourn archier en poinct.

L livres. — Allain Le Cointe par son filz archier en poinct.

Jehan de Bisol par Mahé Le Blouch voulge en poinct.

Guy de Nocal par Morice son filz et Jahan du Boybic archier en poinct.

XX livres. — Jehan Le Champion voulge en poinct.

X livres. — Guillemette Chersale femme Jehan Papin de l'ordonnance du Mareschal.

LX livres. — François de Lesnaré arbalestrier à II chevaux en poinct.

XX livres. — Me Jehan Cavaro à cheval voulge en poinct.

Jehan Chersale paltoquier en poinct.

XL livres. — Ollivier Bouvet.

1536

NOYAL MUZILLAC

Réformation de 1536

Carné (*Carné*) à Marc de Carné.

Kerdrean (*Kerdréan*) à Jehan de Musillac.

Le Closne (*le Claune*) à François de Noyal.

Rohelo (*Rohello*) au sieur de Cavaro.

Kerandun (*Kerandon*) aux héritiers de feu Ollivier Rio.

Kereven (*Kerivin*) au sieur de Sereac (1).

Branferrec (*Branferrec*), Pibren, Sainct Saudien (*Saudien*), Boccay (*Boquay*) à Bernard Tregouet.

Bochelemer (*Boischarmé*) à Jehan du Boays sieur de Baullac (2).

Trebenan (*Trébénan*) à Jehan Bigot.

Trebicart (*Trébicart*) à Gilles de Chasteauderech.

Le Grand Quedillac (*le Grand Cadillac*), le Petit Quedillac (*le Petit Cadillac*), Keruet (*Keruel*) au sieur de Brignac.

Le Huidannec (*le Huidanez*) au sieur de Kerollivier.

Tremondec (*Trémondec*) au sieur de Kerembart Landaulle.

(1) En Muzillac.

(2) En Goven, év. de St-Malo.

La métairie de Noyal au sieur de Kermeno.
Lisle (*Lisquer*?) au sieur de Trebenan.

NOYALO

1427

NOYEALO (f° XVII^XX I)

Réformation de 1427

C'est le nombre des habitans de ladicte parroisse rapporté par Jehan Jehanno et Jehan Le Paintour à ce commis au mois de juin M. IIII^c XXVII.

Ou Village de Bourgezel *(Bourgerel)*

Perrot Le Texier. Il est sergent de Monsieur et a ce titre d'exemption, pour ce non contribuant.

Ou Village de Berhet *(Birhit)*

Perrot Guellou ; il est métayer Guillaume de Coetlagat et en aucun temps a accoustumé estre taillé en fouage, à cause de quoy est ledict Coetlagat en plect et proces vers lesdicts parroissiens dont n'est pas passé, et en autre temps estoit exempt selon le rapport d'aucuns des parroissiens.

Signé : J. Jehanno voir est, et J. Le Paintour voir est.

1513

NOYALO (f° VI^XX IX)

Réformation du 18 Décembre 1513

Rapporteurs : François Ramyou, Jehan Moricze, Olivier Guyot, Yvon Le Guennego.

Le lieu et maison du Brohet (*Birhit*) à Pierre Labbé qui y demeure à présent ; celuy estoit accoustumé poyer xxx sols de fouage par avant XIIII ans en ça, et n'osent les parroessiens le mettre en procès pour tant qu'il dict estre noble.

Une maison nommée l'Isle (*l'Isle*) en laquelle demeure la veufve de monsieur de Salarun et souloit poyer puis un (?) an, et ne poye point à présent.

Item la maison de Trenayec en laquelle demeure à présent Jehan Le Goeff, et souloit point poyer aultres fois sinon puis xv ans, et ont faict marché les parroessiens et luy à la somme de xx sols par an pour raison qu'il se marchande, et la tient soubs le seigneur de Trenazec (1).

Signé : Jehan Le Digabel curé de Noyalo.

1536

NOYALLO

Réformation de 1536

Dans la parroesse il n'y a aucunes métairies nobles, mais l'on dict que le sieur du Plessix Josso, François de Chamballan et Salarun et Treveuc ont des convenants en lad. parroesse à domaine congéable.

L'on dict que Coulombeau drappier de la ville de Vennes tient un estage en lad. parroesse que tenoit auparavant le sieur de Kerbertuer.

(1) Ou Trevayec.

NOYAL PONTIVY

1427

NOYAL PONTIVI (f° II° LXX)

Réformation de 1427

Le minu des feus de la parroisse de Noyal receu et réformé par Pierre de Cleguennec et Eon Roland commissaires. Et premier :

La Ville de Noyal

Geoffroy Le Berre demourant en la terre de l'Eglise de Ste Margueritte (*Ste Marguerite*).

Jehan Le Baudouin et sa mère demourants jouxte ledict bourg nobles.

Nobles

Guillaume de la Haye et sa mère.

Jehan Le Bodic et son fils Jehan.

Jehan de Larlan et sa mère et Jehan de Larlan son oncle.

Guillo Coetmeur et Jehan son fils.

Eon Hazeuizou.

Jehan Robio de Tresmaes (*Trumesse*).

Jehan Perilic son gendre.

Jago Carnac.

Eon Guerniglo et Jehan son fils.

Nicolas Le Medec.

Jehan Allain son gendre.

MÉTAIERS

Guillaume Le Badezu (1) métaier de M. Henry Le Parisi au manoir de Kerboir (*Kervers*).

Jehan Le Mevel métaier de Guillaume de la Haye en son hostel nommé Kermabou *(Kermabo)*.

Ollichon Danco et Allain Riveslen son gendre métaier d'Even Le Senechal ou manoir de Goultreau *(Goultreux)*.

Guillaume Flocho métaier de Vincent de Rohan nommé Keromelin *(Kermelin)*.

Henry Roux métaier de Jehan de Larlan en son hostel nommé Kerbourhis *(Kerbourhis)*.

Pezron Le Breton métaier de Jehan Le Baudouin en son manoir de Kerscomarch *(Kerscomarch)*.

Jehan Le Metrer (2) métaier dou Vicomte de la Beliere ou manoir de Guesgoet *(le Guego ?)*.

Gego Nedelec métaier à la dame de Coettuhan ou manoir de Coettuhan *(Coëtuhan)*.

Jehan Le Bellant (3) et Thomin Cadellac métaiers d'Allain Thomelin ou manoir de Kerboutier (*Kerboutier*).

Guillaume et Jehan Tephen et Jehan Robic métaiers d'Ollivier Lestrelin ou manoir de Keroanlaguadec (*Kerlagadec*).

Faict le derain jour de may M. IIII^c XXVII.

Signé : Pierre de Cleguennec, Eon Rolland.

(1) *Alias :* Le Badezec.
(2) *Alias :* Le Meteer.
(3) *Alias :* Le Bellaut.

1448

NOUEAL PONTIVY

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Kerbourhis (*Kerbourhis*) à Jehan de Larlan.

Le manoir de Coethuan (*Coëtuhan*) à Monsieur de Malestroit.

Le manoir de Fontainevez (*la Fontaine Neuve*) à Jehan Le Bodic.

Le manoir de Kerver (*Kervers*) à Messire Henry Le Parisy.

Le manoir de Kermabo (*Kermabo*) à Guillaume de la Haye.

Le manoir de Kerhourhet (*Kerorel*) à Guillaume Coetmeur.

L'hostel Ollichon Dancou appelé Gouëltreau (*Goultreux*) appartenant à Thebaud Le Seneschal.

Le manoir de Kerniquelou (*Kerniquelo*) à Jehan Kerniquelo.

Le manoir de Kerboutier (*Kerboutier*) appartenant à Lentivy (1) à cause de sa femme.

Le manoir de Kerlagadeuc (*Kerlagadec*) à Lestrelen.

L'hostel de Guernic (*Guernic*) à Allain Tenouenel.

Le manoir de Tremais (*Tramesse*) au sieur de Tremais.

Le manoir de Lindereuc (*Lindreux*) à Jehan de Lindereuc.

Jehan Le Baudouin a un manoir noble.

L'hostel de Kerescomar (*Kerscomar*) à Jehan Le Baudouin.

L'hostel de Kerenflech (*Kerflech*) à Eon Peric.

Le manoir de Kerguestin (*Kerguistin*) à Eon Hazouissou.

Le manoir de Bellechiere (*Bellechere*) à Monsieur de Rohan de mesme que le manoir de Kermelin (*Kermelin*).

Ollivier Le Pelletier ennobly.

Guillemot Rolland franc et exempt combien qu'il vend vin en détail.

(1) Guillaume de Lentivy mari de Louise de Kerboutier (ms. Galles).

1464

NOYAL PONTIVY

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Allain Le Baudouin à un cheval brigandinne.

IIc^us livres. — Gillet Kerboutier excusé pour ce qu'il est des gens des Comptes.

L livres. — Guillaume Coetmeur un cheval paltoc, sallade.

IIII^xx livres. — Jehan de Larlan II chevaux brigandinnes.

XL livres. — Jehan Guerniquelo un cheval paltoc, sallade.

LX livres. — Jehan Le Bodic par Allain Le Peniguel un cheval brigandinne.

C livres. — Jehan de la Haye II chevaux brigandinnes.

1477

NOYAL PONTIVY

Montre du 21 Avril 1477

IIII^xx livres. — Allain de Larlan à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'avant bras, gorgerette.

VIII^xx livres. — Jehan de la Haye par Louis Govello archier en brigandinne, sallade, espée, dague et paige. Injonction de gorgerette et au lieu de paige un homme en abillement.

Allain Le Bodic par François son frère à II chevaux l'un jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et voulge.

XL livres. — Guillaume Couetmeur par Jehan son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, paige.

LX livres. — Jehan Le Baudouin par Guillaume Davi archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page.

XV livres. — Robert du Resto deffaillant.

IIIIc^us livres. — Messire Jehan de Lindreuc serviteur domestique de Monsieur de Rohan.

X livres. — Jehan Tremais jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Perrot Le Pelletier deffaillant.

Guillaume Allio deffaillant.

XL livres. — Pierre de Guerniquelo de l'ordonnance.

X livres. — Les héritiers Perrot Bernart.

1481

NOYAL PONTIVY

Montre du 4 Septembre 1481

V^{c} livres. — François de Malestroit sieur de Coetuhan (*Coetuhan*) domestique de Monsieur le Mareschal ainsy qu'il a certiffié par son rolle.

IIII^{xx} livres. — Jehan de Larlan voulge en brigandinne.

LX livres. — Jehan Le Baudouin archier en brigandinne.

VIII^{xx} livres. — Jehan de la Haye comparu en robe, a présanté Eon Hazeuizo voulgier en brigandinne.

XX livres. — Allain Bodic deffaillant.

XXX livres. — Guillaume Coetmeur.

XV livres. — Robert du Resto.

XXX livres (1). — Messire Jehan du Lindreuc.

X livres. — Jehan de Tremays par son fils en brigandinne.

Perrot Le Pelletier deffaillant.

Guillaume Allio deffaillant.

IIII^{xx} livres. — Yvonnet Marigo comparu en sa robe, a présanté Bostelot Graffin voulgier en brigandinne.

XL livres. — Pierre de Guerniquello.

Guillaume Hazeuizo par Jehan Hazeuizo en brigandinne.

(1) Sans doute: m^{c} livres.

XX livres. — Yvon Touzo.
XX livres. — Les hoirs Perrot Bernard.

1536

NOYAL

Réformation de 1536

Kerbourhys (*Kerbourhys*) à Pierre de Larlan.
Kerniquelo (*Kerniquelo*), Lindreuc (*Lindreux*) à Jehan d'Avaugour.
Kerboutier (*Kerboutier*) à François Le Guernic.
Saint Futenvez (*la Fontaine Neuve*) à Jehan Le Bodic.
Le Verger à François de Remungol avec Coethardouin (1).
Kerescomar (*Kerscomar*) à Guillaume Davy.
Coethuan (*Coetuhan*) au sieur d'Acigné.
Kermabou (*Kermabo*) à François de Larlan.
Le manoir de Keroret (*Keroret*) à Louis Coetmeur.
Tremes (*Tramesse*) à Louis Dando.
Le Cleric au fils Ollivier Pelletier.
Le Cloezcren (2) (*le Clesio ?*) à Pierre Alyo.
Le Picol (*le Rito ?*) à Yvon Le Picol.
La maison Ste Margueritte (*Ste Marguerite*) à la fille feu Ollivier Bernard issue du Verger.
Goulletrou (*Goultreux*) au sieur de Carcado.

(1) En Moustoir Remungol.
(2) *Alias* : Le Cloezern.

PÉAULE

1427

PLOEAULLE (f° II° LII)

Réformation de 1427

Le Village de la Salle *la Salle*

Le manoir et hébergement dou Boisdelasalle *(le Boisdelasalle)* appartenant à Guillaume dou Boisdelasalle et ouquel il demoure, et es apartenances doudict manoir et en la métayrie d'iceluy les métayers sont accoustumez estre exempts de poyer fouage.

Le Village de Kerrichart *(Kerrichart)*

L'hébergement de Liscuz *Lescuit* appartenant es enfens de feu Jehan de Fescal lequel est noble homme, et es apertenances et métayries d'icelui le métayer est exempt.

L'hébergement de Lescuiz *Lescuit* appartenant es enfens de deffunct Eonnet dou Coedic noble, et en la métayrie d'icelui les métayers ont accoustumez estre exempts.

Le Village de Kerbeli *Kervily*

L'hébergement de Questenic *Questinic* ouquel demoure Guillaume de Questenic et y a métayer exempt.

Le Village de Coetpiron *Couepion)*

Jouhan Le Bossenno demourant oudict hébergement de Coetpiron quel est noble appartenant à Ollivier de Campson,et fut autrefois à métayrie et durant icelui temps souloit estre exempt, et pour ce qu'il est à présent à convenant il contribue.

Le manoir et hébergement de Coetquel *(Couëguel)* ouquel demouroit Ollivier de St Guedas noble homme.

Le Village de Coetquelou *(Couëguelo)*

Le manoir et hébergement dou Stanouet (*Lecahoué ?*) (1) ouquel est demourant Guillaume de Lanvaux noble homme et y a métayrie exempte.

Le Village de Kerestren *(Kergristien)*

Guillo Salomon noble homme, et son métayer oudict hébergement exempt.

Le Village de Kergoriou *(Kergourio)*

L'hébergement de Fesqual *(Fescal)* noble ouquel demoure la femme et enfens de feu Eon de Fesqual et ont métayer franc.

Le Village de Kerguirisec

Jouhan Le Cornou sergent dou sieur de Rochefort qui n'a rien accoustumé poyer, et n'a esté taillé néantmoins qu'il est ignoble.

Sans Date (2)

PLEAULE (f° II^c VI)

Minu de lad. parroesse pour avoir descharge de fouage.

La Frairie du Bourg

Jehan Kerleer météer de Lescaoet *(Lecahoué)* sous Coetdroch.

On n'a rapporté ni nobles, ni manoirs, ni métairies nobles.

(1) Lecahoué n'est pas situé près de Couëguelo.
(2) Réformation classée avec celles de 1440, 1450.

1464

PLOEAULLE

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{xx} livres. — Jehan de Coetquel à II chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambes, hache, espée, dague et bras couverts. Injonction de voulge.

C livres. — Silvestre de Quistinic brigandinne, harnois de jambes, sallade, garde bras, espée, gantelets et dague. Injonction de voulge.

VIII^{xx} livres. — Raoullet du Boisdelasalle comparu par Jehan Le Bloy à II chevaux brigandinne, sallade, avant bras, gantelets, harnois de jambes, espée. Injonction de voulge.

1477

PEAULLE

Montre du 21 Avril 1477

C livres. — Raoullet du Boisdelasalle s^{r} dud. lieu (*le Boisdelasalle*) comparu en sa robe.

LX soulz. — Jehan Celon deffaillant.

XL soulz. — Lucas Raoul deffaillant.

XXV soulz. — Le fils Anthoyne du Boyer deffaillant.

VIII^{xx} livres. — Jehan de Beisit s^{r} de Fescal (*Fescal*). Son filz s'est comparu en sa robe et a dict que son harnois est à abiller. Injonction de se treuver en abillement selon sa richesse dedans huict jours devers M. le Mareschal et d'aporter relation de sa comparution au procureur.

VIII^{xx} livres. — Jehan de Couetquel par Pierric son filz à II chevaux II brigandinnes, II sallades, espée, dague. Injonction d'estre l'un archier.

VI^{xx} livres. — Silvestre de Questinic à II chevaux brigandinne, II sallades, II voulges, espée et dague.

1481

PLEAUSLE

Montre du 4 Septembre 1481

Guillaume du Quistinic pour luy et sa mère voulgier et Guillaume Noury archier.

Raoullet du Boisdelasalle voulge à II chevaux.

Jehan Calleon.

Lucas Raoul.

Le fils Anthoine du Voyer.

Pierre du Beisit de Fescal *(Fescal)* voulge en poinct ; Jehan du Beisit archier et page.

Jehan de Coetquel par Pierre et Guyon ses enfants, led. Pierre archier et Guyon voulgier en poinct.

1536

PLIAULLE

Réformation de 1536

Coasquel *(Couëguel)* que tient Jehanne de Coasquel veufve de feu Messire Jehan bastard de Rieux.

Questenic *(Questinic)* que tient Silvestre de Questinic et tient Signon *(Signon)*.

Le manoir de Lescaouet *(Lecahoué)* que tient Georges de Coetdros sieur de Pignieuc (1), oultre tient Fescal *(Fescal)*.

Le Boisdelasalle *(le Boisdelasalle)* avec sa métairie que tient Charles du Boisdelasalle.

La maison de Kerthomas *(Kerthomas)* et Kerguestren *(Kergristien)* que

(1) En Limerzel

tient Georges de la Couldre, qui fut aultrefois à Pierre de la Couldre, et ne scait parler de leur noblesse.

Lezcuit (*Lescuit*) que tient Bernard Tregouet à cause de sa femme nommée Marie de Muzuillac.

La métairie de Lezcuit (*Lescuit*) que tient Jehan de Cantisac fils d'Ysabeau Loet.

Coetyron (*Couepion*) que tient un nommé Silvestre Gohebel par acquest de Jehan Broel.

La métairie de Treluban (*Tréluban*) que tient Me François Le Peslé.

PEILLAC

1427

PELLIAC (fo IIIxx LXIIII)

Enqueste de ladicte parroisse par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

La frairie de Pondare (*le Pont d'Arz*) ou village de Penhalleuc (*Penhalleuc*), fé de Rieux

Le manoir et hébergement de Penhalleuc antien appartenant à sire de Rieux et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Morice et sa mère veufve et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Garrelaye (*la Garrelaye*), Rieux

L'hébergement de Brenavaux (*Brenavaux*) appartenant à Jehan Frouessart où demoure Perrot Barbier métaier et a accoustumé estre exempt.

L'hébergement de la Grace (*la Graë*) appartenant à Jehan de la Landelle où il demoure noble et exempt.

Le Plessix (*le Plessix*), Rieux

L'hébergement dou Plexis de Thchillac appartenant à Tristan de la Lande et sa compaigne (1) à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demoure Ollivier Guchenneuc et a accoustumé estre exempt.

La frairie de la Jouayerie (*la Jarrie*), Rieux

Ledict hébergement de la Joayerie appartenant au sieur de Limur et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Nevou et sa mère veufve et ont accoustumé estre exempts.

La Loheacgaye *(la Heugaye)*, fé dou Duc

Ledict hébergement de la Loheacgaye à Denis Pierre où demoure Jehan Clauce (2) métaier a accoustumé estre exempt.

Bas Limeur *(le Bas Limur)*, Rieux

L'hébergement de Limeur *(Limur)* appartenant au sieur de Limeur, y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Etban (3) et a accoustumé estre exempt.

La frairie de St Maudé *(St Maudé)*, ou village de Kerivechat, Duc

Le manoir et hébergement de Crenhac *(Cranhac)* antien appartenant au sire de Moullac (4), y a métairie antienne en laquelle demoure Johannet Meaude et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Bricelaye *(la Bricelaye)*, Rieux

L'hébergement de la Bricelaye appartenant à Jannot Pierre, y a métairie où demoure Jehan Louvel et Guillaume Nevou son gendre et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

La Meaudaye *(la Méaudaye)*, Rochefort

L'hébergement de la Meaudaye à Jehan de Boesbic où il demoure noble et exempt.

(1) Jehanne de Tchillac.
(2) *Alias* : Clanu.
(3) *Alias* : Aban.
(4) *Alias*; de Malestroit.

VILLENEUFVE (*Villeneuve*), Rieux

L'hébergement de la Villeneufve appartenant à Jehan de Villeneufve noble et a accoustumé estre exempt.

OU BOURG DE PELLIAC (*Peillac*), Duc

Denis Pierre noble et a accoustumé estre exempt et aller es mandements de Monsieur monté et armé.

Signé : Ollivier Boulart voir est, Ollivier dou Quirissec voir est. Arresté en la Chambre le xie juin M. III^c^ XXVII.

1464

PEILLAC

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Jehan de la Villeneufve II chevaux brigandinne, sallade, espée, voulge et dague. Injonction de gantelets et avant bras.

X livres. — Denys Batart paltoc, sallade, jusarmes, un cheval, espée, lesche. Injonction de gantelets.

Les hoirs Guillaume Guchenoux.

Pierre Guchennoux s'est comparu en sa robbe jeune enfant, et luy est enjoinct l'habiller en bon habillement.

XXX livres. — Jehan Brenoguen deffaillant.

VI^xx^ livres. — Jehan de la Landelle comparu à II chevaux brigandins, sallade, harnois de jambes, espée et dague, avant bras. Injonction de voulge et gantelets.

1477

PEILLAC

Montre du 21 Avril 1477

Le seigneur de Tehillac. M. le Mareschal a escript pour luy disant qu'il est de sa maison et qu'il en fournira.

LX livres. — Jehan de la Villeneufve à II chevaux archier à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

VIII^{xx} livres. — Les hoirs Denix Le Bastart deffaillants.

IIII^{xx} livres. — Jehan de la Landelle excusé pour ce qu'il est de la maison de la Duchesse.

1481

PEILLAC

Montre du 4 Septembre 1481

LX livres. — Jehan de la Villeneufve archier à II chevaux en poinct.

VIII^{xx} livres. — Les hoirs Denis Le Bastard.

XV livres. — Jehan de Brenguen.

IIII^{xx} livres. — Jehan de la Landelle.

1514

PEILLAC (f° III^{xx} XV)

Réformation du 7 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jehan Mabon, Eon Meaude, Olivier Danet, Pierre Guyhet, Eon Le Riche, Pierre Boschet, Vincent Mabon, Pierre Prevost, Pierre Salle, Guillaume Le Sourt, Guillaume Hemery et Jouan du Dresic.

Jehan sire de Rieux Mareschal de Bretaigne a en lad. parroesse de Peillac une tenue qu'on appelle la métairie de Penhaleuc *Penhalleuc)* quelle tenue tiennent Pierre Morice l'esné et Pierre le jeune, laquelle tenue aultrefois et non pas puis LX ans fut tinze par voie de métairie ainsy qu'avons ouy dire et non aultrement. Duquel lieu et tenue lesd. Morice ne poyent jamais fouage, nous ne scavons la cause fors qu'ils n'ont pas esté imposez et que led. sire dict led. lieu estre sa métairie.

Item led. sire a puis le temps de LX ans adjouté à ung pré luy appartenant III hommées de pré roturières, et en faict emporter les levées en ung lieu nommé le Chasteau de la Forest Neufve en la parroesse de Glenar ou au Chasteau de Rochefort.

Jehan de Rohan et Ysabeau de la Chapelle sa compaigne s^r^ et d^e^ de la seigneurie de Crenhat *(Cranhac)* et de la Motte tiennent et possèdent en lad. parroesse led. lieu de Crenhat avec sa métairie en laquelle demoure à présent Guillaume Le Bel et est noble.

Jehan de Tehillac s^r^ du Plessix *(le Plessix)* a une métairie près et adjacente dud. lieu du Plessix quelle métairie est noble, et est demourant en lad. métairie Jehan Daguenault.

Gilles de Lymeur s^r^ dud. lieu *(Limur)* tient et possède la métairie et manoir dud. lieu de Lymeur quelle métairie est noble, et y est à présent demourant Pierre Morice.

Item tient led. Lymeur le manoir et métairie de la Gesrie *(la Jarrie)* laquelle métairie est noble et y est à présent demourant Jehan Bouessart.

Guillaume de Launay s^r^ dud. lieu demourant en la parroesse de St Vincent a acquis des pièces de terre roturières en Peillac.

Un manoir et métairie nommée la Loheagueaye *la Heugaye)* qu'à présent tient et possède Mr Jehan Rio, quels manoir et métairie sont nobles ; et est à présent demourant en lad. métairie Guillaume Gucheneuc.

Le manoir et métairie de la Grace *la Graë* qu'à présent tient et possède Michiel de la Landelle et sa mère (1), quels manoir et métairie sont nobles ; et tient lad. métairie Guillaume Guchenneuc.

(1 Marguerite Droillart.

Jehan de la Rambaudiere s^r de Brendicouet demourant en la parroesse de St Jagu tient et possède une métairie size en lad. parroesse de Peillac nommée Brenavaulx *(Brenavaux)* quelle est noble ; et y est à présent demourant Guillaume Hemery.

La métairie de Pontdarre *(le Pont d'Arz)* qu'à présent tient et possède Ollivier de Launay et Mathurine de Beisit (1) sa compaigne, quelle métairie led. de Launay et Mathurine de Beisit tiennent pour douaire, et est lad. métairie noble. Et est à présent demourant en lad. métairie du Pontdarre Eon Danto.

Le manoir et métairie de Villeneuffve *(Villeneuve)* qu'à présent tient et possède Guillaume de Villeneufve s^r dud. lieu, quels manoir et métairie sont nobles ; et est à présent demourant en lad. métairie Guillaume Groon.

Item tient led. de Villeneufve les métairies de Bignon *(le Bignon)* et de la Bercelaye *(la Bricelaye)*, quelles métairies sont nobles ; et y demourent scavoir en celle de Bignon Perrot et Guillaume les Raoullens, et en celle de la Bercelaye Pierre Halier.

Jehan de la Houssaye s^r dud. lieu (2) tient en lad. parroesse de Peillac un herbregement et métairie nommée la Meaudaye *(la Méaudaye)* quelle métairie est noble ; et y est à présent demourant Denis Cado.

Galhaud du Bobry s^r dud. lieu (3) tient en lad. parroesse la métairie de la Porte, à laquelle métairie est à présent demourant Guillaume Canquoet, et est icelle métairie noble.

La demoiselle du Broussay (4) et ses enfens tiennent et possèdent en lad. par. une pièce de terre qui aultrefois fut des héritages Perrot Hoyet et ses enfens, en laquelle pièce de terre a esté édifié puis LX ans une maison, et contient le tout dud. lieu tant en maison, jardin, issue de lad. maison un journal de terre ou environ. Et a esté adjouté à lad. maison des pièces de terre. Est demourant en lad. métairie Pierre Coué. Quelles terres sont roturières et du nombre des feux de lad. parroesse.

(1) Veuve de Guillaume de Cleuz s^r de Redillac et du Pont d'Arz.
(2) En St-Martin.
(3) Par. de L'Hermitage, év. de Rennes.
(4) En St-Gravé ; Jehanne de Beaucours mariée à Gilles du Maz.

Vincent Odic s^r de la Luardaye (1) tient et possède en lad. parroesse une maison terre nommée la métairie de Lanée quelle métairie est noble ; et est demourant en icelle Jehan Morice le jeune.

Michel Guehenoux et Perrine Rivault sa mère tiennent en lad. parroesse ou bourg de Peillac scavoir : est une tenue et terre labourable pré et pasture avec une aultre maeson seize oud. bourg et un petit jardin seiz ou derrière de lad. maison ; quelles maisons et terres sont roturières et du nombre des feux de lad. parroesse, et ne poyent point fouage. Et y demouroit ou temps François Guehenoux qui poyoit fouage.

Les héritiers de deffunct Vincent Couyer ont en Peillac des hommées de pré roturières.

Dom Guillaume Mabon tient une pièce de terre en pré seize près les marays de Penhalec quelle il a pris de Monsieur le Mareschal puis LX ans ; et est roturière.

Guillaume du Bois tient une tenue en laquelle il est à présent demourant, quelle tenue ne poye point de fouage en vertu d'ung certain rabat du Prince qu'il dict avoir.

Les héritiers de deffunct Jehan Le Barbier tiennent pareillement une aultre tenue de laquelle ils ne poyent point de fouage en vertu d'un aultre rabat qu'ils disent avoir.

Signé : M. du Busquet recteur de Peillac, et Bazorice.

1536

PEILLAC

Réformation de 1536

Le Verger (*le Verger*) et la Couldraye (*la Coudraye*) à Jacques du Maz sieur du Brossay St Gravé.

(1) En St-Martin.

La métairie de Lannée à Guyon Odic.

La métairie de la Chauvaille *(la Chauvaille)* à François de la Houssaye.

La métairie de la Bricelaye *(la Bricelaye)* à Vincent du Bobry.

La métairie de Cranhac *(Cranhac)* au sieur de Mollac.

La métairie de Limur *(Limur)* avec celle de la Jaerrye *(la Jarrie)* au sieur de Limur.

La métairie de la Haugaye (*la Heugaye*) avec celle de Brenavau (*Brenavaux*) à Mathurin Goheau.

La maison de la Grae (*la Graë*) à François Le Voyer.

Le Plessix (*le Plessix*) au sieur de Thchillac.

La maison de Pontdare (*le Pont d'Arz*) au sieur de la Bedoiere.

Penheileuc (*Penhalleuc*) à l'alloué de Nantes.

Villeneufve (*Villeneuve*) à Jehan de Villeneufve aussi bien que la maison du Bignon (*le Bignon*).

Guillaume du Bois tient la tenue du Boisdiseur (*le Bois ?*).

PERSQUEN

1427

PERSQUEN (f° v)

Réformation de 1427

Du XIVe janvier M. IIII^c^ XXVI (v. s.).

NOBLES

KERGOULLAS (*Kergoullas*)

Pierre Perros et son fils. Ils sont en plect vers les paroissiens disant qu'ils sont nobles, et lesdicts tesmoings scavoir Jehan Le Picart et Guillaume

Seguelien nobles qu'ils sont nobles et qu'ils sont issus de nobles ; mais ils se gouvernent partablement et demourent en la terre d'autruy et poures. Semble au contraire qu'ils doibvent contribuer.

PENANGUERN (*Penvern*)

Guillaume fils Allain Guillaume autrement Perennou. Il est en plect vers la paroisse, mais les tesmoings deposent qu'il est partable et soy arme es mandements du Duc et a x ou xii livres de levée et est marié à damoiselle.

ITEM SENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS ET MÉTAYRIES DE LADICTE PAROISSE

Le manoir de Kercaznou (*Kergano*) appartenant à Jehan Le Picart, ouquel il demoure et Jehan et Pierre Le Corvec son métayer.

Le manoir dou Huariva (*le Houariva*) appartenant au sieur du Tigoaraullen.

Jehan Le Coerhin noble homme qui a accoustumé estre exempt.

Guillaume Martrel noble homme qui a accoustumé estre exempt.

Charles Le Quellec noble homme qui a accoustumé estre exempt.

1448

PERSQUEN (f° XII^XX XVII)

Enqueste en information faicte en la parroesse de Persquen touchant le nombre des feuz d'icelle par Olivier du Quirissec et Louis de Lopriac commis par le Duc mon souverain seigneur et son conseil selon le mandement à eux adresé ; lad. enqueste faicte par le record d'Olivier Le Picart, Guillaume Le Perennou, Jehan Olivier, Jehan Le Bomboars, Allain Richard, Exen de St Derean (1), Guillaume Barra, chacun d'eux jurez dire voir le XXIIIe jour de juillet M. IIII XLVIII.

LA FRAIRIE DE TREFLER

L'hébergement et manoir de Kergano (*Kergano*) à Allain Le Picart ouquel il demoure, et en la métairie d'iceluy demoure Eon Le Goric exempt.

(1) Il y a le village de *St Drénan* en Persquen.

Le manoir et hébergement du Boteran (*Botcren*) appartenant oud. Picart. et en la métairie d'iceluy demoure Jehan Le Goric.

L'hébergement du Kermeur (*Guerveur*) appartenant à Hervé de Coeteven, en la métairie duquel demoure Pierre Le Cornec.

L'hébergement du Soulado (*le Sulliado*) appartenant à la fille Charles Le Quelec, en la métairie duquel demoure Jehan Menguy.

L'hébergement du Hoeriva (*le Houariva*) appartenant aux enfens Charles Lespervier, en la métairie duquel demoure Jehan Le Mettaier.

L'hébergement du Plusquen (*le Plousquen*) appartenant à Morice de Plusquen, en la métairie duquel demoure Jehan Johan.

L'hébergement de Penguern (*Penvern*) appartenant à Guillaume Le Perenno, et y demoure.

AUCUNS ENNOBLIS ET EXEMPTS

Jehan Le Calveix demoure en une tenue appelée Kermais (*Carmaise*) appartenant aux enfens Charles Lespervier.

Guillaume Le Cardun demoure à Kerouchel (*Kerohel*).

Jehan et Allain Le Blavec (1) enfens de Jehan Le Blavec demourants en leur hostel du Deran (*le Déran*).

Signé : Ollivier du Quirissec.

1464

PERZQUEN

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{xx} livres. — Allain Le Picquart archier à brigandinne, sallade.

XL livres. — Hervé Coeteven par Guillaume, un cheval brigandinne.

XXX livres. — Guillaume du Pereno, un cheval paltoc, sallade.

(1) *Alias*: Le Blesvec.

XV livres. — Jehan Cardun, un cheval brigandinne, sallade, espée.

X livres. — Allain fils Jehan Le Blevec à un cheval brigandinne.

1477

PERSQUEN

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{xx} livres. — Allain Le Picart par Jehan son fils II chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, avant bras, harnois de jambes, gorgerette et gantelez.

XV livres. — Guillaume Le Tavel, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

XL livres. — Adrien de Coueteven deffaillant. S'est depuis comparu et monstré devant le s^{r} de Guémené selon sa relation, et est en endroict atachée, brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XXX livres. — Guillaume Le Pereno par Guillaume son frère un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de meilleur cheval.

XV livres. — Jehan Le Cardun, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague et gorgerette.

XL livres. — Jehan Le Blevec par Henry son fils, un cheval paltoc, sallade, javeline, espée, dague.

Yves Kerroual, un cheval brigandinne, sallade, javelinne, espée, dague.

1481

PERZEQUEN

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{xx} livres. — Jehan Le Picart voulgier à II chevaux en brigandinne, harnois de jambes, bras couverts.

XL livres. — Adrien de Coeteven archier en brigandinne. Injonction de gorgerette et d'hoqueton.

XXX livres. — Guillaume Le Perenno par Guillaume son fils archier en brigandinne.

VII livres. — Eon Keroual en brigandinne et pertuisanne.

XV livres. — Jehan Kerdcyen (1) archier en brigandinne.

X livres. — Jehan Le Bleavec voulgier en paltoc.

XV livres. — Guillaume Le Tanel archier en brigandinne.

1536

PERSQUEN

Réformation de 1536

Le Plusquen *(le Plousquen)* au sieur de Kerveno de mesme que le manoir de Hoariva *(le Houariva)*, Kermeas *(Carmaise)*.

Kergannou *(Kergano)* à Louis Le Picquart.

Penanguern *(Penvern)* à Jehan de Perenno.

Kerohel *(Kerohel)* à Louis Le Cardun.

Menezembec *(Manerbec)* à Guillaume Keroual.

Le Dereant *(le Déran)* à Louis Le Blavech (2).

Trehonleau *(Tréhonleau)* à Jehan de Perenno au droit de Françoise Le Tavel sa femme.

Kerarzur à Louis de Perenno.

(1) Il s'agit de la famille Le Cardun.

(2) La copie porte : *Le Blouech*, mais elle est certainement fautive.

PLAUDREN

1427

PLAUDREN (f° m^r^ III)

Réformation de 1427

L'enqueste dou minu des demourants en ladicte parroisse de Plaudren, faicte par Henry Tribara et Jehan Estienne.

CRAFFRIARIC *(Crayaric)*

Guillaume de la Grée noble non contribuant pour ce qu'il a esté monté et armé es mandements de Monsieur, néantmoins que son père eut autrefois contribué.

KERGUELLOU *'Kerguélo'*

Allain fils au Callonec métaier de Jehan Le Gourvinec demourant en son manoir de Kerguellou non contribuant. (En marge : Il poyra s'il n'a grâce).

LE BOTDEART *'le Boterf'*

Le manoir de Campson *(Campson* ouquel demoure le s^gr^ de Campson.

Guillaume Le Feuvre métaier doudict Campson demourant oudict manoir exempt.

TRAZAYEC (*Trédiec*)

Selvestre dou Tressay noble et exempt.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE LEVIN (*Lesbin*)

Guillaume de Kamarec noble et exempt.

KERENGUERYON (*Kergurion*)

Jehan de Pose noble et exempt.

Ollivier avoué dou Tressay métaier doudict de Pose exempt.

KERRIOU *(Kerio)*

Eon Kerriou noble non contribuant.

Eon Maillart métaier doudict Kerriou exempt.

LA FRAIRIE DE PLAUDREN KERENGOLHIER *(Kergolher)*

Le manoir de Kerengolhier ouquel demoure Guillou Le Roux métaier de Jehan Keripaut exempt.

LE BOURG DE PLAUDREN

Eon Grallen noble non contribuant.

LOHAN *(Lohan)*

Jehannic Potier métaier de Richarde de Lohan en son manoir de Lohan exempt.

LA FRAIRIE DE PENDEANT *(Penderf)* Coetnaont *(Coetnevant)*

Coetnaont hébergement ouquel demoure Ollivier Lotade appartenant au sieur de Moullac à cause de sa compaigne, métaier exempt.

KERENSCOUFFLE *(Kerscouble)*

Le manoir de Kerenscouffle appartenant à Jehan Lescouffle noble et exempt ouquel demoure Rolland Le Papellon son métaier exempt.

LE COZCASTEL *(le Cozcastel* alias *le Vieux Château)*

La deguerpie feu Eon Lescouffle et Guillaume Kerperzron son gendre noble et exempt.

LA FRAIRIE DOU MORTIER *(le Mortier)* TREVENEZ *(Trénevé)*

Le lieu et hébergement de Trevenez appartenant à Ollivier Le Hencoet prisonnier des Anglois depuis le viage de Bouveron noble et exempt ouquel demoure Jehan Bertzou concierge et garde doudict lieu non contribuant.

LA GRET *(la Grée)*

Eon En Guen et Guillo Le Guen son ayeul vieil et noble non contribuant

dempuis le veage de Bouveron dont sont en plect pendant et a esté à Dinan. Il contribura s'il n'est relevé.

QUELIDAN (*Clédan*)

Le manoir de Guervasic (*Kervasy*) ouquel demoure Jehan de Guervasic noble et exempt et ouquel demoure Jehan Cahosrt (1) son métaier exempt.

LA FRAIRIE BOZNET, EN NEDOU (*le Nédo*)

Le manoir et hébergement dou Nedou ouquel demoure Ollivier Lourveloux noble homme exempt et son métaier nommé Guillaume Le Fevre exempt.

REGNAL (*Rénal*)

Perrot Le Porzou noble non contribuant.

LA FRAIRIE DOU PALEFARZALOUARN (*le Palefarshouarn*)

Jehan Le Cambrigou noble travaillant es armes non contribuant.

LE CAMBRIGOU (*le Cambrigo*)

Où demoure Allain Le Cambrigou noble et exempt dempuis le veage de Chantouceaux. (En marge : Il poyra s'il n'a grâce).

LE LOLMOET (*le Lolmoet*)

Jouhan Le Tousou et Allain son fils nobles et exempts.

LE SALOU (*le Salo*)

La deguerpie de Jehan Herviou quel est mort dempuis n'a guères, demourant ou hébergement et manoir dou Salou appartenant à Blanche de Kernicol femme feu Jehan Benoist et son métaier exempt.

GOROUVRAY (*Gornay*)

Jouhan Guillaume demourant ou hébergement et manoir doudict lieu quel est exempt.

LA FRAIRIE DOU NEUDEC (*Brémentec ?*), REDEVENC (*Redevant*)

Le manoir doudict lieu ouquel demoure Eon de Lesnaré noble et exempt

(1) *Alias :* Cahosoat.

ouquel demoure Guillaume Le Moel et Guillaume Le Turiomer *et son fils* métaiers doudict de Lesnaré.

LE HENCOET (*le Hencoët*)

Le manoir doudict lieu appartenant à Ollivier Le Hencoet **noble** ouquel demoure à présent la femme et enfans d'iceluy, et ledict **Ollivier** est prisonnier, ouquel demoure Allain Le Goremal métaier doudict lieu **exempt**.

Signé : Tribara voir est, J. Estienne.

1448

PLAUDREN

Enquête des exempts de fouage

Jan seigneur de Camson (*Campson*).
Jan seigneur de Kervasic (*Kervasy*).
Jan de Pose seigneur de Tressay (*le Tressay*).
Jan Lourveloux seigneur du Naydou (*le Nédo*).
Jan de Tréal seigneur de Lohan (*Lohan*).
Janne veufve de feu Ollivier Lourvelloux dame du Naydou.
Allain des Portes.
Jan du Tressay seigneur du Tresayec (*Trédiec*).
Jan de Keripaut sieur de Kerengolher (*Kergolher*).
Jan du Helen sieur de Keraly (*Bodaly*).
Jan Le Gourvinec sieur de Kerguelou (*Kerguélo*).
Payen Le Melennec sieur de Penguern (*Penvern*).
Jan Rollandou qui est homme de Madame de Malestroit ne poye point de fouages depuis deux ans.
Eon Grallen dict qu'il est noble : il tient hostellerie.
Le manoir de Coetenavant (*Coetnevant*) appartenant à Madame de Mollac.
Jan Lescouble sieur de Kerenscouble (*Kerscouble*).

Eon de Lesnaré seigneur de Redevant (*Redevant*).
Jan de Lohan sieur de Teix.
Ollivier du Hencouet.
Jan du Cambrigou sieur dud. lieu (*le Cambrigo*).
Allain Le Touxou et Jan Le Touxou son fils se font nobles.
Guillaume de Kamarec juveigneur.
Eonnet Le Prevost sieur de Kerengoff (*Kergo*).

1464

PLAUDRAIN

Montre du 8 Septembre 1464

IIIc livres. — Jan de Camson excusé pour le service de la Duchesse Ysabeau auquel il est.

VIxx livres. — Jan Lorveloux homme d'armes à ii chevaux, archier à brigandinne, page. Injonction d'un cheval de xxx escus.

XXV livres. — Jan du Helen à cheval brigandinne sallade, espée, dague et voulge. Injonction de gantelets et avant bras.

V livres. — Allain des Portes à cheval brigandinne, sallade, espée. Injonction de dague et bras couverts.

IIc livres. — Martin de la Landelle à ii chevaux, homme d'armes ii archiers et page.

IIIIxx livres. — Jan du Tressay à cheval brigandinne, sallade, voulge et espée.

XX livres. — Allain du Tressay à cheval paltoc, sallade, avec trousse et espée.

XX livres. — Payen Le Melennec deffaillant.

XX livres. — Ollivier Kereveno à cheval brigandinne, sallade, espée. Injonction de bras couverts.

LX livres. — Jan du Hencoet à ii chevaux brigandinne, sallade, espée et dague et voulge, harnois de jambes, avant bras et gantelets.

C livres. — Jan de Kervasic excusé pour ce qu'il est officier du Duc.

XL livres. — Eon Le Guen à cheval paltoc, sallade, voulge et espée. Injonction de bras et mains couverts.

LX livres. — Jan Lescouble l'aisné à II chevaux brigandinne, sallade, arc. trousse, espée et dague.

XL livres. — Jan Depose à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Loys des Portes à cheval paltoc et sallade, espée. Injonction de voulge et gantelets.

XV livres. — Eon Thoso à cheval paltoc, sallade, espée et dague. Injonction de voulge et gantelets.

Lucas Le Nas excusé pour ce qu'il est de la Chambre des Comptes, o injonction de se trouver en habillement pour servir le Duc quand metier sera ainsy que les serviteurs domestiques de sa maison.

1477

PLAUDREN

Montre du 21 Avril 1477

III^{cts} livres. — Jehan s^{r} de Camson *(Campson)* par Allain Kergas et Ollivier Martel jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

L livres. — La veufve Denoual de Brulé par Guillaume son filz en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, un cheval.

X livres. — Jehan du Hellen un cheval archier en brigandinne, sallade. espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

C livres. — Guillaume Lorvcloux s^{r} de Nedo (*le Nédo*) tant pour luy que pour son père III chevaux, un archier nommé Jehan Le Moel en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et un page.

XL livres. — Martin de la Landelle, son homme refusé et pour ce qu'il n'est en poinct.

LXX livres. — Jehan du Tressay un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Jehan de Kerveno brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Loys du Hencouet par Lancelot Le Meudre un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction d'un aultre homme en poinct.

CL livres. — Jehan s^r de Kervasic (*Kervasy*) par Pierre son filz II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, luy archier et un voulge.

C livres. — Lucas Le Nas un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Poure. — Guillaume de Guervasic poure jouveigneur.

X livres. — Eon Le Guen un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge, pour luy et son frère.

IIII^xx livres. — Jehan de Kerscouble à II chevaux une brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de brigandinne dourenavent II hommes luy archier et l'aultre voulge.

XXX livres. — Jehan de Pose un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

C soulz. — Les hoirs Loys des Portes deffaillants.

XV livres. — Eon Le Touso un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, pertuisane, javeline.

C soulz. — Ollivier Guillemet deffaillant.

Jehan Le Douaren un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

X livres. — Payen Le Melennec un cheval paltoc, sallade, espée, dague.

Guillaume du Helen un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

1481

PLAUDREN

Montre du 21 Avril 1481

XII^{xx}X livres. — Loys de la Forest sieur de Campson (*Campson*) de la maison du Duc.

L livres — La veufve Dounoual de Brueslé par Guillaume son filz archier en brigandinne.

XL livres. — Jehan du Heslen archier en brigandinne.

C livres. — Guillaume Lorveloux à II chevaux.

LX livres. — Martin de la Landelle par Jehan Courbé voulge en brigandinne.

LX livres. — Jehan du Tressay archier en brigandinne.

X livres. — Allain du Tressay.

XXV livres. — Jehan de Kermeno mort. Sa femme et ses hoirs.

VI^{xx} livres. — François du Hencoet et sa mère à II chevaux.

VI^{xx} livres. — Guillaume de Guervazic par Lorans de Guervazic archier en brigandinne.

XX livres. — Jehan de Guervazic mort. Pierre son filz comparu à II chevaux.

VIII^{xx} livres. — Jehan Le Nas.

Jehan Le Guen voulge en poinct.

VI^{xx} livres. — Jehan de Lescouble par Lucas son filz voulge en brigandinne.

L livres. — Jehan Depose à cheval
XX livres. — Pierre des Portes } par Ollivier à cheval.

Les hoirs Loys des Portes.

Eon Le Tuso voulge en brigandinne.

Ollivier Gillet par Eon des Portes voulgier.

Jehan Le Douarain.

XV livres. — Jehan Le Melennec paltoquier en voulge.

Guillaume du Hellen.

1514

PLAUDREN (f° XLIII)

Réformation du 27 Janvier 1513 (v. s.)

(SANS Y COMPRENDRE CEUX DE LA TREFFVE DE MOUSTERBLANC)

Rapporteurs : Jehan Ezcsequel procureur et fabrique ; Pierre Glemenée, Jacquet Conan, Ollivier Le Corno, Jehan Le Fillol, Jehan Ezcsequel l'esné, Yvon Torbocen, Jehan Roperz, Henry Le Peuchant.

Le manoir de Campson (*Campson*) avec deux métairies l'une estant près et jouxte led. manoir, l'aultre nommée Lebin (*Lesbin*), aux s[r] et d[e] de Kermavan (1) à présent par cause d'elle. Rapportent lesd. nommez estre iceux manoirs et métairies dicts enciennement nobles et exempts de fouage et qu'en leur temps ils ne virent ni ne ouyrent dire aultrement.

Item le manoir de Guervasic (*Kervasy*) avec trois métairies estant assez près et jouxte led. manoir, l'une nommée Kerpennec (*Kerpennec*) et Kerlohé (*Kerlohé*), et l'aultre Poulgouarin (*Poulgouarin*), à Pierre de Guervasic escuier appartenantes. Iceux manoirs et métairies nobles et exemptes de fouage et puis le temps de LX ans ils n'ont ouy dire du contraire.

Item le manoir de Kergolher (*Kergolher*) avec deux métairies l'une estant jouxte l'assiette dud. manoir et l'aultre nommée Kerrio (*Kerio*), à Guillaume Le Nas escuier s[r] dud. lieu de Kergolher appartenant. Iceux manoirs et métairies nobles et exemptes de fouage.

Item le manoir du Nedo (*le Nédo*) avec trois métairies l'une estant près jouxte l'assiette dud. manoir, et les aultres l'une nommée Porphau (*Porfaux*) et l'aultre la Vieille Porte, à Pierre Lorveloux escuier s[r] dud. lieu du Nedo. Iceux manoirs et métairies nobles et exemptes de fouage.

Item la métairie de Quoetnavant (*Coetnevant*) à François Loret s[r] de la Villedavy (2) appartenant, franche et exempte de fouage.

Item le manoir et métairie de Lohan (*Lohan*) à d[lle] Jacquette de Peillac,

(1) Tanguy de Kermavan et Louise de la Forest.

(2) En Mauron, év. de St Malo.

nobles et exempts de fouage, quels furent puis LX ans à feu Mathieu de la Landelle sieur et possesseur dud. lieu de Lohan.

Item le manoir et métairie de Kerscouble (*Kerscouble*) à Lucas Lescouble, noble et exempt de fouage.

Item les métairies de Kergurion (*Kergurion*) et du Tressay (*le Tressay*) à Gilles de Poze, nobles et exemptes.

Item la métairie de Kerguello (*Kerguélo*) à Ollivier du Gourvinec s^r du Beisic (1) enciennement exempte, quelle fut à messire Jehan du Gourvinec en son temps s^r de Kerguelo.

Item la métairie de Trassayec (*Trédiec*) à Loys du Tressay, enciennement franche et exempte de fouage.

Item la métairie de Brembis (*Brembis*) à Jehan Drean enciennement exempte de fouage.

Item le manoir et métairie de Bodaly (*Bodaly*) à Jehan du Helen, noble et exempt de fouage. Outre rapportent que led. du Helen a adjouté à lad. métairie environ II journaux de terre que souloit tenir soubs led. du Helen ung nommé Ollivier du Helen naturel contributif au fouage.

Item la métairie de Regnal (*Rénal*) à Charles Le Spernouet, exempte dud. fouage.

Item la métairie de Kermenguy (*Kermainguy*) à Jehan de Kereveno, exempte de fouage.

Item la métairie de Penguern (*Penvern*) à Thebault Mahé exempte de fouage.

Item les métairies de la Grée (*la Grée*) et du Mortier (*le Mortier*) à Eonnet de la Barre, exemptes de fouage.

Item la métairie de Tresnevec (*Trénevé*) à François du Hencoet, exempte de fouage.

Item la métairie de la Huitaille (*la Huitaille*) à Jehan de Brignac s^r dud. lieu. Rapportent lesd. nommez estre lad. métairie exempte de fouage, ne scavent dire de quel temps, pourtant que lad. métairie a esté bastie et hébergée de nouveau puis LX ans ; ne scavent dire si elle estoit exempte de fouage paravant, pourtant qu'elle estoit non hébergée ni habitée de gens.

(1) En St Nolff.

Item une métairie estante au vilage de St Bily (*St Bily*) à Pierre de Guervasic filz de feu Lorans de Guervasic, exempte de fouage.

Les métairies de Kergras (*Kergras*), du Quellenec (*le Quellenec*), Kerhuedez (*Kerhuil*), le Hayo (*le Hayo*), Kerguegnen (*Kervignen*), et la métairie dans laquelle est à présent demeurant ung nommé Rolland Le Troadec près lad. métairie de Kerrio (*Kerio*), avec deux métairies appelées Kerypault (*Kerypaud*) qui aultrefois appartinrent à deffunct Lucas Le Naz (1) et à Me Jehan Le Naz son filz en leurs temps sgrs de Kergolher, et à présent à Bastien Le Naz. Rapportent lesd. nommez estre lesd. métairies à présent exemptes et franches de fouage ; et rapportent que puis LX ans ils virent demeurer esd. métairies de Kerypault ung nommé Ollivier Le Treys qui pour lors de sad. demeure en l'une desd. métairies poyoit le fouage, et qu'en l'aultre métairie ils virent demeurer ung nommé Jehan Legal poyant fouage ; ne scavent lesd. nommez rapporter de quel temps sont les aultres métairies exemptes de fouage. Et oultre rapportent avoir ouy dire que led. Lucas et led. Me Jehan Le Naz avoient porté descharge de feu en lad. parroesse, ne scavent dire de quand fut.

Item la métairie en laquelle à présent demeure Pierre Costier au bourg de Plaudren, appartenant à Pierre de Guervasic. Rapportent lesd. nommez estre lad. métairie à présent exempte de fouage et que puis le temps de LX ans ils virent demeurer en lad. métairie ung nommé Ollivier Le Diavat et ung aultre nommé Jehan Le Menec qui pour le temps de leur demeurance en lad. métairie poyoient led. fouage.

Item le lieu et tenement de Kerher (*Kerhel* à Jehan Lescouble. Rapportent y avoir veu demeurer ung nommé Ollivier Recuno et Allain Le Nevez, Rolland Le Tichu puis led. temps de LX ans poyant lors et au temps de leur demeurance led. fouage ; et rapportent lesd. nommez que led. Lescouble veult exempter led. lieu de Kerher de fouage pour cause de sa demeurance.

Item le lieu et tenement du Resto (*le Resto*) à Margueritte du Tressay et y estant demeurante. Rapportent lesd. nommez que puis le temps de LX ans ils virent demeurer aud. lieu du Resto ung nommé Ollivier Le Bihan poyant le fouage pour le temps de sá demeurance, et qu'à présent est led. lieu exempt

(1) Mari de Marie de Keripaut (ms. Galles).

de fouage pour cause de la demeurance de lad. Margueritte ; et ne scavent lesd. parroessiens aultre cause d'exemption.

Item le lieu et tenement que possède à présent Morice Lescouble. Rapportent lesd. nommez estre à présent exempt de fouage, et que puis led. temps de LX ans ils virent demeurer en lad. tenue Jouhan Le Hebel poyant lors de sa demeurance ; et raportent à présent led. Lescouble avoir exempté sad. tenue pour cause de sa demeurance, et ne scavent aultre cause d'exemption.

La métairie de Kerjagu (sans doute *Parc Jagu*) aux s^{r} et d^{e} de Kermavan. Rapportent lesd. nommez lad. métairie estre à présent exempte de fouage ; quelle métairie a esté puis le temps de LX ans bastie et construicte de nouveau, et que les terres estant à présent annexées et mises à lad. métairie estoient puis le temps de LX ans tenues par gens partables scavoir par Robert Mallart et Jehan Mallart ; ne scavent lesd. nommez dire les causes pourquoy lad. métairie est à présent exempte de fouage.

Item rapportent lesd. nommez que Jehan de Kerveno tient et possède au bourg de Plaudren une maison et jardin avec environ III journaux de terre, quelle maison jardin et terre estoient puis le temps de LX ans tenues par gens partables qui pour lors poyoient le fouage à cause desd. maison jardin et terre, et qu'à présent led. de Kerveno se veult exempter de fouage par cause qu'il est noble homme, et ne scavent aultre raison.

Item rapportent lesd. nommez que puis le temps de LX ans ils virent demeurer en une tenue que tient à présent Bastien Le Naz à V sols de convenant des parroessiens de Plaudren ung nommé Guillaume Le Vaillant poyant lors de lad. demeurance le fouage ; et qu'à présent led. Bastien tient et possède lad. tenue et est exempt dud. fouage, que lesd. nommez ne scavent les causes pourquoy led. Le Naz a exempté lad. tenue de fouage.

Signé : Phelipot, et Kerboutier.

1514

LA TREFVE DE MOUSTERBLANC (1) EN LA PARROESSE DE PLAUDREN (f° cviii)

Réformation du 9 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jehan Le Falher à présent procureur et fabrique de lad. trefve, Jehan Ynyssano, Sevestre Jehan, Jehan Le Gallo, Gego Ollivo.

Le manoir et métairie de Redevand *(Redevant)* à Pierre de Cheffdubois s^r^ dud. lieu, iceluy manoir et métairie franc et exempt de fouage de tout temps.

Item le manoir du Hancouet *(le Hencoët)* avec II métairies estant jouxte à l'assiette dud. manoir, à François du Hencouet s^r^ dud. lieu, exempts de tout temps de fouage.

Item la métairie du Cambrigo *(le Cambrigo)* à Armel Le Douarein, exempte de tout subside roturier de toute mémoire d'homme et auparavant.

Item deux métairies estant en lad. trefve à Pierre de Guervasic s^r^ dud. lieu, l'une nommée le Faouedic *(le Faouëdic)* et l'aultre Kerrigean *(Kerjean)*. Rapportent icelles métairies estre exemptes de fouage, mais avoir ouy dire qu'elles le sont de tout temps, et ne scavent dire les causes pourquoy elles sont exemptes de fouage.

Item une métairie nommée les Portes à Charles Le Spernoet, franche et exempte de tout temps.

Item la métairie de Kerloho *(Kerloho)* à Silvestre Le Touzo, exempte de tout temps de fouage.

Item deux métairies appelées Kergo *(Kergo)* à Jehan du Coledo et à sa femme par cause d'elle, exemptes de fouage de tout temps, et ne scavent aultrement respondre de l'annoblissement desd. métairies.

La métairie du Penher à François Gueno et sa femme à cause d'elle qui aultrefois fut à deffunct Yvon Le Touzo, lad. métairie exempte de fouage et ne scait on les causes pourquoy.

Item (2) la métairie de Lorves *(Lorvays)* à François de Hencouet et Mar-

(1) Monterblanc, *nunc* paroisse.

(2) Cet article est inscrit avec ceux de la paroisse de Pleucadeuc, bien que *Lorvays* soit en Monterblanc.

gueritte de Cheffdebouays sa compaigne par cause d'elle ; exempte de fouage puis le temps de LX ans, n'avoir ouy dire aultrement et ne scavent respondre de son annoblissement.

Item la métairie de Kerguielle *(Kerguillerme)* à Jehan de Cheffdebouays, exempte de fouage, et puis le temps de LX ans n'avoir veu ny ouy dire qu'elle ne fust exempte de fouage.

Item la métairie de Gornoay (*le Gornay*) à Jehan Benoist escuier s[r] de Lesnevec (1), exempte de fouage, et puis le temps de LX ans n'ont ouy dire qu'elle ne le fût.

Item une maison avec III journeaux de terre ou environ estant au villaige de Margouerlerien (*Mangolorian*) à Tienette de Lohan, qu'elle maison est exempte de fouage et n'avoir en leur temps ouy dire aultrement.

Item une maison jardin estant au bourge dud. lieu de Mousterblanc à Jehan du Hencoet, exempte de fouage et n'avoir jamais ouy dire le contraire.

Item une maison et jardin estant aud. bourge à Pierre de Kervasic fils de feu Rolland de Quervasic, exempte de fouage et n'avoir jamais ouy dire le contraire.

Item la métairie de Tenenerhoz (*Ténénerhoh*) à Guillaume de Chefdebouays exempte de fouage. Et que puis le temps de LX ans avoir veu demeurer en lad. métairie Jehan Jegat poyant led. fouage et que lad. métairie est à présent exempte de fouage depuis que led. Chefdebouays y est venu demeurer.

Signé : Jehan de Kereveno, et Jehan Guillemodic soubscuré de la par. de Plaudren.

(1) En St-Avé.

1536

PLAUDREN (1)

Réformation de 1536

Camzon *(Campson)*, Lebin *(Lesbin)*, Penancleuz (*Penerlé*) à Loyse de la Forest.

Le Nedou (*le Nédo*) à Pierre Lorveloux.

Le Guervazic (*Kervasy*) à Jehan de Guervazic.

Kergolher (*Kergolher*) à Jehan Le Mazianet (2).

Trediec (*Trédiec*) à Loys de Tressay.

Le Tressay (*le Tressay*) à Gilles d'Auray s^r^ de Kermadiou (3), de mesme que Kergurion (*Kergurion*).

Kermainguy (*Kermainguy*) à Jehan de Kerveno.

Regnal (*Rénal*) à François du Hencouet.

Bodali (*Bodaly*) à Jacques de Lohan.

Trenevé (*Trénevé*) à Jehan de Hencouet.

Le Cozporz (4) à Jehan Le Meilleur dit Le Maistre.

Kerscouble (*Kerscouble*) à Jullien de Kerscouble.

Berrand Le Taillec (5) a acquis le lieu de Kergo (*Kergo*) que tient à présent Margueritte Le Garil (6).

(1) Voir la réformation de Monterblanc en 1536 cy après rapportée qui comprend également beaucoup de manoirs de Plaudren.

2) Lire sans doute : Jehan Le Naz.

(3) En Pluneret.

(4) Cf. 1513 : *la Vieille Porte*. D'après le ms. Galles, c'est maintenant *Cohparco*.

(5) *Alias* : Le Talliec, et Le Tullier.

(6) *Alias* : Le Garric, et Le Garril.

1536

MOUSTOUERBLANC (1)
FILLETTE DE LA PARROESSE DE PLAUDREN

Réformation de 1536

Le Faouedic (*le Faouëdic*) à Henry Maciot de mesme que Kerjan (*Kerjean*).

La maison du Hencouet (*le Hencoët*) à Jehan du Hencouet.

Redevan (*Redevant*) à François de Chefdubois.

La métairie de Kerguillaume (*Kerguillerme*) à Jehan de Chefdubois.

Les Vieilles Portes au sieur du Hencouet de mesme que Trenevez (*Trénevé* en Plaudren).

Yvon Jadoux tient une maison.

La métairie de Lorvays (*Lorvays*) à Jehan de Kerveno.

Kergoff (*Kergo*) à Talhouet Le Digoadec.

Le Nedo (*le Nédo* en Plaudren) à Pierre Lorveloux.

La métairie de Goarnoay (*Gornay*) à la dame de Lesnevez (2).

Kervazic (*Kervasy* en Plaudren) à Jehan de Kervazic.

Kergolquer (*Kergolher* en Plaudren) au sieur de Kermarec tuteur du surnommé Le Naz.

Botaly (*Bodaly* en Plaudren) à Jacques de Lohan au droit de Guillemette du Hellen sa tante.

Kerguello (*Kerguélo* en Plaudren) au surnommé Gourvineuc.

Camzon (*Campson* en Plaudren) à Monsieur de Kermavan.

Le Dressay (*le Tressay* en Plaudren) au sieur de Kermadio (3) à cause de sa femme fille de Jacques Bosso (4).

Kergrion (*Kergurion* en Plaudren) au sieur de Kermadio.

Penguern (*Penvern* en Plaudren) à Pierre Kermeno.

(1) Cette réformation comprend, comme on va le voir, beaucoup de manoirs de Plaudren.

(2) En St-Avé.

(3) En Pluneret.

(4) *Alias* : Rosso (Lire : de Pose ?).

Renal *(Rénal* en Plaudren*)* à François de Hencouet.

Kerscouble *(Kerscouble* en Plaudren*)* au surnommé Kerscouble.

Couetnevant *(Coetnevant* en Plaudren*)* au sieur de Villedavy (1).

La Grée *(la Grée* en Plaudren*)* à François Thomelin de mesme que le Mortier *(le Mortier* en Plaudren*)*.

Coetleysac *(Calizac* en Plaudren*)* à Jacques Le Naz.

Kertouzo (2) à un roturier.

PLÉLAUFF

1448

PLOELAUF

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Guernuinyan *(Guernerian)* à Morice de Keranechan où il demoure.

Le manoir de Kernevez *(Villeneuve)* à Messire Guillaume de Kerman.

1464

PLOELAUFF

Montre du 8 Septembre 1464

Morice de Keranehcan non comparu deffaillant.

(1) En Mauron, 6v. de St-Malo.

(2) Cf. 1513 Kerloho aux Le Touzo.

1477

PLELAUFF

Montre du 21 Avril 1477

XL livres. — Morice de Quenecan, y comparu un homme de abillement. Injonction d'un aultre homme.

1481

PLOELAUFF

Montre du 4 Septembre 1481

XC livres. — Morice de Quenesquen.

1536

PELLAC

Réformation de 1536

Kernevet *(Villeneuve)* au sieur de Crenarz (1).
Kernerien *(Guernerian)* au sieur de Ruhello (2).

(1) En Lescouet.
(2) *Alias :* Rohello. Il y a *le Ruhello* en Ste-Brigitte.

PLESCOP

1445

PLESCOP (f° xxx)

Enqueste faicte touchant la réformation des feuz de la parroesse de Plescop en l'évesché de Vennes, par vertu d'une commission du Duc mon souverain seigneur estant en dable du xvii[e] jour de juillet M. IIII[c] XLV, par Jehan Rolland auditeur des Comptes de mond. sieur et Jehan Estienne.

Métairies

Ou manoir et hébergement Thomas Scegalou, où demoure Jehan Le Channouy météer.

Ou manoir Amaulry de Coedic demoure Jehan Le Mareill météer.

Ou manoir Regnault de Beaumont demoure Jehan Benet météer.

Ou manoir Jehan de Branbec demoure Jehan Le Corre météer.

Ou manoir Ollivier Lorveloux demoure Mahé Rugudel météer.

Ou manoir Jehan de Loyon demoure Jehan Osen météer.

Ou manoir de Kerangof (*Kerango*, demourants Regnault Devaulx, Ollivier Lescoet, Jehan Huruel, Jehan Devaulx et Jehan Le Rozou le jeune météers.

Ou manoir de Jehan Le Thuou demoure Jehan Le Rozou météer.

Signé : J. Rolland.

1448

PLOESCOP

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Kerengoff *(Kerango)* à l'Evesque de Vennes. Jehan Herruel, Ollivier Lescoet, Jehan Desvaux et Eon Desvaux franchis par lettre de Monsieur le Duc.

Le manoir du Thuou *(le Téno)* ou sieur du Thuou.

L'hostel de Kerlenvenant *(Kerlévénan)* à Ollivier de Lorvelloux.

Le manoir de Branbec *(Branbec)* à Jehan de Branbec.

Le manoir de Coetdic *(le Coédic)* à Amaury de Coetdic.

Le manoir de Kerdu *(Kerdu)* à Regnaud de Beaumont.

Le manoir de Quirissoet *(Kerizouet)* à Thomas Segallou.

Guerngerault *(Guergelot)* à Jehan de Loyon.

Le village de St Ducar *(St Lucas)* à Thomas de St Ducar.

L'herbergement de Malleville *(Marville)* noble lequel est en frost.

1464

PLOESCOP

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Amaury du Coetdic à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, harnois de jambes. Injonction d'avant bras et gantelets.

XXX livres. — Thomas de St Ducar à cheval paltoc, sallade, espée, voulge. Injonction de gantelets et d'arc.

C livres. — Ollivier Lorvelloux II chevaux brigandinnes, harnois de jambes, sallade, arc et trousse, espée. Injonction de dague et de meilleure trousse.

IIII^{xx} livres. — Morice du Thenou II chevaux brigandinnes, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets, avant bras et harnois de jambes.

1477

PLOESCOP

Montre du 21 Avril 1477

XL livres. — Amaury du Couedic un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

François Kerboutier II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

Yvon du Theno II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, gardebras, gantelets. Injonction de voulge.

XL livres. — Eon de St Ducar un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et gantelets, gardebras.

1481

PLOESCOP

Montre du 4 Septembre 1481

VII^{xx} livres. — François Kerboutier et sa mère à II chevaux par Jehan Guillemet et Eonet Fayer archier en brigandinne.

Ollivier Lorveloux par Bertrand Nedelec voulge.

Yvon En Theno à II chevaux brigandinne et javelinne.

Eon de St Ducar archier en brigandinne.

1513

PLOESCOU (f° CXIIII)

Réformation du 13 Décembre 1513

Rapporteurs : Pierre Guillemin, Jehan Bezuen, Nicollas Menguy, Thomas Allanno.

Le manoir de Kerango *(Kerango)* o sa métairie appartenant à l'Evesque de Vennes ; en lad. métairie demoure à météer Guillaume Mando.

La métairie de Kerlagat *(Kerlagat)* aud. Evesque, en laquelle demoure à météer Loys et Selvestre les Palefars.

Le manoir et métairie de Theno *(le Téno)* à dom Pierre de Theno s[r] dud. lieu, en laquelle est météer Rolland Bechet.

La métairie de Malville *(Marville)* à Jacques Rolland s[r] de Kerdelam (1), en laquelle est demourant à météer Jehan Cougoullic.

Le manoir et métairie de Kerlevenan *(Kerlévénan)* à Pierre Lorveloux s[r] du Naedo (2), en laquelle est météer Mahé Rigundel.

Le manoir et métairie de Brambec *(Branbec)* à Jehan de Plouer s[r] de Trevenallec (3) et Marie d'Espinefort sa compaigne à cause d'elle, en laquelle est météer Jehan Andeu.

La métairie de Guergerault *(Guergelot)* à Oudet s[r] de Loyon (4), en laquelle est météer Jehan Jafrezo.

Le manoir et métairie de Kerdu *(Kerdu)* au sieur du Grazigo (5), en laquelle est météer Jehan Danet.

Le manoir et métairie du Coetdic *(le Coédic)* à Jehan du Coetdic s[r] dud. lieu, en laquelle est météer Ollivier Le Barz.

Le manoir et métairie du Quirisoet *(Kerizouet)* à Allain de Kerenrec (6) garde naturel de sa fille, en laquelle est météer Jehan Lescoet.

(1) En Baden.
(2) En Plaudren.
(3) En Guégon.
(4) En Plœren.
(5) Le Grégo, en Surzur
(6) Ou Kerioale.

ENNOBLIS

Le manoir et métairie du Guernic *(le Guernic)* à François Kerboutier s^r^ de Kerboutier (1) et dud. lieu, en laquelle est météer Pierre Le Scrizec.

Deux métairies au lieu de Menati *(Ménaty)* à Me Jehan Gibon s^r^ du Grisso (2) en l'une desquelles demoure Rolland Le Ray, en l'aultre Pierre Le Loet, dont led. sieur pour icelles a baillé aux parroessiens ung feu de descharge sur leurs fouages.

Le manoir et métairie de St Ducar *(St Lucas)* appartenant à présent à Jehan de Noyal s^r^ de Kersapé (3) et sa femme à cause d'elle, dont est météer Jehan Dano, n'a poyé longtemps à fouage soubs couleur d'avoir esté servi par varlets de par le seigneur qui estoit noble, et ne scavent les parroessiens d'aultre cause d'exemption ; et à présent y a météer y venu scavoir puelx x ans et ne poye aulcun fouage.

Signé : P. Marrouill soubscuré de Ploescop.

1536

PLOESCOP

Réformation de 1536

La maison du Guernic *(le Guernic)* à François Kerboutier.

Le manoir de Quirisoet *(Kerizouet)* au nommé Kererret (4) marié avec la dame dud. lieu fille d'ung nommé Keranret, et on ne scait si elle est damoiselle.

Le manoir du Coedic *(le Coédic)* à Jehan du Coedic.

Le manoir de Kerdu *(Kerdu)* à Jehan de Beaumont s^r^ dud. lieu.

(1) En Noyal Pontivy.
(2) En Grandchamp.
(3) En Theix.
(4 François de Kerret (ms. Galles).

Le manoir de San Ducat *(St Lucas)* qui fut Amaury San Ducat, et à présent au fils de la fille dud. Amaury.

Le manoir de Branbec *(Branbec)* qui fut aux Gourriouz qui estoient nobles et à présent à la dame de la Vigne (1) par succession.

Kerlouhenen *(Kerlévénan)* à Pierre de Lorveloux.

Le Guerguerout *(Guergelòt)* au sieur de Loyon.

Le Tannours (évidemment *le Téno*) au fils de Guillaume Le Tannours.

Malleville *(Marville)* à Guillaume Kerbaud (2) et sa femme (3) fille de Kerdelan.

Le Manachty *(Ménaty)* à Gibon s^r du Grisso.

Charles Eudo tient héritages qui furent au sieur de Kerlouenen (4).

PLEUCADEUC

1427

PLOEGADEUC (f° IIII^XX II)

Réformation de 1427

Du XXVIe febvrier M. IIII^c XXVI (5) (v. s.).

Ou Village de Penhouet *(Penhouël)*

Raoul Le Macquignon et son fils marié demourants ensemble se disant

(1) En Languidic. V. Inzinzac.

(2) Forme de Keralbaud.

(3) Jeanne Rolland dame de Cardellan (ms. Galles).

(4) V. Kerlévénan.

(5) Le rapport fut fait ce jour devant Jean de Bohal, Eonnet Ermar et Jean Bochet nobles jurés, sur une enquête qu'avaient faite antérieurement Olivier du Quirissec et Olivier Boulard commissaires députés par le Duc. (D'Hozier : Généalogie de Begasson).

nobles et celui fils s'est armé et monté en appareil de noble, et en est le debat entre lui et les paroissiens.

Le Village de la Bosmaye

Le manoir et hébergement de la Morinaye *(la Morinaye)* antien appartenant à Jehan Boschet et où il demoure.

Le manoir et hébergement de Begaczon *(Bégasson)* antien où il demoure Thebaud de Begaczon et sa mère et y a métairie antienne et ont accoustumé les météers et y demourants francs et estre exempts.

Le manoir et hébergement de Launay *(Launay)* ouquel demoure à présent Jehan Giffart et sa femme et douquel ledict Giffart est sieur à cause d'elle et y a métayrie antienne franche de contribution de fouage.

Le Village de Terrail *(le Terra)*

Le manoir et hébergement de la Provostaye *(la Provostaye)* appartenant à Houisete de la Chasteigneraye dame du Gué de l'Isle antien.

Le Village de la Gassaye *(la Grassaye)*

Le manoir et hébergement de la Villebonel *(la Ville Bonet)* antien appartenant à Jehan de Bohal ouquel il demoure.

Le manoir et hébergement de Lezer *(Lieusel)* appartenant à Eonnet Ermar et sa femme (1) à cause d'elle antien et y demourent.

Le manoir et hébergement du Lynio *(le Linio)* appartenant à Jehan Rado et ouquel il demoure.

Le manoir et hébergement de la Combe *(la Combe)* antien appartenant à Jehan Begaczon ouquel il demoure lui et sa mère nobles.

Le Village de Kergo *(Kergo)*

Le manoir et hébergement dou Gorré *(le Gorray)* antien appartenant au sieur de Peillac à cause de sa femme.

Le manoir et hébergement de Bohal *(le Bas Bohal)* antien appartenant à Bonabes de Bohal et y sont demourants lui et sa mère.

(1 Hoisette du Boschet.

L'hébergement de la Greaye *(la Grouaye)* antien appartenant à Guillaume de la Touche et y demoure.

L'hébergement de la Villeneufve *(la Villeneuve)* antien appartenant à Perrot Bolebar et sa femme à cause d'elle, et en une des maisons doudict hébergement y demoure Perrot Pondarre et sa femme gendre de la femme doudict Bolebar.

1464

PLACADEUC

Montre du 8 Septembre 1464

Thebaud de Begaczon par Guillaume de Begaczon ; pour ce qu'il est vieux de quatre vingt ans et malade il luy est enjoinct querir homme pour luy en habillement suffisant.

Pierre de Boulebart excusé par Monsieur le Mareschal.

XXX livres. — Artur Hastelou excusé par Jehan de Bosal qui est héritier principal de la femme dud. Artur lequel s'est montré.

XX livres. — Martin Hastelou un cheval sallade, harnois de jambe, espée et dague. Injonction de brigandinne complette, avant bras, gantelets et voulge.

Jehan de Begaczon deffaillant.

Jehan Ermar deffaillant.

XX livres. — Eon Gueno un cheval brigandinne, sallade, jusarme, espée, dague, harnois de jambes. Injonction de maheustres, avant bras et gantelets.

XX livres. — Pierre Bocan un cheval sallade, paltoc, arc, trousse, espée et dague. Injonction de . . . . . et voulge.

IIIcts livres. — Jacques de la Landelle homme d'armes à III chevaux, deux armés à brigandinnes.

Guillaume de Begaczon un cheval paltoc, sallade, espée, dague, arc et trousse. Injonction de trousse et lesches.

Jehan Macquignon un cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

Michel Robert un cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

Jehan Bochet un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

VIII[xx] livres. — Bonabes de Bohal homme d'armes à III chevaux armés à brigandinne et page.

Jehan de Ploerlin homme d'armes à III chevaux armés à brigandinne et page.

XXX livres. — Jehan de Bohal un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et . . . . . de lesches.

XV livres. — Jehan Poha un cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction d'avant bras et gantelets.

1477

PLOECADEUC

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Jehan Guihoux comparu par Ollivier Guyhoux un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gardebras.

C soulz. — Jehan Lucas un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de voulge et gorgerette.

II[c] livres. — Bonabes de Bohal excusé par reseription de la Duchesse et seignée de sa main.

XV livres. — Guillaume de Begasson. Ollivier Guihoux s'est comparu pour luy et a dict qu'il estoit malade. Injonction de comparoir devant Monsieur le Mareschal son capitaine en bon abillement selon sa puissance et d'aporter relation de sa comparution dedans xv jours.

Michel Robert un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

Jehan Maquignon par Pierre son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, partisanne. Injonction de voulge et gorgerette.

Jehan Bochet deffaillant.

XX livres. — Guillaume Gueno un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Pierre Goulart un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre et trect.

Raoullet Pasquer deffaillant.

Jehan de Pluerlin.

Artur Hastelou deffaillant.

Jehan Poha deffaillant.

Martin Hastelou deffaillant.

Jehan Ermar pour son père un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de bon cheval.

XL livres. — Pierre Boullebar excusé pour ce qu'il est de la maison de gens de Monsieur le Mareschal.

Jehan Bocan un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et gorgerette.

1481

PLOECADEUC

Montre du 8 Septembre 1481

IIc[us] livres. — Jehan de Bohal excusé par Jehan Bochet jusques à VI jours et se montrera devant les commissaires.

LX livres. — Jehan Guichoux par Ollivier Guichoux voulge en poinct.

V livres. — Jehan Lucas.

LX livres. — Jehan de Bohal.

XV livres. — Pierre Begaczon archier en poinct.

Michel Robert.

XX livres. — Jehan Maquignon archier en brigandinne.

LX livres. — Jehan Bochet archier en poinct.

XX livres. — Guillaume Guenno voulge en poinct.

XXX livres. — Yvon de Lestez à cheval voulge en poinct par Ollivier Nyel.

X livres. — Jehan Guenno à cheval brigandinne et paltoc.

X livres. — Pierre Goulart.

X livres. — Raollet Paquier.

VIII[xx] livres. — Jehan de Plocherlin homme d'armes à III chevaux, coustilleur, page et lance.

X livres. — Artur Hastelou.

Jehan Poha.

X livres. — Martin Hastelou.

Pierre Begaczon.

XX livres. — Jehan Ermar à cheval en brigandinne.

XX livres. — Pierre Boullebar à cheval en brigandinne.

XL livres. — Jehan Bocan archier en poinct à brigandinne.

XX livres. — Amice de Bohal tutrice de son filz (1) de la paroisse de Fay (2).

1514

PLEUCADEUC (f° cv)

Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Nouel Le Bel, Guillaume Guillet, Guillaume Bedart, Jehan Moulnier, Olivier Thomas, Michel Hervieu, Jehan Bazin, Olivier Hervieu.

Rapportent et recordent lesd. nommez par leur sermant que :

Le manoir, maison et métairie du Goray (*le Gorray*) avec ses apartenances que tint et posséda feu Jehan de Peillac puis le temps de LX ans et qu'à présent tient noble et puissante damoiselle Jacquette de Peillac comme héritière principale et noble dud. feu Jehan de Peillac, a esté traittée et gouvernée noblement puis led. temps, et auparavant noble et franc de tout subside

(1) N. de la Jou.

(2) Ev. de Nantes.

roturier et en possession de noblesse tant et si long temps que mémoire d'homme n'est du contraire.

Le manoir, maison et métairie de la Prevostaye (*la Provostaye*) avec ses apartenances que tient à présent par douaire noble et puissante damoiselle Adelice de Juch par raison du mariage qui fut entre lad. damoiselle et Jehan de Rohan mort et décebdé, et auparavant Franczois de Rohan père dud. Jehan, est anciennement franc et exempt de tout subside roturier et par si long temps que mémoire d'homme n'est du contraire.

Le manoir, maison et métairie de Bohal (*le Bas Bohal*) o ses apartenances que tient et possède à présent Laurens de Bohal, et auparavant Bonabes de Bohal son feu père auparavant le temps de LX ans, et dempuis noble franc et exempt de tout subside roturier.

La maison et métairie de Lexer (*Lieusel*) avec ses appartenances que tient à présent Jehan Ermar, et qu'auparavant tenoit Jehan Ermar son feu père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de la Villebonel (*la Ville Bonel*) avec ses apartenances que tient à présent Ollivier de Bohal, et auparavant Jehan de Bohal son feu père, est noble franc et exempt de tout subside roturier paravant le temps de LX ans et dempuis, et eulx nobles personnes.

Le manoir et métairie de la Morinaye *(la Morinaye)* que tient à présent Jehan Bochet, et auparavant feu Jehan Bochet son père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier auparavant LX ans et dempuis.

Le manoir et métairie de Launay *(Launay)* que tient à présent et possède Jehan de Pleuherlin, et auparavant la tint et posséda Jehan de Pleuherlin son feu père, est anciennement noble franc et exempt auparavant LX ans et dempuis de tout subside roturier.

La maison, manoir et métairie de la Vieilleville *(la Vieilleville)* que tient à présent par douaire Yvonne Sorel dame de la Morlaye par cause du mariage qui fut entre elle et feu Jehan de Pleuherlin père dud. Jehan de présent, est noble franc et exempt paravant LX ans et dempuis de tous subsides et charges roturières, et ne l'ont point veu à leur notoire connoissance qu'il ne fust noble et exempt de fouage.

Le manoir, maison et métairie de Begaczon *(Bégasson)* o ses apartenances

que tient à présent Jehan de Begaczon, et deparavant le tint Jehan Begaczon son père, est anciennement noble et exempt de toute droiture et subside roturier auparavant LX ans et dempuis.

Le manoir, maison et métairie du Tertre (*le Tertre Bocan*) o ses apartenances en laquelle est à présent demeurant la tient et possède Jehan Bocan, et auparavant la tint et posséda Pierre Bocan son feu père, lad. maison et métairie est anciennement noble franche et exempte de tout subside roturier deparavant led. temps de LX ans et dempuis. Et led. Jehan Bocan a adjouté une pièce de terre en partie par eschange de Guillaume Mauleon s^r de la Chabociere.

Le manoir et métairie de la Villeneufve (*la Villeneuve*) o ses apartenances qu'à présent tient et possède Yves Le Bourc par acquest faict d'Ollivier Boulebar et de Pierre Boulebar oncle et ayeul dud. Le Bourc, est anciennement noble et exempt de tout subside roturier, et lesd. Boulebar estre anciennement nobles personnes.

Le manoir et métairie du Foutel (*le Foutay*) o ses apartenances que tient à présent Jehan Moro, et avant le tint Pierre de Begaczon et Guillaume de Begaczon oncle et ayeul dud. Moro et dont il est héritier à cause de Jehanne de Begaczon sa mère fille aisnée dud. Guillaume et sœur germaine dud. Pierre de Begaczon, et anciennement noble auparavant LX ans et dempuis, franc et exempt de tout subside roturier, et lesd. de Begaczon et Moro nobles personnes.

La maison et métairie de Ranyon (*Reinion*) que tient à présent Jehan Moro s^r du Foutel par achapt et acquest que led. Moro en a faict d'Ollivier Mouczart et d'Ollive Goulart sa femme fille de Pierre Goullart qui la tint auparavant, est anciennement noble et exempte de fouage et subsides roturiers, néantmoins que lesd. Mouczart et Goulart fussent roturiers.

La maison et métairie de la Groaye (*la Grouaye*) o ses apartenances est anciennement et paravant LX ans noble franche et exempte de tous subsides roturiers, et la tient à présent Yvon de la Tousche, et auparavant Bonabes de la Tousche son feu père nobles personnes.

Item rapportent Jehan Bazin, Ollivier Hervieu, Ollivier et Jehan Le Riche jurez par moy dict curé que la maison Villedaval (*la Ville Daval*) où à présent demeure Franczois Gueno et auparavant Jehan Gueno son père, led. Jehan Gueno est venu demeurer dempuis LX ans aud. lieu de Villedaval, et n'a point esté imposé dempuis au fouage pour tant qu'il avoit apporté rabat.

La tenue et maison de Rayno (*Reinaud*) o ses apartenances que tient à présent Perrine Poha veufve de feu Ollivier Moro, auparavant Jehan Poha son père quel estoit roturier et poyoit le fouage et aultres subsides roturiers ; et dempuis le mariage d'entre elle et led. Moro qui se disoit noble personne et ne vouloit contribuer aux fouages fut meu procès entre il et lesd. parroessiens de Plucadeuc qui longtemps dura et y eut grande involution de procès ; fut convenu et apointé entre lesd. Moro et parroessiens que pour led. debvoir de fouage affin qu'il n'y eust esté imposé pour le temps à venir qu'il eust poyé pour chacun an terme de St Gilles à la fabrique le nombre de x sols monnoye, et dempuis ce n'y a esté aultrement imposé.

La maison et métairie de St Maugon (*St Mogon*) o ses apartenances qu'à présent tient Eustache Gueno et avant Guillaume Gueno son père, est anciennement noble et franche de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de la Combe (*la Combe*) que tient à présent par douaire Jehanne de Gourvinec par raison du mariage qui fut entre elle et feu Benoist de Belouan, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier.

La maison et métairie du Hault Linio (*le Haut Linio*) o ses apartenances que tient à présent dom Guillaume Rado et auparavant Jehan Rado son père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier.

La maison, manoir et métairie du Bas Linio (*le Bas Linio*) o ses apartenances que tient à présent Me Jehan Rio par acquest qu'il a faict de Jehan et Guillaume les Hurgans aultrement dicts Lucas, et auparavant eux Jehan Hurgan leur père et Guillaume Hurgan leur ayeul, est auparavant les LX ans et anciennement noble franche et exempte de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de Penhouet (*Penhouët*) o ses apartenances que tient à présent Yvonne Le Macquignon et auparavant Pierre Le Macquignon son frère et Jehan Le Macquignon son feu père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier auparavant les LX ans.

Signé : Barbier soubscuré.

1536

PLUCADEUC

Réformation de 1536

Lieusel (*Lieusel*) à Jehanne de Rohan veufve de feu Pierre Ermar.

Villebonnet (*la Ville Bonet*) à Ollivier de Bohal.

Bohal (*le Bas Bohal*) à Jehan de Bohal.

Le Gorray (*le Gorray*) au sieur du Guédelisle de mesme que la Provostaye (*la Provostaye*).

La Vielle Ville (*la Vieilleville*) au sieur de Tregommarch.

Launay (*Launay*) à Jehan de Ploeherlin.

La Morinaye (*la Morinaye*) à Jehan Bochet, à présent à Gilles Boschet.

Begasson (*Bégasson*) aux héritiers de Jehan Guisidin (1).

Villeneufve (*la Villeneuve*) à Abel Le Bourg de mesme que le Foustel (*le Foutay*).

Hault Linio (*le Haut Linio*) au sieur du Maz (2).

Le Bas Linio (*le Bas Linio*) au Capitaine de Malestroit de mesme que St Mogon (*St Mogon*).

La Combe (*la Combe*) au sieur de la Miniere (3).

Le Hault Linio (*le Haut Linio*) acquis par Jehanne Aubin.

La Villedaval (*la Ville Dava*) à Jullienne Gueno.

(1) Il faut lire très probablement : Jehan Guichoux. Ce Jehan Guichoux s[r] de Bégasson et descendant de la branche aînée des Bégasson étant mort sans hoirs de son corps, les Bégasson de la branche cadette héritèrent de lui.

(2) En Caden.

(3) En Réminiac, év. de St-Malo.

PLEUGRIFFET

1450

PLOUGRIFFET (f° VII^XX XVII)

Enqueste faicte en la parroesse de Plougriffet touchant le nombre des feuz et estagers demourans en icelle par Jehan Gibon Président des Comptes Monseigneur par vertu de commission de mond. seigneur du VIIe jour de janvier derrain, par le record et déposition de dom Guillaume Paboul rectour de lad. par., Eon Guillemen officier et chastelain en lad. par. pour le sieur de Malestroit, Guillaume Bourlot, Jamet Charles, Benoist Drouet, Perrin Marivuit, Perrot Trevalnec, tesmoings sur ce jurez dire voir, que par les rolles du fouage derrainement levé en icelle par. en ce apparus et entre aultres du souldan de XXXI sols derrainement ordonné ; lad. enqueste faicte le XIIIe jour de febvrier l'an M. III^c XLIX (v. s.).

Nobles et météers

Les tesmoings recordent que n'en y a nuls et que tous les demourans en lad. par. sont contributifs sauf Jehan Guillan et Jehan Joubin quels sont concierges et demourans en la maison du Griffet *(le Griffet)* noble et manoir encien apartenant au seigneur de Malestroit de qui lad. par. est tenue.

Signé : Gibon, Paboul recteur de Plougriffet voir est, et Eon Guillemin.

1464

PLOEGRIFFET

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Guillaume de la Houlle par Jehan son fils un cheval brigandinne.

Guillaume du Houlle par Allain Hubert un cheval.

C livres. — Eon du Bot a II chevaux brigandinnes.

C livres. — Le sieur de Castel un cheval à brigandinne.

1536

PLOEGRIFFER

Réformation de 1536

Le manoir de Griffer *(le Griffet)* au sieur du Bois du lier (1).

PLOEMEL

1426

Réformation de 1426 (1)

Guillaume dou Bahunou alloué de Broerech et Jehan Guiemarhou receyveur d'Auray certiffions que comme nous fussions commies par vertu d'un mande-

(1) Paroisse de Chelun, év. de Rennes.

(2) Cette réformation est classée par erreur avec les paroisses de l'Evêché de St-Brieuc.

ment et commission nous adreczé du Duc nostre souverain Seigneur estant en dabte du IXe jour de janvier derain passé quant à fin d'enquerre et informer la diminution et amoindrissement des feuz contribuans en fouages subsides et taillées de la parroesse de Ploemel et de la puissence que chacun en soroit poyer, avec rapporter les lieux et tenements frosts et des herbergements en lad. parroesse et des non puissans d'icelle selon qui est comprins aud. mandement et commission ; — Aujourd'huy nous nous suymmes comparus en lad. parroesse et avons fait venir à nous pour tesmoings Jehan de Bodoyec, Eon Jouhan, Jouhan Le Roux, Jehan Pascou et Jehan Evenou esquels avons fait jurer nous faire vroy et loyal rapport des demourants en lad. parroesse et nous dire et rapporter la puissance d'un chacun senz s'avouer porter à nulle ne aucune personne et combien chacun poieroit poier esd. subsides et taillées au près de XX sols par feu.

Et en y procédant nous suymes entrez ou villaige de Coaitquirintin *(Coetquintin)* et avons trouvé oud. villaige, premier :

Pierre Le Hen météer de Olivier Le Morzoedec, et n'a point accoustumé estre taillé.

Locmaria en Ploemel *(Locmaria)*

Jehan Drean et Eon son filz demourans ensemble météers de Jehan de Lesnerac.

Kerestes *(Keristèse)*

Jehan Le Palut noble homme non accoustumé à poier.

Le XXVe jour de janvier M. IIIIe XXV (v. s.).

Signé : Bahuno, Guimarho, Thomas du Thuou.

1427

PLOEMEL (f°)

Réformation de 1427

Ensuit le menu des demourants pour le présent en la paroisse de Ploemel, premier :

Le Quartier de St André *(St André)*. Le vilage parochial doudict lieu

Jehan Bodoiec jouvigneur noble.

Kergaasninet *(Kerganiet)*

Guillaume Madeuc ; il a grâce de Monseigneur et s'il poioit il poieroit viii sols.

Le Quartier de Locmaria *(Locmaria)*. Ledict village

Le manoir de Locmaria appartenant à Charles de Lesnerac ouquel il ne demoure homme.

Guillou Le Roux métaier doudict lieu non contribuant.

Kerestes *(Keristèse)*

Jehan Le Palut noble homme non contribuant.

Le Cartier de Coetquerentin *(Coetquintin)*

Le manoir doudict lieu appartenant à Ollivier Le Morzoedec et ouquel il demoure et Pierre Lehen son métayer non contribuant.

Kerperenes *(Kerbernès)*

Le manoir Jehan Bodoiec et ouquel il demoure et Jehan Le Laguadec et sa femme servans doudict de Bodoiec non contribuans.

(Nota : Le reste du raport de cette paroisse est à 5 f° après du livre estant en la Chambre, et ici la suite est bonne :)

Il ne raporte plus de nobles en ladicte paroisse de Ploemel.

Quelle enqueste a esté faicte sur le lieu sur la relation de Jehan de Bodoiec l'aisné, Jehan de Bodoiec le jeune, et Jehan Le Morzoedec nobles et aultres

contribuans, et par ce soubs les signes de Henry Tribara et Jehan Estienne, et arresté le XXII[e] mars M. IIII[c] XXVI (v. s.).

1445

PLOEMEL (f° XIIII[XX] XIX)

Enqueste faicte le V[e] jour de juillet M. IIII[c] XLIII par Ollivier du Quirissec et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de la parroesse de Ploemel par vertu de la commission de Monsieur le Duc du XXIII[e] jour de mars M. IIII[c] XLIIII (v. s.), au record et déposition de Jehan Le Morzoedec noble homme, Guillaume Kerrauf, Eon Perinne, Jehan Evenou.

La frairie de St André *(St André)* commençante ou bourg

Jehannette Cadou veufve Jehan Bodoyec et son fils noble.

Kerganyet (*Kerganiet*)

Guillaume Madec noble non contribuant.

La Frairie de Locmaria (*Locmaria*). Kerestes (*Keristèse*)

Jehan Le Palut noble homme.

Le village de Locmaria

L'hostel manoir et hébergement de Locmaria à Ploemel ouquel est demourant Charles de Lesnerac. Eon Derian demourant en la métairie d'iceluy et est exempt.

Le village de Coetquirintin (*Coetquintin*)

Le manoir et hébergement de Coetquirintin appartenant à Jehan Le Morzoedec ouquel il est demourant. Perrot Lermite demourant en la métairie d'iceluy.

Jehan Coetquirintin et Ollive Raoul sa mère demourants ensemble en leur héritage oud. lieu de Coetquirintin et sont nobles et exempts. Jehan Le

Goulchanec et Jehan Le Fur son gendre demourants ensemble en la métairie dud. Jehan de Coetquirintin.

KERPERENES *(Kerbernès)*

Jehan de Coetquandec demourant en son manoir et hébergement de Kerperenes.

Signé : J. Gibon.

1448

PLOEMEL

Enquête des exempts de fouage

Charles de Lesnerac seigneur de Ploemel *(Locmaria)*.
Jehan Le Morzedec demourant à son hostel à Coetquirintin *(Coetquintin)*.
Jehan Coetcandec demourant en son hostel de Kerperennes *(Kerbernès)*.
Jehan Le Paluc ennobli.
Guillaume Madeuc dit estre noble.

1464

PLOEMEL

Montre du 8 Septembre 1464

(Voir Mendon)

1477

PLOMEL

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Jacques de Trevecat deffaillant.

LX livres. — Messire Jehan de Trevecat deffaillant.

L livres. — Ollivier Le Morzouedec archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

LXX livres. — Jehan de Couetcandec par Yvon son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

Charles de Bodoyec par Jehan son filz archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

1481

PLOMEL

Montre du 4 Septembre 1481

LX livres. — Jacques de Trevecat à III chevaux, II brigandinnes et II javelines.

Messire Jehan de Lesnerac mort et n'avoit rien.

C livres. — Ollivier Le Morsouedec à II chevaux archier en brigandinne.

LX livres. — Perrine de Lesnerac veufve de Thomas Segalo par Jehan Segalo son filz archier en brigandinne.

IIII^{xx} livres. — Yvon de Coetcandec et sa mère à II chevaux l'un est brigandinne et l'autre paltoc.

XC livres. — Charles Le Bodoiec par Jehan son filz archier en brigandinne.

1536

PLOEMEL

Réformation de 1536

Locmaria (*Locmaria*) à Pierre de Trevegat.
Coetquerentin (*Coetquintin*) à Guillemette de Kergadiou.
Le lieu de Kerbernez (*Kerbernès*) à Bertrand de Coetcandec.
Le manoir de Kerverech (*Kervérec*) à Charles de Bodeac.
Kerestay (*Keristèse*) à Gilles du Quirisec et à Gilles de Camsquel.
Jehan Guellay (1) a acquis des héritages de Louise Le Paoun.

PLOEMEUR

1427

PLOEMEUR (f° IIIIe LXIII)

Réformation de 1427

LE FIEF DE LA ROCHEMOYSAN
TREFF DE TREMELHEC (2)

Allain Paubleiz ; est vray qu'il soit armé es mandements de Monseigneur et par commun renom est issu de nobles, mais, comme l'en dit, ses prédécesseurs vendirent leurs héritages, et est poure et a bon corps.

LANENEC *(Lanénec)*

Jehan Le Moign métayer dou priour de Lanec, et est vray qu'il demoure ou

(1) *Alias* : Quellay.
(2) Cette trêve s'appelait Tremelé-Trebalaben en 1446.

priouré en la paroisse de Guidel et cultive un tenement dehors à Pomeur. (Et est en marge : Nota à scavoir l'opignon de Nosseigneurs dou Conseil se ledict priour ni autre priour auront mettaiers).

LE HAUTFOET *(Hauvot)*

Eon Nan. Nota que le sieur de Bruslé dict qu'il doit estre son métayer, et est en plect vers les paroissiens. (Et en marge : Nota de veoir le lieu).

LES MANOIRS

Le métayer à Hervé Cheffdubois appelé Penencoet *(Penhoat-Chefdubois)*.

VENSENT *(Brenzent)* (1)

Le métayer à Jehan Gourdalou.

LE RESTOU *(le Resto)*

Le métayer ou sieur de.....

KERGOZEL *(Kergohel)*

Le métayer à Geffroy Conan.

LA PARCELLE DE SACHSAY (*Sachoy*) OU FIEF DE LEON
KERELEN (*Kerlin-Sachoy*)

Jehan Le Gromec métayer à Guillemot Thomelin.

LENDES (*Laudé ?*)

Allain Lehen. Nota que ledict Allain est jouvigneur issu de nobles ences-soires, et ou temps passé ne s'est pas armé, et pour ce les commissaires raportent à l'ordonnance de Messeigneurs des Comptes.

ENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS DE LADICTE PAROISSE OUDICT FIEF DE LEON

Le manoir dou Fagoet (2) (*le Faouëdic*) au fils Henry de Lisivy et y a métayer.

(1) Brenzent s'est appelé *Brenzent Goudallou* (Société Polymathique 1868, p. 55).

(2) Ce manoir s'appelait aux XVIe et XVIIe siècles *le Faouët Lisivy* et *le Faouëdic Lisivy* (Rosenzweig). Henry de Lezivy sgr du Faouet rendit hommage au Vte de Rohan en 1396 (Dom Morice : Preuves II, 673).

Le manoir de Treizfaven (*Tréfaven*) ou vicomte de Rohan et y a métayer.

Le manoir de Kerronan (*Keroman*) ouquel demoure Yvon Gauvain et son gendre.

1446

PLOEMEUR (f°s XI et XVIII)

Enqueste et information touchant le nombre des feuz et estages de la parroesse de Ploemeur faicte par Jehan Gibon et Henry Juzel par vertu des lettres et commission de mondict Seigneur du XXIIIe jour de VIII^bre derain passé, en la présence de Jehan de Rostrenen conseiller et maistre d'hostel de mond. Seigneur le Duc, Jehan de Rosmadec, Geffroy Toumelin, Ollivier Lodic, gens nobles demourans en lad. par. et par le raport de Jehan Stephan, Eon Chalon, Guillaume Le Gozvir, Henry Le Coq et Guillaume Baden hommes demourans en lad. par. cóntribuans à fouage, et mesme à la relation de Guillaume Fichon collecteur du fouage de 4 livres 4 sols par feu ou fié de la Rochemoysan et sellon les rolles desd. fouages. Lad. enqueste faicte les XVIIe et XVIIIe jours de X^bre l'an M. IIII^c XLVI.

La Trefve de Sasoy *(Sachoy)*
Keruhelbeuc *(Kerulvé)*

Jehan Kerlan demourant en une tenue à Me Guillaume Jegadou à cause de sa femme, exempt par lettres de grâce.

La Trefve de Sachblavoes
Locmaria en hoet *(Locmaria Hoat)*

Jegan Jegou demourant oud. lieu noricier à Ollivier Lodic, lequel lesd. parroessiens ont consenti estre exempt en faveur dud. Lodic.

Nobles demourans en lad. parroesse

Jehan de Rostrenen (1) seigneur de Treizphaven (*Tréfaven*). Jehan de Ros-

(1) Mari de Louise de Rohan dame de Tréfaven.

madec sieur de Chieffdubois (*Penhoat-Chefdubois*). Charles Kerrouaut. Jehan de Keruhezre. Richard Keruhezre. Geffroy Tuommelin. Jehan Pohaer. Henry Le Plain. Jacob des Portes. Guillaume Jourdain. Geffroy Conan. Guillaume Perrot. Jehan Conan l'esné. Jehan Conan le jeune. Guillaume Pohaer. Ollivier Lodic. Hervé Quelenec. Louis Le Terre.

Mettéers

Guillaume Le Montaigner mettéer au seigneur de Treisphaven oud. lieu. (*Tréfaven*).

Guillaume Cosval demourant ou Bourgneuf (*le Bourgneuf*).

Allain Boniface, Hervé Le Sehan et Henry Le Texier demourans à Kerieguer.

Hervé Gueganou demourant ou Rouezou (*le Rouho*) et mesme Allain avoué du Cameru et Nicolas Quenmarec poures louagers par an o le seigneur de Treizphaven demourant oud. lieu.

Tous les denommez cy dessus depuis Guillaume Cosval exempts par grâce en faicte oud. Jehan de Rostrenen par Monsieur le Duc, et sont non contribuans.

Jehan Le Corre mettéer ou sieur de Lisvy en son manoir dou Fauouet (*le Faouëdic*).

Pezron Salou mettéer d'Yvon Ollivier à Kerroman (*Keroman*).

Jehan Penhoet mettéer ou sieur du Terre (*le Terre*) à Kerperennez (*Kerbernès*).

La deguerpie Guyon Maderan et ses enfens mettéers ou priour de St Michel (1).

Antoine Le Brusque mettéer à Charles de Kerrouaut oud. lieu (*Kerhaute*).

Jehan Euzen mettéer de Keruhezre (*Kerihuer*).

Jehan Jolyc mettéer de Guillaume Toumelin à Kerelen (*Kerlin-Sachoy*).

Jehan Sayou, Jehan Kerbrest mettéers ou Cameru à Kerdonnoual (*Kerdroual*).

Le manoir de Kerbizian (*Kerbrient*) frost appartenant oud. Le Cameru ouquel il a accoustumé sauver mettéer quand il est vestu.

Guillaume Le Moign mettéer de Jehan de Rosmadec à Chiefdubois (*Penhoat-Chefdubois*).

(1) Ile dans la rade de Lorient.

Raoul Pezre mettéer à Ollivier Lodic à Kerrivily *(Kerivily)*.

Richard Le Guerguer mettéer à Guillaume Jourdain à Bresant *(Brenzent)* à cause de sa femme.

Jehan Le Coupanec mettéer à Loys de Lopriac à cause de sa femme à Kertudualic *(Kerduellic)*.

Yvon Kerveau méttéer ou sieur de Bruslé au Haufuoet *(Hauvot)*.

Jehan Le Briz mettéer du Priour de Lanlenec *(Lanénec)* oud. lieu.

Allain Laestou mettéer à Guillaume Jourdain à Kerouran *(Kerouran)*.

En tout XVII nobles et XXI mettéers.

Signé : Gibon, et Juzel.

1448

PLOEMEUR

Enquête des exempts de fouage

Jehan de Rostrenen demourant à Treiffaven *(Tréfaven)* franc.

Jehan Rosmadec à son hostel de Penhoet *(Penhoat-Chefdubois)*.

Jehan Kerhuezere.

Ollivier Lodic en son hostel de Kerivilly (*Kerivily*).

Guillaume Jourdan à Bresant (*Brenzent*).

Jacob Le Porzou se veult exempter par noblesse quoiqu'il laboure.

Henry Le Plain se veult exempter par sa noblesse quoiqu'il laboure.

Guillaume Pohaer noble.

Charles Kerrouzaut.

Geffroy Thomelin demourant en l'hostel du Terre (*le Terre)* noble.

Le manoir de Kerperennes (*Kerbernès*) à Louis Le Terre.

Geffroy Connan demourant à Kergouzel (*Kergohel*) ; il se dict noble et si laboure.

Guillaume Perrot se dict noble et si laboure.

Jehan Connan le jeune se dict noble et si laboure.

Le manoir du Fauoet (*le Faouëdic*) exempt.
Kerellen (*Kerlin-Sachoy*) à Guillot Thomelin.
Richard Kerhuezeuc noble homme.

1464

PLOEMEUR

Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Guillaume Jourdan par Henry Jubin à paltoc, sallade, harnois de jambes, voulge, à II chevaux. Injonction d'avoir meilleure voulge et dague.

X livres. — Geffroy Connan à un cheval paltoc, sallade, javelinne. Injonction d'avoir voulge.

XX livres. — Jehan Pohair deffaillant.

XL livres. — Louis fils de Charles Kerrousau à un cheval brigandinne, sallade, jusarmes et espée. Injonction d'avoir bonne voulge, maheustre, les bras couverts et gantelez.

X livres. — Les hoirs Jehan Coetnatour.

LX livres. — Geffroy Thomelin deffaillant.

Jehan de Kerhuezre à II chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambes, arc, trousse. Injonction d'avoir dague.

Pauvre. Ollivier Lodic deffaillant.

VIII^{xx} livres. — Jehan de Rosmadec homme d'armes à III chevaux, archier o espée, arc et trousse, brigandinne sans maheustre. Injonction d'avoir un cheval de XL à L escus et maheustre à son archier.

XL livres. — Allain Jubin archier à cheval paltoc, sallade, espée, arc et trousse. Injonction d'avoir bonne trousse et un cheval de X à XII escus.

LX livres. — Allain du Quellenec, par Martin son frère, à brigandinne, sallade, harnois de jambes, jusarme et espée. Injonction d'avoir dague, avant bras et gantelez.

XX livres. — Jacob des Portes deffaillant.

LX livres. — Hervé Jourdan à deux chevaux voulges, sallade, harnois de jambes, espée. Injonction d'avoir gantelez et avant bras.

X livres. — Richart de Kerhussoc à un cheval paltoc, sallade, jusarme et espée. Enjoint d'avoir dague.

C livres. — Louis du Vicque par Allain Thomelin, homme d'armes par III chevaux, jusarmiers en brigandinne, sallade.

1477

PLOEMUR

Montre du 21 Avril 1477

III^{cs} livres. — Jehan de Rosmadec homme d'armes à III chevaux, Pierre Bodic archier, brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette, page et lance.

XL livres. — Nicolas Connan, un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de page.

IIII^{xx} livres. — Jehan de Quellenec deffaillant.

LX livres. — Jehan de Kerhuezre, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XII livres. — Les hoirs Jouhan Poher deffaillants.

VIII livres. — Les hoirs Allain Parisi deffaillants.

XL livres. — Les hoirs Guillaume Jourdain, par Henry Jubin, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

LX livres. — Thebault Jourdain a présanté pour luy Jehan de Kercloux, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

II^{cs} livres. — Louis eridre. Monsieur de Guémené a rellatté aud. veu son abillement scavoir II archiers à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette et paige.

X livres. — Richard de Kereuczoc deffaillant.

XX livres. — Richard des Portes deffaillant.

LX livres. — Guillaume Adam deffaillant.

XL livres. — Hervé Connan deffaillant.

XXV livres. — Guillaume Le Pogezar deffaillant.

XX livres. — Jehan Kerlen deffaillant.

XX livres. — Nicolas Le Trelle deffaillant.

XXX livres. — Guillaume Paubleis deffaillant.

C soulz. — Yves Gestin deffaillant.

IIII livres. — Jehan Le Gal deffaillant.

XX livres. — Pierre Vivien. } Le Capitaine Bertrand a dict respondre
Me Jehan Bodic (1). } d'un archier en poinct.

VI livres. — Jehan Falguerho deffaillant.

C soulz. — Les héritiers Jehan Le Couetuentour deffaillants.

XV livres. — Allain Jubin, un cheval sallade, espée, dague, partisane.

X livres. — Guillaume Perrot deffaillant.

Guillaume Gohic, parce qu'il a esté informé qu'il est mallade, il luy est faict injonction de se rendre dedans huict jours devers son Capitaine en bon habillement.

VI livres. — Jehan Le Plain, un cheval paltoc, voulge, espée, dague, sallade.

1481

PLOEMEUR

Montre du 4 Septembre 1481

IIIcus livres. — Jehan de Rosmadec homme d'armes à III chevaux, archier Pierre Guillaume, page et lance. Injonction d'un bon cheval.

XL livres. — Louis du Terre homme d'armes à III chevaux, coustilleur, page et lance. Et pour Louis Stanghingand dont il est tutteur. Jehan Le Boitier archier en brigandinne en poinct.

(1) Lire sans doute : Lodic.

X livres. — Nicolas Congnan mort. Les héritiers par Guillaume Keruhezer voulge en paltoc.

XX livres. — Jehan de Quelenec archier en poinct.

IIII^{xx} livres. — Jehan Kerrezre mineur. Yvon Kernerault archier en brigandinne.

XII livres. — Les hoirs Jehan Poher.

IIII^{xx} livres. — Thebaud Jourdan par Jehan son fils archier en brigandinne en poinct.

X livres. — Richard de Keruhezer mort.

XX livres. — Louis des Portes archier en brigandinne en poinct.

LX livres. — Guillaume Adam archier en brigandinne en poinct.

XV livres. — Hervé Congnan par Jehan son fils archier en paltoc. Il est de robe.

XXV livres. — Guillaume Le Pogelat deffaillant.

XX livres. — Jehan de Kerlan deffaillant.

Hervé Perrot archier en poinct.

XX livres. — Nicolas Le Tresler.

XXX livres. — Guillaume Paubleiz deffaillant.

C soulz. — Yvon Gestin deffaillant.

IIII^{xx} livres. — Jehan Le Gal deffaillant.

XX livres. — Pierre Viven.

Maistre Jehan Lodic deffaillant.

VI livres. — Jehan Falguerho deffaillant.

C soulz. — Les hoirs Jehan Coetuatour deffaillants.

XV livres. — Allain Jubin en brigandinne. Injoint pertuisanne et voulgeur.

X livres. — Guillaume Perrot voulgeur en paltoc.

Guillaume Le Gohir deffaillant.

XII livres. — Jehan Le Plain voulgeur en paltoc.

Jehan Fournier pour les hoirs Nicolas Congnan voulge à cheval.

1536

PLOEMUR

Réformation de 1536

Trefaven (*Tréfaven*) au sieur de Guémené.

Le Faouedic (*le Faouëdic*) au sieur de Lesivy.

Le Bourgneuf (*le Bourgneuf*) au sieur de Guémené de mesme que le Rest (*le Resto*).

Kermadchouet (*Kermadehoy*) aux enfans feu Yves Le Floch.

Kerivilly (*Kerivily*) à Me René des Portes.

Le manoir de Brenezen (*Brenzent*) au sieur des Portes.

Le manoir de Penhouet (*Penhoat-Chefdubois*) à Jehan de Caraveon (1).

Kergral (*Kergrat*) à Jehan Le Prevost.

Le manoir du Terre (*le Terre*) à Pierre du Terre.

Kerdrouan (*Kerdroual*) à Jehan de Gamaro (2).

Kerourant (*Kerourant*) aux enfants feu Geffroy Jubin de mesme que Kervizien (*Kerbrient*).

Kerrouault (*Keraute*) à Yvon de Kerrouault.

Keruhedre (*Kerihuer*) aux enfants Morice Chefdubois.

Brenzen (*Brenzent*) à la dame de Kervezault (3).

Kerdeliou (*Quéhellio*) aux enfants de Jehan de Bloys.

Quenetouet (4) à Guillaume Thomaso.

(1) Jean de Talhouet sr de Keravéon en Erdeven, mari d'Amice de Rosmadec.

(2) Lire: de Cameru (ms. Galles).

(3) *Alias* : Kerfrursaud.

(4) Lire sans doute : Quenesouet (nunc *Quilisoy*), appelé en 1445 : Quinsoy (Rosenzweig).

PLOËRDUT

1427

PLOEREDUT (f° XIX)

Réformation de 1427

MAISONS ET PERSONNES NOBLES

Le manoir de Guernarpin *(Guernarpin)* à Morice de Guernarpin demourant à Rille. (Et en marge : Manoir antien).

Porzmadou *(le Portz)* a Guion Rosbez demourant à Cleguerec, et oudict lieu de Cleguerec a autre manoir.

Et aucuns des témoings ont relatté que les y demourants ont esté exempts grand temps a, mais n'y a nul applacement de manoir.

Le Stant *(le Stang)*. Et semblablement touchant le Stant qui est à Henry Rouxel, l'on dit qu'il n'y a point édiffié manoir ; Alanic les témoings déposent que c'est manoir antien.

Le manoir de Coeteven *(Coetéven)* à Simon de Coeteven.

Kermazgueguadnou *(Kermapucano)* à Jehan Pestiffien.

Guernanbacleyen *(Guernévélien)* à Yvon Bocher.

Guernanlazic *(Guernazic)* à Geffroy Guillou.

Le manoir de Kerlagadec *(Kerlagadec)* à Guillaume de Kermant sieur de Kermenezic (1), et a esté exempt et a grands héritages en la paroisse.

Le manoir de Keraudren *(Keraudren)* à Jehan Asmes demoure à Langoclan.

Keranbasfiller *(Kerbariller)* au sieur de Kermeneg'.

Metayries VII payables et IIII francs.

(1) En St-Tugdual.

1448

PLOREDUST (f° XVI^XX V)

Cy ensuit l'enqueste et information faicte des demourans en la parroesse de Ploredust par Ollivier du Quirissec et Me Jehan du Pou commissaires quant ad ce ainsi que peut adparoir par les lettres et mandements du Duc mon souverain seigneur, ad ce présents Pierre Esmes, dom Guillaume Domas, Eon Baudouin, Guillaume Calern, Guillaume Plane, Eon Pauber, Guillaume Le Lanier, chacuns tesmoings lesquels jurèrent par leurs serments à en faire bon, vroi et léal raport. Ce fut faict le XXVIIIe jour de may l'an M. IIII^c XLVIII.

LA FRAIRIE ET TREFFVE DE TRESGUENAN *(Crénénan)* .
LE BOURG DE PLOEREDUST

Jehan Le Tilli noble.

KERLEHUEZIC *(Kerlividic)*

L'hébergement de Coeteven *(Coetéven)* appartenant au sire de Kemené ; en la métairie d'iceluy Eon Le Pisguezre est demourant et exempt.

LESTANFF *(le Stang)*

Jehan Le Parc météer Henry Rouxel.

L'hébergement du Lannic *(le Lannic)* appartenant à Bernard Guaber, où demoure Jehan Kerisal qui est exempt.

BARRACH *(Barach)*

Ollivier Le Veier noble homme.

KERGOUSTEN *(Kerusten)*

Jehan Coursault qui dict estre noble par lettre sans rien en apparoir.

KERRANOU

Eon Bouign météer de Jehan de Pestivien et est exempt.

LA VILLENEUFVE *(la Villeneuve)*

Jehan Le Grant météer de Geffroy Guillo et est exempt.

LANUSEZ *(le Ninez)*

Le manoir de Kermerien *(Kermarien)* appartenant à Guillaume Kermareyon. Allain de Kermahiguen exempt.

KERLAGADEC *(Kerlagadec)*

Selvestre Penpoullo météer de messire Guillaume de Kerman qui est exempt.

KERNASTIN

Allain Boterff demourant ou manoir de Penboscho exempt.

LE LISLEHOU *(Lileho)*

Un hébergement appartenant à Pierre Esmes où demoure Eon et Jehan Goc (1) qui sont exempts.

LE ROHEC *(le Rohec)*

Guerfevendau *(Kerfandol)* appartenant à Jehan Scobic qui est hébergement noble, et y demoure Allain Coquic.

LE GUERN *(Launay)*

Jehan Le Vescle noble.

KERANBARILLER *(Kerbariller)*

Un hébergement et manoir appartenant au sire de Kaemené ouquel y a météer demourant quel est exempt.

LE PORSMADOU *(le Portz)*

Un hébergement à Charles Robert, et y demoure Ollivier Stevan exempt.

LE COSKAER *(le Cosquer)*

Un hébergement appartenant à Guernarpin, et y demoure un nommé Eon Cadou exempt.

KERAUDREN *(Keraudren)*

Un hébergement où demoure Selvestre Lodic. (En marge : Il poyera).

Signé : Ollivier du Quirissec, et J. du Pou.

(1) Ou Gre.

1448

PLOREDUT

Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Lilchou *(Lileho)* noble à Pierre Esmes.
Le manoir de Guernfavendaule *(Kerfandol)* à Jehan Lestobic.
Le manoir du Guern *(Launay)* à Jehan Le Vestre.
Le manoir de Barra *(Barach)* à Ollivier Le Beier.
Jehan Le Tilly se disant noble.
Allain de Kermarien sieur dud. lieu *(Kermarien)*.
Jehan Le Coursault qui dit estre noble par lettres du Duc.
Le manoir de Kerembariller *(Kerbariller)* au sire de Guémené.
Le manoir de Guernarpin *(Guernarpin)* à Morice sieur de Lescuz.
Charles Ropertz.
Le manoir de Stang *(le Stang)* à Henry Rouxel.
Bernard Gabel.
Le manoir de Coeteven *(Coetéven)* au sieur de Guémené.
Le manoir de Guernbarien *(Guernévélien)* à Eon Boschier.
Le manoir de Kermapguennou *(Kermapucano)* à Jehan Pestivien.
Le manoir de Guernehahic *(Guernazic)* à Geffroy Guillo.
Le manoir de Kerlagadec *(Kerlagadec)* à Guillaume de Kerman.
Le manoir de Keraudren *(Keraudren)* à Pierre Esmes.

1464

PLOEREDUC

Montre du 8 Septembre 1464

IIII^{cts} livres. — Pierre Esmes homme d'armes à III chevaux, un archier à brigandinnes. Injoint d'avoir aultre harnois, deux chevaux.

XL livres. — Pierre Lescop à un cheval paltoc, sallade.

XXV livres. — Guillaume Le Veier à un cheval paltoc, sallade,

XL livres. — Allain Kermaryen un cheval paltoc, sallade.

LX livres. — Jehan Le Vestle par Henry Tyli un cheval paltoc.

XX livres. — Jehan Le Hursaut par Jehan son fils un cheval paltoc.

1477

PLOEREDUC

Montre du 21 Avril 1477

IIII^{xx} livres. — Pierre Esmes et sa mère homme d'armes à III chevaux, deux archiers et un cousteilleur à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, voulge, gorgerette, page et lance.

XV livres. — Pierre Lescobic un cheval brigandinne, sallade, partizenne, espée, dague et gorgerette.

XXV livres. — Guillaume Le Veier un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Pierre Le Vestle un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction d'une sallade.

XX livres. — Geffroy Le Guillo par Henry Le Tilly. Il luy est enjoinct de se comparoir en bon abillement dedans huict jours devers Monsieur de Guémené.

Henry Le Tilly deffaillant.

Guillaume Le Tilly deffaillant.

LX livres. — Ollivier Le Vestle un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, javelinne. Injonction de ganteles.

Guillaume Le Tilly deffaillant (allibi devant).

XL livres. — Jehan Le Hoursaut.

LX livres. — Jehan Beaucours par Jehan Ropertz un cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague.

XV livres. — Allain Kermarien deffaillant.

Ollivier Le Lanier deffaillant.

IIII livres. — Jehan Le Ny deffaillant.

1481

PLOERDUC

Montre du 4 Septembre 1481

IIII^{cts} livres. — Pierre Esmes homme d'armes à v chevaux, Yvon Simon et Allain du Baudory archiers, cousteilleur, page et lance. Injonction d'hoqueton à ses archiers.

XV livres. — Pierre Lestobic par Guyon son fils archier à II chevaux en brigandinnes.

Morice Fraval par le sire de Guémené cy devant.

XXV livres. — Guillaume Le Veier par son fils voulgeur en brigandinne.

Pierre Vestle archier à II chevaux pour luy et Jehanne du Bot veufve de Jehan Le Vestle, et est en brigandinne.

Geffroy Guillo mort. Son fils Yvon Guillo par Jehan de Kergaly archier en brigandinne.

Henry Le Tily deffaillant.

Guillaume Le Tily deffaillant.

XL livres. — Ollivier Le Vestle voulgeur en brigandinne.

X livres. — Jehan Hoursault voulgeur en brigandinne. Injonction d'hoqueton et dague.

XXV livres. — Jehan Beaucours et son fils par Ollivier Beaucours archier en brigandinne.

Allain Kermarien deffaillant.

Guillaume Le Lannier deffaillant.

Pierre Le Lannier deffaillant.

1514

PLOEREDUT (f° II^c LXXIII)

Réformation du 9 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Guillaume Merran, Jehan Le Boetiez, Guillaume Le Blevec, Alain Le Kernevez, Allain et Guillaume Le Lie, Yvon Le Guilloux, Guillaume Baudoury, Henry Thomas, Yvon Mabon, Jehan Le Corre, Guillaume Le Baill, Henry Le Rimaton.

Les manoirs nobles de Coeteven *(Coetéven)* et de Kerambariller *(Kerbariller)* au s^gr de Guémené.

Le manoir noble de Lilechou *(Lileho)* à Monsieur de Kerserffan (1).

Le manoir noble de Lennoyou *(Launay ?)* à Pierre Le Vescle noble personne.

Le manoir noble de Guernfavandaul *(Kerfandol)* où demoure Guyon Lescobic.

Le manoir noble de Keraudren *(Keraudren)* à Monsieur de Kersarffan.

Le manoir noble du Stanc *(le Stang)* à Pierre Rouxel.

Le manoir noble du Lanyc *(le Lannic)* à Monsieur de Tronscorff (2).

Le manoir noble de Barrach *(Barach)* à Yvon Le Voyer.

Le manoir noble de Kerancourhin (*Kerourhin*) appartenant et y demoure Yvon de Beaucours.

Le manoir noble du Porz *(le Portz)* à Monsieur de Tronscorff.

Le manoir noble de Guernharpin *(Guernarpin)* à Monsieur de Liscuiz.

Le manoir noble de Kermapgueganou *(Kermapucano)* à Monsieur de Kerbrigent.

Une tenue au bourge appartenant à François Le Vescle. Aultrefois y habitoit un homme qui poyoit.

Rolland Coetmeur noble demourant au bourge en terre poyable et tient convenant soubs Loys Fraval s^r de Guerngrom (3).

(1) En Langoëlan.
(2) En Langoëlan.
(3) En Lignol.

Une maison au bourgc appartenant à Guillaume Le Vescle et où demoura aultrefois Olivier Le Vescle est noble.

Le manoir noble de Guernancasic *(Guernazic)* à Loys Fraval s^r de Guerngrom.

Le manoir noble de Kerlagadec *(Kerlagadec)* à Monsieur de Hac (1).

Le manoir noble de Guernanvaeleian *(Guernévélien)* à Monsieur de Guernguezengor (2).

Le manoir de Kermarheian *(Kermarien)* où demoure Margarite (3) veufve Yvon Pestipon et ses enfans. Ne scavent s'il est noble ou partable car le mari d'icelle veufve estoit homme partable et subject à fouaige.

Ils disent que ung nommé Jehan Coursault demourant au villaige de Kerustain *(Kerusten)* est homme damain soubz Monsieur de Couetmeur et tient convenant soubz luy, et veult estre noble, et disent que son père estoit partable et subject à fouaige.

Signé : Dom Guillaume Le Grant curé, dom Jouan Le Bavazlou prestre, Yvon Carer clerc.

1536

PLOERDUT

Réformation de 1536

Coetzeven *(Coetéven)* au sieur de Guémené de mesme que Kerbariller *(Kerbariller)*.

Le Guern *(Launay)* à Me Jehan Le Vestre.

Le Stang *(le Stang)* au surnommé Rouxel.

Kermarion *(Kermarien)* à Pierre et Allain Pestipon.

(1) Par. du Quiou, év. de St-Malo.

(2) En Naizin.

(3) Marguerite de Kermarien fille d'Alain. (Galles, Société Polymathique 1867, p. 153).

Kernencasic (*Guernazic*) à Loys Fraval.
Liliou (*Lileho*) à François Esmes.
Guernfavandaul (*Kerfandol*) à Guion Lescobic.
Barachbihan (*Barach*) à Yvon Le Veyer.
Le Porz (*le Portz*) au sieur de Tonscorff.
Kerlagadec (*Kerlagadec*) au sieur de Kervenezic.
Keraudrain (*Keraudren*) au sieur de Kerservan.
Kerourhin (*Kerourhin*) au surnommé Beaucours.
Kermeulyo (*Guermelin*) à Guillaume Le Vestre.
Kerousten (*Kerusten*) à Jehan Le Houssault.

PLOEREN

1427

PLOERREN (f° III^c^ XI)

Réformation de 1427

La Frairie d'Acennac *(Assenac)*

Le manoir de Kerberreuc (*Kerverec*) à Ollivier Kerberrec et sa mère nobles, et y a métayer franc et exempt.

Le Village du Macsou (*le Mézo*)

Perrot Kermarquer issu de noble ligne comme ceux de Ponsal ainsi que l'en dit, et a accoustumé d'aller es mandements de Monsieur exempt et non contribuant.

La Frairie de St Jame (*St Jacques*). Porsbendou (*Propriendo*)

Guillo Droillart vieil et ancien, Jehan Droillart son fils.

Le Village de Plusterven (*Plesterven*)

Perrot Kerpezron noble non contribuant.

Le Village dou Pargou (*le Pargo*)

Jehan Le Mahiet métayer d'Ollivier dou Thuou demourant en une tenue oudict Ollivier quelle est noble, et a esté frosté un très long temps ; et depuis qu'elle a esté herbergée sont lesdicts paroissiens le ledict dou Thuou et son père par avant luy en plect, et ce néantmoins est toujours taillé. (Et en marge : Il poyra jusque il soit trouvé exempt).

La Frairie de Nostre Dame
Le Manoir dou Gaer (*le Garo*)

Pierre seigneur dou Gadou (*le Garo*) noble homme et a métayer franc et exempt.

Le Village de Quelescoet (*Coloret ?*)

Le métayer de Pregent de Coaitlagat demourant en une tenue oudict Pregent quelle est noble en laquelle demouroit autrefois un juvigneur de Coaitlagat comme l'en dict, et a esté longtemps frosté et a esté taillé en fouage depuis, et ledict Prigent s'est opposé par plegement de non le tailler et en son en plect pandant indécis. (Et en marge : Il est chargé jusqu'à ce qu'il soit trouvé de l'exemption).

Le Village de Leshoadec (*Lescoedec*)

Guillaume Le Crech et Ollivier son fils marié nobles.

Le Village de Botcouhan (*Bocoan*)

Le manoir de Loehon (*Loyon*) ouquel demoure Jehan de Kerlouenan noble homme et y a métayer franc et exempt.

La Frairie de Guenolay (*Guignolay*)

Le manoir de Keralbaud (*Keralbaud*) ouquel demoure Guillaume de Keralbaud noble homme et y a métayer franc et exempt.

1427

PLOERREN (f° IIIe IIIIxx XV)

Réformation de 1427

LE PARC DENIS (*le Pargo*)

Le métayer d'Ollivier dou Thuou et sont les paroissiens et celuy dou Thuou en plect.

PLESTREVEN (*Plesterven*)

Perrot de Kerpezron noble et exempt.

QUEULEAC (*Culéac*)

Le métayer d'Ollivier dou Coaidic.

KERVERET (*Kerverec*)

Ollivier Kerverret noble homme exempt et son métayer aussi exempt.

LE MAISOU (*le Mézo*)

Perrot Kermarquer se disant noble et a esté es voiages monté et armé.

LESOUADEC (*Lescoedec*)

Ollivier Le Crech noble et exempt et Ollivier son fils demourants en un mesme hébergement.

KERELBAUD (*Keralbaud*)

Guillaume Kerelbaud noble non contribuant et a son métayer exempt.

Le manoir et hébergement dou Garu (*le Garo*) ouquel demoure le sire dou Garu noble homme non contribuant et son métayer exempt.

Le manoir et hébergement de Loyon (*Loyon*) ouquel demoure Jehan de Kerlouenan noble homme non contribuant et son métayer exempt.

L'hébergement dou Portzbuendou (*Propriendo*) ouquel demoure Jehan Le Pil noble homme non contribuant et a son métayer franc.

LESTAN (*Lestréhan*)

Perrot Conan et Perrot Melrant souloient poyer jusqu'à puis naguères que Perrot Loret les a mis a métairies pourquoy dict qu'ils doibvent estre exempts.

QUELLESCOET *(Coloret ?)*

Les métayers de Prigent de Coetlagat, et en sont en plect les paroissiens et ledict Prigent.

1444

PLOERREN (f° XVIII^XX XIIII)

Enqueste faicte par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de la parroesse de Ploerren par vertu de la commission de Monsieur le Duc du IIe jour de febvrier M. IIII^c XLIII (v. s.), et fut faict le VIe jour de mars M. IIII^c XLIII (v. s.), au raport de Pierre sieur du Garff noble, Olivier Le Trestic, Eon Le Dicau, Jehan Hamon, Jehan Lorml, Silvestre Kerneven et G^ot Rouzaud, et mesme selon le rolle du derain fouage de IIII livres IIII sols par feu.

NOBLES

Le sire du Garvf (*le Garo*) demourant au Garvf et y sauve à ses météers Allain et Eon Jegouic demourans ensemble.

Jehan sieur de Loyon (*Loyon*) demourant oud. lieu, et sauve à météer Pierre Leon.

Jehan Pil demourant à Porzberendo (*Propriendo*), où il sauve Perrot Le Moyec et son fils demourans ensemble.

Ollivier de Kerverrec demourant oud. lieu (*Kerverec*), et sauve pour météer Jehan Acennac.

Guillaume Kerelbaut demourant oud. lieu (*Keralbaud*), et n'y a nul météer à présent combien qu'a accoustumé en sauver un.

Perrot Kerpezron et Guillaume son fils demourans à Mousterguen (*Plesterven*), led. fils demourant en un hostel qui avoit accoustumé poyer.

Perrot Kermarquer en son lieu du Maesou (*le Mézo*).

Arthur Le Crech demourant à Lezoadec (*Lescoedec*), et y sauve Jehan Alannec pour météer par lettre de grâce de Monseigneur.

AULTRES LIEUX SAUVEZ POUR MÉTÉERS, scavoir :

L'hostel de Kerpezron (*Kerberon*) appartenant à Jehan Rolland, où demoure Selvestre Le Marec.

Lestrehan (*Lestréhan*) appartenant à Me Jehan Loret, où demoure Perrot Conan et Jehan Malrant.

Quellescouet (*Coloret ?*) appartenant à Pregent de Quoitlagat, où demoure Jehan Licpart et son fils et Jehan Le Chanouy eu deux demourances.

Le Parquou (*le Pargo*) appartenant à Ollivier du Thenou, où demoure Pierre Lespagneul et son fils ensemble.

Penhoet (*Penhouët*) appartenant au sieur de Ust, et y demoure Jehan Derian, Guillo Le Cornoch et Jehan Rigouden son gendre, et Bertou Guillemot aultre gendre dud. Cornoch demourans ensemble.

Queffleac (*Culéac*) à Amaury du Coedic, et y demoure Eon Le Chapelain.

LIEUX FROSTS

La maison Eon Kerpezron mort, et la tient G. de Kerpezron qui est noble.

Signé : J. Rolland, et J. Gibon.

1448

PLOEREN

Enquête des exempts de fouage

NOBLES

Pierre du Garvf. Jehan de Loyon. Jehan Pil. Guillaume Kerbault. Ollivier Kerberec. Perrot Kerpezron et Guillaume son fils. Eon Lescoufle.

MAISONS NOBLES

Le Parc Denis (*le Pargo*) appartenant à Ollivier du Theno.

Quelesquec (*Coloret ?*) à Pregent du Coetlagat.

Jehan Loret a de nouveau édifié un lieu à Kerlan (1) ; luy appartient aussi le lieu de Lestrehan *(Lestréhan)*.

Un manoir au Percrou (2) à Jehan de Cresolles.

Leshouadec (*Lescoedec*) à Guillaume Souquart ennobli.

Kermarquer (3) à Perrot Kermarquer ennobli.

Kerpezron (*Kerberon*) à Jehan Rolland.

Quefleac (*Culéac*) qui est au Coetdic.

Pencoetloion (*Penhouët*) à Jehan de Ust exempt par grâce du Duc.

1464

PLOERREN

Montre du 8 Septembre 1464

LX livres. — Jehan de Kerelbaud archier brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée et dague. Injonction de voulge, gantelets, avant bras.

III^cts livres. — Jehan du Garv à IIII chevaux homme d'armes, II archiers à brigandinnes, page et lance.

LX livres. — Ollivier du Thenou à II chevaux brigandinnes, sallade, arc et trousse, espée et dague.

XL livres. — Eon Le Douarrain cheval paltoc, hache, espée et dague, sallade. Injonction de voulge et gantelets.

XXX livres. — Eon Lescouble à cheval paltoc, sallade, espée, voulge. Injonction de dague et gantelets.

XL livres. — Guillaume de Kerverret cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse. Injonction d'avoir voulge, gantelets et avant bras.

XXX livres. — Guillaume Kerpezron cheval paltoc, sallade, espée. Injonction de dague, voulge, gantelets et les bras couverts.

(1) Le ms. Galles place Kerlan au village de Kerlann *nunc* en Vannes.

(2) *Alias :* Porzou et Pourzou. Le ms. Galles dit : *nunc* Porzo.

(3) C'est sans doute *le Mézo*.

IIIc^us livres. — Jehan de Loyon excusé par lettre du Duc.

Pierre Kerpezron cheval paltoc, sallade, espée et dague. Injonction de voulge et gantelets.

1477

PLOUERAIEN

Montre du 21 Avril 1477

XL livres. — Ollivier du Theno. Le capitaine Bertran a dict qu'il fournira d'un homme en poinct pour luy. Et depuis comparu à un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

IIc^us livres. — Jehan sieur du Garo (*le Garo*) homme d'armes à III chevaux, cousteilleur, page et lance.

XX livres. — Guillaume Kerpesron en jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

IIIc^us livres. — Jehan sieur de Loyon (*Loyon*) au service du Duc.

L livres. — Jehan de Keralbaut II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge par Bertram son filz.

XXX livres. — Guillaume Kerverrec un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

LX livres. — Allain Baud par Jehan Lorfeuvre et pour Guillaume Baud brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

X livres. — Eon Lescouble jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C livres. — Jehan Guillard par Adam son frère à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre.

X livres. — Yvon Le Douarrain jusarmier en paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

1481

PLOERRAN

Montre du 4 Septembre 1481

XL livres. — Ollivier du Thuo voulge en brigandinne.

IIcts livres. — Jehan sieur du Graff *(le Garo)* homme d'armes à III chevaux : Jehan Le Boummec archier, coustilleur et page.

XXV livres. — Guillaume Kerpezron par Guillaume son fils voulgier en brigandinne.

Vcts livres. — Jehan seigneur de Loyon *(Loyon)* de la maison du Duc.

C livres. — Jehan de Kerelbaut à II chevaux voulgeur.

XXX livres. — Guillaume de Kerverrec voulgeur en brigandinne.

X livres. — Eon Lescouble voulgeur en poinct.

C livres. — Pierre Kerpezron.

C livres. — Jehan Guillar et sa mère à II chevaux arbalestrier.

Artur Le Crech.

X livres. — Guyon Le Douarain voulgier en paltoc.

1536

PLOEREN

Réformation de 1536

Le Pargo (*le Pargo*) que tient Pierre du Thano.

Kergren (*Kergrain*) que tient Thomelin et Jehanne du Boterf sa femme.

La métairie à Jehan de Kerboutier.

Le Parc du Compte (*En Parc er Hont*) que tient Jehan du Gradigo.

Le Garro (*le Garo*) avec sa métairie que tient Jehan de Kerveno.

Loyon (*Loyon*) et six métairies à Jehan de Loyon.

Kerelbaud (*Keralbaud*) à Guillaume de Kerelbaud.

Porpriendo (*Propriendo*) au fils de Bonabes Baud.

La maison du Poullec (*Poulic*) que tient Allain Lescouble.

La maison de Kerperron (*Kerberon*) à la femme de Guillaume de Kerelbaud (1).

Le lieu de Kerpezron (*Kerberon*) à Silvestre de Kerpezron.

Queleac (*Culéac*) à la fille de Jehan Guillart.

Le lieu de Messou (*le Mézo*) à Michel Le Douarain.

Kermerec (*Kerverec*) à Pierre du Colledo.

La métairie de Monathy (*Ménaty*) à Marie du Cosquer.

Jehan du Bot sieur de Kerbot (2) pour les convenants qu'il a acquis du sieur du Garro.

Bottcoan (*Boçoan*) que tient Me Pierre d'Arz.

PLOUAY

1448

PLOUAY

Enquête des exempts de fouage

Le manoir du Pou *(le Pou)* noble appartenant à Jehan sire du Pou.

Charles du Pou noble.

Jehan Le Gouarezec noble.

Allain de St Louenec (3) noble.

Le manoir de Jehan Le Rouxeau exempt.

Jehan Ollivier exempt par lettre.

Allain de Soliec (*vel* Goliec) (4) exempt par lettre.

(1) Jeanne Rolland (ms. Galles).

(2) En Sarzeau.

(3) Il y a en Plouay un village appelé : *St Leconec*.

(4) *Alias :* Galiec.

Jehan Kermateshan sieur de Villeneufve *(la Villeneuve)*.

Pierre Le Gal noble sieur de Renlieuc (1).

Le manoir de Kerstilly *(Kersily)* est exempt appartenant à Henry Le Porhyen (2).

Le manoir de Kermaugan *(Kermorgant)* exempt à Jehan Le Queroual.

1464

PLOAY

Montre du 8 Septembre 1464

III^{cts} livres. — Jehan du Pou par Jehan son filz homme d'armes à III chevaux.

VI^{xx} livres. — Sebastien du Pou excusé parce que Ysabeau de Coetivi sa mère a fait remonstrer qu'il est devenu religieux.

VI^{xx} livres. — Rolland Guchenec II chevaux brigandinnes, sallade.

C livres. — Pierre de St Levenec à II chevaux archier, brigandinnes.

X livres. — Jehan Meur cheval paltoc, sallade, espée, arc et trousse.

VII^{xx} livres. — Pierre Le Gal par Galois son filz homme d'armes à III chevaux.

1477

PLOUAY

Montre du 21 Avril 1477

II^{cts} livres. — Jehan sieur du Pou.

VII^{xx} livres. — Jehan filz Charles du Pou II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

(1) Ce manoir n'existait plus dès la fin du XVe siècle.

(2) Lire probablement : Le Corhyen, pour Le Courhin.

IIcus livres. — Rolland Guehenec par Thebault et Jehan Guchenec l'un archier et l'autre voulge à brigandinne, sallade, arc, trousse, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un page pour eux deux à cheval, et gans et bras couverts au voulge.

IIcus livres. — Gallais Le Gal par Louis son filz homme d'armes à III chevaux, voulge, jusarme, brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, page et lance.

IIIIxx livres. — Payen de Pluvié par Jehan son filz un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de page et cheval.

Guillaume de Kergourhin II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerine.

XL livres. — Allain Ollier, Henry Ollier, Jehan Ollier deffaillants.

XX livres. — Jehan Le Touzo deffaillant.

C soulz. — Allain Le Pochart deffaillant.

XV livres. — Les hoirs Jehan Kerboult (1) deffaillants.

VIII livres. — Jehan Le Cabellec, Yves Le Cabellec, Allain Le Cabellec deffaillants.

VI livres. — Jehan Le Clercq l'aisné et Jehan Le Clercq le jeune deffaillants.

VII livres. — Me Jehan Guillo recteur de Plouay deffaillant.

X livres. — Jehan Meur par Jehan son filz un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

1481

PLOUAY

Montre du 4 Septembre 1481

IIcus livres. — Jehan seigneur du Pou. On dict qu'il est de la maison du Duc.

IIcus livres. — Galloys Le Gal par Louis Le Gal homme d'armes à III chevaux, Pierre Beguel archier, coustilleur, page et lance. Injonction d'un bon cheval.
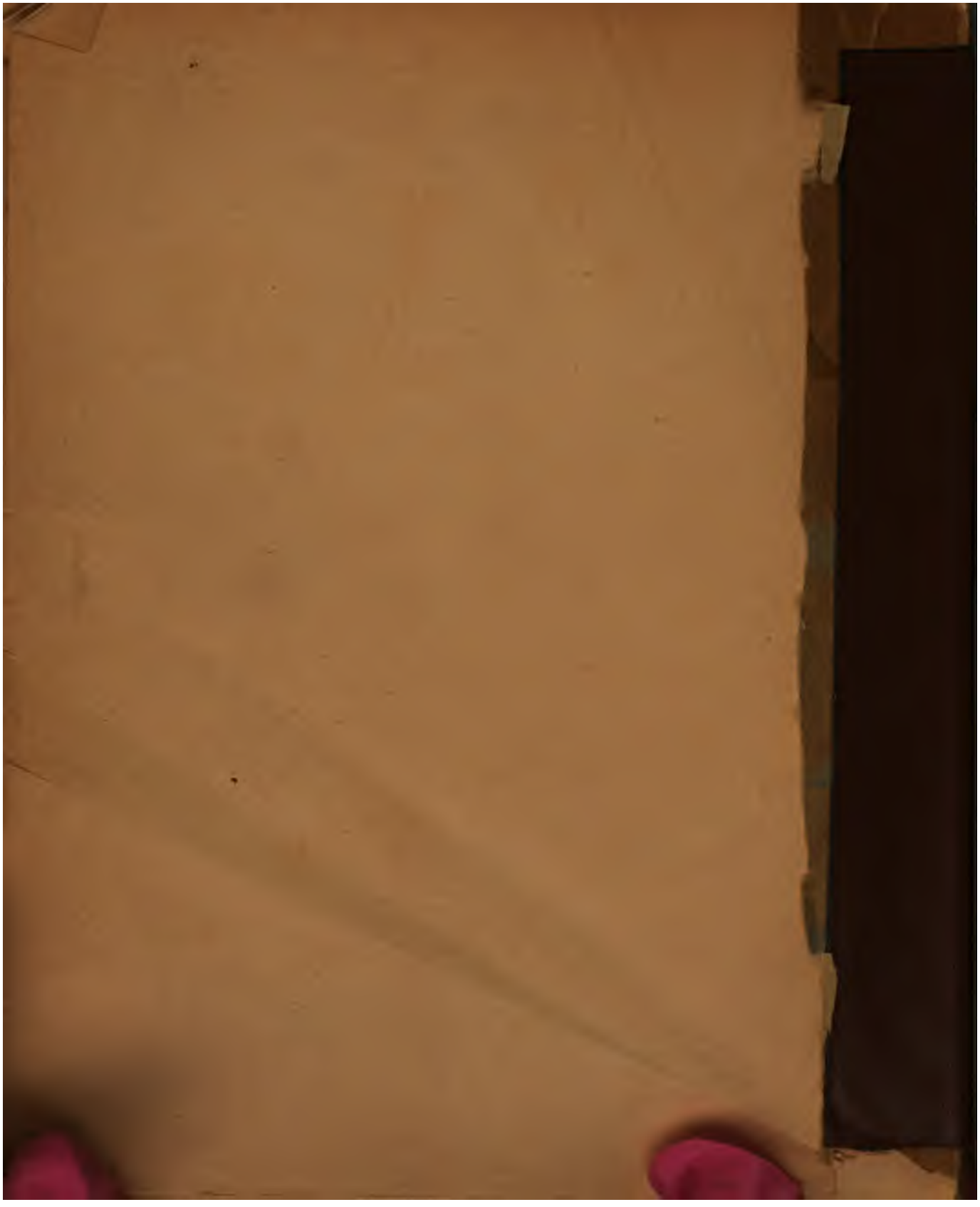
(1) Lire probablement : Kerhoual.